MINISTRY OF THE ATTORNEY GENERAL

ANNUAL REPORT 1984-85

MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

RAPPORT ANNUEL 1984-85

86-05293/

To His Honour the Lieutenant Governor in Council

May it please Your Honour:

It is my pleasure to present to Your Honour the annual report of the Ministry of the Attorney General for the year 1984-85.

The Honourable Ian G. Scott
Attorney General

À son honneur le lieutenant gouverneur en conseil

Plaise à votre honneur:

de m'accorder le plaisir de lui présenter le rapport annuel du ministère du Procureur général pour l'année 1984-85.

L'honorable Ian G. Scott
Procureur général

Table of Contents

Table des matières

Letter from the Deputy Attorney General	**5**	**Lettre du sous-procureur général**
Organization Chart	**6**	**Organigramme**
Communications Branch	**7**	**Direction des communications**
French-Language Services Branch	**8**	**Direction des services en français**
Drinking and Driving Countermeasures Office	**12**	**Bureau des contremesures sur l'ivresse au volant**
Policy Development Branch	**15**	**Division de l'élaboration des politiques**
Office of the Legislative Counsel	**21**	**Bureau du conseiller législatif**
Court Administration Division	**22**	**Division de l'administration des tribunaux**
Facilities and Special Court Services Branch	22	Direction des installations et des services spéciaux aux tribunaux
Office of the Executive Director, Courts Administration Branch	26	Bureau du directeur général – Administration des tribunaux
Small Claims Court Services Branch	26	Direction des services de la Cour des petites créances
Supreme and District Court Services	28	Direction des services de la Cour suprême et des cours de district
Provincial Court Services Branch	28	Direction des services de la Cour provinciale
Criminal Law Division	**30**	**Division du droit criminel**
Crown Attorneys' System	30	Réseau des procureurs de la Couronne
Crown Law Office – Criminal Law	40	Bureau des avocats de la Couronne – Droit criminel
Civil Law Division	**45**	**Division du droit civil**
Crown Law Office – Civil Law	45	Bureau des avocats de la Couronne – Droit civil
Constitutional Law	51	Direction du droit constitutionnel
Legal Services	55	Direction des services juridiques
Office of the Official Guardian	55	Bureau du Tuteur public
Office of the Public Trustee	57	Bureau du Curateur public
Programs and Administrative Division	**58**	**Division des programmes et de l'administration**
Human Resources Branch	59	Direction des ressources humaines
Audit Services Branch	60	Direction des services de vérification
Finance and Services Branch	61	Direction des finances et des services
Program Analysis and Implementation Branch	62	Direction de l'analyse et de l'exécution des programmes
Information and Computer Systems Branch	63	Direction des systèmes informatiques
Accountant, Supreme Court of Ontario	65	Comptable de la Cour suprême de l'Ontario
Legal Library	65	Bibliothèque juridique
Affirmative Action Program	65	Programme d'action positive
Research Services	67	Services de recherche
Provincial Court (Civil Division)	**68**	**Cour provinciale (Division civile)**
Provincial Court (Family Division)	**69**	**Cour provinciale (Division de la famille)**
Provincial Court (Criminal Division)	**78**	**Cour provinciale (Division criminelle)**
Ontario Law Reform Commission	**81**	**Commission de réforme du droit de l'Ontario**
Ontario Municipal Board	**82**	**Commission des affaires municipales de l'Ontario**
Assessment Review Board	**87**	**Commission de révision de l'évaluation foncière de l'Ontario**
Criminal Injuries Compensation Board	**90**	**Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels**
Board of Negotiation	**92**	**Commission de négociation**
Office of the Public Complaints Commissioner	**93**	**Bureau du commissaire aux plaintes du public**
Acts Administered by the Ministry of the Attorney General	**98**	**Lois administrées par le ministère du Procureur général**

Letter from the Deputy Attorney General

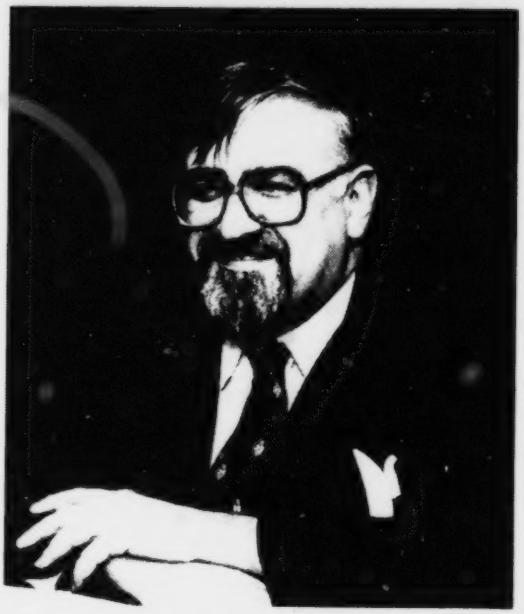

Dear Mr. Attorney General:

I am submitting the Annual Report of your ministry for the fiscal year ending March 31, 1985. The year was an exciting one, and one of many challenges. As the material in this report demonstrates, the men and women of the ministry have met those challenges, and have once again served the public exceedingly well.

The Canadian Charter of Rights and Freedoms, new family law legislation, increased responsibilities for prosecutors and ever-increasing demands on the time and expertise of the ministry's administrative staff – all required major new efforts by ministry personnel. The staff's ability to continue to provide a high level of professional service in this increasingly complex environment demonstrates its commitment to the ministry's vital mission of advancing the rule of law, protecting the public, and assuring civil and human rights for everyone.

The report shows the wide scope of the minister's activities, and also the crucial public importance of the day-to-day work of the men and women in the ministry. I submit the report to you in the full confidence that it constitutes a proud record of distinguished public service.

Yours truly,

Archie Campbell
Deputy Attorney General

Lettre du sous-procureur général

Monsieur le procureur général,

Je vous présente le rapport annuel de votre ministère pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1985. Au cours de cette année passionnante, nous avons eu plusieurs défis à relever. Comme le contenu de ce rapport annuel le démontre, les hommes et les femmes du ministère ont réussi à relever ces défis tout en offrant un excellent service au public.

Ainsi, la Charte canadienne des droits et des libertés, la nouvelle législation relative à la famille, les responsabilités accrues des procureurs de même que la charge de travail sans cesse croissante du personnel administratif ont exigé des efforts importants de la part de tous les employés du ministère.

La capacité de continuer à offrir des services professionnels de haute qualité dans un contexte de plus en plus complexe illustre bien l'engagement du personnel à l'égard de la mission fondamentale du ministère qui est de veiller à l'avancement de la justice, à la protection du public, et au respect des droits civiques et des droits de la personne.

Ce rapport donne un aperçu de la gamme très étendue des activités du ministère, ainsi que de l'importance cruciale pour le public du travail quotidien des hommes et des femmes du ministère. Je vous présente ce rapport annuel en étant convaincu qu'il s'agit d'un compte rendu de services publics remarquables dont nous sommes fiers.

Veuillez agréer, Monsieur le procureur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le sous-procureur général,

Archie Campbell

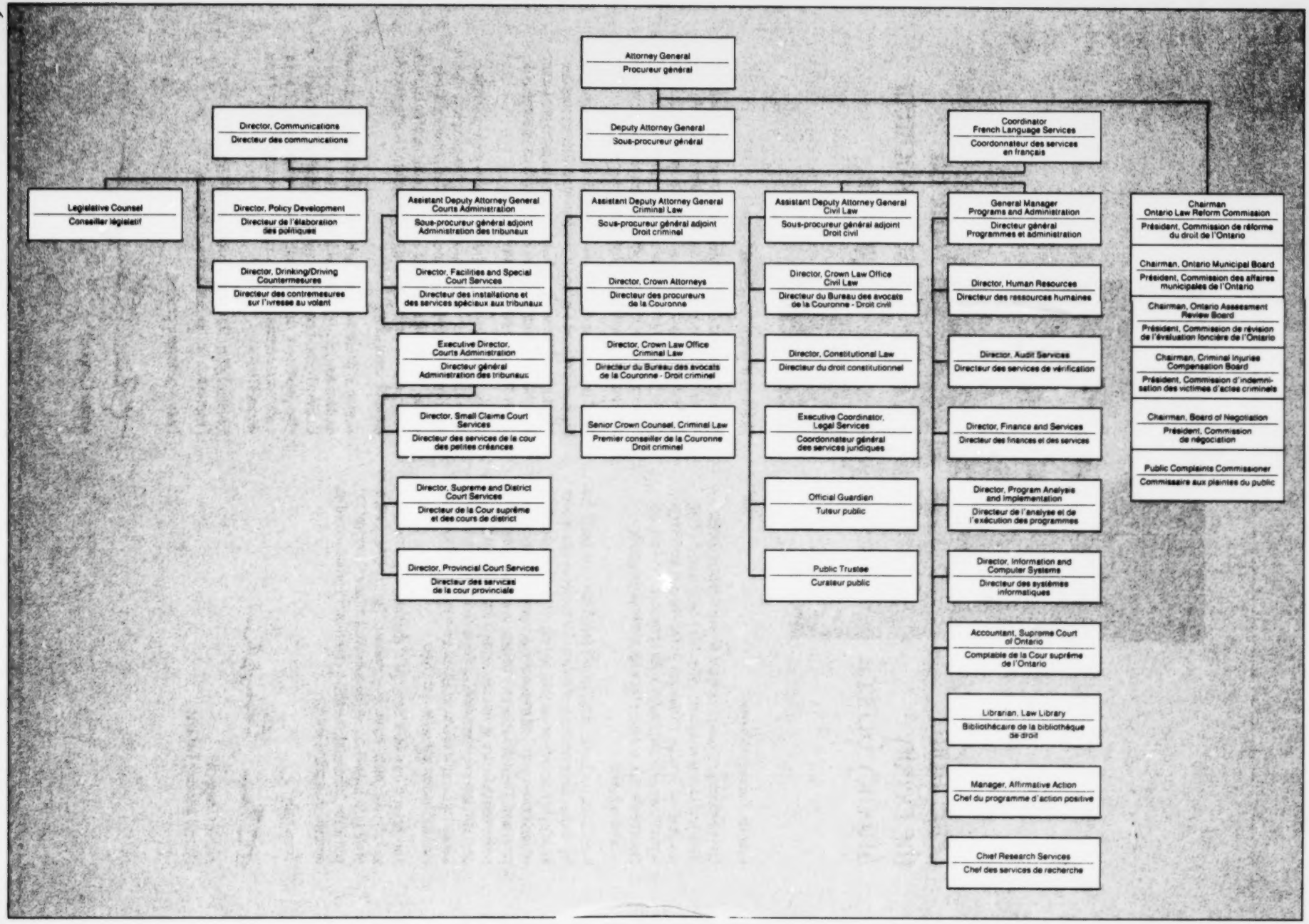
Attorney General
Procureur général
Deputy Attorney General
Sous-procureur général
Director, Communications
Directeur des communications
Coordinator French Language Services
Coordonnateur des services en français
Legislative Counsel
Conseiller législatif
Director, Policy Development
Directeur de l'élaboration des politiques
Director, Drinking/Driving Countermeasures
Directeur des contremesures sur l'ivresse au volant
Assistant Deputy Attorney General Courts Administration
Sous-procureur général adjoint Administration des tribunaux
Director, Facilities and Special Court Services
Directeur des installations et des services spéciaux aux tribunaux
Executive Director, Courts Administration
Directeur général Administration des tribunaux
Director, Small Claims Court Services
Directeur des services de la cour des petites créances
Director, Supreme and District Court Services
Directeur de la Cour suprême et des cours de district
Director, Provincial Court Services
Directeur des services de la cour provinciale
Assistant Deputy Attorney General Criminal Law
Sous-procureur général adjoint Droit criminel
Director, Crown Attorneys
Directeur des procureurs de la Couronne
Director, Crown Law Office Criminal Law
Directeur du Bureau des avocats de la Couronne - Droit criminel
Senior Crown Counsel, Criminal Law
Premier conseiller de la Couronne Droit criminel
Assistant Deputy Attorney General Civil Law
Sous-procureur général adjoint Droit civil
Director, Crown Law Office Civil Law
Directeur du Bureau des avocats de la Couronne - Droit civil
Director, Constitutional Law
Directeur du droit constitutionnel
Executive Coordinator, Legal Services
Coordonnateur général des services juridiques
Official Guardien
Tuteur public
Public Trustee
Curateur public
General Manager Programs and Administration
Directeur général Programmes et administration
Director, Human Resources
Directeur des ressources humaines
Director, Audit Services
Directeur des services de vérification
Director, Finance and Services
Directeur des finances et des services
Director, Program Analysis and Implementation
Directeur de l'analyse et de l'exécution des programmes
Director, Information and Computer Systems
Directeur des systèmes informatiques
Accountant, Supreme Court of Ontario
Comptable de la Cour suprême de l'Ontario
Librarian, Law Library
Bibliothécaire de la bibliothèque de droit
Manager, Affirmative Action
Chef du programme d'action positive
Chief Research Services
Chef des services de recherche
Chairman Ontario Law Reform Commission
Président, Commission de réforme du droit de l'Ontario
Chairman, Ontario Municipal Board
Président, Commission des affaires municipales de l'Ontario
Chairman, Ontario Assessment Review Board
Président, Commission de révision de l'évaluation foncière de l'Ontario
Chairman, Criminal Injuries Compensation Board
Président, Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels
Chairman, Board of Negotiation
Président, Commission de négociation
Public Complaints Commissioner
Commissaire aux plaintes du public

Communications Branch

David Allen, Director
Annie Côté-Kennedy, Coordinator

The Communications Branch is responsible for all public education and media relations activities within the ministry. It provides advice on communications matters to the Attorney General, the Deputy Attorney General and senior ministry officials.

The branch is responsible for the writing and distribution of all ministry news releases and speeches. It coordinates the researching, writing, designing, printing and distribution of all public information materials emanating from the ministry, including films, brochures, pamphlets and promotional items.

During the 1984-85 fiscal year, the branch worked on two extensive public education campaigns: the children's rights in separation and divorce and the anti-drinking and driving programs.

As part of the children's programs, a 23-page guide for children whose parents are separating or divorcing was prepared by the branch. "Where Do I Stand", a brightly illustrated booklet, was written in a clear question-answer format to reach children between the ages of 7 and 12. The booklet, which was launched in both English and French at a popular children's bookstore in Toronto, has generated an unprecedented number of requests for copies from adolescents, children, parents, social workers, family courts, teachers and other professionals who work with children. From its inception in September to the end of March, more than 200,000 copies were distributed in response to telephone or written requests.

The ministry's anti-drinking and driving program, traditionally held during the Christmas holiday season, this year consisted of a 30-second television spot in addition to poster distribution and outdoor and weekly newspaper advertisements. The spot has won a number of awards for excellence, including the prominent Art Directors' award from New York.

The branch also commissioned a film depicting the tragic consequences of drinking and driving from the victim's viewpoint. The purpose of the film was to give the victims of drinking and driving a platform from which to bring home to the general public in a more meaningful manner the fact that drinking and driving has terrible consequences which last a lifetime for thousands of Ontarians. By year end, the film had been viewed by an estimated 80,146 viewers in 25 telecasts and had been booked 371 times for a total of 1,391 showings before audiences totalling 70,751 people. These numbers are exclusive of large corporations and agencies who have purchased copies of the film for presentations to their employees and client groups.

In addition to these new programs, the branch continued to provide ongoing communications services to the ministry. The branch organized media relations workshops to assist senior ministry staff in responding better to the news media. The sessions included simulated interviews and discussions on the role and function of the media.

Direction des communications

David Allen, directeur
Annie Côté-Kennedy, coordonnatrice

La Direction des communications est chargée d'informer le public et d'assurer les relations du ministère avec les médias. De plus, elle conseille le procureur général, le sous-procureur général et les hauts-fonctionnaires du ministère en matière de communications.

La direction coordonne le recherche, la rédaction, la conception, l'impression et la distribution du matériel d'information produit par le ministère. Ce matériel consiste en des films, des brochures, des dépliants et divers articles de promotion.

Au cours de l'année financière 1984-1985, la direction a réalisé deux importantes campagnes d'information : la première sur les droits des enfants en cas de séparation ou de divorce et la seconde sur le programme de lutte contre la conduite en état d'ivresse.

Dans le cadre de la campagne destinée aux enfants, la direction a publié une brochure de 23 pages à l'intention des enfants dont les parents se séparent ou divorcent. À l'aide d'illustrations, la brochure intitulée «Et moi, dans tout ça?» présente des questions simples et des réponses claires aux enfants âgés entre 7 et 12 ans. Le lancement des versions française et anglaise de cette brochure, qui a eu lieu dans une librairie pour enfants de Toronto, a suscité un intérêt sans précédent de la part des adolescents, des enfants, des parents, des travailleurs sociaux, des tribunaux de la famille, des enseignants et des professionnels qui travaillent auprès des enfants. Entre septembre 1984 et mars 1985, 200 000 exemplaires de la brochure ont été distribués en réponse à des demandes téléphoniques ou écrites.

Dans le cadre de la campagne de lutte contre la conduite en état d'ivresse, qui s'est déroulée pendant les vacances de Noël, on a produit un message de 30 secondes pour la télévision, en plus de la publicité extérieure et des annonces imprimées qui ont été placées dans les hebdomadaires. Une affiche a également été distribuée. Le message pour la télévision a remporté plusieurs prix d'excellence, dont le Prix des directeurs artistiques de New York.

La direction a aussi produit un film qui relate les conséquences tragiques de l'ivresse au volant, du point de vue des victimes. Ce film avait pour but de démontrer de façon concrète les terribles conséquences de ce fléau qui affectent des milliers d'Ontariens durant toute leur vie. Ce film a été télédiffusé à 25 reprises et on estime qu'il a été vu par un auditoire de 80 146 personnes. De plus, le film a été prêté 371 fois pour un total de 1 391 projections auxquelles 70 751 personnes ont assisté. Ces statistiques ne tiennent pas compte du fait que le film a été acheté par de nombreuses entreprises et agences qui désiraient le présenter à leurs employés et à leurs clients.

En plus d'avoir réalisé ces deux campagnes, la direction a continué à fournir des services de communications au sein du ministère. Des ateliers sur les relations avec les médias ont été organisés à l'intention des cadres du ministère. Ces ateliers ont donné lieu à des simulations d'entrevues ainsi qu'à des discussions sur le rôle et la fonction des médias.

The branch continued to distribute public legal information to law firms, schools, legal clinics, and other agencies and offices. In 1984-85, more than 785,000 copies of various ministry publications and posters were distributed in response to telephone and written requests.

The branch monitors issues of interest to the ministry by scanning newspapers and broadcast media. It maintains a daily clipping service for distribution within the ministry. A computerized clipping index, and online access to InfoGlobe enable quick retrieval of articles and broadcasts by issues, date and source.

Finally, the Communications Branch is also involved in public legal information outside the ministry. The coordinator is a member of the Law Day Committee. The committee, with representation from the bar, government and the judiciary, organized a number of activities on April 17 to further a better understanding of the law and the justice system.

La direction a aussi fourni des renseignements juridiques aux cabinets d'avocat, aux écoles, aux cliniques juridiques et à divers bureaux et agences. Au cours de l'année 1984-1985, plus de 785 000 exemplaires des différentes publications et affiches du ministère ont été distribués à la suite de demandes téléphoniques et écrites.

La direction suit l'évolution de toutes les questions intéressant le ministère en dépouillant les reportages qui leur sont consacrés dans les journaux et par les médias électroniques. Elle assure un service quotidien de coupures de presse à l'usage du ministère. Un index informatisé et un abonnement à la banque de données InfoGlobe permettant de retrouver rapidement divers articles et reportages en fonction du sujet, de la date ou de la source.

Enfin, la direction participe également à des activités relatives à l'information juridique du public à l'extérieur du ministère. La coordonnatrice est membre du comité de la Journée du droit. Ce comité comprend des représentants du barreau, du gouvernement et de la magistrature. Il a organisé diverses activités soulignant le 17 avril, pour aider le public à mieux comprendre la loi et le système judiciaire.

French-Language Services Branch

Etienne Saint-Aubin, Coordinator

Each branch of the ministry is responsible for ensuring efficient delivery of French-language services.

The French-Language Services Branch advises the Attorney General and senior ministry officials on policy initiatives in this area and monitors their application.

In order to facilitate access to various branches and agencies of the ministry, and to stress the importance of the program, the coordinator reports to the Deputy Attorney General.

While pursuing a gradual approach, which has taken into account the need to establish the necessary support systems, various milestones have been reached.

Today, French-speaking citizens charged with a criminal offence have the right to to be tried in their own language upon request anywhere in Ontario. For non-criminal matters, which include all civil proceedings and provincial offences, French-speaking litigants have the right to be understood in their own language in all courts and in ministry offices in 12 designated counties and districts.

These counties and districts are: Algoma, Cochrane, Essex, Niagara-South, Nipissing, Ottawa-Carleton, Prescott-Russell, Renfrew, Stormont, Dundas and Glengarry, Sudbury, Timiskaming and York.

Direction des services en français

Etienne Saint-Aubin, coordonnateur

Chaque direction du ministère est chargée de la prestation de services en français.

Le rôle de la Direction des services en français est de conseiller le procureur général et les hauts-fonctionnaires du ministère au sujet des initiatives à prendre dans ce domaine et de superviser leur réalisation.

Compte tenu de l'importance de ce programme et aussi pour faciliter l'accès aux autres directions et agences du ministère, le coordonnateur relève du sous-procureur général.

Plusieurs mesures importantes ont été prises dans le domaine des services en français. Celles-ci résultent de la mise sur pied des dispositifs de soutien nécessaires au développement graduel de ces services.

Tout citoyen francophone accusé d'un délit criminel a le droit d'obtenir, sur demande, un procès dans sa langue dans n'importe quelle région de l'Ontario. Dans le cas des poursuites civiles et des infractions provinciales, un francophone a le droit d'être servi dans sa langue auprès de tous les bureaux du ministère et d'être entendu en français devant tous les tribunaux situés dans les 12 comtés et districts désignés.

Ces comtés et districts sont les suivantes : Algoma, Cochrane, Essex, Niagara-Sud, Nipissing, Ottawa-Carleton, Prescott-Russell, Renfrew, Stormont, Dundas et Glengarry, Sudbury, Timiskaming et York.

In addition, the right to proceed in French applies in the following individual courts outside these 12 areas.

Ajax (Durham): Provincial Offences Court
Belleville (Hastings): Small Claims Court
Burlington (Halton): Small Claims Court
Brampton (Peel): Provincial Court (Family Division), Small Claims Court, Provincial Offences Court
Cambridge (Waterloo): Small Claims Court
Chatham (Kent): Provincial Court (Family Division)
Geraldton (Thunder Bay): Provincial Court (Family Division)
Hamilton (Wentworth): Unified Family Court, Small Claims Court, Provincial Offences Court
Kingston (Frontenac): Provincial Court (Family Division), Small Claims Court
Kitchener (Waterloo): Provincial Court (Family Division), Small Claims Court
London (Middlesex): Provincial Court (Family Division), Small Claims Court
Longlac (Thunder Bay): Provincial Court (Family Division)
Manitouwadge (Thunder Bay): Provincial Court (Family Division)
Midland (Simcoe): Provincial Court (Family Division), Small Claims Court
Milton (Halton): Provincial Court (Family Division), Small Claims Court
Mississauga (Peel): Provincial Offences Court
Newmarket (York Region): Provincial Court (Family Division), Small Claims Court
Oakville (Halton): Small Claims Court
Oshawa (Durham): Provincial Court (Family Division), Small Claims Court, Provincial Offences Court
Penetanguishene (Simcoe): Provincial Offences Court
Sarnia (Lambton): Provincial Court (Family Division), Small Claims Court
St. Catharines (Niagara North): Provincial Court (Family Division), Small Claims Court
Thunder Bay (Thunder Bay): Provincial Court (Family Division)
Whitby (Durham): Small Claims Court

The "Justice In Either Language" poster, distributed widely across the province, was prepared to emphasize the ministry's commitment to access to to justice in Ontario courts in either French or English.

De plus, le droit d'entreprendre de procédures en français s'applique aux tribunaux suivants, qui sont situés à l'extérieur des douze régions déjà énumérées :

Ajax (Durham) : Cour des infractions provinciales
Belleville (Hastings) : Cour des petites créances
Burlington (Halton) : Cour des petites créances
Bramption (Peel) : Cour provinciale (Division de la famille), Cour des petits créances, Cour des infractions provinciales
Cambridge (Waterloo) : Cour des petites créances
Chatham (Kent) : Cour provinciale (Division de la famille)
Geraldton (Thunder Bay) : Cour provinciale (Division de la famille)
Hamilton (Wentworth) : Cour unifiée de la famille, Cour des petites créances, Cour des infractions provinciales
Kingston (Frontenac) : Cour provinciale (Division de la famille), Cour des petites créances
Kitchener (Waterloo) : Cour provinciale (Division de la famille), Cour des petites créances
London (Middlesex) : Cour provinciale (Division de la famille), Cour des petites créances
Longlac (Thunder Bay) : Cour provinciale (Division de la famille)
Manitouwadge (Thunder Bay) : Cour provinciale (Division de la famille)
Midland (Simcoe) : Cour provinciale (Division de la famille), Cour des petites créances
Milton (Halton) : Cour provinciale (Division de la famille), Cour des petites créances
Mississauga (Peel) : Cour des infractions provinciales
Newmarket (York) : Cour provinciale (Division de la famille), Cour des petites créances
Oakville (Halton) : Cour des petites créances
Oshawa (Durham) : Cour provinciale (Division de la famille), Cour des petites créances, Cour des infractions provinciales
Penetanguishene (Simcoe) : Cour des petites créances
Sarnia (Lambton) : Cour provinciale (Division de la famille), Cour des petites créances
St. Catharines (Niagara-Nord) : Cour provinciale (Division de la famille), Cour des petites créances
Thunder Bay (Thunder Bay) : Cour provinciale (Division de la famille)
Whitby (Durham) : Cour des petites créances

L'affiche "Justice dans votre langue", qui a été abondamment distribuée à travers la province, a pour but de démontrer l'engagement du ministère à assurer l'accès aux tribunaux de l'Ontario en français et en anglais.

HOW THE SYSTEM WORKS

Bilingual resources are in place in most of the areas requiring French-language proceedings on a regular basis. When a request arises elsewhere, bilingual judges, Crown Attorneys and staff travel as needed. Where a trial by jury is requested in an area which does not have a French-speaking population large enough to permit empanelling a bilingual jury, a change of venue provision operates. This occurred once during the year.

MAJOR DEVELOPMENTS

Of major significance to Ontario's justice system is the enactment of the Courts of Justice Act, which came into effect on January 1, 1985. It confirms the status of English and French as the two official languages, or languages of record, of the courts of Ontario, and considerably improves procedures for the use of French.

During the year, another development took place which ensured the long-term success of the ministry's program. A professional corps of court interpreters and translators was set up, recruited and trained in interpretation skills, courtroom procedure and law. A central directorate of court interpreters will provide standards for a high quality system commensurate with the requirements of the legal process. Full-time interpreter/translator positions were created in Cochrane, L'Orignal, Ottawa, Sudbury and Toronto. Mr. Raymond Saint-Laurent was seconded from the Federal Secretariat of State as coordinator of this program.

BILINGUAL COURT FORMS

Work continued on ensuring that all forms used by the public are in bilingual format.

LANGUAGE TRAINING

This office is now responsible for the ministry's French-language training program whose purpose is to help the ministry realize its goal of delivering high quality French-language services.

During the year, some 200 ministry staff, as well as members of the judiciary, took part in French-language training, provided by the Civil Service Commission. More advanced immersion training was provided in Jonquière, Québec for 12 persons. Judges attended special programs conducted by the Commissioner for Federal Judicial Affairs.

STAFFING POLICY

As part of the ministry's hiring procedures in designated counties and districts, the office receives notices of job vacancies and determines which positions require knowledge of both English and French. Testing is carried out by the office as part of the recruitment process. This process is applied fairly and with flexibility with a view to ensuring quality services in the French language.

COMMENT FONCTIONNE LE SYSTÈME

Dans la plupart des régions où les services en français sont utilisés régulièrement, un personnel bilingue est à la disposition du public. Si une demande est présentée ailleurs, un juge, un procureur de la Couronne et le personnel de soutien bilingues se rendent dans cette région. Si un procès devant jury doit être tenu dans une région où la population francophone n'est pas assez importante pour permettre la constitution d'un jury bilingue, il est alors possible de tenir ce procès dans une autre région. Cette situation s'est présentée à une occasion pendant l'année.

FAITS SAILLANTS SURVENUS EN 1984-1985

L'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les tribunaux judiciaires, le 1er janvier 1985, a revêtu une importance particulière pour le système judiciaire de l'Ontario. En effet, cette nouvelle loi confère à l'anglais et au français le statut de langues officielles des tribunaux de la province et permet d'améliorer considérablement les modalités d'utilisation du français.

Cette année, un autre événement a contribué à assurer le succès du programme du ministère. Il s'agit de la mise sur pied d'un groupe d'interprètes et de traducteurs juridiques professionnels. Ces derniers ont reçus une formation particulière dans les domaines juridiques et des procédures judiciaires. Une direction des services d'interprètes juridiques sera chargée d'établir les normes qui permettront de maintenir le haut niveau de qualité qu'exige le fonctionnement du système judiciaire. Des postes d'interprète/traducteur à plein temps ont été créés à Cochrane, L'Orignal, Ottawa, Sudbury et Toronto. M. Raymond Saint-Laurent a été prêté par le Secrétariat d'État pour coordonner la réalisation de ce programme.

FORMULAIRES JUDICIAIRES BILINGUES

La direction a poursuivi son travail afin d'assurer que tous les formulaires judiciaires utilisées par le public soient bilingues.

FORMATION LINGUISTIQUE

La direction est maintenant responsable du programme de formation linguistique en français du ministère. Le but de ce programme est d'aider le ministère à atteindre l'objectif qu'il s'est fixé en s'engageant à fournir des services en français de haute qualité.

Au cours de l'année, environ 200 employés du ministère ainsi que des membres de la magistrature ont suivi des cours de formation linguistique en français offerts par la Commission de la fonction publique. Douze personnes ont reçu des cours d'immersion linguistique à Jonquière, Québec. Pour leur part, certains juges ont suivi le programme spécial offert par le Commissaire fédéral des affaires judiciaires.

POLITIQUE DE DOTATION EN PERSONNEL

Conformément à la politique d'embauche du ministère pour le personnel des comtés et districts désignés, la direction est informée des postes à combler et détermine s'il s'agit de postes qui exigent une connaissance du français et de l'anglais. Dans le cadre du processus de recrutement les candidats sont appelés à subir un examen qui permet de déterminer leur niveau de connaissance des deux langues. Cette méthode, appliquée avec équité et souplesse, permet au ministère de maintenir la qualité de ses services en français.

The following chart indicates the present level of bilingual capacity in ministry offices. The ministry has reached 70.4 per cent of its objective.

Le tableau ci-dessous indique le niveau de bilinguisme des bureaux du ministère. Les objectifs du ministère ont été atteints dans une proportion de 70,4 pour cent.

Bilingual Staff in Designated Counties & Districts	Personnel bilingue dans les comtés et districts désignés			
	Employee Total Nombre total d'employés	Designated Positions Postes désignés	Bil. Staff in Des. Positions Personnes bilingues dans les postes désignés	Total Bilingual Staff Nombre total d'employés bilingues
Algoma	39	10 (25.6%)	5 (50%)	5 (12.8%)
Cochrane	28	20 (71.4%)	18 (90%)	20 (71.4%)
Essex	73	12 (16.4%)	8 (66.67%)	13 (17.8%)
Niagara South/Niagara Sud	41	8 (19.5%)	3 (37.5%	3 (7.3%)
Nipissing	20	10 (50%)	5 (50%)	7 (35%)
Ottawa-Carleton	107	34 (31.8%)	30 (88.24%)	37 (34.58%)
Prescott-Russel	12	12 (100%)	12 (100%)	12 (100%)
Renfrew	17	2 (11.8%)	2 (100%)	2 (11.8%)
Stormont, Dundas & Glengarry	19	9 (47.4%)	7 (77.7%)	10 (52.63%)
Sudbury	50	20 (40%)	16 (80%)	23 (46%)
Temiskaming	12	5 (41.7%)	2 (40%)	2 (16.6%)
York	2097	112 (5.34%)	77 (68.75%)	109 (5.2%)
Total Designated Counties & Districts Total comtés et districts désignés	2515	254 (10%)	185 (72.83%)	243 (9.66%)
TOTAL PROVINCE	3840	254 (6.61%)	185 (72.83%)	251 (6.54%)

TRANSLATION

The office coordinates the ministry's translation requirements in order to ensure that documents are not translated unnecessarily. It supervises a wills translation system introduced to facilitate the drafting of wills in French. This ensures accuracy and speed in translations. In 1984-85, 25 wills were translated.

ONTARIO-QUEBEC RELATIONS

The office assists the Attorney General's initiatives to improve communications between Ontario and Quebec.

This year, much work went into preparing a successful exchange program between Crown prosecutors from Quebec and Ontario Crown attorneys. Each prosecutor assumed full status as a member of the bar of the other province and as a representative of the Attorney General of that province. In addition to improving the language skills of participants, this program helped strengthen the bonds between the two provinces. It was decided to repeat such exchanges in subsequent years.

WORK WITH THE FRENCH-SPEAKING BAR

The ministry works closely with the Association des Juristes d'expression française, an association bringing together lawyers, judges and others who work in French in the courts. The ministry and the association cooperated on many activities. The association received a grant of $140,000 from the ministry for the development of forms, materials and other related work.

TRADUCTION

La direction est chargée de coordonner les besoins du ministère afin d'éviter des travaux inutiles de traduction. Il supervise un système de traduction des testaments destinés à faciliter la préparation de testaments en français. Ce système permet d'assurer l'exactitude et la rapidité des traductions. En 1984-1985, 25 testaments ont été traduits.

RELATIONS ENTRE L'ONTARIO ET LE QUÉBEC

La direction collabore aux différentes initiatives prises par le procureur général en vue d'améliorer les rapports entre l'Ontario et le Québec.

Cette année, une préparation minutieuse du programme d'échange de procureurs de la Couronne du Québec et de l'Ontario a permis d'assurer le succès de cette initiative. Chaque procureur a reçu le statut de membre du barreau de l'autre province ainsi que celui de représentant du procureur général de sa province. En plus d'améliorer les connaissances linguistiques des participants, ce programme contribue à renforcer les liens qui existent entre les deux provinces. Ce programme d'échange sera répété au cours des prochaines années.

JURISTES FRANCOPHONES

Le ministère collabore étroitement avec l'Association des juristes d'expression française, qui regroupe des avocats, des juges et d'autres personnes qui utilisent le français dans les cours de justice. Le ministère et l'association collaborent à plusieurs activités. Le ministère a versé une subvention de 140 000 $ à l'association pour la préparation de formulaire et d'autres documents connexes.

The ministry also benefitted from the advice of eminent counsel on the ministry's French-language services advisory committee which met to consider the Courts of Justice Act. The members of the committee include:
- Mr. Michel Z. Charbonneau (Hawkesbury)
- Mr. Pierre Genest, (Toronto)
- Mr. Doug Goudie, (Toronto)
- Mr. William C. Graham (Toronto)
- Mr. Gilles Guénette (Ottawa)
- Mr. Pierre Guindon (Cornwall)
- Mr. Mark Orkin (Toronto)
- Mr. Ryan Paquette (Hamilton)
- Mr. Robert Paris (Ottawa)
- Mr. Richard Pharand (Sudbury)
- Mr. Ronald J. Poirier (Thunder Bay)
- Mr. Gilles Racicot (Timmins)
- Mr. David W. Scott (Ottawa)
- Mr. Claude Thomson (Toronto)

AWARD OF MERIT

Last year, the office instituted a recognition of outstanding merit in the implementation of the ministry's French-language services policy. The award was given this year to the Finance and Services Branch, for consistently ensuring the development of bilingual forms. The 1983-84 recipient was the Communications Branch.

Le ministère a bénéficié des conseils de juristes éminents qui ont siégé au comité consultatif des services en français du ministère. Ce comité s'est réuni pour étudier la Loi sur les tribunaux judiciaires. Les personnes suivantes sont membres de ce comité :
- M. Michel Z. Charbonneau (Hawkesbury)
- M. Pierre Genest (Toronto)
- M. Doug Goudie (Toronto)
- M. William C. Graham (Toronto)
- M. Gilles Guénette (Toronto)
- M. Pierre Guindon (Cornwall)
- M. Mark Orkin (Toronto)
- M. Ryan Paquette (Hamilton)
- M. Robert Paris (Ottawa)
- M. Richard Pharand (Sudbury)
- M. Ronald J. Poirier (Thunder Bay)
- M. Gilles Racicot (Timmins)
- M. David W. Scott (Ottawa)
- M. Claude Thomson (Toronto)

PRIX D'EXCELLENCE

L'année dernière, la direction a créé un prix destiné à récompenser ceux qui se sont distingués dans le domaine de la mise en oeuvre de la politique des services en français du ministère. Cette année, le prix a été décerné à la Direction des finances et des services pour son travail soutenu dans le domaine de la préparation des formulaires bilingues. En 1983-1984, c'est la Direction des communications qui avait reçu le prix d'excellence.

Drinking/Driving Countermeasures Office

David Bruce, Director

The Drinking/Driving Countermeasures Office was established in the fall of 1983 as a result of recommendations made by the Premier's Inter-ministry Task Force on Drinking and Driving. This task force, composed of eight ministers and chaired by the Attorney General, proposed that the office work towards a change in public attitudes through a special focus on community-based initiatives.

The magnitude of the problem of drinking and driving in Ontario is similar to that in most other jurisdictions. In 1983, alcohol played a contributory role in the traffic deaths of more than 600 persons and the injury of more than 27,000. More than 50 per cent of drivers will admit to driving after drinking at least once a month and almost 30 per cent of these admit to being impaired. During late evening hours, it has been found that one out of every eight drivers would be eligible for a road-side suspension or a charge of impaired driving.

Bureau des contremesures sur l'ivresse au volant

David Bruce, directeur

Le Bureau des contremesures sur l'ivresse au volant a été créé à l'automne 1983 à la suite d'une recommandation faite par le groupe d'étude inter-ministériel sur la conduite en état d'ivresse créé par le premier ministre. Ce groupe d'étude, qui était présidé par le procureur général et auquel participaient huit ministères, a suggéré que le bureau concentre ses efforts en vue de modifier l'attitude du public face à ce problème grâce à des initiatives.

L'ampleur du problème posé par la conduite en état d'ivresse n'est toutefois pas unique à l'Ontario. En 1983, l'alcool a joué un rôle déterminant dans des accidents de la route qui ont causé la mort de 600 personnes et qui en ont blessé 27 000 autres. Plus de 50 pour cent des conducteurs d'automobile admettent qu'au moins une fois par mois, ils prennent le volant de leur véhicule après avoir consommé de l'alcool tandis que 30 pour cent d'entre eux avouent prendre le volant lorsque leurs facultés sont affaiblies par l'alcool. En soirée, on a établi qu'un automobiliste sur huit pourrait être passible d'une suspension ou accusé d'avoir conduit en ayant les facultés affaiblies.

The Countermeasures Office is responsible for promoting and coordinating efforts to reduce this serious problem in Ontario. In doing so, it:
- encourages the development of long-term, community-based drinking and driving countermeasures committees;
- acts as a liaison point for citizens and organizations concerned about drinking and driving;
- coordinates the efforts of government ministries involved in drinking/driving countermeasures; and
- initiates and coordinates the review of policy issues related to drinking and driving.

In its first full year of operation, the Countermeasures Office focussed its efforts on increasing public awareness and the development of community-based programs across the province. To encourage the establishment of community committees, the Attorney General joined with the President of the Association of Municipalities of Ontario in writing to all heads of municipal councils. This appeal resulted in the creation of more than 70 local committees which have sponsored an immense range of activities across Ontario. These include local conferences and a wide range of media and public education activities in both the community and schools.

To support community efforts, staff of the Countermeasures Office visited all parts of the province to provide information, advice and other assistance. In addition, it sponsored a major conference in November, 1984 on the subject of community action. At the conference, community representatives had an opportunity to hear from groups and organizations which have developed special programs for use at the local level.

In its efforts to increase public awareness, the Countermeasures Office worked with the Communications Branch of the ministry in developing and distributing a wide range of support materials including pamphlets, posters and buttons.

Le bureau est chargé de la promotion et de la coordination des efforts en vue de contrer ce grave problème qui sévit en Ontario. À cet égard, il :

- favorise la mise sur pied de comités locaux de lutte contre l'ivresse au volant;
- sert d'organisme de liaison pour les citoyens et les groupes qui sont préoccupés par le problème de la conduite en état d'ivresse;
- coordonne les efforts des ministères qui participent aux mesures de lutte contre la conduite en état d'ivresse; et,
- entreprend et coordonne la révision des politiques relatives à la conduite en état d'ivresse.

Au cours de sa première année d'existence, le bureau a concentré ses efforts sur une plus grande prise de conscience du public et sur la promotion du développement de programmes locaux. Afin de favoriser la création de comités locaux, le procureur général et le président de l'Association des municipalités de l'Ontario ont fait parvenir une lettre conjointe à tous les dirigeants municipaux. Cette initiative a suscité la création de plus de 70 comités locaux qui ont organisé un large éventail d'activités dans toutes les régions de l'Ontario. Parmi celles-ci on retrouve plusieurs conférences locales ainsi que de nombreuses activités d'information auprès des médias, du public en général et des jeunes en milieu scolaire.

Pour appuyer ses initiatives, le personnel du bureau s'est rendu aux quatre coins de la province afin de fournir des renseignements, des conseils et de l'aide. En novembre 1984, le bureau a organisé une importante conférence dont le thème portait sur les initiatives locales. Dans le cadre de cet événement, les participants ont eu l'occasion d'entendre divers groupes et organismes qui ont créé des programmes locaux de lutte contre la conduite en état d'ivresse.

Dans le but de favoriser une plus grande prise de conscience du public, le bureau a collaboré avec la Direction des communications du ministère à la préparation et à la distribution de matériel d'information tels que des brochures, affiches et épinglettes.

A number of posters and advertisements prepared by the Communications Branch have won national and international awards, including the prestigeous Art Directors' Club award for "Flasbback", a 30-second television commercial against drinking and driving.

Plusieurs affiches et messages publicitaires préparés par la direction des communications ont remporté des prix nationaux et internationaux, incluant le prestigieux Art Directors' Club award pour "Flasbback", le message publicitaire télévisé de 30 secondes utilisé à l'occasion de la campagne contre la conduite en état d'ivresse.

The efforts to increase public awareness about drinking and driving have also been supported by government action in the policy area. The province supported tougher penalties in the Criminal Code and directed Crown Attorneys to seek stiffer penalties in the courts. In addition, the government introduced photographs on drivers' licenses effective in 1986 and announced the termination of "happy hours" in licensed establishments.

Finally, the combined efforts of the government, communities and citizen groups are beginning to have a real impact. In the past two years, impaired driver deaths in the Christmas period were only one-third of the average for the past 10 years. This has been the time when enforcement and publicity campaigns have been most pronounced. The Countermeasures Office will be working to expand efforts on a year-round basis and sustain the trend towards reduced impaired driving injuries and deaths on the highways.

D'autre part, plusieurs politiques gouvernementales ont contribué à accroître la prise de conscience du public à l'égard de la conduite en état d'ivresse. La province a appuyé l'adoption de sanctions plus sévères au Code criminel et a demandé aux procureurs de la Couronne de réclamer des peines plus lourdes devant les tribunaux. De plus, le gouvernement a annoncé que les permis de conduire porteront la photographie du titulaire à compter de 1986 ainsi que l'abolition des «5 à 7» dans les établissements détenteurs d'un permis de vente d'alcool.

Enfin, les résultats d'un effort concerté entre le gouvernement, le milieu local et les citoyens commencent à se faire sentir. Au cours des deux dernières années, le nombre d'accidents mortels causés par l'alcool pendant la période de Noël n'a représenté que le tiers de la moyenne des accidents mortels survenus au cours des 10 dernières années. C'est pendant cette période de l'année que les mesures de contrôle de la publicité sont les plus importantes. Le Bureau des contremesures sur l'ivresse au volant tentera de maintenir ses efforts tout au long de l'année afin de diminuer encore le nombre de morts et de blessures attribuables à l'ivresse au volant.

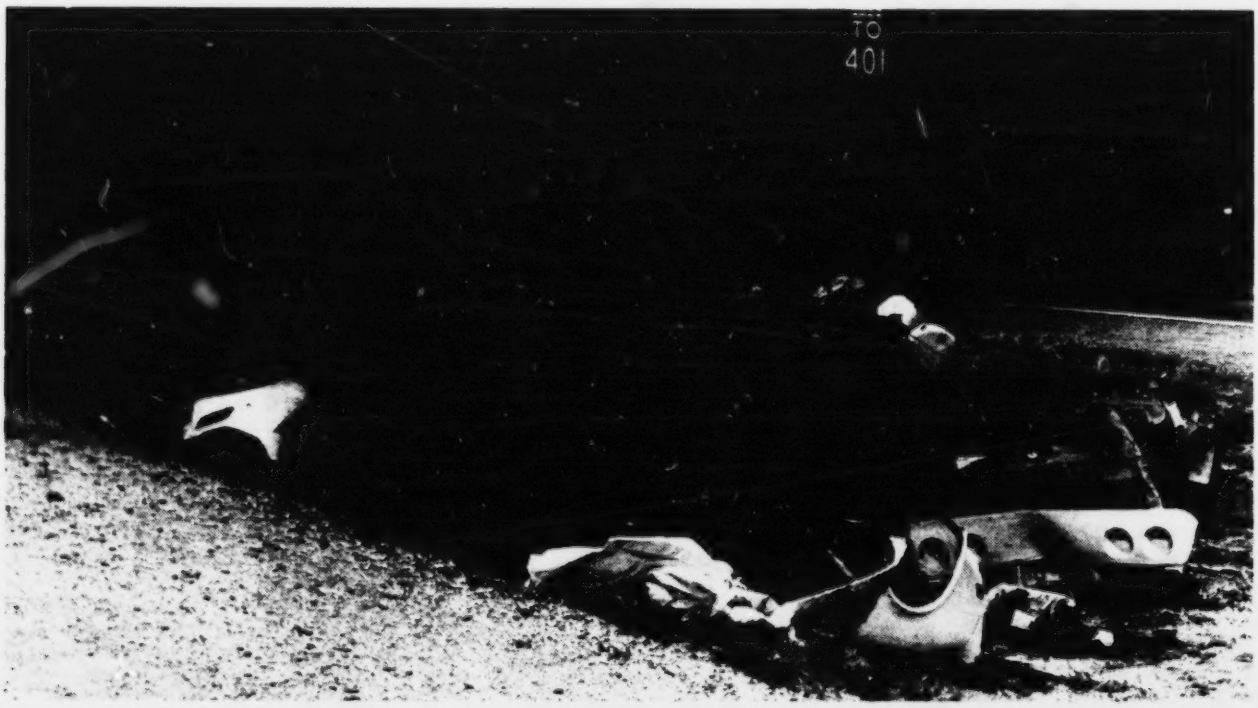

This police photo, shown in the ministry's award-winning film "Make Sure It Isn't You", is an example of the devastation wrought by drinking drivers.

Cette photographie prise par la police et utilisée dans le film "Make Sure It Isn't You", est un exemple de la dévastation qui est provoquée par l'ivresse au volant.

Policy Development Division

J. Douglas Ewart, Director

The division, with professional staff comprising a director, a special projects coordinator, and nine lawyers, reports to and is directly supervised by the Deputy Attorney General.

The duties of the division include:

- studying and analyzing all aspects of the administration of justice in Ontario;
- continual review of the approximately 140 statutes administered by the ministry, proposing reform and analyzing suggestions for reform from the Ontario Law Reform Commission, the public, lawyers, other ministries and members of the Legislature;
- developing the legislative program of the ministry. This process begins with discussion of suggested legislation with senior staff members of the ministry. Policy submissions are then prepared outlining the problems and evaluating all government options for discussion and decision-making by the justice committee of Cabinet and by Cabinet. This process concludes with counsel from the division assisting legislative counsel to create draft bills reflecting Cabinet decisions, and preparing compendia for use by members of the Legislature;
- advising the Attorney General and Deputy Attorney General during the legislative progress of a bill. This generally involves attending the Legislative Assembly with the Attorney General to advise him about the bill, if necessary;
- representing the ministry on committees and task forces on matters related to the legislative responsibilities of the ministry, and in the area of human rights and race relations.

LEGISLATION

The Metropolitan Toronto Police Force Complaints Act, 1984 was introduced on November 13, 1984. It continued, with revisions, the system for handling complaints brought by members of the public respecting the conduct of police officers in the Metropolitan Toronto Police Force. It received royal assent on December 14 and came into force on December 21, 1984.

The Reciprocal Enforcement of Judgements (U.K.) Act, 1984 was introduced on May 11, 1984. It adopts for Ontario a Convention between Canada and the United Kingdom for reciprocal recognition and enforcement of judgements in civil and commercial matters. It exempts assets in the United Kingdom belonging to Ontario residents from the application of a European Economic Community Convention that will otherwise apply in the United Kingdom. It received royal assent on June 13, 1984, and is now in force.

Division de l'élaboration des politiques

J. Douglas Ewart, directeur

La division, qui est composée d'un directeur, d'un coordonnateur des projets spéciaux et de neuf avocats, relève directement du sous-procureur général.

La division est chargée des fonctions suivantes :

- étudier et analyser tous les aspects de l'administration de la justice en Ontario;
- réviser de façon permanente environ 140 lois administrées par le ministère, en proposant des réformes et en analysant les modifications suggérées par la Commission de réforme du droit de l'Ontario, le public, les avocats, les autres ministères et les députés;
- élaborer le programme législatif du ministère d'abord en discutant des lois proposées avec les hauts-fonctionnaires du ministère puis en préparant des énoncés de politiques. Ceux-ci doivent souligner les difficultés et évaluer les différentes possibilités qui s'offrent au gouvernement afin que le comité du Conseil des ministres sur l'administration de la justice et le Conseil des ministres puissent discuter de chaque option et prendre leurs décisions. La division aide également à établir des avant-projets de loi reflétant les décisions du Conseil des ministres et à préparer des répertoires à l'intention des députés de l'Assemblée législative;
- conseiller le procureur général et le sous-procureur général pendant l'étude d'un projet de loi. Il s'agit généralement d'assister aux séances de l'Assemblée législative avec le procureur général de façon à le conseiller en cas de besoin;
- représenter le ministère aux comités et aux groupes d'étude qui se penchent sur des questions reliées aux fonctions législatives du ministère ainsi que sur diverses questions relatives aux droits de la personne et aux relations inter-raciales.

LOIS

La *Loi de 1984 sur les griefs à l'égard de la police de la communauté urbaine de Toronto* a été présentée le 13 novembre 1984. Elle maintient, en y apportant des modifications, le système de traitement des plaintes qui peuvent être portées par le public à l'égard de la conduite d'un agent du service de police de la communauté urbaine de Toronto. Cette loi a reçu la sanction royale le 14 décembre et est entrée en vigueur le 21 décembre 1984.

La *Loi de 1984 sur l'exécution réciproque de jugements (R.-U.)* a été présentée le 11 mai 1984. Elle étend à l'Ontario la portée d'une convention entre le Canada et le Royaume-Uni qui vise à assurer la reconnaissancer et l'exécution réciproques des jugements dans les domaines civil et commercial. Elle prévoit aussi que les biens situés au Royaume-Uni qui sont la propriété de résidents de l'Ontario échapperont aux dispositions de la Convention de la communauté économique européenne telle qu'elle s'applique au Royaume-Uni. Cette loi a reçu la sanction royale le 13 juin 1984 et est maintenant en vigueur.

The efforts to increase public awareness about drinking and driving have also been supported by government action in the policy area. The province supported tougher penalties in the Criminal Code and directed Crown Attorneys to seek stiffer penalties in the courts. In addition, the government introduced photographs on drivers' licenses effective in 1986 and announced the termination of "happy hours" in licensed establishments.

Finally, the combined efforts of the government, communities and citizen groups are beginning to have a real impact. In the past two years, impaired driver deaths in the Christmas period were only one-third of the average for the past 10 years. This has been the time when enforcement and publicity campaigns have been most pronounced. The Countermeasures Office will be working to expand efforts on a year-round basis and sustain the trend towards reduced impaired driving injuries and deaths on the highways.

D'autre part, plusieurs politiques gouvernementales ont contribué à accroître la prise de conscience du public à l'égard de la conduite en état d'ivresse. La province a appuyé l'adoption de sanctions plus sévères au Code criminel et a demandé aux procureurs de la Couronne de réclamer des peines plus lourdes devant les tribunaux. De plus, le gouvernement a annoncé que les permis de conduire porteront la photographie du titulaire à compter de 1986 ainsi que l'abolition des «5 à 7» dans les établissements détenteurs d'un permis de vente d'alcool.

Enfin, les résultats d'un effort concerté entre le gouvernement, le milieu local et les citoyens commencent à se faire sentir. Au cours des deux dernières années, le nombre d'accidents mortels causés par l'alcool pendant la période de Noël n'a représenté que le tiers de la moyenne des accidents mortels survenus au cours des 10 dernières années. C'est pendant cette période de l'année que les mesures de contrôle de la publicité sont les plus importantes. Le Bureau des contremesures sur l'ivresse au volant tentera de maintenir ses efforts tout au long de l'année afin de diminuer encore le nombre de morts et de blessures attribuables à l'ivresse au volant.

This police photo, shown in the ministry's award-winning film "Make Sure It Isn't You", is an example of the devastation wrought by drinking drivers.

Cette photographie prise par la police et utilisée dans le film "Make Sure It Isn't You", est un exemple de la dévastation qui est provoquée par l'ivresse au volant.

Policy Development Division

J. Douglas Ewart, Director

The division, with professional staff comprising a director, a special projects coordinator, and nine lawyers, reports to and is directly supervised by the Deputy Attorney General.

The duties of the division include:

- studying and analyzing all aspects of the administration of justice in Ontario;
- continual review of the approximately 140 statutes administered by the ministry, proposing reform and analyzing suggestions for reform from the Ontario Law Reform Commission, the public, lawyers, other ministries and members of the Legislature;
- developing the legislative program of the ministry. This process begins with discussion of suggested legislation with senior staff members of the ministry. Policy submissions are then prepared outlining the problems and evaluating all government options for discussion and decision-making by the justice committee of Cabinet and by Cabinet. This process concludes with counsel from the division assisting legislative counsel to create draft bills reflecting Cabinet decisions, and preparing compendia for use by members of the Legislature;
- advising the Attorney General and Deputy Attorney General during the legislative progress of a bill. This generally involves attending the Legislative Assembly with the Attorney General to advise him about the bill, if necessary;
- representing the ministry on committees and task forces on matters related to the legislative responsibilities of the ministry, and in the area of human rights and race relations.

LEGISLATION

The Metropolitan Toronto Police Force Complaints Act, 1984 was introduced on November 13, 1984. It continued, with revisions, the system for handling complaints brought by members of the public respecting the conduct of police officers in the Metropolitan Toronto Police Force. It received royal assent on December 14 and came into force on December 21, 1984.

The Reciprocal Enforcement of Judgements (U.K.) Act, 1984 was introduced on May 11, 1984. It adopts for Ontario a Convention between Canada and the United Kingdom for reciprocal recognition and enforcement of judgements in civil and commercial matters. It exempts assets in the United Kingdom belonging to Ontario residents from the application of a European Economic Community Convention that will otherwise apply in the United Kingdom. It received royal assent on June 13, 1984, and is now in force.

Division de l'élaboration des politiques

J. Douglas Ewart, directeur

La division, qui est composée d'un directeur, d'un coordonnateur des projets spéciaux et de neuf avocats, relève directement du sous-procureur général.

La division est chargée des fonctions suivantes :

- étudier et analyser tous les aspects de l'administration de la justice en Ontario;
- réviser de façon permanente environ 140 lois administrées par le ministère, en proposant des réformes et en analysant les modifications suggérées par la Commission de réforme du droit de l'Ontario, le public, les avocats, les autres ministères et les députés;
- élaborer le programme législatif du ministère d'abord en discutant des lois proposées avec les hauts-fonctionnaires du ministère puis en préparant des énoncés de politiques. Ceux-ci doivent souligner les difficultés et évaluer les différentes possibilités qui s'offrent au gouvernement afin que le comité du Conseil des ministres sur l'administration de la justice et le Conseil des ministres puissent discuter de chaque option et prendre leurs décisions. La division aide également à établir des avant-projets de loi reflétant les décisions du Conseil des ministres et à préparer des répertoires à l'intention des députés de l'Assemblée législative;
- conseiller le procureur général et le sous-procureur général pendant l'étude d'un projet de loi. Il s'agit généralement d'assister aux séances de l'Assemblée législative avec le procureur général de façon à le conseiller en cas de besoin;
- représenter le ministère aux comités et aux groupes d'étude qui se penchent sur des questions reliées aux fonctions législatives du ministère ainsi que sur diverses questions relatives aux droits de la personne et aux relations inter-raciales.

LOIS

La *Loi de 1984 sur les griefs à l'égard de la police de la communauté urbaine de Toronto* a été présentée le 13 novembre 1984. Elle maintient, en y apportant des modifications, le système de traitement des plaintes qui peuvent être portées par le public à l'égard de la conduite d'un agent du service de police de la communauté urbaine de Toronto. Cette loi a reçu la sanction royale le 14 décembre et est entrée en vigueur le 21 décembre 1984.

La *Loi de 1984 sur l'exécution réciproque de jugements (R.-U.)* a été présentée le 11 mai 1984. Elle étend à l'Ontario la portée d'une convention entre le Canada et le Royaume-Uni qui vise à assurer la reconnaissancer et l'exécution réciproques des jugements dans les domaines civil et commercial. Elle prévoit aussi que les biens situés au Royaume-Uni qui sont la propriété de résidents de l'Ontario échapperont aux dispositions de la Convention de la communauté économique européenne telle qu'elle s'applique au Royaume-Uni. Cette loi a reçu la sanction royale le 13 juin 1984 et est maintenant en vigueur.

The Courts of Justice Act, 1984, is a complete revision of the statutes governing the administration of justice and the constitution and organization of the Ontario courts, ranging from the Small Claims Court to the Court of Appeal. This revision was needed to provide a basis for the new rules of court and to modernize and consolidate the wide variety of statutes concerning the courts. The act, introduced on March 20, 1984, received royal assent on May 1, 1984 and came fully into force on January 1, 1985.

The Courts of Justice Amendment Act, 1984, was introduced on November 13, 1984. It designated the Provincial Court (Family Division) and the Unified Family Court as the court responsible for dealing with the Young Offenders Act. It also made technical amendments to the Courts of Justice Act. The act received royal assent on December 14, 1984. The sections making technical amendments to the Courts of Justice Act came into force with that act on January 1, 1985. The provisions related to the Young Offenders Act came into force on April 1, 1985.

The County Courts Amendment Act, 1984, was introduced on March 1, 1984. It provides for an increase in the monetary jurisdiction of the county and district courts from $15,000 to $25,000. The new amount is that provided for in the Courts of Justice Act, 1984. The act received royal assent on May 1, 1984 and came into force on June 25, 1984.

The Justices of the Peace Amendment Act, 1984, introduced on March 29, 1984, provides security of tenure for justices of the peace and provides for the fixing of salaries and benefits, retirement and removal and rotation of justices of the peace. The act also provides procedural amendments regarding investigations by the Justices of the Peace Review Council. The act received royal assent and came into force on May 1, 1984. Regulations under the act have given to the chief judge of the Provincial Court (Criminal Division) the formal authority previously held by the Deputy Attorney General in relation to salary and benefit administration. Work continues on a full revision of the Justices of the Peace Act.

The Charter of Rights project involves work on several omnibus bills to deal with a series of recurring issues which were identified in the course of an exhaustive review of all Ontario statutes in light of the Canadian Charter of Rights and Freedoms and the Ontario Human Rights Code. Issues under consideration include equality rights, search and seizure, provincial residence requirements and British subject requirements. Legislation will be introduced in 1985 to bring Ontario statute law into conformity with the Charter.

The Architects Act, 1984, and *Professional Engineers Act, 1984,* were introduced in November, 1983. They are a complete revision of the legislation governing the licensing of architects and professional engineers by self-governing professional organizations. The legislation is based on the report of the Professional Organizations Committee published in April, 1980. The legislation gives the Ontario Association of Architects and the Association of Professional Engineers of Ontario enhanced ability to regulate the practice of their respective professions, greater protection to the public through provision for mandatory professional liability insurance and, based on an agreement between them, will resolve a major source of problems between these organizations. The acts received royal assent on May 1, 1984 and came into force on September 1, 1984.

La *Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires* est le résultat d'une refonte complète des lois régissant l'administration de la justice ainsi que la constitution et l'organisation des tribunaux de l'Ontario, de la Cour des petites créances à la Cour d'appel. Cette refonte a été rendue nécessaire en vue de l'élaboration de nouvelles règles de procédures civiles et pour procéder à la modernisation et à la consolidation des nombreuses lois qui régissent les tribunaux. Cette loi a été présentée le 20 mars 1984 et a reçu la sanction royale le 1er mai 1984. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1985.

La *Loi de 1984 modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires* a été présentée le 13 novembre 1984. Elle désigne la Cour provinciale (Division de la famille) et la Cour unifiée de la famille en tant qu'instances responsables des matières relevant de la *Loi sur les jeunes contrevenants.* Elle apporte aussi des modifications d'ordre technique à la *Loi sur les tribunaux judiciaires.* Cette loi a reçu la sanction royale le 14 décembre 1984 tandis que les modifications d'ordre technique sont entrées en vigueur en même temps que la *Loi sur les tribunaux judiciaires,* le 1er janvier 1985. Les dispositions relatives à la *Loi sur les jeunes contrevenants* sont entrées en vigueur le 1er avril 1985.

La *Loi de 1984 modifiant la Loi sur les cours de comté* a été présentée le 1er mars 1984. Elle porte de 15 000 $ à 25 000 $ la compétence financière des cours de comté et de district. Il s'agit du montant prévu dans la *Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires.* Cette loi a reçu la sanction royale le 1er mai 1984 et est entrée en vigueur le 25 juin 1984.

La *Loi de 1984 modifiant la Loi sur les juges de paix,* présentée le 29 avril 1984, garantit la sécurité d'emploi aux juges de paix et prévoit les modalités concernant leurs salaires, leurs avantages sociaux, leur retraite, leur destitution et leur mutation. La loi modifie également la procédure relative aux enquêtes du Conseil de révision des juges de paix. Cette loi a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur le 1er mai 1984. Les règlements édictés en vertu de cette loi confèrent au juge en chef de la Cour provinciale (Division criminelle) les pouvoirs exercés jusque là par le sous-procureur général à l'égard de l'administration des salaires et des avantages sociaux. La révision de la Loi sur les juges de paix se poursuit.

Le projet relatif à la *Charte des droits* englobe les travaux qui seront consacrés à plusieurs projets de loi omnibus en vue de régler divers problèmes identifiés au cours d'une étude exhaustive de toutes les lois ontariennes, à la lumière de la Charte canadienne des droits de la personne et du Code ontarien des droits de la personne. Les autres questions à l'étude sont notamment les droits à l'égalité, les perquisitions et saisies, les conditions à remplir pour être admis à résider dans la province et les exigences applicables aux sujets britanniques. Au cours de l'année, une loi sera présentée afin de rendre toutes les lois ontariennes conformes aux exigences de la Charte.

La *Loi de 1984 sur les architectes* et la *Loi de 1984 sur les ingénieurs* ont été présentées en novembre 1983. Elles représentent une refonte complète de la législation régissant l'agrément des architectes et des ingénieurs par des associations professionnelles autonomes. Ces lois se fondent sur le rapport du Comité des organisations professionnelles publié en avril 1980. Elles permettent à l'Ordre des architectes et à l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario de mieux réglementer l'exercice de leur profession respective, et elles protègent davantage le public en prévoyant une assurance-responsabilité professionnelle obligatoire, en plus de faire disparaître les dissensions entre ces organismes en les amenant à s'étendre. Ces lois ont reçu la sanction royale le 1er mai 1984 et sont entrées en vigueur le 1er septembre 1984.

The Ombudsman Amendment Act, 1984, was introduced on March 27, 1984. It permits an Ombudsman, who is over 60 years of age when first appointed, to continue in office for a full five years in order to qualify for an allowance under the Legislative Assembly Retirement Allowance Act. The act received royal assent and came into force on May 1, 1984.

STUDIES, PAPERS AND CONSULTATIONS

Native Justice Issues

The Special Projects Coordinator with the Policy Development Division of the ministry has been seconded to the office of the Chief Judge, Provincial Court (Criminal Division) for a period of two years to assist in the development and implementation of an Ontario Native Justice of the Peace Program. The purpose of the program is to encourage and enable native citizens to play an expanded role in judicial proceedings as justices of the peace. There will be extensive consultation with Indian bands, native organizations and justice officials concerning the recruitment, training and appointment of more native justices of the peace. Active recruitment, intensive training and ongoing back-up will be major features of this initiative, which builds upon earlier initiatives by the ministry and the Native Council on Justice.

The division has commenced a review of public legal education strategies in relation to native people.

The division maintains an ongoing analytic service in relation to all issues involving native people and the justice system.

The division has prepared analyses on the possible relationships between the justice system and recent proposals for native self-government.

The division provides counsel to serve as a liaison with the Native Council on Justice.

The division continues to monitor a wilderness work camp for native alcohol offenders in the Kenora area. The project is run by native people.

Family Law

The Attorney General has sought public and professional opinion on changes in the provisions of the Family Law Reform Act regarding the distribution of assets on marriage break-up. The principal issues are whether the scope of family assets and the sharing of non-family assets should be expanded. A number of miscellaneous amendments are also under consideration. A number of submissions were received and analyzed. Legislative proposals will be put before the Legislature in 1985.

The division is involved in the Federal-Provincial Committee on the Enforcement of Maintenance and Custody Orders. The committee reviewed some of the practical and administrative problems which exists in the enforcement of maintenance orders and custody orders. The committee has recommended uniform provincial legislation and procedures for enforcement which were approved in principle by the Uniform Law Conference in 1984. Legislation based on the conference's model statute will be introduced in 1985.

La *Loi de 1984 modifiant la Loi sur l'ombudsman* a été présentée le 27 mars 1984. Elle permet à un ombudsman qui est âgé de plus de 60 ans à sa nomination de poursuivre ses fonctions pendant cinq années complètes, de façon à avoir droit à une rente en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative.* Cette loi a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur le 1er mai 1984.

ÉTUDES, DOCUMENTS, ET CONSULTATIONS

Affaires autochtones

Le coordonnateur des projets spéciaux de la Division de l'élaboration des politiques du ministère a été détaché auprès du bureau du juge en chef de la Cour provinciale (Division criminelle) pour une période de deux ans, afin d'aider à élaborer et à mettre en oeuvre un programme de juges de paix autochtones pour l'Ontario. Ce programme a pour but d'inciter les citoyens autochtones à jouer un plus grand rôle dans le système judiciaire en leur permettant de devenir juges de paix. On entreprendra des consultations suivies auprès des bandes indiennes, des organismes autochtones et des autorités judiciaires au sujet du recrutement, de la formation et de la nomination d'un plus grand nombre de juges de paix autochtones. Une formation et un recrutement intensifs ainsi qu'un soutien permanent constituent les principaux éléments de ce programme, qui fait suite aux initiatives prises dans le passé par le ministère et le Conseil autochtone sur la justice.

La division a entrepris l'examen des programmes de formation juridique pour les autochtones.

La division a un service d'analyse permanent qui s'étend à toutes les questions concernant les autochtones et le système judiciaire.

La division a analysé les répercussions possibles sur le système judiciaire des récentes propositions visant à laisser les autochtones former des gouvernements autonomes.

La division fournit les services d'un avocat qui assure la liaison avec le Conseil autochtone sur la justice.

La division suit également de près l'expérience du camp de travail en pleine nature, dans la région de Kenora, pour les autochtones qui ont commis des délits liés à l'abus d'alcool. Ce projet est dirigé par des autochtones.

Droit de la famille

Le procureur général a voulu connaître l'opinion du public et de spécialistes à propos des changements à apporter aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit de la famille* relative au partage des biens en cas de séparation ou de divorce. Il s'agit principalement d'établir s'il y a lieu d'élargir la définition des biens familiaux et le partage des biens non familiaux. Diverses modifications mineures sont également à l'étude. La division a reçu et analysé plusieurs mémoires portant sur cette question. Un avant-projet de loi devrait être publié en 1985.

La division participe aussi aux travaux du comité fédéral-provincial sur l'exécution des ordonnances de pension alimentaire et de garde des enfants. Ce comité étudie les problèmes d'ordre pratique et administratif que pose l'exécution de ces ordonnances. Le comité a recommandé d'uniformiser la législation provinciale et la procédure d'exécution, ce qui a d'ailleurs été approuvé par la Conférence sur l'uniformisation des lois qui s'est déroulée en 1984. Une loi s'inspirant du modèle de celle proposée à cette conférence sera présentée en 1985.

Counsel in the division continues to serve as a member of the Rules Committee of the Provincial Court (Family Division). New rules came into effect on January 1, 1985.

The division assisted in the development of a proposal for a computerized system across the province to improve the enforcement of maintenance and custody orders. An office responsible for the operation of this system will be established elsewhere in the ministry and will be included in the uniform legislation to be introduced in 1985.

Children and Young Offenders

The division continued to be heavily involved in a variety of matters concerning the implementation of the federal Young Offenders Act which came into effect April 2, 1984. In addition to the preparation of the legislation mentioned above, the development of detailed financial analysis and the provincial response to the federal proposal for financing demanded a significant commitment of division resources. The division has also maintained its involvement in a wide range of policy and administrative decisions which have had to be made for the act to be effectively implemented in Ontario. The division has also been involved in the development of training materials and the presentation of programs for Crown attorneys, youth court judges, and other ministries. Also, counsel in the division participated in a Law Society sub-committee on implementing the rights to legal representation under the act.

The division was involved in preparing recommendations to amend the Young Offenders Act, which were the subject of federal-provincial discussions.

Counsel in the division, having served as counsel to the Task Force on Vandalism, continues to coordinate the review and planning for the implementation of that task force's report.

One counsel is a member of a federal-provincial working group which assists federal officials in the development of a Canadian position for negotiations on the United Nations Draft Convention on the Rights of the Child. Counsel was a member of the Canadian delegation to the Commission on Human Rights Working Group on the draft Convention in Geneva.

Human Rights and Race Relations

The division participated actively in preparing a thorough background paper on section 15 of the Charter of Rights and Freedoms, published and made available to the public under the title "Sources for the Interpretation of Equality Rights Under the Charter".

One counsel served as a member of the Pension Legislation Charter Review Committee established by the ministry with representatives from other ministries to review questions affecting pension legislation as a result of the Charter of Rights and Freedoms.

Counsel is coordinating the government's response to an implementation of the recommendations made in the Report of the Task Force on Access to Legal Services by the Disabled (the Abella Report).

Un des avocats de la division est membre du comité des règles de pratique de la Cour provinciale (Division de la famille). De nouvelles règles sont en vigueur depuis le 1er janvier 1985.

La division a participé à l'élaboration d'un projet de système informatique devant faciliter l'exécution des ordonnances de pension alimentaire et de garde des enfants. La responsabilité de ce système sera confiée à un bureau du ministère dont la mise sur pied sera prévue dans un projet de loi qui sera présenté à ce sujet en 1985.

Enfants et jeunes contrevenants

La division a continué à participer très activement à diverses activités reliées à la mise en oeuvre de la Loi fédérale sur les jeunes contrevenants, en vigueur depuis le 2 avril 1984. La préparation de cette loi, ainsi que l'élaboration d'une analyse financièrement détaillée et la réponse de la province à l'offre de financement du gouvernement fédéral, ont accaparé la grande partie du personnel de la division. Celle-ci a aussi pris part à de nombreuses décisions politiques et administratives qui étaient nécessaires pour permettre l'application efficace de cette loi en Ontario. La division a aussi participé à la préparation et à la présentation de programmes de formation à l'intention des procureurs de la Couronne, des juges des tribunaux pour adolescents et des autres ministères. Un avocat de la division a par ailleurs fait partie d'un sous-comité de la Société du barreau qui a étudié comment faire respecter le droit à la représentation légale qui est prévue par cette loi.

Enfin, la division a collaboré à la préparation de divers amendements à la Loi sur les jeunes contrevenants. Les amendements recommandés ont fait l'objet de discussions fédérales-provinciales.

Un des avocats de la division qui a agi en tant que conseiller juridique auprès du groupe d'étude sur le vandalisme, continue à coordonner l'examen et la planification de la mise en oeuvre du rapport de ce groupe d'étude.

Un autre avocat est membre du groupe de travail fédéral-provincial qui est chargé d'élaborer la position du Canada en vue des négociations relatives au projet de convention des Nations-unies sur les droits de l'enfant. Cet avocat a également fait partie de la délégation canadienne du groupe de travail de la Commission des droits de la personne qui a préparé ce projet de convention à Genève.

Droit de la personne et relations inter-raciales

La division a collaboré à la préparation d'un document d'analyse détaillée de l'article 15 de la Charte des droits et des libertés. Ce document a été publié sous le titre «Source for the Interpretation of Equality Rights Under the Charter».

Un des avocats de la division est membre du comité de révision des lois relatives à la retraite qui a été mis sur pied par le ministère, et auquel siègent des représentants d'autres ministères, afin d'analyser les différentes dispositions législatives portant sur la retraite à la lumière de la Charte des droits et des libertés.

Un autre avocat coordonne la préparation de la réponse du gouvernement aux recommandations du rapport du groupe d'étude sur l'accès des personnes handicapées aux services juridiques (Rapport Abella).

Counsel is participating in a project under the auspices of the Uniform Law Conference by serving as a member of a working group studying the criteria and procedures for involuntary commitment of psychiatric patients.

Through the division, the ministry serves as lead ministry for Ontario on all international human rights matters. This involves coordinating the provincial position on the various human rights documents, the preparation of the reports required, and the provision of legal advice on international human rights matters.

The director serves on the Federal Provincial Continuing Committee of Officials Responsible for Human Rights. The committee meets twice a year to review human rights issues of concern to all jurisdictions in Canada, with particular emphasis on international human rights.

The director is chairman of the Staff Working Group of the Cabinet Committee on Race Relations. That committee is responsible for coordinating all government race relations programs and for responding to needs for the creation of additional projects and programs.

The director chairs the Task Force on the Portrayal of Racial Diversity in Government Advertising and Communications. The principal policy recommendations of the task force were accepted by the government. The task force continues to review all government advertising and communications.

Counsel in the division served as secretary to the Working Group on Common Interpretation of the International Covenant on Civil and Political Rights.

Legal Aid

The division has continued its active involvement in policy and financial matters affecting the Ontario Legal Aid Plan. This includes membership on a joint committee of senior officials of the ministry and of the plan, as well as a variety of other official contacts and internal responsibilities.

A member of the division is a member of the Clinic Funding Committee, which is responsible to Convocation of the Law Society of Upper Canada for the administration and development of legal aid clinics in Ontario.

The division has been active in obtaining federal cost-sharing for civil legal aid, and in negotiations aimed at improving the agreement under which the federal government shares some of the costs of criminal legal aid.

Counsel in the division participated as a member of a Special Sub-Committee of the Legal Aid Committee which was able to establish a mediation project in family law matters beginning in early 1985. Funding for the project was obtained from Legal Aid, the federal Department of Justice and the Laidlaw Foundation.

Sous l'égide de la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada, un avocat de la division est membre d'un groupe de travail qui se penche sur les normes et les règles relatives au placement involontaire des malades psychiatriques.

Par l'entremise de la division, le ministère du procureur général représente le gouvernement de l'Ontario pour toute question qui se rapporte aux droits de la personne au niveau international. La division a la responsabilité de coordonner la préparation de la position de la province au sujet de tout document relatif aux droits de la personne, la rédaction de rapports pertinents et les avis juridiques portant sur les droits de la personne.

Le directeur participe aux travaux du comité permanent fédéral-provincial des droits de la personne. Ce comité se réunit deux fois par an pour étudier des questions intéressant toutes les juridictions canadiennes, en mettant particulièrement l'accent sur celles qui portent sur les droits de l'homme au niveau international.

Le directeur préside le groupe de travail du comité du Conseil des ministres sur les relations inter-raciales. Ce comité est chargé de coordonner les programmes de relations inter-raciales du gouvernement et de répondre aux besoins en ce qui concerne la création de projets et de programmes supplémentaires.

Le directeur préside le groupe d'étude sur la représentation de la diversité raciale dans les annonces publicitaires et les communications du gouvernement. Ce dernier a accepté les principales recommandations du groupe d'étude, qui continue à examiner la publicité et les communications gouvernementales.

Un avocat de la division agit comme secrétaire du groupe de travail chargé d'étudier l'interprétation commune de la convention internationale sur les droits civils et politiques.

Aide juridique

La division continue à s'intéresser de près aux questions politiques et financières qui se rapportent au Régime d'aide juridique de l'Ontario. La division fait partie du comité mixte constitué de hauts-fonctionnaires du ministère et de représentants du Régime d'aide juridique. Elle entretient aussi des relations officielles à d'autres niveaux et assume diverses responsabilités internes à ce sujet.

Un des membres de la division fait partie du comité sur le financement des ateliers d'aide juridique qui est chargé de l'administration et du développement des ateliers d'aide juridique en Ontario auprès de la Société du barreau du Haut-Canada.

La division a négocié avec le gouvernement fédéral pour obtenir qu'il partage les frais de l'aide juridique civile et pour améliorer l'entente selon laquelle il assume une partie des frais de l'aide juridique criminelle.

Un avocat de la division est membre du sous-comité de l'aide juridique qui a contribué à la création d'un programme de médiation pour les questions relevant du droit de la famille. Ce programme, qui est entré en vigueur au début de l'année 1985, est financé par le Régime d'aide juridique, le ministère de la Justice du Canada et la Fondation Laidlaw.

Divers

La division a participé activement à l'élaboration des nouvelles règles de procédure civile de la Cour suprême de l'Ontario et des Cours de district.

Other

The division has been actively involved in the development of the new rules of civil procedure for the Supreme and District Courts. The new rules came into force on January 1, 1985. Counsel serves as a member of the Rules Committee of the Supreme and District Courts, and as a member of the Rules Secretariat which is responsible for reviewing and recommending all proposals for amendments to the rules. Counsel also serves on the French-language sub-committee that reviews the French text of these rules.

Counsel in the division participates in education programs on the new rules that are presented for court officials, the legal profession and others.

Counsel serves as a member of the Rules Committee of the Provincial Court (Civil Division) as a liaison with legislative counsel concerning the new rules for this court, which came into effect on January 1, 1985.

Counsel in the division serve as Ontario commissioners to the Uniform Law Conference of Canada, which works to encourage a coordinated legislative response to common problems within the jurisdiction of the provinces.

Counsel in the division continues his appointment to the board of the Residential Tenancy Commission. This ensures that the board can be informed on the issues considered during the process of developing the legislation, in which the division assisted.

Counsel in the division serves as chairman of the Attorney General's Advisory Committee on Estates of Persons Incapable of Managing their Property. The committee is composed of government nominees and representatives of all major organizations concerned with the personal incapacity of adults.

Counsel in the division serves as the Attorney General's representative on a working committee of the Conference on Cycling and the Law organized by the City of Toronto, which involves all major interest groups concerned with the law affecting cyclists.

Counsel serves as consultant on interprofessional concerns arising out of overlapping responsibilities of architects, engineers and designers involved in construction.

The division continues to be involved in a variety of administrative and interpretive matters arising out of the Provincial Offences Act, including the implementation of Part II (parking procedures).

The division assisted in the development of a fine option program under the Provincial Offences Act. This program is now being tested on a pilot project basis in Hamilton and St. Catharines.

The division serves on the federal government's advisory group on Private International Law and the Unification of Law.

The division has prepared draft legislation, in consultation with the Office of the Registrar General, for reform of the law relating to names.

The division continued its study of and consultation in relation to the Ontario Law Reform Commissions's Report on Class Actions.

Ces nouvelles règles sont en vigueur depuis le 1er janvier 1985. Un des avocats de la division est membre du comité des règles de procédure civile de la Cour suprême et des Cours de district ainsi que du Secrétariat des règles de procédure civile. Cet organisme est chargé de réviser les règles et d'y recommander des modifications. Cet avocat fait aussi partie du sous-comité qui est responsable de la révision de la version française des règles de procédure civile.

Un avocat de la division participe au programme d'information relatif aux nouvelles règles de procédure à l'intention du personnel des tribunaux, des avocats et autres.

Un autre avocat est membre du comité des règles de procédure civile de la Cour provinciale (Division civile) et il joue le rôle d'agent de liaison auprès du premier conseiller législatif au sujet des nouvelles règles de procédure qui sont en vigueur depuis le 1er janvier 1985.

Un avocat de la division a été nommé commissaire de l'Ontario à la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada. Celle-ci a pour but de favoriser la coordination des lois se rapportant à des questions communes aux différentes juridictions provinciales.

Un des avocats de la division fait partie du conseil d'administration de la Commission de location résidentielle. Cela permet à la commission d'être informée des problèmes étudiés au cours de l'élaboration des mesures législatives, à laquelle la division a participé.

Un autre avocat de la division a agi à titre de président du comité consultatif du procureur général sur le patrimoine des personnes inaptes à gérer leurs biens. Ce comité est constitué de personnes nommées par le gouvernement et de représentants des principaux organismes qui s'intéressent à l'incapacité juridique chez les adultes.

Un autre avocat a représenté le procureur général au comité de travail mis sur pied à l'occasion de la Conférence sur le cyclisme et la loi, organisée par la ville de Toronto, et à laquelle ont participé tous les principaux groupes qui s'intéressent aux lois relatives au cyclisme.

Un des avocats de la division agit comme consultant au sujet des problèmes interprofessionnels qui découlent du chevauchement des responsabilités des architectes, des ingénieurs et des concepteurs dans le domaine de la construction.

La division s'occupe de divers problèmes d'administration et d'interprétation qui découlent de la *Loi sur les infractions provinciales* y compris la mise en oeuvre de la partie II (modalités concernant le stationnement).

La division a participé à l'élaboration d'un programme relatif aux amendes dans le cadre de la *Loi sur les infractions provinciales*. Un projet pilote est en court à Hamilton et à St-Catharines.

La division est aussi représentée au sein du groupe consultatif fédéral sur le droit international privé et l'unification du droit.

En collaboration avec le Bureau du registraire général, la division a préparé un projet de loi en vue de procéder à la refonte des lois relatives aux noms.

Enfin, la division poursuit son étude et ses consultations au sujet du rapport de la Commission de réforme du droit de l'Ontario sur le recours collectif.

Office of the Legislative Counsel

Arthur N. Stone, Senior Legislative Counsel

The office provides a complete central legislative drafting service for the government members of the House and petitioners for private legislation.

The Legislative Counsel is part of the Ministry of the Attorney General in respect of government matters but has an independent function as an office of the Legislative Assembly in respect of the House procedures and work of private members. The latter function is the traditional office of the law clerk of the Assembly.

The office consists of 10 lawyers, eight secretaries and clerks, four legislative editors and a French translation staff of four translators, a linguistic revisor, an administrative executive, an editor and three secretaries.

In particular, the duties and responsibilities of the office include:

- drafting all bills and regulations;
- advising and assisting the government, Cabinet ministers, members and committees of the Assembly on all legislative matters;
- preparing and overseeing the printing of the annual volume of statutes and office consolidations;
- maintaining public files of regulations and publishing the regulations;
- translating selected statutes in French and publishing the translations for public convenience; and
- preparing bilingual bills for the House and bilingual regulations for promulgation as called upon.

The statutes are maintained updated in a form capable of being printed at any time. This update is used for office consolidations and decennial revisions. Word processors are used for drafting purposes and material is transferred to magnetic tape for printing and storage.

The index to the Revised Statutes 1980 is also maintained on computer tape and is updated annually for reprints.

The French translation program consists of the translation and publication of selected Ontario statutes and regulations. The translations published under the imprimatur of the Attorney General have the status of official translations. Questions of interpretation are governed by the text in the form in which the act was passed by the legislature.

Bureau du conseiller législatif

Arthur N. Stone, premier conseiller législatif

Le Bureau du conseiller législatif fournit des services complets de rédaction de textes législatifs au gouvernement et aux particuliers qui soumettent des projets de loi d'intérêt privé.

Le conseiller législatif relève du ministère du Procureur général pour les questions gouvernementales, mais il assume, de façon indépendante, les fonctions d'officier de l'Assemblée législative en ce qui concerne la procédure de la Chambre et les initiatives parlementaires. Ces dernières fonctions sont celles qui incombent traditionnellement au greffier de l'Assemblée législative.

Le Bureau du conseiller législatif se compose de dix avocats, huit secrétaires et commis, quatre préposés à la vérification des textes législatifs, et d'un service de traduction comprenant quatre traducteurs, un conseiller linguistique, un directeur administratif, un lecteur d'épreuves et trois secrétaires.

Les fonctions et attributions du bureau consistent notamment à:

- rédiger tous les projets de loi et les règlements;
- conseiller et guider le gouvernement, les ministres, les députés et les comités de l'Assemblée législative au sujet de toutes les questions législatives;
- préparer et superviser l'impression du registre des lois et des codifications de bureau publiées chaque année;
- tenir un registre des règlements et publier ceux-ci;
- traduire certaines lois en français et mettre la version française de ces lois à la disposition du public;
- rédiger au besoin des projets de loi bilingues pour l'Assemblée et des règlements bilingues en vue de leur promulgation;

Le bureau tient les lois à jour de manière à pouvoir les imprimer en tout temps. Cette mise à jour sert aux codifications de bureau et aux refontes décennales des textes de loi. La rédaction se fait au moyen d'appareils de traitement de textes; les textes législatifs sont ensuite transférés sur une bande magnétique pour être imprimés et conservés.

L'index des lois refondues de 1980 est également conservé sur ordinateur et mis à jour chaque année de façon à pouvoir être republié par la suite.

Le programme de traduction en français consiste à traduire et à publier certaines lois et certains règlements de l'Ontario. Les traductions publiées avec l'autorisation du procureur général ont un caractère officiel. Les lois sont néanmoins interprétées selon la langue dans laquelle l'Assemblée législative les a adoptées.

Two of the lawyers have the capacity to draft the French versions of bilingual bills for the Legislative Assembly and bilingual regulations, drafted simultaneously with the English as called upon.

Au besoin, deux avocats sont en mesure de rédiger simultanément la version française des projets de loi et des règlements bilingues qui doivent être présentés à l'Assemblée législative.

Office of the Legislative Counsel
Number of Bills Drafted, Introduced and Passed

Bureau du conseiller législatif
Nombre de projets de lois rédigés, présentés et adoptés

		1981	1982	1983	1984		
Government Bills	Drafted	139	171	140	141	Rédigés	Projets de lois du gouvernement
	Introduced	104	97	93	88	Présentés	
	Passed	74	62	89	67	Adoptés	
Private Bills	Introduced	39	46	50	38	Présentés	Projets de lois d'intérêt privé
	Passed	32	32	45	30	Adoptés	
Private Members' Bills	Drafted	123	141	91	83	Rédigés	Projets de lois d'initiative parlementaire
	Introduced	104	117	69	72	Présentés	
	Passed	0	0	0	0	Adoptés	
Number of pages in Statute Book		814	923	1038	1062		Nombre de pages de textes de lois
Number of Regulations	Drafted	1035	1034	1200	969	Rédigés	Nombre de règlements
	Filed	884	857	1068	840	Déposés	
Published pages in Gazette		1952	2021	2245	3667		Pages publiées dans la Gazette

Courts Administration Division

Glenn H. Carter, Assistant Deputy Attorney General and Inspector of Legal Offices

The division is responsible for providing administrative support to the Supreme, District, Surrogate, and Provincial (Criminal, Family, Civil Divisions) Courts in Ontario. It consists of the Facilities and Special Court Services Branch as well as three operating branches working under the direction of the Executive Director, Courts Administration.

FACILITIES AND SPECIAL COURT SERVICES BRANCH

This is a new branch that was established to review and determine accommodation needs and priorities for ministry accommodations planning. It is responsible for developing, implementing and controlling a consolidated program of court support services. These services are translation, court reporting and security in the courts.

Division de l'administration des tribunaux

Glenn H. Carter, sous-procureur général adjoint et inspecteur des bureaux juridiques

La division est chargée d'assurer les services administratifs de la Cour suprême, des cours de district, des cours des successions et des tutelles, de la Cour provinciale (Division criminelle), (Division de la famille) et (Division civile) en Ontario. Elle est composée de la Direction des installations et des services spéciaux aux tribunaux ainsi que de trois autres directions qui relèvent du directeur général de l'administration des tribunaux.

DIRECTION DES INSTALLATIONS ET DES SERVICES SPÉCIAUX AUX TRIBUNAUX

Cette nouvelle direction a été créée pour étudier et évaluer les besoins en locaux du ministère et déterminer des priorités à cet égard. Elle est responsable de l'élaboration, de la mise en oeuvre et du contrôle du programme des services de soutien des tribunaux. Ce programme comprend les services de traduction, de sténographie et de sécurité des tribunaux.

Accommodation Planning

W.M. Thomson, Administrator

This section provides general administration of all court and office accommodation throughout the province, as well as liaison with all capital, leased and alteration projects required by the courts.

Projects completed

- An additional judge's chambers was completed in the Welland District Court House.
- Six additional offices and administrative areas were added to Osgoode Hall for the Supreme Court of Ontario.
- In Pembroke, a new courtroom, Law Association Library and Lounge, holding and interview areas were constructed.
- Additional courtroom space and renovations to the Crown Attorney's and County Law Association space were completed in Sault Ste. Marie.
- In Renfrew, the ministry aided the town on the provision of new and more adequate court facilities in the town's new municipal building.
- New holding facilities to accommodate the Young Offenders Act were provided in L'Orignal and Brampton, and Old City Hall, Metro East, Metro North, Metro West in Toronto.
- Renovations were completed in district court houses in Sudbury, Owen Sound, Gore Bay and Parry Sound.
- Renovations to upgrade the holding area were completed in Brantford.

Under Construction

- Construction continued on the Ottawa Court House. The court house, when fully utilized, will have a total of 35 courtrooms for Supreme, District and Provincial Courts (Criminal and Family) as well as Small Claims Court.
- Construction was close to completion in Alexandria for a one-courtroom facility to house Provincial Courts (Criminal and Family Divisions).
- In Lindsay, construction continued on renovations to the former Kawartha Lakes School which, upon completion, will house the consolidated facilities of the District, Provincial and Small Claims Courts as well as the district law association and the Crown attorney.
- Renovations to 47 Sheppard Avenue East, Toronto, to provide additional facilities for Provincial Courts (Criminal, Family and Civil) were close to completion.
- Construction started at the Chatham District Court House on major renovations to provide additional court room, better judicial security and more adequate Crown attorney facilities.

In Planning/Lease Search/Negotiations

- Construction will start at 50 Main Street East, Hamilton, to provide additional accommodation for the Unified Family Court and renovations will be undertaken at 100 James Street South to provide more efficient use of the Unified Family Court facilities at that location.
- Construction will be undertaken to provide robing rooms for female barristers in Belleville and Cobourg.

Planification des installations

W.M. Thomson, administrateur

Cette section est chargée de l'administration générale des locaux occupés par les tribunaux et les bureaux dans toute la province. Elle assure aussi la liaison dans le cadre des projets d'immobilisation, de location et de réfection qui doivent être réalisés.

Projets terminés

- Un nouveau cabinet de juge a été aménagé au Palais de justice du district de Welland.
- Six bureaux supplémentaires ont été construits au sein du service d'administration de l'édifice Osgoode Hall de la Cour suprême de l'Ontario.
- À Pembroke on a construit une nouvelle salle d'audience, une bibliothèque, un salon pour l'association du barreau ainsi que des salles d'entrevue et des salles pour les détenus.
- À Sault-Ste-Marie on a procédé à la rénovation et à l'agrandissement des locaux des procureurs de la Couronne et de l'association du barreau du comté.
- À Renfrew, le ministère a aidé la municipalité à fournir des locaux aux tribunaux dans le nouvel édifice municipal.
- À la suite de l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants, de nouvelles salles pour les détenus ont été aménagées à l'Orignal, à Brampton, à l'édifice de l'ancien Hôtel de ville de Toronto ainsi que dans les secteurs Est, Nord et Ouest de Toronto.
- Des travaux de rénovation ont été réalisés dans les Cours de district de Sudbury, Owen Sound, Gore Bay et Parry Sound. À Brantford, les salles pour les détenus ont été rénovées.

Projets en cours

- La construction du Palais de justice d'Ottawa s'est poursuivie. La Cour suprême, la Cour provinciale (Division criminelle et Division de la famille) ainsi que la Cour des petites créances disposeront de 35 nouvelles salles d'audience lorsque cette construction sera terminée.
- À Alexandria, la construction d'une salle d'audience pour la Cour provinciale (Division criminelle et Division de la famille) est presque terminée.
- À Lindsay, la rénovation de l'ancienne école Kawartha Lakes s'est poursuivie. Ces locaux abriteront la Cour de district, la Cour provinciale, la Cour des petites créances ainsi que l'association du barreau du district et les procureurs de la Couronne.
- Les rénovations entreprisent à l'édifice sis au 47, av. Sheppard est sont presque terminées. Ces travaux permettront d'aménager des locaux supplémentaires pour la Cour provinciale (Division criminelle et Division de la famille).
- D'importants travaux de rénovation ont été entrepris au Palais de justice du district de Chatham en vue d'aménager de nouvelles salles d'audience, d'améliorer la sécurité de l'édifice et de fournir des locaux plus adéquats aux procureurs de la Couronne.

Projets – Examens des baux – Négociations

- Des travaux de construction seront entrepris à l'immeuble sis au 50, rue Main est, à Hamilton, en vue de fournir des locaux supplémentaires à la Cour unifiée de la famille. Par ailleurs, les locaux de la Cour unifiée de la famille situés au 100, rue James sud seront rénovés.
- La construction de vestiaires à l'usage des avocates sera entreprise à Belleville et à Cobourg.

- Planning is completed and holding facilities will be provided for young offenders in London, Brampton, Windsor and Oshawa.
- Tenders will be called for renovations to the York District Court House, Toronto, to provide six additional courtrooms on the seventh floor of the existing building.
- Tenders will be called for the construction of a new consolidated courthouse in North Bay to accommodate Supreme, District, Provincial and Small Claims Courts.
- Additional space will be provided for Crown attorneys in Thunder Bay, Hamilton, Walkerton, Welland and Brantford.
- Design work will be undertaken to provide more efficient use of the space available for the Welland District Court House.
- Contract documents will be completed by Dufferin County for renovations to the Orangeville District Court House.
- Contract documents will be prepared by the architect for the County of Wellington for renovations to the Guelph Jail and Court House.
- A feasibility study will be undertaken into the provision of two additional courtrooms at the Peel District Court House.
- Tenders will be called for the construction of a Provincial Court (Family Division) facility in Brantford.
- A study will be made for the provision of additional space for the Crown attorney in Kitchener.
- Design sketches will be prepared to allow efficient utilization of the court space in the Rainy River District Court House at Fort Frances.
- Renovations will be undertaken to provide an additional motions room and interview room in the Kenora District Court House.
- Studies will continue into the requirement for additional head office space for the ministry and additional court facilities in the Metro Toronto core.

- La construction de salles des détenus pour les jeunes contrevenants sera entreprise à London, Brampton, Windsor et Oshawa.
- Un appel d'offres sera lancé pour la réalisation de travaux de réaménagement du Palais de justice du district de York, à Toronto. Ces travaux permettront d'ajouter six salles d'audience au 7e étage de cet édifice.
- Un appel d'offres sera lancé pour la construction d'un nouveau Palais de justice, à North Bay. Le futur édifice abritera la Cour suprême, la Cour de district, la Cour provinciale et la Cour des petites créances.
- Des locaux supplémentaires seront aménagés pour les procureurs de la Couronne à Thunder Bay, Hamilton, Walkerton, Welland et Brantford.
- Un plan de réaménagement des locaux du Palais de justice de Welland sera préparé en vue d'améliorer l'utilisation de l'espace disponible.
- Le comté de Dufferin préparera les contrats relatifs aux travaux de rénovation du Palais de justice du district d'Orangeville.
- Les architectes du comté de Wellington prépareront les contrats relatifs aux travaux de rénovation du Palais de justice et du Centre de détention de Guelph.
- Une étude sera entreprise en vue d'aménager deux salles d'audience supplémentaires au Palais de justice du district de Peel.
- Un appel d'offres sera lancé pour la construction des locaux de la Cour provinciale (Division de la famille) à Brantford.
- Une étude sera entreprise en vue d'aménager des locaux supplémentaires pour les procureurs de la Couronne, à Kitchener.
- Des plans de réaménagement des locaux du Palais de justice du district de Rainy River, à Fort Frances, seront préparés.
- Des rénovations seront entreprises au Palais de justice de Kenora dans le but d'aménager des salles de délibérations et des salles d'entrevue.
- Des études se poursuivront au sujet des besoins de locaux supplémentaires au siège social du ministère et pour les tribunaux de la région métropolitaine.

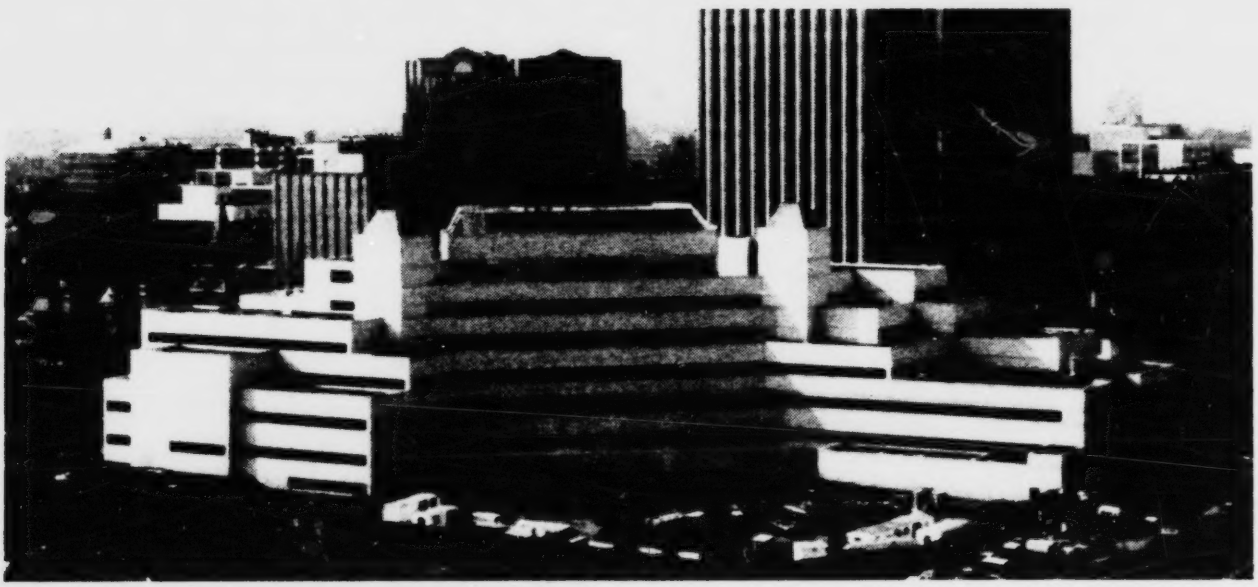

Ottawa's new courthouse and registry office, shown close to completion.

La construction du Palais de justice d'Ottawa et du bureau du régistraire est presque terminée.

COURT REPORTING SERVICES

T. Moran, Manager

The manager is responsible for providing administrative control and direction of all reporting services to all court levels in the province, including special examinations and certain boards and commissions. The manager is also responsible for the development and implementation of approved policies, the establishment of reporting standards, the development of training programs and the provision of direction and support to special examiners in the private sector in Toronto, Hamilton, St. Catharines, Windsor, Ottawa and Timmins.

There are approximately 775 reporters providing reporting services in the province, of which 55 per cent are freelance. Stenomask, Stenotype and shorthand are the prime reporting methods, with electronic systems being used mainly on examinations for discovery and on provincial offences matters.

A large number of George Brown College reporting course graduates have been taken into the system and this course continues to be the main source of trained court reporters. Bilingual reporting services are now readily available in all the designated areas and are available on an on-call basis in all other jurisdictions.

The Court Reporters' Manual, developed in 1981 in conjunction with the Court Reporters' Association of Ontario, has been revised and updated to reflect the many changes in the justice system brought about by the implementation of the Courts of Justice Act, 1984, and continues to be an invaluable guide. Workshops on reporting have been well attended and well received. In addition, the certification program for all users of electronic recording systems is continuing and approximately 80 per cent of all such personnel have now been certified.

The classes conducted by the Chartered Shorthand Reporters' Association are well attended and continue to offer an opportunity to shorthand reporters to improve their skills to association standards.

COURT INTERPRETATION SERVICES

Raymond Saint-Laurent, Co-ordinator

This section is responsible for planning, coordinating and ensuring the delivery of a professional multi-lingual interpretation and translation services, with primary emphasis on interpretation and translation in French to all court levels throughout the province. It also provides multi-lingual translation services for ministry branch offices, boards and commissions.

An interpretation services unit has been established with a coordinator located in Ottawa who provides court interpreters to the Ottawa courts and coordinates eight interpreters in five other locations.

SERVICES D'INTERPRÉTATION JUDICIAIRE

Raymond Saint-Laurent, coordonnateur

Cette section est chargée de la planification, de la coordination et de la prestation des services d'interprétation et de traduction professionnels multilingues. Ces services sont principalement axés sur l'interprétation et la traduction en français pour toutes les instances judiciaires de la province. Les services de traduction multilingue sont offerts aux bureaux du ministère ainsi qu'aux conseils et commissions.

Un bureau de services d'interprétation a été établi pour desservir les tribunaux situés à Ottawa. Un coordonnateur répartit le travail des huit interprètes à Ottawa et dans cinq régions avoisinantes.

SERVICES DE STÉNOGRAPHIE JUDICIAIRE

T. Moran, chef de service

Le chef de service est chargé d'administrer, de contrôler et de diriger tous les services de sténographie à tous les niveaux judiciaires de la province, et ses attributions s'étendent aux enquêtes spéciales et à certains conseils et commissions. Le chef de service est également responsable de l'élaboration et de l'application des politiques adoptées, de l'établissement des normes de sténographie et de la mise au point des programmes de formation. Il doit aussi offrir une direction et un appui aux enquêteurs spéciaux du secteur privé à Toronto, Hamilton, St. Catharines, Windsor, Ottawa et Timmins.

Il y a environ 775 sténographes judiciaires qui fournissent des services de sténographie dans la province et 55 pour cent d'entre eux travaillent à la pige. Les sténographes judiciaires utilisent principalement le sténomasque, la sténotypie et la sténo, les systèmes électroniques étant surtout employés pour les enquêtes préalables et les infractions provinciales.

Un grand nombre de diplômés du cours de sténographie judiciaire du Collège George Brown ont été embauchés. Ce cours continue à être la principale source de sténographes judiciaires qualifiés.

Les services de sténographes judiciaires bilingues sont maintenant offerts dans toutes les régions désignées, et on peut les obtenir sur demande dans toutes les autres juridictions.

Le manuel du sténographe judiciaire, qui a été préparé en 1981, en collaboration avec l'Association des sténographes judiciaires de l'Ontario, a été révisé et mis à jour de façon à refléter les modifications qui ont été apportées au système judiciaire suite à l'adoption de la Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires. Ce manuel est des plus utiles. Les ateliers sur la sténographie ont été suivis avec intérêt par un grand nombre de sténographes. En outre, le programme préparant au certificat destiné aux utilisateurs de système d'enregistrement électronique se poursuit, et environ 60 pour cent de ce personnel a maintenant obtenu un brevet.

Les classes dirigées par la Chartered Shorthand Reporters' Association, sont très suivies et elles donnent aux sténographes l'occasion d'améliorer leurs compétences pour atteindre les normes fixées par l'association.

OFFICE OF THE EXECUTIVE DIRECTOR, COURTS ADMINISTRATION BRANCH

Nestor Yurchuk, Executive Director, Courts Administration Branch

The Executive Director provides management direction to the operational branches in the division, supplying administrative support services to the judiciary, facilitating the interaction of the legal profession and the public with the courts, and enforcing the decisions of the courts. The office is also responsible for the development of administrative policy for common functions among the operating branches, for the implementation of new programs, and for the use of technology in the administration of Ontario courts.

SMALL CLAIMS COURTS SERVICES BRANCH

Ronald A. McFarland, Director

The director of the Small Claims Court Services Branch provides administrative direction to 117 divisions of the Provincial Court (Civil Division)/Small Claims Courts throughout the province. The director is responsible for analyzing the needs of the courts, both judicial and administrative, and for providing procedural and administrative guidance.

INITIATIVES

Legislative Changes

The Courts of Justice Act was proclaimed January 1, 1985. This act created one Small Claims Court throughout the province – The Provincial Court (Civil Division), also known as the Small Claims Court, with 117 divisions.

The Rules Committee, created under the Courts of Justice Act, developed the Rules of the Provincial Court (Civil Division), which govern the practice and procedure of the court. These rules were formalized in a regulation under the Courts of Justice Act.

The Courts of Justice Act also included changes in the appointment procedure for deputy judges, deputy clerks and deputy bailiffs. Deputy judges and deputy officials are now appointed by order of the Attorney General.

Major procedural changes for the Small Claims Court, as a result of the new act and rules, include:

- the Small Claims Court may now hear all types of civil matters;
- notices of garnishment are now effective for six months; and
- orders of the District Court may no longer be enforced by garnishment through the Small Claims Court.

The Exeter and Goderich Small Claims Courts were amalgamated, with the Goderich Small Claims Court assuming responsibility for all of Huron County. This change was formalized in a regulation.

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – ADMINISTRATION DES TRIBUNAUX

Nestor Yurchuk, directeur général – Administration des tribunaux

La directeur général assume la gestion des directions qui sont chargées d'assurer les services administratifs des tribunaux, de faciliter les relations des juristes et du public avec les tribunaux et de veiller à l'exécution des ordonnances et des jugements des tribunaux. Le Bureau du directeur général assure aussi l'élaboration des politiques administratives qui s'appliquent aux directions, de la mise en oeuvre des nouveaux programmes et de l'informatisation des services administratifs des tribunaux de l'Ontario.

DIRECTION DES SERVICES DE LA COUR DES PETITES CRÉANCES

Ronald A. McFarlane, directeur

La Direction des services de la Cour des petites créances assure la supervision administrative, à travers la province, des 117 divisions de la Cour provinciale (Division civile) (Cour des petites créances). Le directeur est chargé d'analyser les besoins des tribunaux, tant sur le plan judiciaire qu'administratif et d'élaborer les règles et les procédures administratives.

INITIATIVES

Modifications législatives

La Loi sur les tribunaux judiciaires a été proclamée le 1er janvier 1985. Cette loi créait une seule Cour des petites créances dans la province – la Cour provinciale (Division civile) – aussi appelée la cour des petites créances, qui comprend 117 divisions.

Le comité des règles, créé en vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires, a élaboré les *Règles de la Cour provinciale (Division civile)* qui déterminent les modalités de fonctionnement et de procédure de ce tribunal. Ces règles sont devenues officielles par voie de règlement à la Loi sur les tribunaux judiciaires.

La nouvelle loi prévoit des modifications aux méthodes de nomination des juges suppléants, des greffiers adjoints et des huissiers adjoints. Ils sont désormais nommés par arrêté ministériel du procureur général.

D'autres modifications importantes ont été apportées à la procédure de la Cour des petites créances en vertu de la nouvelle loi et des règlements qui en découlent :

- toute cause civile peut maintanant être entendue par la Cour des petites créances;
- les ordonnances de saisie-arrêt sont désormais en vigueur pendant six mois;
- les ordonnances de la Cour de district ne peuvent plus être exécutées par voie de saisie-arrêt de la Cour des petites créances.

Les cours des petites créances d'Exeter et de Goderich ont fusionné. La Cour des petites créances de Goderich étend maintenant sa juridiction à l'ensemble du comté de Huron. Cette modification a été ratifiée par règlement.

Administrative Changes

A Court Procedural Manual was developed as a reference for court officials, setting standard policy and administrative practices.

Training sessions were conducted across the province to inform officials of the new procedures. A system of area representatives was established, with eight clerks/bailiffs serving as assistants to the branch director to communicate the new practices to all officials. The process of revising all of the court and administrative forms began, including the preparation of bilingual forms.

In September 1984, the Small Claims Court Association Seminar was held in Haliburton. The program focussed on the new rules which would come into force on January 1, 1985. A training seminar for referees was also held, to outline the role of the officials in assisting litigants.

The Affirmative Action Program funded a secondment opportunity as executive assistant within the branch. In addition, an analysis of the male/female representation was conducted. This analysis showed the proportional representation of women in the following groups:

Modifications administratives

Un manuel de procédures administratives des tribunaux a été préparé dans le but de normaliser les politiques et les méthodes administratives.

Des sessions de formation ont été organisées à travers la province afin de permettre au personnel de se familiariser avec les nouvelles procédures. Un réseau de représentants régionaux a été mis sur pied. Grâce à cette initiative, huit greffiers ou huissiers collaborent avec la direction afin d'informer le personnel des nouvelles procédures. La révision de tous les formulaires judiciaires et administratifs a été amorcée. Ce travail permettra notamment de préparer des formulaires bilingues.

Un séminaire de l'Association de la Cour des petites créances a eu lieu en septembre 1984, à Haliburton. Il a porté principalement sur les nouvelles règles de procédure civile qui allaient entrer en vigueur le 1er janvier 1985. Les conseillers de la cour des petites créances ont aussi bénéficié d'un séminaire de formation portant sur le rôle des fonctionnaires des tribunaux auprès des justiciables.

Le programme d'action positive a permis de financer le détachement d'une personne qui a agi à titre d'adjoint administratif au sein de la direction. De plus, une analyse de la répartition du personnel féminin et masculin a été réalisée.

Les statistiques ci-dessous démontrent la proportion de femmes dans les différentes fonctions suivantes :

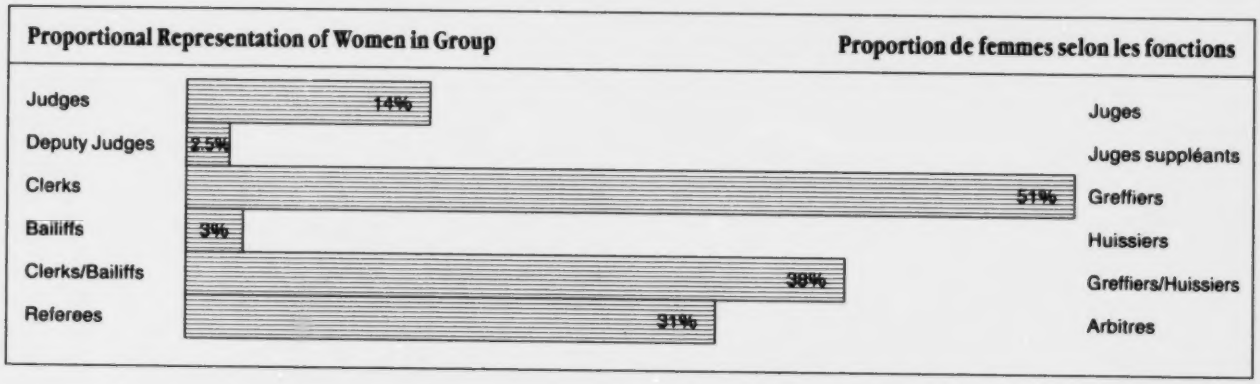

Utilization of the Word Processing Centre was greatly increased, with various lists, report formats, and the Court Procedural Manual being maintained on this central data base.

For the past four years, the court offices have been submitting a list of outstanding trial matters, which has enabled the ministry to monitor case-load activity. The challenge today lies in recognizing trends and ensuring that the courts respond to the needs of the public. To provide the ministry with more meaningful information, a comprehensive report was prepared. It enabled the ministry to monitor not only the case flow but also the resources used and the results achieved in the individual court offices. Pending matters for trial are being set down for trial promptly. This was accomplished through constant monitoring of the case loads of the courts.

Le volume de travail du centre de traitement de textes s'est accru substantiellement. Les listes de causes, les rapports et le manuel de procédures administratives des tribunaux sont conservés dans une banque centrale de données.

Depuis quatre ans, les greffes des tribunaux présentent régulièrement au ministère une liste des affaires attendant encore d'être réglées pour lui permettre de surveiller la marche des affaires en suspens. Le défi principal consiste maintenant à déceler des tendances et à veiller à ce que les tribunaux répondent aux besoins du public. Un rapport détaillé et complet a été préparé dans le but de mieux renseigner le ministère. Il lui permettra de surveiller non seulement le volume des causes, mais également les ressources utilisées et les résultats obtenus dans chacun des greffes des tribunaux. Grâce à ce travail, les dates d'audience des causes en suspens peuvent être fixées rapidement.

Number of claims filed:					
1979	1980	1981	1982	1983	1984
152,613	159,321	156,503	160,754	137,657	127,231

TRIAL COORDINATOR

The trial coordinator for the Provincial Court (Civil Division) in Metropolitan Toronto ensures that all defended matters are being set down for trial and/or pre-trial at the earliest possible time.

SUPREME AND DISTRICT COURT SERVICES BRANCH

D.G. Henderson, Director

The office of the director provides administrative direction to all of the Supreme, District and Surrogate Court offices and sheriff's offices throughout the province. In addition, the director's office coordinates the development and implementation of ministry policy and procedures with respect to the operation of these offices.

Significant resources during the fiscal year were directed towards the production of a manual of operations and training program respecting the Courts of Justice Act and Rules of Civil Procedure. A committee of court registrars, sheriffs and ministry officials provided valuable comment to both the Policy Development Branch of the ministry and the Honourable Mr. Justice Morden's committee respecting procedural aspects of the legislation and rules.

The project to computerize the District Court criminal trial list in Toronto is now fully operational. This project will increase ease of access to information respecting the progress of criminal cases. A similar project for the Court of Appeal trial list is under way.

In connection with the introduction of the Courts of Justice Act and Rules of Civil Procedure early in 1985, the program of training court staff has been completed. All staff, both full time and part-time, who have duties involving the litigation process, have received training.

PROVINCIAL COURT SERVICES BRANCH

Matt Veskimets, Director
Don Pringle, Deputy Director

The staff of the provincial court offices provide administrative support to the Provincial Courts, (Criminal and Family Divisions), including youth court and the Provincial Offences Courts, through clerical, stenographic, court support and court reporting services. The staff provide service to the public by accepting fine and support payments and perform activities related to financial transactions on bail, restitution, and other matters. The processing of case file documents is also an integral part of court operations.

Continued government constraints and pressures on court administrators have required the application of managerial skills to cope with increasing workload and fixed manpower resources by computerization and other efficiency techniques.

Nombre de demandes reçues par la Cour des petites créances					
1979	1980	1981	1982	1983	1984
152 613	159 321	156 503	160 754	137 657	127 231

DIRECTION DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME ET DES COURS DE DISTRICT

D.G. Henderson, directeur

Le bureau du directeur élabore les directives administratives à l'intention de la Cour suprême, des cours de comté, des cours des successions et des tutelles et des bureaux des shérifs de toute la province. De plus, le bureau coordonne le développement et la mise en oeuvre des politiques et des procédures du ministère à l'égard de ces bureaux.

Pendant l'année financière, des efforts importants ont été consacrés à la réalisation d'un manuel de normes administratives et à la mise au point d'un programme de formation relativement à la Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires ainsi qu'aux règles de procédures civiles. Un comité de greffiers, de shérifs et de représentants du ministère a fait un certain nombre de suggestions à la Direction du développement des politiques, de même qu'au comité du juge Morder, à l'égard des divers aspects de procédure prévus par la loi et les règles.

L'informatisation de la liste des causes criminelles devant la Cour de district de Toronto est maintenant complétée. Cette initiative facilitera grandement l'accès à l'information au sujet des causes en instance. Un projet semblable est en voie de réalisation à la Cour d'appel.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les tribunaux judiciaires et des Règles de procédure civile, au début de 1985, le programme de formation du personnel des tribunaux a été complété. Tous les employés permanents ou à temps partiel qui participent, dans le cadre de leurs fonctions, au processus de litige ont suivi ce programme de formation.

DIRECTION DES SERVICES DE LA COUR PROVINCIALE

Matt Veskimets, directeur
Don Pringle, directeur adjoint

Le personnel de cette direction assure un soutien administratif à la Cour provinciale – Division criminelle et Division de la famille, ainsi qu'à la Cour des infractions provinciales, en leur fournissant des services de soutien et de sténographes judiciaires. Il assure également des services au public en acceptant le versement des amendes et des pensions alimentaires et en s'occupant d'autres activités reliées aux transactions financières, notamment à l'égard des cautions et des restitutions. Le traitement des documents relatifs aux litiges entre également dans les attributions des bureaux de la Cour provinciale.

Les restrictions budgétaires obligent les administrateurs de la Cour provinciale à déployer tous leurs talents de gestionnaires pour faire face à l'augmentation du volume de travail malgré des ressources limitées en main-d'oeuvre. L'informatique et d'autres moyens ont permis de maintenir l'efficacité de ces services.

The Provincial Offences Act, which came into effect on March 31, 1980, has extensively changed the procedures governing the prosecution of charges under provincial statutes and municipal by-laws (excluding parking). The majority of absentia trials have been eliminated and court time for justices of the peace and police have been reduced.

The caseload in the Provincial Court (Criminal Division) throughout the province has stabilized. The number of charges in the Family Division has shown no significant increase over last year, although the new federal Young Offenders Act has increased courtroom time; experience will indicate long-term requirements.

The mini-computer system implemented in the Oshawa criminal court office six years ago has proven very successful. A similar system is operational in Hamilton, Ottawa, Peel Region, London, Kitchener-Waterloo, Newmarket and Windsor. Milton and Barrie are scheduled for 1985-86.

A link-up with computer systems in Toronto, which are being upgraded, is expected in a few years. Including the Toronto office, the above centres process 2.4 million of the 3.2 million cases, or 75 per cent of the cases, handled each year by the Provincial Court (Criminal Division) in Ontario.

Provincial court offices process a high volume of public inquiries in matters ranging from parking and traffic violations to major criminal cases. The new computer system retrieves information in seconds, thereby providing better service to the public. As well, it updates records, produces court lists and notices to the public, and driving license suspension orders. It also improves the scheduling of traffic court cases as well as producing financial and management reports.

Family court maintenance order payments are being monitored by computer in a Toronto pilot project. The computer system produces warning notices to errant payors, court appearance orders, issues cheques and performs most bookkeeping functions. Improving in payment enforcement coordinated with speedy court reviews of delinquent payors will help ensure adherence to court orders.

Proposed legislation may require the computerization of the entire Family Court operation to enable automatic enforcement of custody and maintenance orders.

The federal Young Offenders Act became applicable to 16- and 17-year-olds on April 1, 1985. Staff in the Criminal Division offices have been trained and office procedures and forms are in place to process young offenders through the court system.

Application of modern office techniques such as word processing and microfilming will continue. Court dockets and record index cards have been microfilmed in the larger court offices, freeing up valuable space and ensuring accurate recovery of court records in future years. Further applications are under consideration.

La Loi sur les infractions provinciales, en vigueur depuis le 31 mars 1980, a profondément modifié les procédures régissant les poursuites intentées en vertu de lois provinciales ou de règlements municipaux (à l'exclusion du stationnement illégal). La majorité des jugements par défaut a été éliminée, ce qui a permis aux juges de paix et aux policiers de passer beaucoup moins de temps au tribunal.

Le volume de travail de la Cour provinciale (Division criminelle) s'est stabilisé dans l'ensemble de la province. Le nombre d'accusations reçues par la Division de la famille n'a pas beaucoup augmenté depuis l'année dernière, bien que la nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants, adoptée par le gouvernement fédéral, ait généré un surcroît de travail pour les tribunaux.

Le système de micro-ordinateurs mis en place il y a six ans au bureau de la Division criminelle d'Oshawa a donné d'excellents résultats. Un système semblable fonctionne à Hamilton, Ottawa, dans la région de Peel, à London, Kitchener-Waterloo, et Windsor. Il sera mis en place à Milton et à Barrie au cours de l'année 1985-1986.

D'ici quelques années, ces systèmes devraient être reliés à l'ordinateur central de Toronto, dont la puissance va être augmentée. Ces centres, y compris le bureau de Toronto traitent environ 2,4 millions des 3,2 millions de causes dont la Cour provinciale (Division criminelle) est saisie chaque année.

Les bureaux de la Cour provinciale doivent répondre à de nombreuses demandes de renseignements portant tout autant sur de simples infractions aux règlements sur le stationnement ou au Code de la route, qu'à des affaires criminelles graves. Le nouveau système d'ordinateur permet d'obtenir des renseignements en l'espace de quelques secondes et d'assurer ainsi un meilleur service au public. Il sert aussi à mettre à jour les dossiers et à produire des rôles, des avis publics et des ordonnances de suspension du permis de conduire. Il permet également une meilleure répartition des causes relatives aux infractions au Code de la route et facilite la publication de rapports financiers et administratifs.

Le versement des pensions alimentaires ordonné par la cour de la famille est contrôlé par des ordinateurs dans le cadre d'un projet pilote mis sur pied à Toronto. Les ordinateurs émettent des avertissements en cas de défaut de paiement, des assignations à comparaître et des chèques, et ils effectuent tous les travaux de comptabilité. L'amélioration de la supervision des paiements et la comparution accélérée des mauvais payeurs permettront de mieux faire respecter les ordonnances de la Cour.

Des amendements à la loi nécessiteront peut-être l'informatisation de tous les services de la cour de la famille dans le but de permettre l'exécution automatique des ordonnances de garde d'enfants et de pensions alimentaires.

Depuis le 1er avril 1985, la Loi sur les jeunes contrevenants s'applique aux jeunes âgés de 16 et 17 ans. À la lumière de ces nouvelles dispositions, le personnel de la Division criminelle a reçu une formation spéciale. De nouvelles règles administratives et de nouveaux formulaires ont également été préparés.

L'implantation de techniques modernes comme le traitement de textes et le microfilmage se poursuit. Dans les bureaux importants, les dossiers et les fichiers ont été microfilmés, ce qui a libéré de l'espace et permettra de consulter facilement les dossiers judiciaires au cours des années à venir. D'autres projets sont à l'étude.

Bilingual trials may be requested throughout the province for criminal matters. Bilingual courtroom clerks and reporters are available in most areas and travel to others when required. An expanded number of interpreters are also available to the court. The ministry has been able to provide bilingual staff for every requested hearing.

The provincial courts have continued their participation in the ministry's Management Development Program. The continuing development of basic management skills, effective communications, organization and managerial behaviour, performance problems and assertive management is one of the reasons new programs have been implemented so successfully. This training is provided in cooperation with the ministry's Human Resources Management Branch and Sheridan College of Applied Arts and Technology.

The customer relations workshop, which was developed for personnel from the Metropolitan Toronto criminal court and family court offices, has been expanded to include office staff in the rest of the province. A special course has been designed for supervisors and assistant supervisors to provide insight and techniques in communication skills in dealing with the thousands of persons who attended the courts daily.

In addition to the above, numerous employees participated in courses offered by the Civil Service Commission. Tuition assistance for courses in various colleges and universities was furnished to those employees wishing to further their careers.

Staffing standards have been established for all provincial courts. These are reviewed annually and adjustments made accordingly. This program provides a more quantifiable approach to staffing requirements based on measurable criteria.

Des procès bilingues peuvent être demandés dans toutes les régions de la province dans le cas des causes criminelles. Les tribunaux de la plupart des régions ont à leur disposition des greffiers et des sténographes judiciaires bilingues et, lorsqu'ils n'en ont pas, ils peuvent en obtenir sur demande. Un programme d'interprétation a aussi été créé à l'intention des tribunaux. Le ministère a pu répondre à toutes les demandes d'audience bilingue.

Les cours provinciales ont continué à participer au programme de perfectionnement des hauts-fonctionnaires du ministère. C'est grâce à l'amélioration continue des techniques de gestion, de communications, de l'organisation et du comportement des gestionnaires, et aussi grâce à une meilleure résolution des problèmes de rendement et à un plus grand dynamisme, que les nouveaux programmes ont été mis en oeuvre avec autant de succès. Cette formation est dispensée en collaboration avec la Direction de la gestion des ressources humaines du ministère et du Collège d'arts appliqués et de technologie Sheridan.

L'atelier sur les relations avec la clientèle, qui avait été mis sur pied à l'intention du personnel des bureaux de la cour de la famille et de la cour criminelle de la région métropolitaine de Toronto, a été offert au personnel des autres régions de la province. Un cours spécial a été conçu à l'intention des surveillants et de leurs adjoints dans le but d'enseigner les techniques qui leur permettront de mieux communiquer avec les milliers de personnes qui se présentent chaque jour devant les tribunaux.

Par ailleurs, de nombreux employés ont participé aux cours offerts par la Commission de la fonction publique. Les employés désireux de suivre des cours dans divers collèges et universités afin d'améliorer leurs perspectives de carrière ont pu obtenir une aide financière.

Des normes de dotation en personnel ont été établies pour toutes les cours provinciales. Elles seront révisées chaque année et, si nécessaires, modifiées. Il était en effet indispensable de mieux évaluer les besoins en matière de dotation à partir de critères mesurables.

Criminal Law Division

J.D. Takach, Assistant Deputy Attorney General – Criminal Law

The division comprises two branches, the Crown Attorneys' System and the Crown Law Office – Criminal. It is responsible for all criminal prosecutions and the provision of legal advice to the Attorney General and Deputy Attorney General in all criminal law matters.

CROWN ATTORNEYS' SYSTEM

R. F. Chaloner, Director of Crown Attorneys
B. J. Young, Deputy Director of Crown Attorneys

History

Prosecution authority rested originally with the Attorney General and his officers at the capital of Upper Canada. As the population expanded, it became increasingly difficult to carry out this function from one central office. In 1857, authority was granted for the establishment in each county

Division du droit criminel

J.D. Takach, sous-procureur général adjoint – droit criminel

La division comporte deux directions : le Réseau des procureurs de la Couronne et le Bureau des avocats de la Couronne – Droit criminel. Elle a la responsabilité d'engager toutes les poursuites criminelles et de fournir des conseils juridiques au procureur général et au sous-procureur général sur toute question relèvant du droit criminel.

RÉSEAU DES PROCUREURS DE LA COURONNE

R.R. Chaloner, directeur des procureurs de la Couronne
B.J. Young, directeur adjoint des procureurs de la Couronne

Historique

Les poursuites judiciaires relevaient à l'origine du procureur général et de ses agents, qui résidaient dans la capitale du Haut-Canada. Avec l'accroissement de la population, il devint de plus en plus difficile d'exercer cette fonction à partir d'un bureau central. En 1857, on autorisa la création d'un

of a prosecution office under the direction of a Crown attorney appointed by the governor. The Crown attorney was required to be a resident of the county and, as such, was a part of the local administration of justice which included the sheriff and the jury made up of residents of the area.

Modernization has strengthened the relationship between the Crown attorneys with their local responsibilities, and the Attorney General, who is responsible for the administration of justice throughout the province. In 1955, the Office of the Director of Public Prosecutions was created to coordinate the activities of the local Crown attorneys. In 1964, authority was given for the appointment of Crown attorneys at large, to act as special prosecutors in difficult or specialized cases. The desire for improved communication in the system gave rise, in 1966, to the Crown Attorneys' Association, a voluntary group of Crown attorneys and their assistants who meet to discuss common problems, conduct seminars to keep pace with the changes in the law and promote an interchange of personnel to deal with temporary absences or unusually busy trial schedules.

Composition Today

The Crown Attorneys' System is composed of 266 lawyers who specialize in criminal law. In Toronto, the Office of the Director of Crown Attorneys consists of the director, the deputy director and four Crown counsel, who are assigned to local offices that require temporary assistance, and who also perform various special assignments as delegated by the director and deputy director. There are 49 full-time Crown attorneys, four deputy Crown attorneys in the Judicial District of York and 207 assistant Crown attorneys, 35 of whom are female.

The largest local office is the Judicial District of York (Toronto), where the Crown attorney is assisted by four deputies and 72 assistant Crown attorneys. The other offices have staffs ranging in number from one to 16 lawyers. There are part-time assistant Crown attorneys throughout the province.

Responsibilities

The Crown Attorneys' System is responsible for the conduct of prosecutions under the Criminal Code and other federal statutes such as the Young Offenders Act. Crown attorneys also conduct prosecutions under such provincial statutes as the Highway Traffic Act and the Liquor Licence Act. Crown attorneys and their assistants exercise the Attorney General's discretionary powers with respect to prosecutions. They make recommendations to private citizens who may wish to lay charges and appear as counsel for the Crown at bail hearings and at trial at all levels of courts. Crown attorneys also watch over private summary conviction prosecutions and intervene if the interests of the community require it.

Following are some significant areas of concern and achievement:

bureau des poursuites dans chaque comté provincial. Chacun de ces bureaux était placé sous la direction d'un procureur de la Couronne nommé par le Gouverneur. Le procureur de la Couronne devait être domicilié dans le comté et, en tant que tel, faisant partie de l'administration locale de la justice, qui comprenait le shérif et le jury composé d'habitants de la région.

Un effort de modernisation a permis de renforcer les rapports entre les procureurs de la Couronne, dont les attributions sont locales, et le procureur général, qui est chargé de l'administration de la justice dans toute la province. En 1955, le poste de directeur des poursuites publiques fut créé en vue de coordonner les activités des procureurs de la Couronne. En 1964, on autorisa la nomination de procureurs de la Couronne itinérants chargés spécialement d'exercer les poursuites dans des cas difficiles ou très particuliers. Le souci d'améliorer les communications à l'intérieur du système aboutit à la création, en 1966, de l'Association des procureurs de la Couronne, groupe bénévole de procureurs de la Couronne et de leurs adjoints qui se réunissent pour discuter de problèmes d'intérêt commun, organisent des séminaires pour se tenir au courant des changements législatifs et favorisent des échanges de personnel pour faire face à des absences temporaires ou à des calendriers judiciaires particulièrement chargés.

Composition actuelle

Le Réseau des procureurs de la Couronne se compose de 266 avocats spécialisés en droit criminel. À Toronto, le Bureau du directeur des procureurs de la Couronne comprend le directeur, le directeur adjoint et quatre avocats de la Couronne qui sont affectés à des bureaux locaux ayant besoin d'aide temporaire et qui accomplissent également diverses tâches spéciales que leur confient le directeur et le directeur adjoint. Il y a 49 procureurs de la Couronne à temps complet, quatre sous-procureurs de la Couronne dans le district judiciaire de York et 207 procureurs adjoints de la Couronne, parmis lesquels on compte 35 femmes.

Le plus grand bureau local est celui du district judiciaire de York (Toronto), où le procureur de la Couronne est secondé par quatre sous-procureurs et 72 procureurs adjoints. L'effectif des autres bureaux varie de un à seize avocats. Il existe également dans toute la province des procureurs adjoints engagés à la journée, selon les besoins.

Attributions

Le Réseau des procureurs de la Couronne a pour fonction d'exercer les poursuites prévues dans le Code criminel et dans d'autres lois fédérales telle que la Loi sur les jeunes contrevenants. Les procureurs de la Couronne mènent aussi les poursuites en vertu de lois provinciales telles que le Code de la route et la Loi sur les permis de vente d'alcools. Les procureurs de la Couronne et leurs adjoints exercent les pouvoirs discrétionnaires du procureur général en matière de poursuites. Ils font des recommandations aux particuliers désireux de porter plainte et ils comparaissent comme avocats de la Couronne aux audiences de cautionnement et aux procès des tribunaux de tous les degrés. Les procureurs de la Couronne suivent également les procédures privées de condamnations sommaires et interviennent si les intérêts de la collectivité l'exigent.

Voici certaines des principales préoccupations et activités :

Regional Crown Attorneys
In 1976, a regionalization program was instituted in which nine Crown attorneys were designated as regional Crown attorneys. The regional Crown attorneys meet regularly with the director, the deputy director and, upon occasion, the Attorney General. The regionalization program enables the regional Crown attorney to bring matters of regional concern to the attention of the director, to confer with other Crown attorneys within their region and with other regional Crown attorneys.

Regionalization also has strengthened the principle of a uniform administration of justice without undermining the contribution local Crown attorneys have made and will continue to make. Regional Crown attorneys also serve on sub-committees of the Regional Crown Attorneys' Council, formed to deal with urgent topics.

Provincial Prosecutors
There are 38 provincial prosecutors. They are assigned to larger Crown attorneys' offices, particularly those with heavy traffic caseloads. Provincial prosecutors are considered para-professionals; they are lay persons, usually with a background in law enforcement. They represent the Crown in Provincial Offences Court, regularly appearing opposite lawyers. In several jurisdictions they represent the Crown in Provincial Offences Act appeals taken in the Provincial Court (Criminal Division).

French-language Services
French-language services are being rapidly expanded by the ministry to cover all areas of the province with a significant French-speaking population. The Crown Attorneys' System has 46 bilingual lawyers and four provincial prosecutors able to conduct trials in French. These persons, spread throughout the province, are assigned to attend in other jurisdictions to conduct trials in French, at the direction of the director or deputy director.

Affirmative Action
There are 35 female assistant Crown attorneys. Female lawyers in the system have access to all training and development programs and are encouraged to compete for more senior positions. An attempt is being made to upgrade support staff through on-the-job training.

Training and Development
Each year, the Ontario Crown Attorneys' Association conducts two meetings for Crown attorneys and their assistants. These take place in the spring and in the fall. The fall meeting is held in Toronto and the spring conference is held at various locations throughout the province. The meetings are educational in nature, with seminars, panel discussions and lectures on legal subjects of current interest. Average attendance is between 150 and 180.

The Ontario Crown Attorneys' Association also conducts a summer school. It is currently held at the University of Western Ontario. There are four residential courses, one for first-year assistant Crown attorneys, one for second-year personnel, and two for senior personnel. The courses are

Procureurs régionaux de la Couronne
En 1976, un programme de régionalisation a été institué dans le cadre duquel neuf procureurs de la Couronne ont été nommés procureurs régionaux de la Couronne. Les procureurs régionaux de la Couronne participent régulièrement à des réunions avec le directeur, le directeur adjoint et, à l'occasion, le procureur général. Le programme de régionalisation permet au procureur régional de la Couronne d'attirer l'attention du directeur sur des questions d'intérêt régional et de s'entretenir avec d'autres procureurs de la Couronne dans leur région et avec les autres procureurs régionaux de la Couronne.

La régionalisation a aussi renforcé le principe d'une administration uniforme de la justice sans nuire à la contribution que les procureurs locaux de la Couronne ont apportée et continueront d'apporter. Les procureurs régionaux de la Couronne siègent également aux sous-comités du Conseil des procureurs régionaux de la Couronne, créés pour traiter de questions urgentes.

Procureurs provinciaux de la poursuite
Il y a 38 procureurs provinciaux de la poursuite. Ils sont affectés aux principaux bureaux de procureurs de la Couronne, notamment ceux qui ont la charge d'un nombre important de causes. Les procureurs provinciaux sont considérés comme des para-professionnels; ce ne sont pas des avocats, mais ils possèdent une expérience dans le domaine de l'application de la loi. Ils représentent la Couronne devant la Cour des infractions provinciales où ils font habituellement face à des avocats. Dans diverses instances, ils représentent la Couronne dans les cas d'appel portés devant la Cour provinciale (Division criminelle) en vertu de la Loi sur les infractions provinciales.

Le ministère s'emploie à développer rapidement les services en français de manière à couvrir toutes les régions de la province qui ont une importante population francophone. Le Réseau des procureurs de la Couronne dispose de 46 avocats bilingues et de quatre procureurs provinciaux capables de plaider en français. Ces personnes réparties dans toute la province, sont envoyées par le directeur adjoint dans diverses régions pour y plaider en français selon les besoins.

Trente-cinq femmes occupent les fonctions de procureurs adjoints de la Couronne. Les avocates qui font partie du réseau ont accès à tous les programmes de formation et de perfectionnement et sont encouragées à se porter candidates à des postes de niveau plus élevé. On s'efforce d'améliorer la condition professionnelle du personnel de soutien par la formation en cours d'emploi.

Formation et perfectionnement
Chaque année, l'Association des procureurs de la Couronne de l'Ontario organise deux réunions à l'intention des procureurs de la Couronne et de leurs adjoints. Elles ont lieu au printemps et à l'automne. La réunion d'automne se tient à Toronto et celle du printemps se tient successivement dans diverses localités de la province. Les réunions ont un caractère éducatif et comportent des séminaires, des discussions en groupes et des communications sur des sujets juridiques d'intérêt courant. En moyenne, 150 à 180 personnes assistent à chaque conférence.

L'Association des procureurs de la Couronne de l'Ontario organise également un stage d'été à l'Université Western Ontario. Il y a quatre cours en résidence, un pour les procureurs adjoints de la Couronne de la première année, un pour le personnel de deuxième année et deux pour

available to all members of the Crown Attorneys' Association, members of the Crown Law Office, lawyers in other ministries and Crown counsel from other provinces, all by invitation. The course for second-year personnel is devoted entirely to advocacy, with practical demonstrations, and much student participation. This year about 90 lawyers from the association, several lawyers from other ministries and Crown counsel from other provinces attended.

Fourteen members of the support staff attended management training courses and six attended support staff seminars.

Workload and Case Backlog

Each year the Crown Attorneys' System prosecutes many complex cases involving conspiracy, fraud and white collar crime. Each year there is an increasing number of these cases. They are taking longer to process through the courts and more are going to trial than in the past. The cases may involve many hours of studying wiretap transcipts and evidence, and may involve conspiracy, loan sharking, extortion or fraud. The out-of-court time required by a lawyer to prepare for this type of case can be enormous. Further, statistics never show the thousands of hours spent in pursuance of cases that never reach court, or are disposed of on a guilty plea in only a few minutes. In earlier times the Crown would simply prosecute a charge investigated solely by the police. Today, however, an increasing number of investigations require the advice and assistance of the Crown from the outset, even before charges are initiated. This recent development has arisen for several reasons, including:

- a dramatic increase in complex commercial crimes;
- new initiatives in the detection, investigation and prosecution of organized crime;
- the requirement of judicial authorization and scrutiny of investigative aids, i.e. wiretap authorizations and search warrants;
- a multi-disciplinary approach in several investigations requiring the combined efforts of police officers, forensic accountants, Crown attorneys and other experts; and
- an increasing scrutiny by the courts as to the manner in which evidence was obtained necessitates legal advice from the Crown at virtually every step in a criminal investigation in order to ensure that evidence is obtained in a manner which permits its subsequent admissibility in trial.

les cadres supérieurs. Les cours sont ouverts à tous les membres de l'Association des procureurs de la Couronne, aux membres du Bureau des avocats de la Couronne, aux avocats d'autres ministères et aux avocats de la Couronne d'autres provinces, toujours sur invitation. Le cours pour le personnel de deuxième année est consacré entièrement à l'art de plaider; il comporte des démonstrations pratiques et encourage la participation des étudiants. Cette année, environ 90 avocats de l'association, plusieurs avocats d'autres ministères et des avocats de la Couronne d'autres provinces y ont participé.

Quatorze membres du personnel ont suivi des cours de formation en gestion et six autres ont participé à des séminaires.

Volume de travail

Chaque année, le Réseau des procureurs de la Couronne exerce des poursuites dans beaucoup d'affaires complexes concernant des conspirations, des manoeuvres frauduleuses et des délits de cols blancs. Le nombre de ces affaires augmente d'année en année. Leur acheminement judiciaire prend plus de temps qu'autrefois, et un plus grand nombre d'entre elles font l'objet d'un jugement. Ces affaires exigent parfois beaucoup de temps pour l'examen des transcriptions d'écoutes électroniques et des éléments de preuve; il peut y être question de conspirations de prêts usuraires, d'extorsion ou de fraude. L'avocat doit parfois consacrer énormément de temps à la préparation de ce genre de causes. En outre, les statistiques ne font jamais mention des milliers d'heures consacrées à des affaires qui ne parviennent jamais jusqu'aux tribunaux ou qui sont réglées en quelques minutes après audition d'un plaidoyer de culpabilité. Autrefois, la Couronne se contentait d'agir sur la foi de l'enquête menée par la police. À l'heure actuelle, elle doit de plus en plus souvent apporter son concours à l'enquête, avant même que les accusations ne soient portées. De toute évidence, cette situation est imputable à plusieurs raisons, et notamment :

- à l'accroissement considérable du nombre de délits commerciaux complexes;
- aux nouvelles méthodes de détection, d'enquête et de poursuite utilisées contre le crime organisé;
- à la nécessité d'examiner et d'autoriser le recours à certains moyens d'enquête comme les tables d'écoute et les mandats de perquisition;
- à l'approche multidisciplinaire qui fait appel, dans plusieurs enquêtes, aux efforts combinés des agents de police, des experts en médicine légale, des procureurs de la Couronne et d'autres spécialistes;
- à l'examen de plus en plus poussé que les tribunaux font de la façon dont les preuves ont été obtenues. Cela oblige à consulter la Couronne pour toutes les étapes d'une enquête criminelle afin de s'assurer que les preuves sont obtenues d'une façon telle qu'elles soient recevables dans un procès de nature criminelle.

Courts Administration / Provincial Court - Criminal Division					Administration des tribunaux / Cour provinciale - Division criminelle	
Summary of Caseload 1984-1985		DISPOSITIONS AFFAIRES RÉGLÉES	OUTSTANDING AFFAIRES EN COURS	AVERAGE CALENDAR DAYS TO DISPOSE OF CASES DÉLAI DE RÈGLEMENT MOYEN	**État récapitulatif de la charge de travail 1984-1985**	
Criminal Code of Canada	Metro Toronto	99,642	24,029	87	Comm. urb. de Toronto	Code criminel du Canada
	Other	247,874	51,073	74	Autres	
	Total Province	347,516	75,102	78	Total provincial	
Highway Traffic Act	Metro Toronto	431,271	15,568	13	Comm. urb. de Toronto	Code de la route
	Other	885,485	49,492	20	Autres	
	Total Province	1,316,756	65,060	18	Total provincial	
Liquor Control Act	Metro Toronto	30,417	11,481	136	Comm. urb. de Toronto	Loi sur les alcools
	Other	107,345	5,856	20	Autres	
	Total Province	137,762	17,337	45	Total provincial	
Narcotics (N.C.A. & F.D.A.)	Metro Toronto	5,148	1,603	102	Comm. urb. de Toronto	Stupéfiants (Loi sur les stupéfiants et Loi des aliments et drogues)
	Other	13,461	2,758	73	Autres	
	Total Province	18,609	4,361	84	Total provincial	
Other*	Metro Toronto	825,464	312,010	136	Comm. urb. de Toronto	Autres*
	Other	693,170	151,188	78	Autres	
	Total Province	1,518,634	463,198	107	Total provincial	
Total Caseload	Metro Toronto	1,391,942	364,691	—	Comm. urb. de Toronto	Nombre total de causes
	Other	1,947,335	260,367	—	Autres	
	Total Province	3,339,277	625,058	—	Total provincial	

Note: *Includes Municipal By-laws, other Provincial Statutes and other Federal Statutes

Nota: *Comprend les règlements municipaux et les autres lois provinciales et fédérales

Charter of Rights

The Charter continued to have a significant impact on the Crown attorney's role. It has created an increasing number of new and complex issues in our courts. To enable counsel to maintain their high level of expertise in this rapidly changing area, a system has been developed for collecting, digesting and distributing current cases from courts all across Canada.

Young Offenders Act

The Young Offenders Act was proclaimed in force on April 2, 1984. It has had a great impact on the Crown Attorneys' System. The amount of time spent in court by Crown attorneys has increased by approximately 11 per cent over 1983-84. Some relief has been obtained by the addition of 15 extra professional staff for 1985-86. However, the addition of 16- and 17-year-olds to the Youth Court system in 1985-86 will undoubtedly have a further significant impact on Crown attorneys, with more demands on their time. The situation is being closely monitored.

Charte des droits

La Charte des droits a continué à avoir d'importantes répercussions sur le rôle du procureur de la Couronne. Nos tribunaux ont été saisis d'un nombre croissant de questions nouvelles et complexes. Afin de permettre aux avocats de maintenir leur niveau élevé de compétence dans ce domaine en constante évolution, nous avons mis au point un système pour recueillir, résumer et distribuer les renseignements concernant les causes portées devant les tribunaux à travers tout le Canada.

Loi sur les jeunes contrevenants

Cette loi, qui est entrée en vigueur le 2 avril 1984, a une profonde répercussion sur le rôle des procureurs de la Couronne. Le nombre d'heures que les procureurs de la Couronne ont passé devant les tribunaux s'est accru d'environ 11 pour cent. Cette situation a nécessité l'embauche de 15 professionnels supplémentaires au cours de l'année 1985-1986. Toutefois, l'extension de la juridiction des tribunaux pour adolescents aux causes impliquant les jeunes contrevenants âgés de 16 et 17 ans, aura aussi une influence importante sur la charge de travail des procureurs de la Couronne au cours de l'année 1985-1986. Cette situation est suivie de près.

Highway Safety
The Crown Attorneys' System has a firm commitment to the promotion of highway safety. There is a strict policy concerning the prosecution of drinking drivers, with particular reference to second and subsequent offenders.

Drinking and Driving
With the establishment of the Drinking/Driving Countermeasures Office, a coordinated effort to curb drinking and driving is being maintained and reinforced. Many Crown attorneys are actively involved in the program on the local level, offering themselves as resource persons to the community by lecturing, speaking to community groups and acting as a local contact person for those wishing to participate in the program.

Domestic Violence
Domestic violence is a serious social problem which requires responses from many areas of the community. A directive was issued in 1982 to all Crown attorneys instructing them to vigorously prosecute cases of domestic assault. In 1983, the Premier appointed a Minister Responsible for Women's Issues to oversee programs introduced by all ministries. In every county and district at least one Crown prosecutor has been designated to be the specialist in domestic violence. In larger centres, more than one person may be designated. All designated prosecutors have received training in dealing with the special problems faced by victims of domestic violence. Regional seminars were conducted in 1984 by the ministry, the Women's Directorate, the Ministry of the Solicitor General and the Justice Secretariat. Our specialists work closely with the police to ensure active and vigorous investigations and prosecutions. They also ensure that victims are fully aware of their rights and access to protection under the law. When necessary they will refer victims to an interval house or other community support organization.

Sécurité routière
Le Réseau des procureurs de la Couronne s'est fermement engagé à promouvoir la sécurité routière. Des instructions formelles ont été données en ce qui concerne la poursuite des conducteurs en état d'ivresse, en particulier des récidivistes.

Conduite en état d'ivresse
L'établissement du Bureau des contremesures sur l'ivresse au volant témoigne des efforts coordonnés qui sont poursuivis et renforcés en vue de lutter contre la conduite en état d'ivresse. De nombreux procureurs de la Couronne participent activement au programme au niveau local en offrant leurs services à la collectivité, par exemple en donnant des conférences, en prenant la parole devant des groupes communautaires et en servant d'intermédiaire local à ceux qui désirent participer au programme.

Violence familiale
La violence familiale est un problème social grave qui requiert l'attention de tous les secteurs de la société. En 1982, les procureurs de la Couronne ont reçu la directive d'engager des poursuites vigoureuses dans les cas de violence domestique. En 1983, le premier ministre a nommé un ministre responsable des questions féminines qui est chargé de superviser les divers programmes créés par les ministères dans ce domaine. Dans tous les comtés et districts au moins un procureur de la Couronne a été désigné pour s'occuper spécialement des causes relatives à la violence familiale. Dans les grands centres, plus d'un procureur de la Couronne peut être désigné à cette fin. Tous les procureurs de la poursuite ont reçu une formation spéciale afin d'être en mesure de faire face aux problèmes particuliers des victimes de la violence familiale. Le ministère a organisé une série de séminaires régionaux au cours de l'année 1984, en collaboration avec la Direction générale de la condition féminine, le ministère du Solliciteur général et le secrétariat à la Justice. Les procureurs spécialisés travaillent en étroite collaboration avec la police afin d'assurer que les enquêtes soient effectuées sans délai et que les poursuites soient engagées systématiquement. Ils veillent aussi à ce que les victimes soient bien informées de leurs droits et qu'elles soient protégées par la loi. Lorsque cela est nécessaire, ils peuvent référer les victimes à un centre d'accueil ou à un organisme communautaire d'aide.

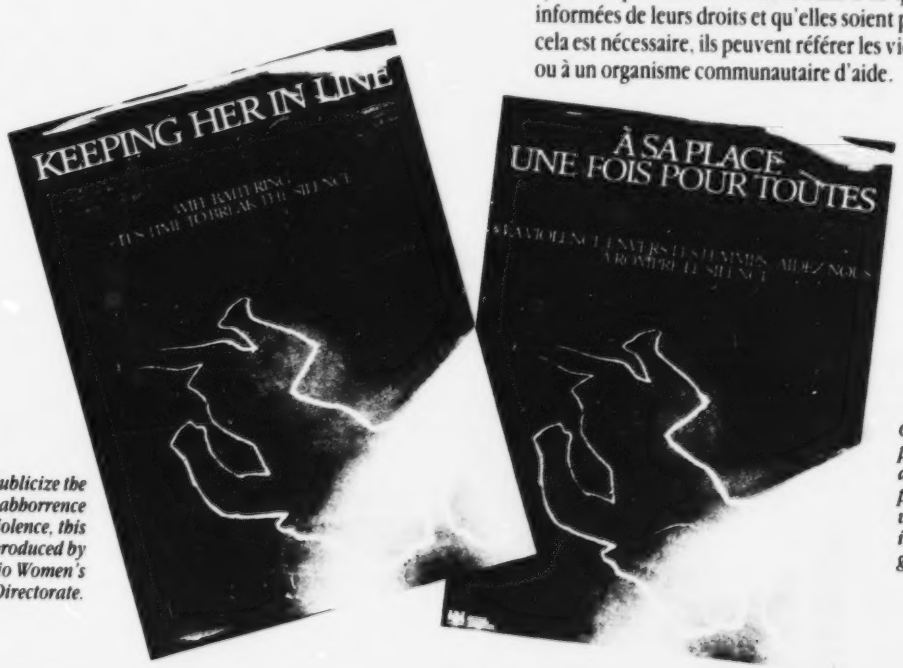

Designed to publicize the government's abhorrence to family violence, this poster was produced by the Ontario Women's Directorate.

Cette affiche a été conçue par la Direction générale de la condition féminine pour démontrer que la violence familiale est inacceptable aux yeux du gouvernement.

Obscenity
This problem remains a most serious one and continues to be of great concern to the ministry. There have been encouraging signs, such as the conviction of Penthouse magazine on charges involving sex and bondage and the amendment of the Theatres Act to permit censorship of videos. One negative indication is the amendments to the Canada Customs Regulations regarding the importation of pornographic material. It is anticipated that this will result in a greater flow of explicit material into the country. The combatting of obscenity and pornographic material will remain a high priority item of ministry policy.

Child Abuse
Crown attorneys have been active recently in various programs relating to child abuse. Part of the November, 1983, Crown Attorneys' Association meeting was devoted to better understanding the social worker and police role in child abuse cases and the more effective prosecution of such cases. Several Crown attorneys have participated in the Metropolitan Toronto Chairman's Special Committee on Child Abuse to develop a protocol with the Children's Aid Societies and the police to manage and prosecute more effectively child sexual abuse cases in Metropolitan Toronto. About 25 Crown attorneys in Metropolitan Toronto have received special training and have been designated as special contact persons to assist other Crown attorneys and the police in this project. Another Crown attorney has participated in a technical working group to develop a standardized child sexual abuse protocol for the entire province. In March, 1983, two Crown attorneys appeared before the Standing Committee on Social Development on Child Abuse to describe the role of the Crown attorney in prosecuting child abuse cases. Experience in Toronto has shown many more victims coming forward to lay appropriate charges.

Hate Propaganda
This problem has and will continue to be dealt with on a very high priority policy basis. Any allegation of hate propaganda is reviewed carefully by several Crown counsel under the direct supervision of the Assistant Deputy Attorney General – Criminal Law. A special police team called Project "H" has been formed to investigate hate propaganda.

While legislation appears clear and simple it is fraught with legal complexities especially bearing in mind the Charter of Rights.

During the past year several prosecutions have been instituted, with mixed success. The most notable was R. vs. Zundel where a conviction was obtained after a lengthy trial. A number of accused were charged with distributing a document entitled "The Pope's Secrets". None of the accused appeared for their trial and bench warrants are outstanding. A number of other charges are still before the courts.

A recommendation has been made to the federal government, that the hate propaganda provisions of the Criminal Code be amended to facilitate the proof of the mental element of the offence. To date, the federal government has not acted.

Obscénité
Le ministère continue à porter une attention spéciale à l'obscénité, puisqu'il s'agit d'un des plus sérieux problèmes auxquels il doit faire face. À cet égard, des progrès encourageants ont été réalisés, notamment, la condamnation de la revue Penthouse suite à des accusations d'exploitation sexuelle et les amendements apportés à la Loi sur les salles de cinéma dans le but de permettre la censure des vidéos. Par ailleurs, l'amendement qui doit être apporté aux règlements douaniers du Canada suscite une vive inquiétude. En effet, on prévoit qu'il en résultera une importation plus importante de matériel pornographique explicite. La lutte contre l'obscénité et la pornographie demeurera une priorité du ministère.

Enfants maltraités
Les procureurs de la Couronne ont participé activement à divers programmes relatifs aux enfants maltraités. En novembre 1983, une partie de la réunion de l'Association des procureurs de la Couronne a porté sur le rôle des travailleurs sociaux et des policiers dans les cas d'enfants maltraités. Plusieurs procureurs de la Couronne ont pris part aux travaux du comité spécial du président du conseil de la Communauté urbaine de Toronto en vue d'établir un protocole avec la Société d'aide à l'enfance et la police afin de traiter et de poursuivre plus efficacement les cas d'abus sexuel des enfants de la région métropolitaine de Toronto. Environ vingt-cinq procureurs de la Couronne de la région métropolitaine ont reçu une formation spéciale et ont été chargés d'aider les autres procureurs de la Couronne et la police dans le cadre de ce projet. Un autre procureur de la Couronne siège à un groupe de travail technique qui a pour tâche d'établir un protocole uniforme à travers la province à l'égard des cas d'abus sexuel des enfants. En mars 1983, deux procureurs de la Couronne ont comparu devant le comité permanent des affaires sociales sur les enfants maltraités afin de décrire le rôle des procureurs de la Couronne dans les cas de poursuites relatives aux enfants maltraités. À Toronto, on a constaté qu'un plus grand nombre de victimes ont fait des révélations qui ont conduit à des poursuites judiciaires.

Incitation à la haine
Ce problème est et continuera d'être considéré de façon prioritaire. Toute allégation d'incitation à la haine est étudiée attentivement par plusieurs avocats de la Couronne sous la supervision du sous-procureur général adjoint – Droit criminel. De plus, une escouade spéciale de police, appelée «Projet H» a été mise sur pied pour enquêter sur les cas d'incitation à la haine.

Bien que la loi soit relativement claire et simple elle devient vite la source de complexités juridiques lorsqu'on la confronte avec la Charte des droits.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler plusieurs poursuites ont donné des résultats plus ou moins positifs. Le cas le plus notable fut celui de R. c. Zundel, qui a donné lieu à une condamnation à la suite d'un long procès. Un certain nombre de personnes ont été accusées d'avoir distribué un document intitulé «The Pope's Secret». Les accusés ne se sont pas présentés devant le tribunal et des mandats judiciaires ont été émis contre eux. D'autres accusations sont toujours devant les tribunaux.

Une recommandation a été présentée au gouvernement fédéral en vue d'amender le Code criminel de façon à faciliter la preuve de l'élément moral d'une infraction de cette nature. Jusqu'à maintenant, le gouvernement fédéral n'a pris aucune initiative à ce sujet.

Inquests
By statute, the Crown attorney is appointed as counsel to the coroner during inquests. The Crown attorney examines the witnesses and makes summations to the jury. There are approximately 250 inquests a year which the Crown attorney or his assistants must attend. Most inquests are relatively straightforward but many are becoming controversial and complex. Several of these occurred in 1984-85; the longest being that into the accidental shooting of a police officer, and the killing of a suspect, during a police seige in Woodstock following the shooting of two police officers in Montreal.

METFORS
In the summer of 1977, the Metropolitan Toronto Forensic Service (METFORS) began its operations in the Queen Street Mental Health Centre, 999 Queen Street West, Toronto. METFORS is governed by a board consisting of the chairman, who is the Crown attorney for York, a representative from the ministries of Health and Correctional Services and the Clark Institute and the director.

Prior to the implementation of METFORS, substantial delays were experienced in obtaining court-ordered mental assessments of accused persons. The courts are interested in the mental stability of newly arrested accused persons if they appear to be suffering from some mental disorder, which might affect their attendance for trial if released on bail, or result in danger either to the public or themselves if released from custody. The court also is interested in their fitness to stand their eventual trial. METFORS is able to provide the courts, within two or three days of the date of arrest, with a thoroughly researched assessment which may guide the courts in determining the question of bail and other issues. Through the last seven years, the number of assessments required by the courts has varied widely. There appears to be an average of 45 requests for such assessments per month, which is well within the capability of METFORS. The 23 beds in the inpatient unit are weil utilized and quite often full to capacity with accused persons who have been remanded for examination for 30- to 60-day periods.

Law Reform
In the past four or five years, there have been a considerable number of working papers and proposals dealing with reform of criminal law in Canada. These proposals require a response from the ministry, both in writing and by attendance at various workshops. This response requires that considerable time be spent in studying the proposals, preparing position papers and recommending changes to the Criminal Code.

Criminal Code Review
Senior officials of the Crown Attorneys' System are members of the government consultation group concerned with reviewing the Criminal Code. They meet regularly with the members of the Canadian Law Reform Commission. The group consists of members from each province, together with personnel from the federal government. This group was set up about three years ago to enable the provincial governments to have input as to the direction criminal law is taking. The group meets regularly for three-day sessions, at which time various parts of the Criminal Code receive in-depth study and analysis.

Enquêtes du coroner
Le procureur de la Couronne agit, au terme de la loi, comme conseiller juridique du coroner dans le cadre des enquêtes effectuées par ce dernier. Le procureur de la Couronne interroge les témoins et fait des exposés au jury. À chaque année, les procureurs de la Couronne ou leurs assistants doivent participer à environ 250 enquêtes du coroner. La plupart de ces enquêtes sont relativement simples mais plusieurs d'entre elles deviennent controversées et complexes. Ainsi en 1984-1985, l'enquête la plus longue a porté sur le décès d'un policier causé par un coup de feu accidentel et le décès d'un suspect survenus au cours d'un incident qui a eu lieu à Woodstock, à la suite d'une fusillade au cours de laquelle deux policiers de Montréal avaient été tués.

METFORS
À l'été de 1977, le Service de médecine légale de la Communauté urbaine de Toronto (METFORS) est devenu opérationnel. Ce service est installé dans des locaux du Centre de santé mentale au 999, rue Queen ouest, à Toronto. METFORS est géré par un conseil d'administration composé du président, qui est le procureur de la Couronne pour York, de trois membres représentant respectivement les ministères de la Santé et des Services correctionnels et l'Institut Clarke, et du directeur.

Avant la création de METFORS, les évaluations mentales d'accusés ordonnées par les tribunaux étaient sujettes à des retards importants. Les tribunaux se préoccupent de l'équilibre mental d'un accusé en particulier s'il s'agit d'un désordre mental qui peut affecter la présence au procès ou être une cause de danger pour le public ou pour l'accusé lui'même s'il est relâché ou en liberté sous caution. L'accusé doit aussi être en état de subir son procès. METFORS est en mesure de fournir aux tribunaux, dans les deux ou trois jours suivant l'arrestation, une évaluation approfondie qui peut les aider à trancher la question de la caution, de même que d'autres problèmes.Au cours des sept dernières années, le nombre d'évaluations demandées par les tribunaux a varié énormément, et cela sans raison apparente. Pour le moment, il semble qu'il y ait en moyenne 45 demandes d'évaluation par mois, ce qui représente une tâche parfaitement réalisable pour METFORS, compte tenu de ses moyens. Les 23 lits du service d'hospitalisation mis à la disposition des inculpés envoyés pour une période d'évaluation de 30 à 60 jours sont bien utilisés et souvent tous occupés.

Réforme du droit
Au cours des quatre ou cinq dernières années, un grand nombre de documents de travail et de propositions ont été consacrés à la réforme du droit criminel au Canada. Ces propositions exigent des réponses écrites du ministère ainsi que sa participation à diverses réunions de travail. Cela requiert un temps considérable pour étudier les propositions, préparer des notes d'information et recommander des amendements au Code criminel.

Révision du Code criminel
De hauts-fonctionnaires du Réseau des procureurs de la Couronne sont membres du groupe consultatif gouvernemental chargé de revoir le Code criminel. Ils se réunissent régulièrement avec les membres de la Commission de réforme du droit du Canada. Le groupe se compose de représentants de chaque province ainsi que de fonctionnaires fédéraux. Il a été créé il y a deux ans pour permettre aux gouvernements provinciaux d'influer sur l'orientation du droit criminel. Il tient régulièrement des sessions de trois jours au cours desquelles diverses parties du Code criminel sont étudiées et analysées en profondeur.

Uniform Evidence Act

In August 1977, the Uniform Law Conference created a federal-provincial task force on the law of evidence for the purpose of creating a Uniform Evidence Act (Civil and Criminal) for Canada. Since then, the task force has made recommendations on 27 identified areas of the law of evidence. Approximately 38 areas were dealt with in the final report which produced a Uniform Evidence Act. The act has been examined by representative groups from all provinces and the federal government and is before Parliament.

Victim/Witness Services

During the 1982-83 fiscal year, the Crown Attorneys' System became directly involved with the delivery of victim/witness services. Over the last two years the ministry has co-funded, along with the federal government, six victim/witness pilot projects which have provided an important basis for the development and introduction of improved services for this group.

The office of the director of Crown attorneys is preparing a submission to Management Board of Cabinet concerning the victim/witness. The long term goal is to have at least one victim/witness assistant in each of the Crown attorneys offices throughout the province. A Provincial Victim/Witness Assistance Coordinator is currently on secondment from the federal government for a period of one year.

Loi uniforme sur la preuve

En août 1977, la Conférence sur l'uniformisation des lois a créé un groupe d'étude fédéral-provincial sur le droit de la preuve en vue de mettre au point un projet de loi uniforme sur la preuve (en matière civile et criminelle) pour le Canada. L'Ontario était représenté par des avocats détachés des sections civile et criminelle du ministère. En août 1979, à Saskatoon, la conférence a décidé de créer un groupe spécial de recherche à plein temps chargé d'aider des représentants à temps partiel à achever la préparation du projet de loi et du rapport final. L'Ontario, le Québec, l'Alberta et le gouvernement fédéral ont désigné chacun un membre à plein temps pour siéger à ce groupe. Le représentant de l'Ontario était un procureur de la Couronne qui a exercé ces fonctions à plein temps pendant 14 mois. Durant cette période, le groupe d'étude a fait des recommandations sur 2" articles du droit de la preuve. Quelque 38 articles ont été traités dans le rapport final où était présenté un projet de loi uniforme sur la preuve. Le projet a été examiné par des groupes représentatifs de toutes les provinces et par le gouvernement fédéral. Il est présentement devant la Chambre des communes.

Services d'aide aux victimes et témoins

Au cours de l'année financière 1982-1983, les procureurs de la Couronne se sont impliqués directement dans la prestation des services d'aide aux victimes et témoins. Depuis deux ans, le ministère a participé, avec le gouvernement fédéral, au financement de six projets expérimentaux d'aide aux victimes et témoins. Ces projets ont contribué au développement et à l'amélioration des services d'aide à ce groupe de personnes.

Le Bureau du directeur des procureurs de la Couronne prépare un mémoire à l'intention du Conseil de gestion du gouvernement au sujet des services aux victimes et témoins. L'objectif à long terme est de faire en sorte qu'au moins une personne soit chargée de ces services dans tous les bureaux de procureur de la Couronne à travers la province. Un coordonnateur provincial des services d'aide aux victimes et témoins a été prêté par le gouvernement fédéral pour une période d'une année.

Publications such as this one prepare thousands of Ontario residents for an appearance in the witness box.

Des publications comme celle-ci ont aidé des milliers d'Ontariens qui ont été appelés à témoigner.

Provincial Offences Act
The office of the director of Crown attorneys has assumed responsibility for continuing activities related to the implementation of the Provincial Offences Act. Liaison is maintained with more than 350 Ontario municipalities and several ministries in order to make available the simpler and more expeditious procedures under Part I of the act for the prosecution of offences under provincial statutes and municipal by-laws.

Planning has also been undertaken for the future implementation of Part II of the act, which will make available less costly procedures for the prosecution of all parking violations. Two counsel are working full-time on this project.

Nursing Home Prosecutions
The Crown is, from time to time, called upon to assist other ministries in the prosecution of the various acts they administer. During the year, several Crown attorneys have been assigned to the Ministry of Health to deal exclusively with the prosecution of nursing homes. They have helped develop a new prosecutorial process for the Nursing Home Services Branch, as well as establish training programs for the branch's inspectors.

Abortion – R. vs. Morgentaler
The Morgentaler prosecution, which was ongoing throughout the year, resulted in Dr. Morgentaler's acquittal by a jury on a charge of conspiracy to procure a miscarriage. The main issue in the trial was whether an abortion clinic, which has not been approved in the manner set out in the Criminal Code, is lawful. A large part of the trial was taken up with argument as to whether the abortion provisions of the code contravene the Charter of Rights. That issue was decided in the negative and the trial proceeded on the substantive issues.

The Crown has appealed the acquittal on two grounds – one relating to the defence of necessity being left to the jury, the other relating to the conduct of defence counsel in addressing the jury. The defence has cross-appealed the constitutional issues. The appeal has been heard, but judgement was reserved.

Prostitution
Since the Hutt case in 1978, in which the Supreme Court of Canada held that soliciting had to be pressing and persistent to be unlawful, there has been a tremendous increase in street soliciting and all its attendant problems. The ministry supports the proposed amendments to the Criminal Code, which would ensure that soliciting is banned in public places or in any place open to public view.

Racially-motivated Assaults
Due to the fact that racially-motivated assaults continue to be an ongoing problem, all Crown attorneys were reminded that it is ministry policy that where a racial element is clearly involved in an assault, on conviction, the matter be brought to the attention of the trial judge with a request that it be dealt with severely.

Loi sur les infractions provinciales
Le Bureau du directeur des procureurs de la Couronne a poursuivi ses activités relatives à la mise en oeuvre de la Loi sur les infractions provinciales. Il assure la liaison avec plus de 350 municipalités ontariennes ainsi qu'avec plusieurs ministères, de façon à mettre en place la procédure plus simple et plus rapide prévue dans la partie I de la loi pour les infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux.

Le bureau a également entrepris la planification de la mise en oeuvre de la partie II de la loi, qui permettra de réduire les frais de poursuite des infractions de stationnement en simplifiant la procédure. Deux avocats travaillent à plein temps à la réalisation de ce projet.

Poursuites intentées contre des maisons de soins infirmiers
De temps à autre, la Couronne est appelée à aider d'autres ministères en intentant des poursuites dans le cadre des diverses lois qu'ils administrent. Au cours de l'année, plusieurs procureurs de la Couronne ont été affectés au ministère de la Santé pour s'occuper exclusivement des poursuites intentées contre des maisons de soins infirmiers. Ils ont participé à l'élaboration d'une nouvelle procédure de poursuite pour le compte de la Direction des services des maisons de soins infirmiers, ainsi qu'à l'établissement de programmes de formation pour les inspecteurs de la direction.

Avortement – R. c. Morgentaler
La poursuite contre le Dr Morgentaler, qui s'est échelonnée pendant toute l'année, s'est terminée par un verdict d'acquittement du jury suite à une accusation de conspiration en vue de procurer un avortement. L'aspect principal de ce procès était de déterminer la légalité d'une clinique d'avortement qui n'a pas été approuvée selon les dispositions du Code criminel. Une partie importante de ce procès a été consacrée aux arguments qui tentaient de déterminer si les dispositions du Code criminel relatives à l'avortement contreviennent à celles de la Charte des droits. Le tribunal a tranché cette question par la négative et a ensuite étudié les autres aspects en cause.

La Couronne a interjeté appel de cet acquittement en invoquant deux motifs : le premier se rapportant à la défense par nécessité sur laquelle le jury a eu à se prononcer et le second portant sur la façon dont l'avocat de la défense s'est adressé au jury. La défense a présenté un appel incident au sujet des aspects constitutionnels de cette cause. L'appel a été entendu et la cour a réservé son jugement.

Prostitution
Depuis la cause Hutt, en 1978, au terme de laquelle la Cour suprême du Canada a déterminé que la sollicitation doit être pressante et persistante pour constituer un acte illégal, on a observé une recrudescence importante du nombre d'actes de sollicitation dans les rues et des divers problèmes qui s'y rattachent. Le ministère appuie l'amendement qui a été proposé au Code criminel en vue de bannir la sollicitation dans les lieux publics ainsi que dans les endroits ouverts au public.

Voie de fait pour motifs raciaux
Les voies de fait pour motifs raciaux constituent un problème persistant. C'est pour cette raison que le ministère a réitéré sa politique dans ce domaine à tous les procureurs de la Couronne. Selon cette politique, si des motifs raciaux sont clairement démontrés dans certains cas de voies de fait, le procureur de la Couronne doit attirer l'attention du juge sur cet aspect et lui demander d'imposer une sentence sévère.

CROWN LAW OFFICE – CRIMINAL LAW

Edward Then, Deputy Director
Douglas Hunt, Deputy Director

Composition

The Crown Law Office – Criminal is composed of 30 lawyers, all of whom specialize in criminal law. While the major responsibility of the office encompasses criminal appeals to the Supreme Court of Ontario, the Court of Appeal and the Supreme Court of Canada, counsel are also heavily engaged in special prosecutions, as well as special services, including applications for authorizations, extraditions and search warrants. In addition, counsel also provide expert assistance not only to the Attorney General, Crown attorneys in the field, the police and the public at large, but also in the justice policy and law reform area.

Responsibilities

Criminal Appeals

Criminal appeals to the Supreme Court of Ontario, Court of Appeal and Supreme Court of Canada constitute the major responsibility of the office and constitute a large portion of the workload. There has again been an increase in the number of criminal appeals disposed of by the Court of Appeal during the past year. The Court of Appeal has continued the practice of sitting from five to seven panels per month for the hearing of criminal appeals. During the past year, 1,781 appeals have been filed in the Court of Appeal – of this number, 866 were solicitor appeals, 729 were prisoner appeals and 186 were Crown appeals. In excess of 500 appeals in which counsel from this office participated were disposed of by the Court of Appeal.

The Charter of Rights has had an increasingly larger impact on both the number and complexity of motions and appeals. The dramatic increase in the number of decided cases on various sections of the Charter of Rights has contributed to a corresponding increase in the number of Charter applications at all stages of the criminal process. This development has in turn substantially increased the demands on this office in terms of requests for advice from Crowns in the field, the number of Charter issues dealt with in motions and appeals, and the number of interventions on the part of counsel in this office on appeals brought by other provinces to the Supreme Court of Canada. In addition, the manifest intent on the part of the judiciary at all levels to give effect to Charter rights and remedies has taxed the ingenuity and industry of counsel in justifying not only certain sections of the Criminal Code but of other provincial statutes as never before. Accordingly, the time required to prepare for argument has increased dramatically. Apart from the special impact of the Charter, the generally heavy caseload that the office has experienced in recent years has continued throughout the year, particularly in the areas of criminal appeals and special prosecutions.

As an example of the type of complex appeals involving difficult Charter issues, reference may be made to the Morgentaler, Videoflicks and Therens cases. Counsel have also been involved in extensive litigation in the Court of Appeal and the Supreme Court of Canada in respect of complex issues relating to the Justice of the Peace system in Ontario.

BUREAU DES AVOCATS DE LA COURONNE – DROIT CRIMINEL

Edward Then, directeur adjoint
Douglas Hunt, directeur adjoint

Le Bureau des avocats de la Couronne – Droit criminel est composé de 30 avocats spécialistes du droit criminel. Bien que la préparation des appels interjetés en vertu du droit criminel devant la Cour suprême de l'Ontario, la Cour d'appel et la Cour suprême du Canada, représente la majeure partie des activités du bureau, les avocats consacrent beaucoup de temps à des poursuites spéciales. Ils offrent aussi des services spéciaux, incluant des demandes d'autorisation. En plus de ce volume de travail important, les avocats agissent comme conseillers dans le domaine du droit criminel auprès du procureur général, des procureurs de la Couronne, des policiers et du public en général. Ils participent aussi à l'élaboration des politiques dans les domaines de la justice et de la réforme du droit.

Fonctions

Appels criminels

Les appels criminels interjetés devant la Cour suprême de l'Ontario, la Cour d'appel et la Cour suprême du Canada constituent la principale responsabilité du bureau et représentent la majeure partie du volume de travail. Encore cette année, le nombre de causes portées en appel devant la Cour d'appel s'est accru. La Cour d'appel a continué à tenir entre cinq et sept audiences par mois dans les cas d'appels criminels. Au cours de l'année financière, 1 781 appels ont été interjetés devant la Cour d'appel. De ce nombre 866 l'ont été par des avocats, 729 par des détenus et 166 par la Couronne. Les avocats du bureau ont participé à plus de 500 causes qui ont été entendues par la Cour d'appel.

La Charte des droits a une influence de plus en plus importante sur le nombre et sur la complexité des requêtes et des appels. Le nombre substantiel de jugements qui ont été rendus au sujet des différentes dispositions de la Charte des droits a directement contribué à une augmentation importante du nombre de cas d'application de la Charte à toutes les étapes de la procédure criminelle. Cette situation a eu pour effet d'accroître sensiblement le nombre d'avis demandé au bureau par les procureurs de la Couronne, le nombre de requêtes où la Charte des droits est invoquée, ainsi que la fréquence à laquelle des avocats du bureau doivent intervenir dans des causes portées en appel par d'autres provinces devant la Cour suprême du Canada. Par ailleurs, la magistrature de toutes les instances manifeste une volonté évidente à prendre en compte les différentes dispositions de la Charte des droits. Cela a pour conséquences de mettre à l'épreuve l'ingéniosité et l'adresse des avocats à défendre non seulement certaines dispositions du Code criminel, mais un nombre sans précédent de lois provinciales. Conséquemment, le temps nécessaire à la préparation des plaidoiries a augmenté de façon significative. En plus des effets particuliers de la Charte des droits, le volume de travail important que le bureau doit accomplir depuis quelques années s'est encore maintenu, surtout en ce qui concerne les appels criminels et les poursuites spéciales.

Les appels interjetés dans les causes Morgentaler, Videoflick et Therens sont de bons exemples pour démontrer la complexité des appels qui sont fondés sur des dispositions de la Charte des droits. Les avocats ont aussi participé à des litiges importants devant le Cour d'appel et la Cour suprême du Canada au sujet des aspects les plus complexes du système des juges de paix en Ontario.

While the office has managed to hold the line on the number of Crown appeals taken to the Court of Appeal in the past year, the office has assessed in excess of 400 requests for Crown appeals from Crown attorneys in the field in the past year.

Special Prosecutions

In the past year, the office has again continued to prosecute an increasing number of offences involving organized crime that have been referred to us by the tri-forces unit which, has over the past eight years, laid charges against more than 600 persons involved in various aspects of organized criminal activity. As well as the involvement of counsel in the actual prosecution of charges, counsel in the Crown Law Office are consulted by and advise members of the task force at regular intervals in the course of every major investigation. In certain of these cases there is a need for consultation on a daily basis.

In addition, the office has continued to prosecute an increasing number of complicated commercial transactions involving allegations of fraud, corruption and conspiracy. These prosecutions are becoming extremely complex in terms of both the dollar value involved and the sophistication with which the crime has been perpetrated. They involve not only an inordinate amount of pre-trial preparation and consultation; they also frequently involve several counsel working on each case. An example of the initiative that the office has taken to meet the demands raised by this type of case has been the development of a search warrant team with a high level of expertise, which has acquired a national reputation.

Liaison with the fraud squad of the Metropolitan Toronto Police, the Ontario Provincial Police and the R.C.M.P. is an important feature of the office's activities in order to provide the specialized prosecutorial assistance needed not only at a trial level, but also from the outset of the investigation in most cases.

The Ontario Securities Commission has continued in the past year to refer an increasing number of complex investigations involving allegations of fraud in the trading of securities and other unlawful conduct. Consumer protection legislation has also added to the burden of this branch with special prosecutions under these statutes. Investigations involving various trust companies and other financial institutions are consuming more and more of the office's time and effort.

During the past year, several of our counsel have been involved in the extremely complex investigation involving Greymac, Crown and Seaway Trust. Several counsel have also been involved in various pre-trial motions relating to the Scientology investigation. During the past year the Amway prosecution was successfully concluded resulting in a fine of $25,000,000. The Re-Mor prosecution, after a trial of six months in the Supreme Court involving three counsel, was successfully completed and resulted in convictions for the major participants in this fraud. As well, the prosecution relating to the Argosy Finance Corporation (a $21,000,000 fraud) was sucessfully concluded resulting in the convictions and significant penitentiary terms for the Argosy principals thus culminating five years of involvement by three counsel in this office.

Même si, au cours de l'année, le bureau a réussi à limiter le nombre d'appels portés par la Couronne devant la Cour d'appel, il a néanmoins évalué plus de 400 demandes d'appels soumises par les procureurs de la Couronne.

Poursuites spéciales

L'année dernière, le bureau a de nouveau intenté des poursuites à l'égard d'un nombre croissant de délits reliés au crime organisé qui ont été référés par l'escouade spéciale des trois forces policières chargée des enquêtes dans ce domaine. Cette collaboration a permis, au cours des huit dernières années, d'inculper plus de 600 personnes ayant pris part à des activités reliées au crime organisé. En plus du travail des avocats dans le cadre de ces poursuites, ceux-ci sont fréquemment consultés par les membres de l'escouade spéciale et agissent aussi comme conseillers dans le cadre des enquêtes importantes. Dans certains cas, cette consultation est quotidienne.

D'autre part, le bureau a également intenté des poursuites à l'égard d'un nombre de plus en plus important de transactions commerciales complexes faisant l'objet d'allégations de fraude, de corruption ou de conspiration. Ces poursuites deviennent de plus en plus complexes compte tenu des sommes en jeu et du soin avec lequel les délits sont commis. Non seulement ce genre d'affaires exige une longue préparation avant le procès, mais chacune d'entre elles mobilise souvent plusieurs avocats. À ce sujet, le bureau a mis sur pied une équipe spéciale, formée de personnes hautement compétentes, afin d'exécuter les mandats de perquisition dans le cadre de ces enquêtes. L'efficacité de cette équipe est maintenant reconnue à travers le pays.

La liaison avec l'escouade des fraudes de la police de la Communauté urbaine de Toronto, la Sûreté de l'Ontario et la Gendarmerie royale du Canada occupe une place importante dans les activités du bureau, qui doit fournir une aide spécialisée non seulement pendant le procès, mais aussi, dans la plupart des cas, dès le début de l'enquête.

Au cours de l'année, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a confié au bureau un nombre croissant d'enquêtes complexes portant sur des allégations de fraude dans le commerce des valeurs mobilières et sur d'autres irrégularités. Les lois sur la protection du consommateur ont également contribué à alourdir la charge de travail de la direction, qui a dû intenter des poursuites spéciales en vertu de cette législation. Le bureau doit consacrer de plus en plus de temps et d'efforts aux enquêtes portant sur diverses sociétés de fiducie et autres institutions financières.

Au cours de l'année, plusieurs de nos avocats ont participé aux enquêtes très complexes sur les activités des compagnies Greymac, Crown et Seaway Trust. D'autres ont participé à la préparation des requêtes préliminaires dans le cadre de l'enquête sur l'Église de la Scientologie. Quant à la poursuite contre la compagnie Amway, elle s'est terminée par l'imposition d'une amende de 25 000 000 $ à cette compagnie. Dans le cas de la poursuite contre la compagnie Re-Mor, elle a résulté en la condamnation des principales personnes qui ont contribué à cette fraude, après une audience de six mois devant la Cour suprême à laquelle trois avocats du bureau ont participé. Enfin, la poursuite contre Argosy Financial Corporation, au sujet d'une fraude de 21 000 000 $, s'est terminée par l'imposition de peines d'emprisonnement aux mandataires de cette compagnie. Cette affaire a nécessité cinq ans de travail de la part de trois avocats du bureau.

Other Court Appearances
Court appearances by lawyers in the office also encompass diverse matters involving various provisions of the Criminal Code of Canada and the Provincial Statutes of Ontario.

Appearances on judicial interim release hearings in murder cases, pre-trial judicial interim release review hearings, release pending appeal applications, contested motions and summary conviction appeals in weekly court necessitate daily attendance in the Supreme Court of Ontario. Weekly court matters also include mandamus, prohibition, certiorari and habeas corpus applications and young offenders appeals requiring further appearances by counsel. In this area, as well, the impact of the Charter of Rights has necessitated a substantial increase in the time required for preparations. Counsel appear on applications for leave to appeal and appeals in the Supreme Court of Canada which are heard every two weeks. When such applications are granted, there are more lengthy and subsequent appearances, which are required for the hearing of the appeal. In view of the importance of the issues now being decided by the Supreme Court of Canada under the Charter of Rights, senior counsel from this office have substantially increased their involvement as intervenors on behalf of Ontario on numerous appeals brought to the Supreme Court by other provinces.

Advisory Responsibilities
One of the functions of the office is to create, within its personnel, a level of expertise in selected specialized areas of criminal law and procedure to provide advice to others involved in the administration of justice in the province, who require legal opinions on a short notice basis. Specific examples of this expertise include the areas of search warrants, extradition, commission evidence, judicial authorizations, the Young Offenders Act and the Charter of Rights.

The lawyers in the office are constantly encouraged to involve themselves in private research and a variety of academic pursuits including the writing of text books and articles for publication and participating in continuing legal education programs and seminars. Several lawyers in the office participate as instructors in the Law Society Continuing Education Programs, in the Bar Admission Course, Criminal Law Section and the Canadian Bar Association Continuing Legal Education Programs.

This advisory function also extends to the delivering of lectures and conducting of seminars at many ministry-sponsored courses for provincial judges, crown attorneys and justices of the peace, and at similar courses conducted by various police and regulatory agencies.

In the past year, counsel from this office have participated extensively with the judges of the Court of Appeal in the essential task of revising the Criminal Appeal Rules.

Autres comparutions devant les tribunaux
Les avocats du bureau ont dû également comparaître devant les tribunaux dans le cadre de diverses affaires portant sur différentes dispositions du Code criminel du Canada et des lois provinciales de l'Ontario.

Ils fréquentent quotidiennement le Cour suprême de l'Ontario pour des mises en liberté provisoire par voie judiciaire dans des affaires de meurtre, la révision de ces mises en liberté provisoire avant le procès, des demandes de libération en attendant un appel, des requêtes contestées et des appels interjetés contre des déclarations sommaires de culpabilité. Parmi les causes qui sont entendues chaque semaine devant le tribunal figurent également les demandes de mandamus, d'interdiction, de certiorari et d'habeas corpus, ainsi que les appels interjetés par des jeunes contrevenants pour lesquels les avocats doivent de nouveau comparaître. Dans ce domaine aussi, la Charte des droits a eu pour effet d'accroître le volume de travail afin de préparer les dossiers. Les avocats comparaissent devant la Cour suprême du Canada qui entend une fois toutes les deux semaines les demandes d'autorisation d'interjeter appel et les appels proprement dits. Lorsque la Cour fait droit à ces demandes, les avocats doivent comparaître à plusieurs reprises pour l'audition de l'appel. Compte tenu de l'importance des décisions que la Cour suprême est appelée à rendre au sujet des dispositions de la Charte des droits, les avocats principaux du bureau doivent comparaître de plus en plus fréquemment devant la Cour suprême, afin de faire valoir la position de l'Ontario dans le cadre des nombreux appels qui sont portés à l'attention de la Cour par les autres provinces.

Rôle consultatif
Une des fonctions du bureau consiste à créer une équipe d'experts dans certains domaines spécialisés du droit et de la procédure criminelle afin de pouvoir conseiller les autres fonctionnaires de la province chargés de l'administration de la justice qui ont besoin d'opinions juridiques, souvent de toute urgence ou du moins dans de très brefs délais. Ces domaines spécialisés sont, par exemple, ceux des mandats de perquisition, des extraditions, des commissions rogatoires, des autorisations judiciaires, de la Loi sur les jeunes contrevenants et de la Charte des droits.

Dans ce contexte, le bureau incite les avocats à réaliser des recherches personnelles et à jouer un rôle dans le domaine de l'enseignement, notamment en rédigeant des ouvrages de référence et des articles et en participant à des programmes d'éducation destinés aux juristes. Plusieurs avocats du bureau participent, à titre de professeurs, aux programmes d'éducation permanente de la Société du barreau, aux cours d'admission au barreau, Section du droit criminel, et aux programmes d'éducation de l'Association du barreau canadien.

Ce rôle de conseiller consiste aussi à donner des conférences et à tenir des colloques dans le cadre des programmes de cours parrainés par le ministère à l'intention des juges provinciaux, des procureurs de la Couronne et des juges de paix. Les avocats participent également à d'autres programmes de cours organisés par divers services de police et organismes de réglementation.

Au cours de l'année écoulée, des avocats du bureau ont participé activement, en collaboration avec les juges de la Cour d'appel, à la révision des règles d'appels criminels.

Committee Work

The participation of members of the Crown Law Office – Criminal on various interministerial committees has continued during the past year. Members of our office participate on committees dealing with, inter alia, drinking/driving, seatbelt usage, highway safety, traffic tribunals, the drinking age, foreign investment, hypnosis, hypnotherapy, psychiatry, remands in custody, victim justice, and the special Rules Committee for Provincial Offences. Counsel in the Crown Law Office also staff the Criminal Justice Advice Service for the victims of racially-motivated criminal offences.

Justice Policy

In the past year, the Crown Law Office has continued its commitment in the formulation of justice policy matters in the area of criminal law. The most prominent areas of our involvement are as follows:

– *Drinking-Driving:* A mandate to design, legislate and implement a 24-hour licence suspension system in conjunction with a stop-check operation which will be based upon the use of roadside screening devices. This endeavor is the most recent undertaking in the Crown Law Office in its continuing attempt to reduce the magnitude of the problem of drinking/driving in the Province of Ontario.

– *Human Rights and Race Relations:* Counsel in the Crown Law Office are engaged in work in this field on an ongoing basis. This involves:
- attendance at all meetings of the Ontario Human Rights Commission (2 days per month);
- liaison with the Ontario Human Rights Commission on all matters of mutual concern;
- handling hate literature complaints;
- attending meetings of the Urban Alliance on Race Relations (U.A.R.R.), which operates three pilot projects on which police officers and community members work together on a committee which deals with race relations matters;
- work on a sub-committee of the U.A.R.R., which is preparing a booklet explaining police powers and duties in racial confrontation;
- design of a racial attack system, which will be operated out of this ministry to assist complainants in laying and prosecuting charges;
- coordination and preparation of the government's response to the Ubali Report on race discrimination against South Asians.

Law Reform

In the past five or six years, the Federal Law Reform Commission has issued a considerable volume of working papers and proposals dealing with reform of criminal law in Canada. These proposals require a response from our ministry, both in writing and by attending several workshops throughout the year. In the past year, counsel were required to respond in depth on various proposed amendments to the Criminal Code contained in the Federal Omnibus Bill C-18, to proposed changes in the Supreme Court of Canada Act, and the new Evidence Act. This response required that considerable time be spent in studying the proposals, preparing position papers and recommending changes.

Participation à des comités

Des membres du Bureau des avocats de la Couronne – Droit criminel ont participé aux travaux de divers comités interministériels au cours de l'année. Ils ont fait partie du comité spécial des règles de pratique en matière d'infractions provinciales, ainsi que d'autres comités portant notamment sur l'ivresse au volant, l'usage de la ceinture de sécurité, la sécurité routière, les tribunaux de la circulation, l'âge légal pour la consommation d'alcool, les investissements étrangers, l'hypnose, l'hypnothérapie, la psychiatrie, le renvoi en détention provisoire et les droits des victimes. Des avocats du bureau assurent également le fonctionnement du service de conseils juridiques fournis aux victimes d'actes criminels motivés par le racisme.

Politiques judiciaires

Le Bureau des avocats de la Couronne a continué à participer à l'élaboration des politiques judiciaires dans le domaine du droit criminel, notamment dans les secteurs suivants :

– *Conduite en état d'ivresse :* Le bureau a reçu le mandat d'élaborer un mécanisme qui permettrait d'appliquer des suspensions de permis de conduire pour une période de 24 heures, dans le cadre des opérations de contrôles routiers. Ce mandat comprenait la préparation d'une disposition législative à cette fin et la mise en oeuvre de cette initiative. Cette tâche s'inscrit dans le cadre des efforts constants consentient par le bureau en vue de résoudre les problèmes posés par la conduite en état d'ivresse en Ontario.

– *Droits de la personne et relations inter-raciales :* Les avocats du bureau ont participé à de nombreuses activités dans ce domaine, notamment :
- participer à toutes les réunions de la Commission ontarienne des droits de la personne (2 jours par mois);
- assurer la liaison sur des sujets d'intérêt commun;
- disposer des plaintes au sujet des publications haineuses;
- assister aux réunions de l'Alliance urbaine des relations inter-raciales, qui administre trois projets-pilotes dans le cadre desquels des policiers et des citoyens participent à des comités qui se penchent sur certains aspects des relations inter-raciales;
- collaborer à un sous-comité de l'Alliance qui prépare une brochure expliquant les pouvoirs et les responsabilités des policiers dans les cas d'affrontements inter-raciaux;
- créer une équipe spéciale qui se chargera d'intenter des poursuites dans les cas d'agressions pour motifs raciaux;
- coordonner la préparation de la réponse du gouvernement au rapport Ubali sur la discrimination raciale à l'endroit des personnes originaires de l'Asie du Sud-Est.

Réforme du droit

Depuis cinq ou six ans, la Commission fédérale sur la réforme du droit a produit un nombre considérable de documents de travail et de recommandations au sujet de la réforme du droit au Canada. Le ministère doit répondre à ces recommandations, à la fois par écrit et en participant à de nombreuses réunions tout au long de l'année. Au cours de l'année écoulée, les avocats ont préparé des réponses détaillées aux divers amendements qui ont été proposés au Code criminel par le projet de la loi C-18, à la Loi de la Cour suprême du Canada, ainsi qu'à la nouvelle Loi sur la preuve. Pour réaliser ce travail, les avocats ont consacré un temps considérable à étudier les recommandations, à préparer des énoncés de politique et à proposer des modifications.

Provincial Offences Act
The Crown Law Office continues to be engaged in criminal litigation arising out of the Provincial Offences Act. This is another area in which a high degree of competence has been developed. The office has continued its service of advising Crown attorneys in the field with respect to the many issues arising from this unique legislation.

Extradition and Commission Evidence
With the advent of white collar crime, international criminals, swift means of travel and the nearness of international borders, the office is called upon to proceed with extradition hearings of criminals who have travelled across international borders to escape Canadian criminal law. To prosecute this type of crime, it is now becoming necessary both to apply for letters rogatory and orders to take commission evidence in foreign countries, and to effect extradition in other cases. In cooperation with the foreign authorities, the office reciprocates and assists them with their requests for extradition, letters rogatory and commission evidence.

Young Offenders Act
The Young Offenders Act was proclaimed by Parliament within the past year to replace the Juvenile Delinquents Act. Counsel from this office, in conjunction with Crown counsel in the Crown Attorneys' System, have participated extensively in several province-wide training seminars to familiarize Crown counsel with the provisions and procedures under this entirely new approach to youthful offenders.

Other Responsibilities
The office also handles various administrative matters in the criminal justice field, including transfer of charges under the Criminal Code, transfer of probation orders, reciprocal enforcement of maintenance orders, the Criminal Records Act, the Lord's Day Act and many prosecutions under provincial and federal statutes other than the Criminal Code of Canada. Another time-consuming responsibility is the administration of the Protection of Privacy Act in reference to wiretap authorizations. Advice and assistance, involving the preparation of formal opinions, service on interdepartmental committees, or the provision of informal expert opinion to other government departments, local Crown attorneys and others involved in the administration of justice in Ontario on an on-call basis constitutes an important part of the office's workload.

Royal Commission (Sick Kids Hospital Deaths)
Two senior counsel from the Crown Law Office have represented the Attorney General for virtually 100 per cent of their time from September, 1983 until the completion of the Royal Commission in October, 1984. This extraordinary effort on the part of counsel involved necessitated the attendance of counsel on each day that the commission was sitting, extensive preparation on a daily basis involving the absorption of voluminous materials to facilitate the examination of witnesses and the presentation of argument, as well as the handling of motions and appeals arising out of issues before the Royal Commission.

Loi sur les infractions provinciales
Le bureau a continué à s'occuper des litiges de nature criminelle qui découlent de la Loi sur les infractions provinciales. Le bureau a d'ailleurs acquis un haut niveau de compétence dans ce domaine. Il offre aussi des conseils aux procureurs de la Couronne au sujets des nombreuses questions soulevées par cette loi unique en son genre.

Extradition et commissions rogatoires
Compte tenu de ce qu'on appelle la criminalité des «cols blanc», de l'existence de criminels internationaux, de la rapidité des moyens de transport et de la proximité de frontières internationales, le bureau est amené à s'occuper d'audiences d'extradition dans le cas de criminels qui ont franchi les frontières internationales pour se soustraire au droit criminel canadien. Afin de poursuivre ce genre de criminels, il est devenu nécessaire de demander des lettres rogatoires et des ordonnances permettant d'obtenir des preuves sous mandat dans des pays étrangers, ainsi que de procéder à une extradition dans d'autres cas. Nous travaillons en collaboration avec les autorités de pays étrangers et, à titre de réciprocité, nous les aidons quand elles ont besoin de services similaires.

Loi sur les jeunes contrevenants
Au cours de l'année, le Parlement a adopté la Loi sur les jeunes contrevenants pour remplacer la Loi sur la délinquence juvénile. Des avocats du bureau, en collaboration avec plusieurs avocats de la Couronne, ont participé activement à de nombreuses sessions de formation à l'intention des avocats de la Couronne, pour les informer des dispositions et des procédures de cette loi qui traite le problème des jeunes contrevenants d'une façon entièrement nouvelle.

Autres responsabilités
Le bureau s'acquitte également de diverses tâches administratives en matière de justice pénale, notamment en ce qui concerne le renvoi des accusations portées en vertu du Code criminel, le transfert des ordonnances de probation, la mise à exécution réciproque des ordonnances alimentaires, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur le dimanche, et de nombreuses poursuites intentées en vertu de lois provinciales ou fédérales autres que celles qui découlent du Code criminel au Canada. Une autre responsabilité qui accapare beaucoup de temps est l'administration de la Loi sur la protection de la vie privée en ce qui a trait aux autorisations d'écoute électronique. Sur demande, le bureau offre aussi des conseils et de l'aide en vue de préparer des prises de position officielle, en participant aux travaux de comités interministériels, en donnant des avis juridiques à divers ministères, aux procureurs de la Couronne ainsi qu'aux autres personnes qui travaillent à l'administration de la justice en Ontario. Ces services représentent une proportion importante du volume de travail du bureau.

Commission royale d'enquête
Deux avocats du bureau ont représenté le procureur général à la Commission royale d'enquête sur les décès survenus à l'Hôpital pour enfants de Toronto. De septembre 1984 à octobre 1984, les avocats ont consacré presque tout leur temps à cette tâche. Ce travail a nécessité leur présence à toutes les audiences de la commission, des travaux préparatoires quotidiens et l'analyse d'une documentation volumineuse, afin de leur permettre d'interroger les témoins, de présenter leurs plaidoiries et de donner suite aux requêtes et aux appels qui découlaient des travaux de la Commission royale.

Civil Law Division

Blenus Wright, Assistant Deputy Attorney General

The Assistant Deputy Attorney General is responsible for the operation of the Crown Law Office – Civil Law, which is divided into the Constitutional Law and Civil Law Branches, and the Legal Services Branches which provide legal advice and legal services to all ministries of government. He deals with conflict of interest matters and is the Attorney General's representative on the rules committee of the Supreme and county courts, and the Law Foundation of Ontario.

CROWN LAW OFFICE – CIVIL LAW

Julian Polika, Director

The branch consisted of 31 lawyers at the end of March 1985, including the director. It provides an independent legal service for all ministries of the government, especially in the area of civil litigation.

Serving the Ministry of the Attorney General
The branch provides a complete civil legal service for the ministry and, in the area of civil litigation and opinions, the work not only is varied but continues to become more complex. The Charter of Rights has spawned much litigation of a complex nature, and in turn, has increased the pressure on the branch's resources.

Serving other Ministries
The branch continues to serve other ministries and appears on behalf of the government in actions in the Small Claims Court, in the County, Supreme and Federal Court Trial Division, and in appeals and applications before the Divisional Court, Court of Appeal for Ontario, Federal Court of Appeal and Supreme Court of Canada.

The branch also appeared before various boards and tribunals and conducted provincial prosecutions on behalf of a number of ministries. For those ministries and governmental bodies not served by the common legal services program, the branch provided a complete legal service.

The branch has been involved in labor management matters. Counsel are appearing on grievances on a regular basis and in consequential court proceedings.

Workload
The number of new cases assigned during the fiscal year (excluding the reciprocity office) decreased by 6.2 per cent to 2,143. As of March 31, 1984 there were 5,103 cases in progress as opposed to 4,604 in the preceding year, an increase of 10.8 per cent.

The bulk of the cases handled and in progress were in the area of serious litigation, that is applications for judicial review, Supreme Court of Ontario actions and actions in other levels of court. In the last five fiscal years, the intake of new cases has varied; the number of files on hand has doubled from 2,500 in 1979-1980 to 5,103 cases in 1984-85, an increase of more than 100 per cent. The files on hand represent a core of an increasing number of cases which reflect complex and time-consuming litigious matters. The increased workload has lead to the creation of a management team in the branch composed of two deputy directors, an executive assistant to the director and a manager of litigation support to meet this pressure.

Division du droit civil

Blenus Wright, sous-procureur général adjoint

Le sous-procureur général adjoint administre le Bureau des avocats – Droit civil, formé des directions du droit constitutionnel et du droit civil et de la Direction des services juridiques. La division fournit des conseils et des services juridiques à tous les ministères du gouvernement provincial. Le sous-procureur général adjoint s'occupe des conflits d'intérêt et représente le procureur général au comité des règles de procédure de la Cour suprême et des cours de comté et de la Law Foundation of Ontario.

BUREAU DES AVOCATS DE LA COURONNE– DROIT CIVIL

Julian Polika, directeur

À la fin de mars 1984, le personnel de la direction se composait d'un directeur et de 26 autres avocats qui assurent à tous les ministères des services juridiques indépendants, surtout dans le domaine du droit civil.

Services fournis au ministère du Procureur général
La direction fournit au ministère une gamme complète de services juridiques dans le domaine du droit civil. Sa charge de travail est non seulement variée, mais continue également de croître en complexité en ce qui concerne les litiges civils et les opinions juridiques. La Charte des droits a suscité beaucoup de litiges dont la complexité a exigé des efforts additionnels de la part du personnel de la direction.

Services fournis aux autres ministères
La direction continue à assurer ses services aux autres ministères et à plaider en première instance au nom du gouvernement, devant la Cour des petites créances, la Cour de comté, la Cour suprême et la Cour fédérale, ainsi qu'en appel devant la Cour divisionnaire, la Cour d'appel de l'Ontario, la Cour d'appel fédérale et la Cour suprême du Canada.

La direction a également comparu devant divers conseils, commissions et tribunaux, et a intenté des poursuites devant la Cour provinciale au nom de plusieurs ministères. Elle a, d'autre part, fourni une gamme complète de services juridiques aux ministères et organismes gouvernementaux qui ne sont pas desservis par les services juridiques communs.

La direction est intervenue dans les conflits de travail. Ses avocats plaident régulièrement dans les causes de griefs et dans les procès qui en résultent.

Charge de travail
Le nombre de nouvelles causes confiées à la direction au cours de l'année financière (à l'exclusion de celles concernant le Bureau des accords de réciprocité) a diminué de 6,2 pour cent pour tomber à 2 143. Au 31 mars 1984, la division avait 4 604 affaires en cours contre 4 630 l'année précédente, soit 0,56 pour cent de moins.

La majorité de ces affaires étaient des causes importantes, c'est-à-dire des demandes de révision judiciaire et des actions devant la Cour suprême de l'Ontario ou devant d'autres instances. Au cours des cinq dernières années financières, le nombre de nouvelles causes soumises est tombé. Le nombre de dossiers à l'étude a doublé de 2 500 en 1979-1980 à 5 103 en 1984-1985, ce qui représente une hausse de plus de 100 pour cent. Ces dossiers sont constitués d'un nombre croissant de litiges complexes et exigent beaucoup de temps. Cette situation a nécessité la mise sur pied d'un groupe de gestion au sein de la direction. Ce groupe est composé de deux directeurs adjoints, d'un adjoint administratif au directeur et d'un chef du contentieux.

Complex Actions

In the last year, the branch continued to be seized with a number of complex and notable actions, each involving an inordinate amount of time on the part of the Crown law officers involved. The following actions continue to be of particular significance:

- as a result of provincial action concerning Crown Trust Company, Greymac Trust Company and Seaway Trust Company, more than 49 files have been opened; the ensuing litigation has been complex and continues before the courts;
- the branch continues to act on behalf of the province's insurers in more than 100 actions arising out of a derailment in Mississauga resulting in the spill of chlorine. The 100 actions reflect claims for damage as a result of the efforts taken to deal with the emergency and involve more than 1,000 claimants;
- in the area of Indian land claims, the Temagami land claims trial was successfully completed and is now under appeal. The trial commenced in June, 1982, and more than 100 days of evidence were heard with judgement being reserved. A number of new claims by other Bands have now been received;
- in connection with the collapse of Re-Mor Investment Management Corporation and Astra Trust Company and related companies, the branch is involved with approximately 50 actions involving 300 plaintiffs. As a result of an offer of compensation, the actions were assigned to the province, and the receivership of Re-Mor is being wound down;
- a test case continues to wind its way through the appellate courts regarding claims against the Crown for damages resulting from the use of salt on highways in the winter. The result will determine a pending action for damages in the amount of $800,000 as well as other similar actions;
- another test case, which was argued before the Supreme Court of Canada with judgement reserved, regarding claims by the Crown for damages to the highways and other related expenses as a result of a motor vehicle accident was successful; the result will bear on similar claims on behalf of the Crown totalling approximately $400,000 yearly on a continuing basis; and
- a long and complex human rights hearing dealing with sexual harassment was successfully conducted by counsel in the branch. The matter has been appealed and counsel from the branch are continuing to act on behalf of the Human Rights Commission in the appeal.

Law Reform

As in the past few years, there have been a considerable volume of reports, working papers and proposals dealing with the reform of provincial and federal law. These proposals have required response from the ministry. The branch has shared in the response by writing and participating in programs and seminars throughout the year.

Actions complexes

Au cours de l'année écoulée, la direction a continué d'être saisie de plusieurs causes complexes et d'actualité, auxquelles les avocats de la Couronne ont dû consacrer énormément de temps. Voici quelques exemples de causes particulièrement importantes :

- À la suite des poursuites provinciales au sujet des sociétés Crown Trust Company, Greymac Trust Company et Seaway Trust Company, plus de 49 dossiers ont été ouverts. Il s'agit d'une cause particulièrement complexe qui est toujours devant les tribunaux.
- La direction continue de représenter les assureurs de la province dans une centaine de causes portant sur le déraillement survenu à Mississauga. Ces actions en dommages et intérêts ont été intentées par plus de 1 000 demandeurs à la suite des dommages résultants des efforts déployés pour faire face à cette catastrophe.
- En ce qui concerne les revendications territoriales des autochtones, la cause portant sur celles de la bande Temagami a été entendue et est maintenant en appel. L'audition de cette cause a commencé en juin 1982 et a duré plus de 100 jours. Le jugement est maintenant en délibéré. Un certain nombre de nouvelles revendications ont été présentées par d'autres bandes.
- À la suite de la faillite de Re-Mor Investment Management Corporation et d'Astra Trust Company, ainsi que de sociétés qui leur étaient apparentées, la division a été saisie d'une cinquantaine d'actions en justice présentées par 300 plaignants. À la suite d'une offre d'indemnisation, la province a été chargée de la poursuite et la mise sous séquestre de la Re-Mor Investment Management Corporation est actuellement en cours d'achèvement.
- Les tribunaux d'appel continuent de se pencher actuellement sur une action type intentée contre la Couronne à l'égard des dommages causés par le sel répandu sur les routes en hiver. L'issue de cette cause sera déterminante pour d'autres actions en dommages et intérêts intentées pour les mêmes motifs, dont une de 800 000 $.
- Une autre action type qui a été introduite devant la Cour suprême du Canada au sujet des demandes en dommages-intérêts présentées par la Couronne en compensation des dégâts causés aux installations routières et d'autres frais connexes subis suite à un accident causé par un véhicule à moteur a été conclue avec succès. L'issue de cette affaire sera déterminante pour les demandes du même genre qui ont été présentées au nom de la Couronne et qui représentent chaque année un total d'environ 400 000 $.
- Dans le cadre d'une audience longue et compliquée, les avocats de la direction ont défendu avec succès, au nom de la Commission des droits de la personne, une cause portant sur le harcèlement sexuel. L'affaire est allée en appel et les avocats de la direction continuent à représenter la commission.

Réforme du droit

Comme au cours des dernières années, le ministère a reçu un volume considérable de rapports, de documents de travail et de propositions concernant la réforme des lois provinciales et fédérales. La direction a aidé le ministère à y répondre, à la fois par écrit et en participant à divers programmes et colloques pendant toute l'année.

Charter of Rights
The passage by parliament of the Constitution Bill in November 1981, and its subsequent passage by the British Parliament, has had considerable effect on the practice of civil law. Counsel in the branch have taken on various challenges based upon the provisions of the Charter of Rights. In addition, counsel worked closely with counsel in the constitutional law branch to ensure that positions taken are in accord with provincial policy. In particular the branch is defending two challenges to the Theatres Act. Legal issues involving the Charter are being raised in ongoing litigation of all types. The law in this area is in its infancy but one consequence is clear – the workload in civil proceedings for counsel is increasing.

Training and Development
The branch meets with the constitutional law branch yearly to review matters of particular importance in the area of civil law. This meeting is educational in nature with seminars, panel discussions and lectures on legal subjects of current interest. Crown law officers during the year attend seminars held by the Canadian Bar Association and the Law Society of Upper Canada as well as those offered by private organizations to augment their expertise. In addition Crown law officers have participated in such seminars as instructors and lecturers.

French-Language Instruction
As a result of provisions in the Courts of Justice Act, 1984 and in particular sections 135 and 136, the branch must be in a position to act where the language of pleading or of trial is French.

Reciprocity Office
This part of the branch deals with the enforcement of maintenance orders originating in Ontario, in other parts of Canada, the United States and 13 other reciprocating countries as well as the service of foreign legal documents and similar matters. In addition it has the responsibility for the administration of the Hague Convention on the civil aspects of international child abduction as implemented by Ontario. In December, 1983, the convention came into effect with Portugal, France and Switzerland participating and the office handled three such requests.

During the fiscal year, the office handled a total of 1,218 provisional and final orders originating in Ontario and the reciprocating jurisdictions. In addition 151 other requests pertaining to service of documents from other countries, the location of absent parents and letters rogatory were received.

Automated Litigation Support
The increase in the number of complex actions based on hundreds of thousands of pages of documentary evidence, transcripts and similar material has necessitated the branch's entry into the automated litigation support domain. Preliminary studies indicated cost effective litigation in medium to large cases with support based on micro and main frame computers. A manager of litigation support has joined the branch with responsibility for this area.

Charte des droits
La Loi constitutionnelle qui a été adoptée par le Parlement canadien en novembre 1981 et ratifiée ensuite par le Parlement britannique a eu des répercussions considérables sur la pratique du droit civil. Plusieurs lois ont été contestées en vertu dispositions de la Charte des droits, ce qui a occasionné beaucoup de travail aux avocats de la direction. Ces derniers ont également collaboré avec leurs collègues de la Direction du droit constitutionnel pour s'assurer que les positions adoptées sont conformes à la politique provinciale. La direction conteste surtout une action intentée contre la Loi sur les salles de cinéma. Diverses questions juridiques relatives à la Charte des droits sont soulevées dans le cadre de toutes sortes de litiges. Cette branche du droit n'en est encore qu'à ses débuts, mais il est évident que la charge de travail des avocats spécialisés dans les poursuites civiles ne cesse d'augmenter.

Formation et perfectionnement
Les membres de la direction rencontrent chaque année leurs collègues de la Direction du droit constitutional afin d'étudier avec eux des questions de droit civil particulièrement importantes. Ces réunions ont un caractère éducatif et revêtent la forme de colloques, de groupes de discussion ou de conférences sur des sujets d'actualité dans les domaines juridique et administratif. Au cours de l'année, les avocats de la Couronne participent à des colloques organisés par l'Association canadienne du Barreau, la Société du Barreau du Haut-Canada ainsi que des organismes privés, dans le but de se perfectionner. Des avocats de la Couronne ont également participé à ces colloques en qualité d'instructeurs et de conférenciers.

Cours de français
À la suite des nouvelles dispositions de la Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires, et plus particulièrement aux articles 135 et 136, la direction doit être en mesure de remplir son rôle lorsque la procédure écrite ou le procès sont en français.

Bureau des accords de réciprocité
Ce bureau assure l'exécution des ordonnances alimentaires émanant de tribunaux de la province, d'autres parties du Canada, des États-Unis et de 13 autres pays ayant conlu des accords de réciprocité. Il se charge également de signifier les avis et autres documents juridiques similaires provenant de juridictions étrangères. C'est également lui qui administre la Convention de La Haye sur les aspects civils des enlèvements internationaux d'enfants, conformément aux ententes conlues par l'Ontario. La Convention est entrée en vigueur en décembre 1983 et le Portugal, la France et la Suisse y ont adhéré. Le bureau a traité trois demandes de cette nature.

Au cours de l'année financière, le bureau a fait appliquer 1 218 ordonnances provisoires et définitives émanant de l'Ontario et des juridictions signataires des accords de réciprocité. En outre, il a reçu 151 autres demandes relatives à la signification d'actes provenant de pays étrangers, à la recherche de parents absents et à des lettres rogatoires.

Informatisation du contentieux
L'accroissement du nombre de causes complexes reposant sur des centaines de milliers de pages de preuves, de transcriptions et d'autres documents a obligé la direction à informatiser son contentieux. D'après les études préliminaires, l'utilisation de micro-ordinateurs et d'ordinateurs centraux devrait permettre de réduire le coût de règlement de litiges pour les causes de moyenne ou grande ampleur. Un chef du contentieux est maintenant responsable de cet aspect au sein de la direction.

Particular Services Rendered

– *Judicial Review:* Under the Judicial Review Procedure Act, the Attorney General is entitled to be heard on the argument of applications for judicial review and, by statute, all applications for judicial review must be served upon the Attorney General. At the time of service, applications are examined to determine whether an intervention will be made on behalf of the Attorney General or whether the branch will be acting on behalf of a named party. In the fiscal year 1984-85, 246 applications for judicial review were received and counsel in the branch intervened or appeared on behalf of parties in 174 of these applications.

– *Claims For and Against the Crown:* Pursuant to The Proceedings Against the Crown Act, a notice of claim must be served upon counsel in the branch before an action is brought against the Crown. This enables counsel to investigate the claim before an action has begun to determine what the position of the Crown will be and whether a settlement is possible. The branch handles the full range of claims available in law except for certain technical subjects requiring particular expertise such as patents and trade marks. In the fiscal year 1984-85, the branch received 217 notices of claim.

– *Motor Vehicle Accident Claims:* The branch acts on behalf of the government in respect of motor vehicle accident claims where the government or an employee has a claim against an individual. Claims against the government where the government has no counterclaim are handled by the insurers' counsel. These claims are first handled by the claims director; if settlement is not possible an action is brought in the appropriate level of court, counsel assigned and the matter brought to completion. In the fiscal year 1984-85, 630 such claims were received.

– *Mechanics' Lien Actions:* As of January 1, 1976, the Public Works Creditors Payment Act was repealed and the Crown, save for the Ministry of Transportation and Communications, was made subject to the provision of the Mechanics' Lien Act with the exception that a lien could not attach to property of the Crown. In the fiscal year 1984-85, 63 such actions were received.

– *Expropriations:* Over the last number of years the branch developed expertise in the area of expropriations. On behalf of the Ministry of Transportation and Communications and the Ministry of Goverment Services, the branch now handles matters before the Land Compensation Board and in the courts. In the fiscal year, 1984-85, 15 such matters were received.

– *Boards and Tribunals:* The branch provides counsel service and advice to various boards and tribunals, for example the Game and Fish Hearing Board, the Environmental Assessment Board, the Ontario Municipal Board, the Criminal Injuries Compensation Board. The Ontario Human Rights Commission continues to make use of the branch. Counsel have appeared on behalf of the commission on boards of inquiry ordered by the Minister of Labour to investigate alleged breaches of the Human Rights Code. During the year, 39 such matters were received.

Services particuliers

– *Révision judiciaire :* La Loi sur la procédure d'examen judiciaire autorise le procureur général à se faire entendre lors de la présentation des arguments appuyant des demandes de révision judiciaire, et la loi prévoit que toutes les demandes de révision judiciaire doivent être signifiées au procureur général. Lorsque le procureur général a été saisi d'une demande, la direction examine cette dernière afin d'établir si elle interviendra au nom du procureur général ou d'une autre partie. Au cours de l'année financière 1984-1985, la direction a reçu 246 demandes de révision judiciaire et est intervenue relativement à 174 de ces demandes.

– *Recours :* La Loi sur les actions contre la Couronne prévoit qu'il faut signifier un avis de demande aux avocats de la direction avant de pouvoir intenter une action contre la Couronne. Cela permet aux avocats d'étudier la demande avant que l'instance ne soit introduite, afin d'établir la position de la Couronne et s'il est possible d'en arriver à un règlement. La direction se charge de tous les recours que permet la loi, sauf dans certains domaines techniques nécessitant des connaissances particulières tels que celui des brevets et des marques de commerce. Au cours de l'année financière 1984-1985, la direction a reçu 217 avis de demande.

– *Accidents de véhicules automobiles :* C'est la direction qui se charge d'intenter une action contre un particulier, au nom du gouvernement ou d'un de ses employés, en cas d'accident impliquant des véhicules automobiles. Les avocats de nos assureurs s'occupent des demandes introduites contre le gouvernement en l'absence de demande reconventionnelle. Le directeur des demandes commence par examiner chaque cas; s'il n'est pas possible de s'entendre sur un règlement, la direction introduit une action auprès du tribunal compétent, et un avocat est chargé de l'affaire jusqu'à son règlement. Au cours de l'année financière 1984-1985, il a eu 630 demandes de ce genre.

– *Privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux :* Le 1er janvier 1976, la Loi sur le paiement des créanciers des ouvrages publics a été abrogée et, à l'exception du ministère des Transports et des Communications, la Couronne a été assujettie aux dispositions de la Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux. Cette loi prévoit néanmoins que les biens de la Couronne ne peuvent faire l'objet d'aucun privilège. Au cours de l'année financière 1984-1985, la direction a reçu 63 actions introduites en vertu de cette loi.

– *Expropriations :* Depuis quelques années, la direction s'est spécialisée dans le domaine des expropriations. C'est elle qui défend maintenant les intérêts du ministère des Transports et des Communications et du ministère des Services gouvernementaux devant l'Office d'indemnisation foncière et les tribunaux. Au cours de l'année financière 1984-1985, 15 cas d'expropriations lui ont été confiés.

– *Commissions et tribunaux :* La direction assure des services et des conseils juridiques à un certain nombre de commissions et de tribunaux tels que la Commission des recours en matière de chasse et de pêche, la Commission d'évaluation de l'environnement, la Commission des affaires municipales de l'Ontario et la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels. La Commission ontarienne des droits de la personne continue à faire appel aux services des avocats de la direction. Ces derniers ont comparu en son nom devant des commissions d'enquête chargées par le ministre du Travail d'examiner de prétendues infractions au Code ontarien des droits de la personne. Au cours de l'année financière 1984-1985, la direction s'est vue confier 39 cas de ce genre.

– *Her Majesty's Proctor:* Pursuant to the Matrimonial Causes Act, the position of Her Majesty's Proctor was created to provide an independent officer to assist the courts in divorce actions and other related matrimonial cases. As of January 1, 1985, the position was elimnated with the duties assumed by the Attorney General. Counsel within the branch appear regularly in respect of applications made by a spouse in a divorce action to prevent the issuance of a decree absolute. The courts also have called upon the branch for assistance in pending matrimonial matters. In the year, 105 such matters were reviewed and counsel within the branch actively dealt with 21 of these.

– *Provincial Prosecutions:* The branch has been called upon to conduct provincial prosecution cases involving a particular area of expertise or when the matter transcends county boundaries. In particular, prosecutions have been conducted on behalf of the Ministry of Agriculture and Food. In the fiscal year 1984-85, seven such prosecutions were conducted.

– *Inquests:* The Crown Attorney is appointed counsel to the coroner by statute. However, during inquests, issues of concern to particular ministries may arise which require the participation of counsel from the branch. In such cases, counsel obtain standing for Her Majesty in Right of Ontario or in the name of the Crown body involved to ensure that all matters bearing on the government interest are addressed. In 1984-85, counsel participated in seven such inquests.

– *Labor Law:* Counsel in the branch give legal advice in labor matters, appear on arbitrations and in consequential judicial review applications. The branch is enhancing its labor law expertise. In 1984-85, 128 arbitrations were handled by counsel from the branch.

– *Advisory Services – Providing Legal Opinions:* The branch in response to specific inquiries from ministries and other governmental bodies provides legal opinions on a wide variety of subjects, including the interpretation of provincial statutes. These opinions may also be prepared with a view to establishing a position in anticipation of litigation or as a result of litigation. During the year, 183 opinions were provided.

– *Supreme and County Court Actions:* Although actions wherein Her Majesty the Queen in Right of Ontario is named require a notice pursuant to the Proceedings Against The Crown Act, actions may be commenced against other Crown bodies such as corporations and employees, for which the Crown is liable. In addition, the branch is requested to bring actions for breach of contract and collections. During the year, 87 Supreme Court Actions, 28 District Court actions and 132 collection matters were opened.

– *Legislative Advice:* The branch is frequently involved in the preparation of legislation where a change may be necessitated by a court judgement. This requires constant liaison with the ministries concerned in order to ensure that the legislative changes conform to judicial pronouncements as well as to the needs of a ministry.

– *Le mandataire de Sa Majesté :* Conformément aux dispositions de la Loi sur les causes matrimoniales, un mandataires de Sa Majesté est chargé d'assister les tribunaux dans les causes de divorce et autres causes connexes. Cette fonction ayant été éliminée le 1er janvier 1985, cette responsabilité incombe maintenant au procureur général. Des avocats de la direction interviennent régulièrement lorsqu'un conjoint présente une demande en vue d'empêcher l'émission d'un jugement irrévocable de divorce. Les tribunaux ont également demandé l'aide de la direction pour un certain nombre de causes matrimoniales en instance. Au cours de l'année, 105 cas ont été étudiés et les avocats de la direction sont intervenus dans 21 d'entre eux.

– *Poursuites provinciales :* La direction a été chargée d'intenter des poursuites provinciales dans certains domaines spécialisés ou lorsque l'affaire dépassait les limites d'un comté. Elle a notamment intenté des poursuites au nom du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Au cours de l'année financière 1984-1985, la division a intenté 7 poursuites de ce genre.

– *Enquêtes du coroner :* Le procureur de la Couronne est nommé d'office, en vertu de la loi, conseiller du coroner. Toutefois, il peut arriver qu'une enquête soulève des questions qui intéressent certains ministères et qui exigent la participation des avocats de la direction. En pareil cas, nos avocats obtiennent l'autorisation d'intervenir au nom de Sa Majesté la Reine du Chef de l'Ontario ou de l'organisme de la Couronne en cause pour veiller à défendre les intérêts du gouvernement. En 1984-1985, nos avocats ont participé à 7 enquêtes de ce genre.

– *Législation du travail :* Les avocats de la direction donnent des avis juridiques sur des sujets relevant de la législation du travail, de procédures d'arbitrage et des demandes de révision judiciaire qui en découlent. La direction cherche à parfaire ses compétences dans le domaine de la législation du travail. En 1984-1985, ses avocats sont intervenus dans 128 cas d'arbitrage.

– *Services consultatifs-avis juridiques :* En réponse à des questions précises émanant de ministères et d'autres organismes gouvernementaux, la direction donne des avis juridiques sur une vaste gamme de sujets, y compris l'interprétation des lois provinciales. Elle prépare également des avis pour aider à établir une position en prévision ou à la suite d'un litige. La direction a fourni 193 avis juridiques au cours de l'année.

– *Causes portées devant la Cour suprême et les cours de comté :* Pour intenter une action désignant Sa Majesté la Reine du Chef de l'Ontario, il faut normalement émettre un avis conformément à la Loi sur les actions contre la Couronne. On peut toutefois intenter des actions contre des sociétés de la Couronne et des employés dont la Couronne est responsable. La direction doit en outre intenter des actions pour rupture de contrat et pour recouvrement. Au cours de l'année, elle a intenté 87 actions devant la Cour suprême, 28 devant les cours de comté et 132 actions en recouvrement.

– *Conseils législatifs :* La direction collabore souvent à la préparation de projets de loi lorsque certains changements législatifs s'imposent à la suite d'un jugement rendu par un tribunal. Elle doit pour cela demeurer en communication étroite avec les ministères intéressés afin de veiller à ce que les changements apportés soient conformes aux décisions du tribunal et aux exigences des ministères.

– *Public Inquiries:* On a day-to-day basis, legal officers answer public inquiries pertaining to statutes administered by the ministry.

– *Solicitors' Work:* The branch provides a full range of solicitor's services to the Ministry of the Attorney General and to any ministry or governmental body which does not have a legal branch. The branch has conducted all solicitor's services for Ontario Place Corporation.

– *Petitions to Cabinet:* Counsel are responsible for preparing petitions to Cabinet originating primarily because of statutory provisions. During the year, 65 such matters were received.

– *Demandes de renseignements du public :* Les avocats de la direction répondent quotidiennement aux demandes de renseignements adressées par le public au sujet des lois administrées par le ministère.

– *Service des procureurs :* La direction assure toute une gamme de services de procureurs au ministère du Procureur général et à tout ministère ou organisme gouvernemental qui n'a pas de direction juridique. La direction a offert à la Société d'exploitation de la Place de l'Ontario tous les services de procureurs dont elle avait besoin.

– *Pétitions au Conseil des ministres :* Les avocats de la direction sont chargés de préparer les pétitions adressées au Conseil des ministres, principalement à l'égard des dispositions législatives. Au cours de l'année, elle a reçu 65 demandes de pétition.

Crown Office - Civil Law
Number of Files Opened in 1984-85 and on hand on March 31, 1985

Bureau des avocats de la Couronne - Droit civil
Nombre de dossiers ouverts en 1984-85 et non réglés au 31 mars 1985

Type of Matter	Opened / Ouverts	On Hand / Non réglés	Sujet
Judicial Reviews	114	322	Révisions judiciaires
Supreme Court Actions	87	388	Cour suprême
County Court Actions	28	171	Cours de comté
Small Claims Court	10	36	Cours des petites créances
Criminal Proceedings	2	6	Poursuites criminelles
Expropriations	15	95	Expropriations
Federal Court	3	11	Cour fédérale
Inquests	7	8	Enquêtes du coroner
Provincial Prosecutions	7	25	Poursuites provinciales
Bankruptcy	3	6	Faillites
Appeals	101	187	Appels
Tribunal Proceedings	64	195	Poursuites administratives
Queen's Proctor	21	14	Mandataire de la reine
Ombudsman	11	11	Ombudsman
Opinions	183	276	Avis juridiques
Interpleaders	36	57	Appels en garantie formelle
Contracts	14	24	Contrats
Petitions to Cabinet	65	72	Pétitions au cabinet
Mechanics' Lien	64	359	Privilège des constructeurs et des fournisseurs
Labour	128	117	Syndicats
Motor Vehicle Negligence	631	1670	Conduite négligente d'un véhicule automobile
Notices of Claim	217	627	Avis de demande
Quashing Subpoenas	19	12	Rejets de subpoenas
Collections	132	159	Recouvrement
Hague Convention	3	2	Convention de La Haye
Reciprocity Matters	1374	836	Affaires de réciprocité
Charter and Constitutional	12	21	Charte des droits et constitution
Other	169	234	Autres
TOTAL	3520	5941	TOTAL

CONSTITUTIONAL LAW

John Cavarzan, Director

The branch consists of five lawyers, including the director. The regular functions of the branch include advising all ministries on constitutional questions, reviewing litigation in Ontario courts, in the Federal Court of Canada, and in the Supreme Court of Canada in which constitutional questions are raised, and engaging in such litigation where advisable.

The Canadian Charter of Rights and Freedoms became law in Canada on April 17, 1982. Charter issues have been raised in thousands of cases throughout Canada in the first three years under the new Charter. Many of those cases were heard in Ontario courts, a fact reflected in the flow of Notices of Constitutional Issue this past year, which surpassed by far that of the years prior to 1982. The Attorney General of Ontario has intervened in several appeals pending before the Supreme Court of Canada in which Charter issues have been raised. In late 1983 and early 1984, that Court began to hear argument in those cases.

A series of meetings of federal and provincial officials and ministers, and a first minsters' meeting in March, 1983 resulted in the Accord of March 16, 1983 signed by governments and representatives of the aboriginal peoples. This Accord provides that specific amendments will be made to the Constitution and it commits the signatories to a series of first ministers' conferences in the five-year period ending April 17, 1987 for the purpose of completing the agenda of Aboriginal Rights issues. The first such first minsters' conference was held on March 8 and 9, 1984 in Ottawa. This process has placed a heavy demand on the branch's resources.

The branch has continued to maintain close liaison with the Ministry of Intergovernmental Affairs and with other interested ministries. Members of the branch attended the following federal/provincial conferences during the year:

Federal-Provincial Meeting of Officials on Charter Section 15 – Equality, Toronto, September 10, 1984;

Federal-Provincial Meeting of Ministers on Aboriginal Constitutional Matters, Ottawa, December 17-18, 1984;

Federal-Provincial Meeting of Senior Officials on Aboriginal Constitutional Matters, Winnipeg, February 21-22, 1985;

Federal-Provincial Meeting of Ministers on Aboriginal Constitutional Matters, Toronto, March 11-12, 1985;

Federal-Provincial Meeting of Senior Officials on Aboriginal Constitutional Matters, Ottawa, March 21, 1985; and

First Ministers' Conference on Aboriginal Constitutional Matters
Ottawa, April 2-3, 1985.

Each of these conferences required extensive preparation of materials and follow-up work to implement decisions taken and generally to advance the goals of the conferences.

In addition, members of the branch participated in the proceedings of six inter-ministerial committees primarily to provide advice on constitutional matters.

DIRECTION DU DROIT CONSTITUTIONNEL

John Cavarzan, directeur

La direction est composée de cinq avocats, incluant le directeur. Le rôle habituel de la direction consiste à conseiller tous les ministères sur les questions constitutionnelles, à examiner les litiges mettant en cause des questions constitutionnelles devant les tribunaux ontariens, la Cour fédérale du Canada et la Cour suprême du Canada, et à intervenir dans les litiges lorsque cela apparaît souhaitable.

La Charte canadienne des droits et libertés est entrée en vigueur le 17 avril 1982. Au cours de ces deux premières années, elle a été invoquée dans des milliers de causes jugées par des tribunaux à travers le Canada. Nombre de ces causes ont été jugées par des tribunaux ontariens, comme en témoigne la forte augmentation du nombre d'avis de questions constitutionnelles reçus l'an dernier par rapport aux années antérieures à 1982. Le procureur général de l'Ontario est intervenu dans le cadre de plusieurs causes portées en appel devant la Cour suprême du Canada dans lesquelles la charte a été invoquée. La Cour suprême a commencé à entendre des causes à la fin de 1983.

À l'issue d'une série de réunions de hauts-fonctionnaires et de ministres fédéraux et provinciaux et d'une réunion des premiers ministres, en mars 1983, les gouvernements et les représentants des autochtones ont signé un accord le 16 mars 1983, aux termes duquel certains amendements seront apportés à la Constitution. Les signataires se sont engagés à tenir une série de conférences des premiers ministres au cours de la période de cinq ans se terminant le 17 avril 1987, en vue de statuer sur toutes les questions relatives aux droits des autochtones. La première conférence des premiers ministres a eu lieu les 8 et 9 mars 1984 à Ottawa. Ce processus a fortement mis à contribution le personnel de la direction.

La direction entretient des relations étroites avec le ministère des Affaires intergouvernementales et les autres ministères concernés. Au cours de l'année, le personnel de la direction a participé aux conférences fédérales-provinciales suivantes :

- Réunion fédérale-provinciale des fonctionnnaires sur l'article 15 de la Charte des droits au sujet de l'égalité. Toronto, le 10 septembre 1984.
- Réunion fédérale-provinciale des ministres sur les questions constitutionnelles relatives aux autochtones.
  Ottawa, les 17 et 18 décembre 1984.
- Réunion fédérale-provinciale des hauts-fonctionnaires sur les questions constitutionnelles relatives aux autochtones.
  Winnipeg, les 21 et 22 février 1985.
- Réunion fédérale-provinciale des ministres sur les questions constitutionnelles relatives aux autochtones. Toronto, les 11 et 12 mars 1985.
- Réunion fédérale-provinciale des hauts-fonctionnaires sur les questions constitutionnelles relatives aux autochtones. Ottawa, le 21 mars 1985.
- Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles relatives aux autochtones. Ottawa, les 2 et 3 avril 1985.

Pour chacune de ces conférences, la direction a dû préparer de la documentation, mettre en oeuvre les décisions prises et, de façon plus générale, promouvoir les objectifs des conférences. Tout cela représenta une somme considérable de travail.

En outre, des membres de la direction ont participé aux délibérations de quatre comités interministériels, principalement pour leur fournir des conseils sur certaines questions constitutionnelles.

With respect to the normal operations of the branch, the Attorney General received 124 notices of constitutional questions being raised in the Ontario courts and 21 notices of constitutional issues in cases before the Supreme Court of Canada. These notices require analysis of the questions involved and assessment as to the advisability of the Attorney General of Ontario being represented. In the result the branch represented the Attorney General of Ontario in 19 cases. In addition, members of the branch cooperated with members of the Civil Law Division and the Crown Law Office (Criminal) in questions arising in matters dealt with by them.

It should be noted that some of the Notices of Constitutional Issues arise in criminal proceedings. Almost all of the follow-up on those notices is done by the Crown Law Office (Criminal) where the notice raises a Charter issue. Counsel in the Constitutional Law Branch have provided assistance in several such cases when requested to do so.

Important cases in the Supreme Court of Canada in which the members of the branch took part during the year include:

Corporal V.B. Scowby et al. v. Peter Glendinning
This was an intervention by the Attorney General of Ontario in an appeal in the S.C.C. from a decision of the Saskatchewan Court of Appeal. The issue was whether or not sections 7, 29 and 31 of the Saskatchewan Human Rights Code, insofar as they would permit persons appointed by a provincial minister to adjudicate upon a complaint of arbitrary arrest or detention, is inoperative by reason of section 96 of the Constitution Act, 1867.

This is a significant case in that the appellants (in effect the Attorney General of Canada) argued that section 96 of the 1867 act has different content in different provinces.

The Attorney General of Ontario argued that section 96 means the same and has the same effect in each province – superior court jurisdiction is superior court jurisdiction. Submissions were made which would permit the S.C.C. to reconcile the apparent disparate rulings of that court in two earlier cases – Reference re: Residential Tenancies Act, 1979 and A.G. Quebec and Regie du Logement v. Grondin et al. (1983).

Le Procureur Général du Québec v. Udeco Inc. et al.
This was an intervention by the Attorney General of Ontario in an appeal in the S.C.C. from a decision of the Quebec Court of Appeal. The issue was whether or not the Quebec Securities Act is intra vires the Quebec Legislature insofar as it empowers the Minister of Consumer Affairs, Cooperatives and Financial Institutions to suspend the powers of the board of directors of a company trading in securities and replace it with a provincial administration. The S.C.C. ruled that the said legislation is intra vires.

The following cases in other courts are also of significance:

Pour ce qui est des activités normales de la direction, le procureur général a reçu 125 avis de questions constitutionnelles soulevées devant les tribunaux de l'Ontario et 21 avis de questions constitutionnelles soulevées dans les causes portées devant le Cour suprême du Canada. La direction a dû analyser les questions ainsi soulevées afin d'établir s'il était souhaitable que le procureur général soit représenté. En fin de compte, la direction a représenté le procureur général dans 19 causes. De plus, le personnel de la direction a collaboré avec celui de la Division du droit civil et celui du Bureau des avocats de la Couronne – Droit criminel sur des aspects constitutionnels soulevés dans des causes dont ils étaient responsables.

Il convient de noter que quelques-uns des avis de questions constitutionnelles sont reliés à des affaires criminelles. Presque tout le suivi de ces avis est effectué par le Bureau des avocats de la Couronne – Droit criminel lorsque la Charte des droits est en cause. Les avocats de la Direction du droit constitutionnel ont fourni leur aide dans plusieurs de ces cas.

Le personnel de la direction a participé à plusieurs causes importantes qui ont été entendues devant la Cour suprême du Canada, dont celles énumérées ci-après :

Caporal V.B. Scowlby et al c. Peter Glendimming
Le procureur général de l'Ontario est intervenu dans cette cause portée en appel devant la Cour suprême du Canada suite à une décision de la Cour d'appel de la Saskatchewan. Le motif de cette cause était de déterminer si les articles 7, 29 et 31 du Code des droits de la personne de la Saskatchewan, qui permettent à une personne nommée par un ministre provincial de statuer sur les cas de plaintes d'arrestation ou de détention arbitraire, sont inopérants en vertu de l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Il s'agit d'une cause très importante au cours de laquelle l'appelant (en l'occurrence le procureur général du Canada), a fait valoir que l'article 96 de la loi de 1867 aurait une portée différente dans chacune des provinces.

Le procureur général de l'Ontario a soutenu que l'article 96 a le même sens et la même portée dans chaque province – la juridiction d'une Cour supérieure reste la juridiction d'une Cour supérieure. Les exposés qui ont été présentés permettaient à la Cour suprême du Canada de réconcilier les apparentes contradictions de deux jugements antérieurs – *Référence re Loi sur la location résidentielle, 1979* et *Procureur général du Québec et Régie du logement c. Grondin et all. (1983)*.

Le procureur général du Québec c. Udeco et al
Le procureur général de l'Ontario est intervenu dans cette cause portée en appel devant la Cour suprême du Canada suite à une décision de la Cour d'appel du Québec. Le motif de cette cause était de déterminer si la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec est *intra vires* de l'Assemblée nationale du Québec, dans la mesure où cette loi autorise le ministre de la Consommation, des Coopératives et des Institutions Financières à suspendre les pouvoirs du conseil d'administration d'une compagnie de courtage de valeurs mobilières et de le remplacer par une administration provinciale. La Cour suprême du Canada a déterminé que cette loi est *intra vires*.

D'autres instances ont entendu les causes importantes énumérées ci-après :

Ontario Public Service Employees Union v. Attorney General of Ontario

O.P.S.E.U. instituted judicial review proceedings to obtain a declaration of invalidity of the Inflation Restraint Act, 1982, basing its attack primarily on section 2(d) of the Charter (freedom of association). O.P.S.E.U. was successful in the Divisional Court but on appeal to the Court of Appeal O.P.S.E.U.'s application was dismissed on procedural grounds. The Supreme Court of Canada subsequently denied O.P.S.E.U.'s application for leave to appeal to that court.

Peralta et al. v. Her Majesty the Queen et al.

This was an appeal from decisions by single judges of the Supreme Court of Ontario in which it was held that the imposition of quotas on commercial fishing licences by the provincial Minister of Natural Resources was invalid as an unconstitutional interdelegation of Parliament's exclusive authority in relation to fisheries and as an illegal subdelegation by the Governor in Council to the provincial minister. The Court of Appeal, in a unanimous judgement, reversed the decisions of the lower court and found the quota scheme to be valid.

Peralta has made application to the Supreme Court of Canada for leave to appeal. That application was heard on June 3, 1985 – decision reserved.

William Siddall & Sons Fisheries v. Pembina Exploration Canada Ltd.

The issue in this case is the jurisdiction of the Small Claims Courts in Ontario to entertain tort actions within their monetary jurisdiction if they involve activity which might otherwise fall within "admiralty" jurisdiction. The Small Claims Court judge ruled initially that the Ontario Court of Appeal decision in Heath v. Kane (1975) is no longer good law.

He was reversed by a decision of the Divisional Court. The Attorney General of Ontario intervened in the Divisional Court. The Attorney General of Ontario then sought leave to appeal to the Court of Appeal – leave was denied. Application for leave to appeal was then made in the Supreme Court of Canada on June 3, 1985 – decision reserved.

R. v. Videoflicks
R. v. Nortown Foods Ltd.
R. v. Commisso
R. v. Chaimovitz
R. v. Magder
R. v. Longo Brothers
R. v. Creative Pantino
R. v. Edwards Books and Art

These appeals raised the issue of the constitutional validity of the Retail Business Holidays Act which provides that most retail businesses are to remain closed on certain named holidays, including Sundays. The court of Appeal held that the act was within provincial legislative competence pursuant to section 92 of the Constitution Act, 1867. The court also held that the act was not inconsistent with the guarantee of freedom of religion in section 2(a) of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, except as it applied to those who closed on a day other than Sunday because of a sincerely held religious belief. Only one appellant, Nortown Foods Ltd., could demonstrate this and the act was held to be constitutionally inapplicable to it.

Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario c. le procureur général de l'Ontario

Le syndicat a entrepris des procédures judiciaires dans le but de faire invalider la *Loi de 1982 sur le contrôle de l'inflation*. Sa contestation reposait principalement sur l'article 2(d) de la Charte des droits (liberté d'association). Le syndicat a eu gain de cause devant la Cour divisionnaire, mais la Cour d'appel a rejeté sa requête sur des aspects de procédure. La Cour suprême du Canada a refusé ultérieurement au syndicat la permission d'interjeter appel.

Peralta et al. c. Sa Majesté la Reine et al.

Cette cause était un appel des décisions rendues par un seul juge de la Cour suprême de l'Ontario à l'effet que l'imposition de quotas sur l'émission de permis de pêche commerciale par le ministre des Richesses naturelles de la province était invalide. Le juge a soutenu qu'il s'agissait là d'une interdélégation inconstitutionnelle des pouvoirs exclusifs de l'Assemblée législative au sujet des pêcheries et d'une sous-délégation illégale du lieutenant-gouverneur en conseil à un ministre provincial. Dans un jugement unanime, la Cour d'appel a renversé ce jugement et a déclaré la validité de l'imposition des quotas.

Peralta a présenté une demande d'autorisation d'appel devant la Cour suprême du Canada. Cette requête fut entendue le 3 juin 1985 et la Cour a réservé sa décision.

William Siddall & Sons Fisheries c. Pembina Exploration Canada Ltd.

Cette cause avait pour but de déterminer si la Cour des petites créances de l'Ontario peut recevoir une action délictuelle d'une somme monétaire qui relève de sa compétence, même si cette cause découle d'activités qui relèveraient autrement d'un tribunal de droit maritime. Dans son verdict initial, le juge de la cour des petites créances avait affirmé que la décision rendue par la Cour d'appel de l'Ontario dans la cause *Heath c. Kane (1975)* ne fait plus bon droit.

Le procureur général de l'Ontario est intervenu devant la Cour divisionnaire, qui a renversé ce jugement. Le procureur général de l'Ontario s'est ensuite vu refuser la permission d'interjeter appel devant la Cour d'appel. Une demande d'autorisation d'appel a été présentée devant la Cour suprême du Canada le 3 juin 1985. La Cour a réservé sa décision.

R. c. Videoflicks
R. c. Nortown Foods Ltd.
R. c. Commisso
R. c. Chaimovitz
R. c. Magder
R. c. Longo Brothers
R. c. Creative Pantino
R. c. Edwards Books and Arts

Ces appels portaient sur la constitutionnalité de la *Loi sur les jours fériés dans le commerce de détail*, qui prévoit que la plupart des commerces de détail doivent être fermés à l'occasion de certains jours fériés ainsi que le dimanche. La Cour d'appel a déterminé que cette loi relevait de la juridiction de la province en vertu de l'article 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. De plus, la Cour a indiqué que cette loi n'est pas incompatible avec le droit à la liberté de religion garanti par l'article 2 (a) de la Charte des droits et des libertés du Canada, sauf dans les cas où elle s'applique aux commerces de détail qui ferment leurs portes pour des motifs religieux, une journée autre que le dimanche. Un seul appelant, Nortown Foods Ltd., a pu démontrer qu'il était touché par ce dernier aspect. La Cour a déterminé que, dans son cas, la loi était constitutionnellement inapplicable.

Three of the other appellants have been granted leave to appeal this decision to the Supreme Court of Canada. In addition, the Crown has been granted leave to appeal the decision in favor of Nortown. These appeals raise the same issues decided in the court below, and also require a determination of the issue of whether a corporation can demonstrate a sincerely held religious belief, and the proper interpretation to be given to section 52 of the Constitution Act, 1982. It is expected that the appeals will be heard in the fall term.

Nurse v. Disher
This was an application pursuant to the Children's Law Reform Act whereby a mother was requesting a Family Court order for a blood test of the putative father for purposes of determining parentage with a view to establishing responsibility for child support. Counsel for the putative father opposed the application alleging that the relevant provision of the act contravened Charter sections 7 and 8 and raised the preliminary issue of whether the Family Court was a court of competent jurisdiction pursuant to Charter section 24. The Attorney General intervened, opposing the respondent on all the constitutional questions raised. The Family Court found for the applicant and intervenant on all issues. This decision is currently under appeal in the Divisional Court of the Supreme Court of Ontario.

The Corporation of the City of Hamilton v. The Hamilton Harbour Commissioners et al.
This case before Henry J. in Weekly Court involved the taxation of assessed real property owned by The Hamilton Harbour Commissioners in Hamilton. The Attorney General of Ontario intervened on the Constitutional issue, namely, whether or not the Assessment Act applies to a federal statutory corporation established to exercise federal power in relation to harbours. M. Justice Henry ruled that the Assessment Act could not apply to the Hamilton Harbour Commissioners.

An appeal of this decision is pending.

Regina v. Lisa Kalichuk/Triantafyllou
This was a habeas corpus proceeding in which the validity of a provision of the Surrogate Courts Act, R.S.O. 1980, c. 491 was called into question as a breach of section 96 of the Constitution Act. 1867. At issue was the power conferred upon Surrogate Court judges to punish for contempt. The matter was disposed of without a ruling on the constitutional issue.

Lukaschus v. The Central Lake Ontario Conservation Authority
This was an application for prohibition in the Supreme Court of Ontario to restrain the conservation authority from demolishing the applicant's building upon her failure to comply with a demolition order issued by the Provincial Court under the Conservation Authorities Act. Applicant contended that the legislation violated section 96 of the Constitution Act, 1867 in that it conferred power on an inferior court to issue mandatory orders. The application was dismissed.

Trois autres appelants ont reçu l'autorisation d'interjeter appel devant la Cour surpême du Canada. Par ailleurs, la Couronne s'est vue accorder la permission de faire appel de la décision rendue en faveur de Nortown. Ces appels sont de même nature que ceux entendus en Cour d'appel. Ils visent à déterminer si une compagnie peut invoquer des motifs de croyance religieuse et à clarifier l'interprétation de l'article 52 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. La Cour devrait entendre ces appels pendant sa session d'automne.

Nurse c. Disher
Il s'agit d'une requête présentée en vertu de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance* en vertu de laquelle une mère demandait à un tribunal de la famille d'émettre une ordonnance afin d'obliger le père putatif à se soumettre à une analyse sanguine. Cette démarche avait pour but d'établir la paternité en vue de déterminer la responsabilité de la pension alimentaire. L'avocat du défendeur s'est opposé à cette requête en alléguant que les dispositions de la loi à cet égard étaient incompatibles avec les articles 7 et 8 de la Charte des droits. Il a également mis en cause la compétence de la cour de la famille sur cette question, en vertu de l'article 24 de la Charte des droits. Le procureur général est intervenu afin de s'opposer aux questions d'ordre constitutionnel soulevées par l'intimé. La cour de la famille a donné raison au requérant et à l'intervenant. Cette cause est maintenant en appel devant la Cour divisionnaire de la Cour suprême de l'Ontario.

La corporation de la ville de Hamilton c. le commissaire du port de Hamilton et al.
Cette requête présentée devant le juge Henry de la cour des sessions hebdomodaires porte sur la taxation des biens immobiliers qui sont la propriété du commissaire du port de Hamilton et qui ont fait l'objet d'une évaluation foncière. Le procureur général de l'Ontario est intervenu sur les aspects constitutionnels de cette cause. Il s'agissait de déterminer si la *Loi sur l'évaluation foncière* s'applique à un organisme statutaire fédéral chargé d'exercer les pouvoirs fédéraux relatifs aux ports maritimes. Le juge Henry a déterminé que la *Loi sur l'évaluation foncière* ne peut pas s'appliquer au commissaire du port de Hamilton.

Cette décision est en instance d'appel.

Regina c. Lisa Kalichuk/Triantafyllon
Cette requête d'habeas corpus mettait en cause la validité d'une disposition de la *Loi sur les cours de successions et des tutelles*, R.S.O. 1980, c. 491, en vertu de l'article 96 de la *Loi constitutionelle de 1867*. Cette cause remettait en question le pouvoir de la cour des successions et des tutelles d'imposer des peines d'outrage au tribunal. Cette cause a été réglée sans que la cour ait eu à se prononcer sur la constitutionnalité de cette disposition.

Lukaschus c. The Central Lake Ontario Conservation Authority
Cette requête présentée devant la Cour surpême de l'Ontario avait pour but d'interdire à l'Office de protection de la nature de démolir un immeuble qui appartenait à la requérante suite au défaut de cette dernière de donner suite à un ordre de démolition émis par la Cour provinciale en vertu de la *Loi sur les offices de protection de la nature*. La requérante a soutenu que cette loi portait atteinte aux dispositions de l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, puisqu'elle conférait à un tribunal d'instance inférieure le pouvoir d'émettre des ordonnances. Cette requête a été rejetée.

LEGAL SERVICES

Brock Grant, Executive Co-ordinator

Legal Services to Ministries

The Legal Services Branches program involves the provision of legal advice and legal services to all Ontario government ministries and some agencies, boards and commissions. The executive co-ordinator has responsibility for the overall administration of the program including the recruitment and career development of all branch lawyers, the evaluation of the provision of legal services to client ministries, and the development of a unified approach to legal opinions.

Most ministries have separate ministry legal branches, varying in size from one lawyer plus support staff up to 18 lawyers plus support staff. The branch has a present staff of 261 individuals, consisting of 19 legal directors, 125 lawyers, 10 para-legal clerks and 107 secretarial and clerical support staff.

The executive co-ordinator has overall administrative responsibility for the retention of private sector lawyers where such services are required by the government.

Affirmative Action

The branch is fully committed to the principles of affirmative action. At present 28 per cent of all lawyers in the program are female. Over the past few years, the number of female lawyers who have been hired into the program has exceeded the number of female lawyers who have been called to the bar in Ontario, in percentage terms. Based upon the qualifications of the female lawyers who have recently been called to the bar in Ontario and who are seeking employment with the ministry, it is anticipated that this trend will continue.

Professional Development

The professional development of lawyers is a continuing objective. Educational programs offered by the Canadian Bar Association, The Law Society of Upper Canada and The Advocates Society, as well as in-house educational programs, provide opportunities for lawyers to keep abreast of changes in the law. The movement of lawyers between individual legal branches and the promotion of employees within the program continue to have a high priority, creating more career development opportunities for government lawyers generally.

OFFICE OF THE OFFICIAL GUARDIAN

Willson A. McTavish, Official Guardian

Function

The Official Guardian provides legal services in court for persons under a legal disability when there is no other proper person willing and able to do so. Court orders for such representation are given in accordance with the provisions of Section 101(3) of The Courts of Justice Act, Rule 7 of the Rules of Civil Procedure, Section 20 of The Child Welfare Act, Section 35(6) of the Mental Health Act and the parens patriae jurisdiction of the Supreme Court of Ontario.

General

Since its formal beginnings in 1881, the Office of the Official Guardian has traditionally protected the proprietary rights of children in the civil courts concerning their interests in estates and in proceedings commenced by or against them. The office has grown significantly since the Divorce Act

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES

Brock Grant, coordonnateur général

Services juridiques aux ministères

La Direction des services juridiques fournit des conseils et des services juridiques à tous les ministères du gouvernement de l'Ontario et à un certain nombre d'organismes, d'offices et de commissions. Le coordonnateur général est chargé de l'administration du programme, du recrutement, du perfectionnement de tous les avocats de la direction, de l'évaluation des services juridiques assurés aux ministères clients, et de l'uniformisation des opinions juridiques.

La plupart des ministères ont une direction des services juridiques d'un importance très variable allant de un à 18 avocats, en plus du personnel de soutien. L'effectif de la direction comprend actuellement 261 personnes, soit 19 directeurs de services juridiques, 125 avocats, 10 commis parajuridiques et 107 secrétaires et employés de soutien.

Le coordonnateur général est aussi responsable d'engager des avocats du secteur privé lorsque le gouvernement a besoin de leurs services.

Action positive

La direction respecte fidèlement les principes de l'action positive. À l'heure actuelle 28 pour cent de tous les avocats employés par ces services sont des femmes. Le pourcentage d'avocates engagées ces dernières années par la Direction des services juridiques a été supérieur au pourcentage de femmes nommées au Barreau de l'Ontario. Les qualifications des avocates, récemment nommées au barreau, qui cherchent à obtenir un poste au ministère nous permettent de croire que cette tendance se poursuivra.

Perfectionnement

Le perfectionnement des avocats constitue l'un des objectifs permanents. Grâce aux programmes internes et ceux de formation offerts par l'Association du Barreau canadien, la Société du Barreau du Haut-Canada et l'Advocates Society, les avocats peuvent se tenir au courant des changements apportés aux lois. On s'efforce de muter régulièrement les avocats d'une direction des services judidiques à l'autre et de leur permettre d'obtenir de l'avancement au sein du programme afin d'améliorer les possibilités de carrière pour les avocats employés par le gouvernement.

BUREAU DU TUTEUR PUBLIC

Willson A. McTavish, Tuteur public

Fonctions

Le Tuteur public fournit des services juridiques aux personnes frappées d'incapacité juridique, dans les cas où personne d'autre n'est en mesure d'offrir de tels services. Ce mandat lui est confié par une ordonnance de la cour conformément aux dispositions de l'article 102(3) de la Loi des tribunaux judiciaires, de la règle 7 des Règles de procédure civile, de l'article 20 de la Loi sur le bien-être de l'enfance, de l'article 35(6) de la Loi sur la santé mentale et de la compétence *parens patriae* de la Cour suprême de l'Ontario.

Généralités

Depuis sa création en 1881, le Bureau du Tuteur public est chargé de protéger les droits de propriété des enfants devant les cours civiles, dans les causes de succession ou autres procédures engagées par l'enfant. Le bureau a connu un essor considérable depuis l'adoption de la Loi de 1968

of 1968, the Family Law Reform Act of 1978 and the Children's Law Reform Act of 1980. In 1984, approximately 13,000 reports were filled in court concerning children and their parents who were separating. Also, with increasing frequency, judges are requesting independent legal representation for children in custody and access proceedings.

Since 1980, the Official Guardian has responded to provincial court orders under The Child Welfare Act requiring independent legal representation of children who are in need and whose wishes are different from the wishes of their parents or a Childrens' Aid Society.

The office consists of 17 lawyers, including six women, seven law students, social workers, support staff and 559 members of the private bar.

Increasing Demand

The Official Guardian contributes to developments in family and child law and attempts to meet new, related responsibilities and challenges.

While continuing to represent children, the Official Guardian also represents the unborn, unascertained persons, mental incompetents not so found and absentees when authorized by a court in proceedings affecting their financial and proprietary rights. With increasing frequency judges are requesting the Official Guardian to represent children concerning their personal rights in custody or access proceedings and in protection proceedings. The protection of proprietary and personal rights of such persons under a legal disability when there is no other proper person willing and able to act is a growing and onerous responsibility.

The jurisdiction of the Official Guardian is wide and complex. For example he provides legal advice to minor parents before they consent to the adoption of their children. He also represents mentally incompetent persons who do not have a proper person willing and able to act for them and who refuse medical treatment under the Mental Health Act.

sur le divorce, de la Loi portant réforme du droit de la famille en 1978 et de la Loi portant réforme du droit de l'enfance en 1980. En 1984, environ 13 000 rapports ont été soumis aux tribunaux au sujet d'enfants dont les parents avaient entrepris des procédures de séparation. Par ailleurs, les juges exigent de plus souvent que des avocats représentent les enfants impliqués dans les causes visant à déterminer les droits de garde et de visite.

Depuis 1980, le Tuteur public donne suite aux ordonnances de la Cour provinciale émises en vertu de la Loi sur le bien-être de l'enfance afin de représenter les enfants nécessiteux ou dont les intentions divergent de celles de leurs parents ou de la Société d'aide à l'enfance.

Le Bureau est composé de 17 avocats, dont six sont des femmes, de sept étudiants en droit, de travailleurs sociaux, d'employés de soutien et de 559 avocats de pratique privée.

Accroissement de la demande

Le Tuteur public contribue à l'amélioration des lois concernant la famille et l'enfant en s'efforçant de relever de nouveaux défis et d'assurer de nouvelles responsabilités dans des secteurs connexes.

Tout en assurant la représentation des enfants, le Tuteur public assure aussi celle des enfants à naître, des personnes non identifiées, des personnes atteintes d'incapacité mentale et des personnes absentes. Lorsque le tribunal l'autorise, le Tuteur public assure cette représentation dans les poursuites qui peuvent affecter les droits financiers ou les droits de propriété de ces enfants. Les juges demandent de plus en plus souvent que le Tuteur public assure la défense des droits des enfants dans les causes visant à déterminer les droits de garde, de visite et de protection des enfants. La protection des droits de propriété et des droits individuels de ces personnes frappées d'incapacité juridique, dans les cas où personne d'autre n'est en mesure d'offrir cette protection est une responsabilité exigeante et un service de plus en plus en demande.

Le champ de compétence du Tuteur public est vaste et complexe. Par exemple, il fournit des conseils juridiques aux parents mineurs avant qu'ils ne consentent à l'adoption de leur enfant. Il représente également les personnes atteintes d'incapacité mentale qui refusent de se soumettre à des traitements médicaux requis en vertu de la Loi sur la santé mentale, lorsque personne d'autre n'est en mesure d'assurer cette représentation.

"Where Do I Stand" – A Child's Legal Guide to Separation and Divorce", is a highly-acclaimed and very popular publication, geared particularly to children between the ages of 8 and 16-years old.

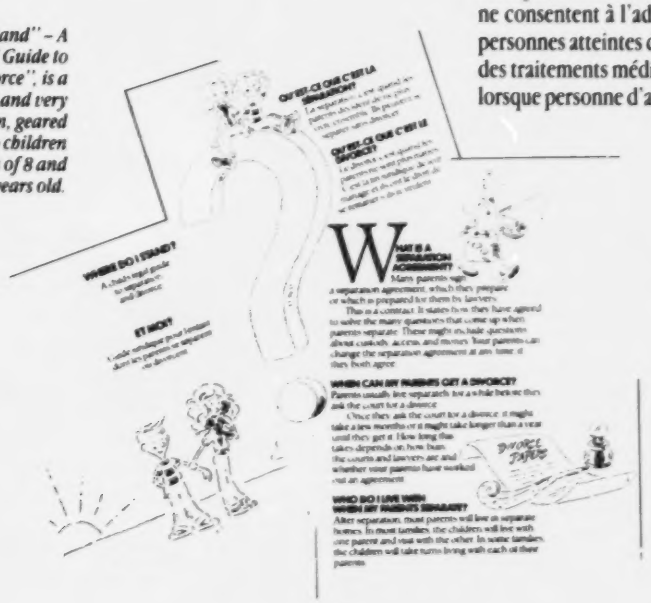

"Et moi, dans tout ça?" Guide juridique sur la séparation et le divorce à l'usage des enfants" est une brochure hautement appréciée et très populaire. Elle est destinée aux jeunes agés entre 8 et 16 ans.

OFFICE OF THE PUBLIC TRUSTEE

A.J. McComiskey, Public Trustee

The Office of the Public Trustee is a self-sustaining profit-making office with a present staff of 155.

The Public Trustee performs duties under a number of statutes, with the following main responsibilities:

- the management of estates of mentally incompetent individuals;
- the administration of estates of persons who die in Ontario intestate and without next-of-kin;
- the gathering of assets on behalf of the Crown under the Escheats Act when there is no known owner of those assets or the owner is a corporation no longer in existence; and
- a general supervisory role over charities.

All of the costs of administration of the Office of the Public Trustee are covered by earnings of the office from three sources:

- compensation payable to the Public Trustee as executor, administrator, trustee or committee;
- legal fees; and
- income earned from investments after allowing for all interest required to be paid by regulation or by law.

Investment income earned by the Public Trustee is not gained from the estates of patients who are not capable of managing their own affairs. When patients come under the control of the Public Trustee, their assets are managed in the best interest of patient and the family. If funds are not required in the immediate future, they are invested directly in the name of the patient and the patient then receives whatever income the assets produce. Funds retained to pay for such expenses as maintenance, clothing, spending money, are kept in a common fund from which the expenses are withdrawn as required and the patient receives interest, currently at nine per cent, on the minimum monthly balance.

As a result of changes in the Powers of Attorney Act in 1979 and 1983, there is a growing tendency for family members to take responsibility for the management of the affairs of parents or elderly relatives who might previously have come under the care of the Public Trustee pursuant to the Mental Health Act.

The size of many of the estates under the control of the Public Trustee are often very substantial. Investments are generally made in deposit receipts, bonds or guaranteed investment certificates because that type of investment is suitable to the needs of most patients. However, some estates are so large that a sound investment policy would seem to require investment in the equity market to provide a balanced portfolio and a desirable mixture of income and potential of capital gain. Entry into the equity market means consideration has to be given to obtaining desirable expertise and providing adequate controls.

During the fiscal year, a committee has been considering the whole field of administration of the estates of mental incompetents and it is to be hoped that some of the nagging problems that exist in the personal guardianship area will be addressed.

BUREAU DU CURATEUR PUBLIC

A.J. McComiskey, Curateur public

Le Bureau du Curateur public est un organisme autonome à but lucratif composé de 155 employés.

Les fonctions du Curateur public sont définies par plusieurs lois et comprennent les principales responsabilités suivantes :

- la gestion du patrimoine des personnes atteintes d'incapacité mentale;
- l'administration du patrimoine des personnes décédées sans testament ou sans proche parent;
- le recouvrement des biens, au nom de la Couronne, dont le propriétaire est inconnu ou ne peut être retrouvé ou si le propriétaire est un compagnie qui n'existe plus, conformément à la Loi sur les biens en déshérence;
- le contrôle général des oeuvres de bienfaisance.

Tous les frais de fonctionnement du Bureau du Curateur public sont défrayés grâce aux trois sources de revenu suivantes :

- honoraires payables au Curateur public pour des services d'exécuteur, d'administrateur, de fiduciaire ou de curateur;
- frais juridiques; et,
- revenus provenant des placements après remboursement des intérêts tel qu'exigé par les règlements ou les lois.

Les revenus produits par les placements du Curateur public ne proviennent pas du patrimoine des personnes qui sont incapables d'administrer leurs propres affaires. Dans un tel cas, les avoirs sont gérés dans le meilleur intérêt du propriétaire et de sa famille. Si l'argent n'est pas requis dans l'immédiat, il est investi au nom du propriétaire et celui-ci reçoit les fruits de cet investissement. L'argent nécessaire à couvrir les frais d'entretien, d'habillement et les menus dépenses est puisé à même un fonds central qui porte actuellement un intérêt de 9 pour cent sur le solde mensuel minimum du compte du bénéficiaire.

À la suite des amendements apportés à la Loi sur les procurations, en 1979 et 1983, un nombre de plus en plus important de membres des familles de personnes frappées d'incapacité prennent en main la gestion des affaires de leurs proches qui seraient auparavant tombés sous la juridiction du Curateur public en vertu de la Loi sur la santé mentale.

Les actifs qui sont placés sous le contrôle du Curateur public sont souvent très substantiels. Habituellement, l'argent est investi dans des dépôts garantis, des obligations ou des certificats d'investissement garanti parce que ces types de placement sont ceux qui conviennent le mieux aux besoins des bénéficiaires. Toutefois, certains actifs sont si importants qu'ils peuvent nécessiter l'élaboration d'une véritable stratégie d'investissement dans les valeurs mobilières dans le but de créer un portefeuille équilibré. On peut ainsi obtenir un rendement adéquat et la possibilité de réaliser un gain de capital. Cette alternative exige cependant les conseils de spécialistes et un contrôle étroit.

Au cours de l'année financière, un comité s'est penché sur la question de l'administration du patrimoine des personnes frappées d'incapacité mentale. Il est à espérer que les problèmes inhérents à la tutelle des biens personnels pourront être résolus.

In the charitable field, the decision of the Divisional Court in the Laidlaw case has caused some uncertainty. A committee has been set up to review existing charitable legislation with the hope that there can be better coordination between federal and provincial authorities and between various ministries of the province. This may result in proposals for amendments to existing charitable legislation to make that legislation more applicable to the role of charities in present times.

Dans le domaine des oeuvres de bienfaisance, la décision de la Cour divisionnaire, dans la cause Laidlaw, a provoqué de l'incertitude. Un comité a été mis sur pied afin d'analyser les différentes lois relatives aux dons de bienfaisance en vue d'en arriver à une meilleure coordination entre les gouvernement fédéral et provincial, ainsi que les différents ministères de la province. Les travaux de ce comité pourraient conduire à des amendements aux lois sur les dons de bienfaisance de façon à ce qu'elles reflètent le rôle contemporain des oeuvres de bienfaisance.

Programs and Administrative Division

D.R. Peebles, General Manager

Function
The division is responsible for the direction and coordination of the ministry's program support services including:

- budgeting, financial management and reporting;
- information and computer systems;
- personnel services;
- program analysis, monitoring and evaluation;
- office administration services;
- auditing;
- affirmative action;
- research;
- legal library.

Also included in the responsibilities of the division are the Office of the Supreme Court Accountant and the administration of a number of transfer payments such as the Ontario Legal Aid Plan and the Ontario Native Courtworker Program.

The activities of the division in 1984-85 were directed towards compliance with the government's constraint measures, without jeopardizing the effective delivery of the ministry's program responsibilities.

This objective was achieved by working closely with the administration and operations divisions to select program options which offered the optimum mix of manpower, money and technology. An important aspect of this total process was continuing contact with the central agencies to ensure that ministry needs and priorities were fully understood.

Division des programmes et de l'administration

D.R. Peebles, directeur général

Fonctions
La division est chargée de diriger et de coordonner les services de soutien du ministère, notamment dans les domaines suivants :

- la gestion budgétaire et financière et la préparation des rapports financiers;
- les systèmes d'information et d'informatique;
- les services du personnel;
- l'analyse, le contrôle et l'évaluation des programmes;
- les services administratifs;
- les vérifications;
- le programme d'action postive;
- la recherche;
- la bibliothèque juridique

La division est également chargée de superviser le Bureau du comptable de la Cour suprême et d'administrer plusieurs programmes portant sur les paiements de transfert, tels que le Régime d'aide juridique de l'Ontario et le Programme de travailleurs judiciaires autochtones de l'Ontario.

En 1983-1984, la division s'est efforcée de respecter à la lettre les mesures d'austérité édictées par le gouvernement, sans compromettre l'efficacité de la réalisation des programmes du ministère.

La division a atteint cet objectif en travaillant en étroite collaboration avec les divisions administrative et opérationnelle, de façon à sélectionner des programmes utilisant au mieux les ressources humaines, financières et technologiques. La division est restée en contact permanent avec les organismes centraux pour veiller à ce que les besoins et les priorités du ministère soient bien compris, car il s'agissait là d'un aspect important de ce processus.

HUMAN RESOURCES BRANCH

P.W. Clendinneng, Director
Kathleen Grant, Deputy Director

The Human Resources Branch is responsible for the development, coordination, and administration of the full range of personnel services within the Ministry of the Attorney General. This branch also manages the program for the appointment of justices of the peace, notaries public, and commissioners for taking affidavits, and administers the Blind Persons' Rights Act on behalf of the ministry.

Existing and new staffing constraints together with ongoing procedures to control expenditures continued to extend the recruitment process. Notwithstanding the resultant additional procedural requirements, 407 competitions were completed in 1984-85 and 4,265 contracts were processed.

Every benefit was derived from provincially and federally funded work programs, and the branch administered special staffing initiatives such as: O.C.A.P., Co-Op, Summer Student Employment, Summer and Winter Experience Programs, Ontario Youth Corps Program, and the work week initiatives. A total of 348 students were employed during the summer of 1984, and during the fiscal year 1984-85, 210 Experience and 74 Ontario Youth Corps applicants were engaged.

The Training and Staff Development Program continued with a variety of 12 different programs being conducted in Toronto and at nine other locations across the province. Maximum use was made of all available training resources, including the Civil Service Commission and community colleges. During this period, total participants in all training courses and seminars numbered 2,428.

Training conducted directly by the Human Resources Branch in the past year included the staffing course for line managers entitled "The Competition Process". Three workshops were conducted, and 50 supervisors participated. The same period saw the introduction of the "Staff Relations Seminar" with three workshops and 50 participants.

The Performance Development Review Program for performance appraisal of non-legal staff was implemented in Toronto in June, 1984, and for non-legal staff across the remainder of the province in January, 1985. Prior to implementation, every manager attended a Performance Management Workshop, and the Ministry of the Attorney General Performance Management Guide was distributed to all managers. In total, 504 managers have attended these workshops.

Initiatives in support of human resources planning continued, including the release of a policy memorandum, and the completion of research for the data system to support a human resources planning system. The data system, together with a pilot planning program, will be implemented in 1985-86.

Pre-retirement programs were conducted during 1984-85 on a shared-cost basis with other ministries in the justice policy field. Ten seminars were held during 1984-85 with 53 participants from this ministry, including spouses. Evaluations continue to be extremely favorable, and the program will proceed on an expanded basis in 1985-86.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

P.W. Clendinneng, directeur
Kathleen Grant, directrice adjointe

La Direction des ressources humaines se charge du développement, de la coordination et de l'administration des services du personnel du ministère. Elle gère aussi le programme de nomination des juges de paix, des notaires et des commissaires à l'assermentation et administre l'application de la Loi sur les droits des aveugles.

Les contraintes budgétaires et celles imposées dans le domaine de l'embauche ont eu pour effet d'étaler le processus de recrutement. En dépit de cette situation, 407 personnes ont été embauchées au cours de l'année 1984-1985 et 4 265 contrats ont été accordés.

La direction a eu recours à tous les programmes provinciaux et fédéraux d'aide à l'emploi et a participé à divers programmes spéciaux tel que le Programme ontarien d'action vers une carrière, le Programme d'emploi d'été pour étudiants, le Programme Été/Hiver, Brigades jeunesse et la Semaine des carrières. Un total de 348 étudiants ont ainsi été employés au cours de l'été 1984. Pendant l'année financière 1984-1985, 210 participants au Programme Été/Hiver et 74 participants à Brigades jeunesse ont été embauchés.

Le programme de formation et de perfectionnement du personnel s'est poursuivi. Douze cours ont été offerts à Toronto et neuf dans les autres régions de la province. De plus, la direction a pleinement utilisé d'autres programmes de formation, notamment ceux offerts par la Commission de la fonction publique et par les collèges communautaires. Au cours de l'année, 2 438 personnes ont participé à ces cours de formation.

Cette année, le programme de formation offert par le Direction des ressources humaines comprenait un cours sur l'embauche du personnel à l'intention des chefs de service. Trois ateliers ont été organisés et 50 personnes y ont participé. Un séminaire sur les relations avec les employés a aussi été offert. Trois ateliers ont permis a 50 cadres d'y prendre part.

Le programme d'évaluation du rendement des employés de bureau a été mis en vigueur en juin 1984 à Toronto, et en janvier 1985 dans les autres régions de la province. La mise en oeuvre de ce programme a été précédée d'ateliers sur la gestion du rendement à l'intention de tous les chefs de service. De plus, le Guide des normes de rendement du ministère leur a été distribué. Un total de 504 chefs de service ont participé à ces ateliers.

Différentes initiatives ont été prises dans le but de faciliter la planification des ressources humaines. Un énoncé de politique a été émis à ce sujet et la direction a poursuivi ses recherches en vue d'élaborer un système de données qui complètera le système de planification des ressources humaines. Ce système de données ainsi qu'un programme-pilote de planification seront mis en oeuvre au cours de l'année 1985-1986.

Au cours de l'année 1984-1985, les ministères à vocation juridique ont continué de partager les frais des programmes de préretraite. Dix séminaires ont été organisés pendant l'année et 53 employés du ministère y ont participé en compagnie de leur conjoint. Ces programmes, qui suscitent des réactions extrêmement favorables, seront élargis en 1985-1986.

Position administration in support of effective organization and equitable compensation through the application of corporate evaluation standards continued during the past year, and a total of 525 positions were reviewed and classified. New programs in which the branch advised and assisted management with the design and implementation of the operational organization, and evaluated positions were: Court Interpretation Services; Drinking/Driving Countermeasures; the regularization of the Public Complaints Commission; and reorganization within the Courts Administration Division. Concurrently, the continued application/updating of automated systems in major Provincial Court offices resulted in the consolidated and streamlining of these organizations. This demand for updated position specifications to reflect such changes necessitated the establishment of two positions devoted exclusively to the maintenance of position descriptions.

Developmental work was undertaken in organization and position administration in anticipation of the Uniform Maintenance and Custody Enforcement Act, and preparatory work was also undertaken for the new provisions in respect of the regular part-time employment of civil servants.

Work on classification and compensation standards included the continued updating and re-evaluation of the court administrator standards in the law administration group, the revision of the court reporter series, and the review of the compensation of legal officers. During the same period, one personnel officer was loaned to the Civil Service Commission to participate in a pay research project.

Operations in support of the Justices of the Peace Act, the Notaries Public Act, the Commissioners for Taking Affidavits Act, and the Blind Persons' Rights Act proceeded efficiently and effectively in accordance with established policy and procedure.

AUDIT SERVICES BRANCH

Joseph Solymos, Director

Function

The branch provides assistance to senior management of the ministry by determining whether adequate administrative and financial control measures are in place to safeguard assets entrusted to the ministry, and that ministry resources are properly accounted for and effectively utilized.

To ensure the most effective and efficient operation of the branch, a detailed and formally structured audit plan was developed for the fiscal year 1984-85. Among the criteria considered in developing the plan were such matters as risk factor, frequency of prior investigations and significance of operations.

The ministry's responsibility to provide for the administration of justice across the province entails the operation of approximately 335 office locations discharging the administrative functions of some 575 court and judicial offices. Each office location constitutes a single audit unit. Thus, 335 (76 per cent) of the ministry's 438 audit units are court and judicial offices.

La gestion des postes en vue d'améliorer l'efficacité de l'organisation et d'assurer le traitement équitable des emplois sur le plan salarial s'est poursuivie au cours de l'année. L'application des normes d'évaluation des postes a permis de réévaluer et reclassifier 525 postes au sein du ministère. La direction a fourni des conseils et a collaboré avec des gestionnaires à l'élaboration et la mise en oeuvre de programme d'opération organisationnelle et d'évaluation des postes au sein des services suivants du ministère : Service d'interprétation juridique, Bureau des contremesures sur l'ivresse au volant, la Commission des plaintes du public et la Division de l'administration des tribunaux. Par ailleurs, l'utilisation et la mise à jour constante des systèmes informatisés des principaux bureaux de la Cour provinciale on permis de consolider et d'alléger l'administration de ces bureaux. Le processus de réévaluation des postes, qui permet de tenir compte de ces changements, a nécessité la création de deux nouveaux postes dont les titulaires se consacrent exclusivement à la mise à jour des descriptions de tâches.

L'élaboration d'une structure organisationnelle et de l'administration des postes a été entreprise en vue de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'exécution des ordonnances de pension alimentaire et de garde d'enfant. On a aussi entrepris le travail sur les nouvelles dispositions relatives à l'embauche de fonctionnaires permanents travaillant à temps partiel.

L'élaboration de normes de classification et de rémunération a inclu la mise à jour et la réévaluation constante des normes relatives aux administrateurs et sténographes judiciaires ainsi que la révision de la rémunération des greffiers. Pendant cette période, un agent du personnel a été prêté à la Commission de la fonction publique afin de participer à un projet de recherche en rémunération.

Les dispositions administratives qui se rapportent à la Loi sur les juges de paix, à la Loi sur les notaires, à la Loi sur le commissaire aux affidavits et la Loi sur les droits des aveugles ont été élaborées et mises en place selon les exigences des politiques du ministère.

DIRECTION DES SERVICES DE VÉRIFICATION

Joseph Solymos, directeur

Fonctions

La direction aide les hauts-fonctionnaires du ministère en vérifiant si les systèmes de contrôle administratif et financier en place permettent d'assurer la sécurité de l'actif confié au ministère, et si les ressources du ministère sont comptabilisées comme il se doit et utilisées de façon efficace.

Un programme de vérification détaillée et bien structurée a été établi pour l'année financière 1984-1985 de façon à permettre à la direction de jouer son rôle avec le maximum d'efficacité. Ce programme a été élaboré en fonction de divers critères tels que le facteur de risque, la fréquence des enquêtes antérieures et l'importance des activités.

Le ministère assure l'administration de la justice dans l'ensemble de la province par l'intermédiaire d'environ 335 bureaux distincts qui assument les fonctions administratives de 575 greffes et bureaux judiciaires. Chacun de ces bureaux représente une section de vérification. Par conséquent, 335 (soit 76 pour cent) des 438 sections de vérification du ministère sont des greffes et des bureaux judiciaires.

Based on continuing review of the frequency and priorities in the audit of court and judicial offices, and in light of such relevant factors as sensitivity, exposure and levels of control and risk, adjustments were made to ensure optimum utilization of resources.

Throughout the year, the regular audit requirements were discharged in accordance with the audit plan, while special assignments and investigations were conducted on request.

In the course of the 1984-85 audit plan, and in accordance with the provisions of the audit mandate, the branch initiated two comprehensive audits.

The process of developing and upgrading audit programs and the production of the branch audit manual continued.

Significant improvement in the operation of the branch was derived from the use of microcomputer and word processing equipment acquired at the beginning of the year.

Expansion of coverage to include examination of ministry operations not previously subjected to audit scrutiny precluded full achievement of performance objectives for the year.

In the coming year, electronic data processing and EDP applications in the branch management process will be further developed and refined while extension of efforts will be continued in the areas of comprehensive and EDP audits as well as in-depth systems-based reviews.

FINANCE AND SERVICES BRANCH

H.A. Gibbs, Director
R.H. Maynard, Deputy Director

The Finance and Services Branch is the eye of the needle through which all aspects of ministry financial and administrative operations must eventually pass. Its role is, therefore, vital to the smooth functioning of the ministry.

The daily housekeeping functions of compliance, bill-paying and record-keeping are intrinsic to the comptrollership role. However, it is in the field of information for resource planning and resource utilization that the mandate of the branch can be most effectively achieved.

Accordingly, continuous attention is paid to improving information flows between the branch and the program managers through formal reports and informal contacts. In this milieu, the expanded use of EDP capability represents a key ingredient.

For the fiscal year 1984-85, ministry expenditure totalled $278,294,534 and revenues collected by the ministry totalled $151,301,997. The following charts indicate the distribution between the major divisions and programs.

Selon la fréquence et l'ordre de priorité des vérifications portant sur les greffes et les bureaux judiciaires, ainsi qu'à la lumière de certains facteurs tels que la délicatesse du problème, la divulgation, les systèmes de contrôle en place et l'importance des risques, certaines modifications sont apportées afin d'assurer une utilisation optimale des ressources.

Au cours de l'année, la direction a satisfait aux besoins ordinaires de services de vérification suivant son programme de vérification, tout en s'acquittant sur demande de missions et d'enquêtes spéciales.

Pendant qu'elle réalisait son programme de vérification pour l'année 1984-1985, suivant les dispositions de son mandat, la direction a également procédé à deux vérifications approfondies.

La direction a poursuivi l'élaboration et l'amélioration de ses programmes de vérification, ainsi que la préparation de son manuel de vérification.

L'usage des micro-ordinateurs et des systèmes de traitement de textes qui ont été achetés au début de l'année a contribué à accroître considérablement le rendement de la direction.

Le fait que la direction ait eu à effectuer la vérification de certaines activités du ministère qui ne faisaient pas l'objet de vérification auparavant, l'a empêchée d'atteindre les objectifs en matière de rendement qu'elle s'était fixée pour l'année.

Au cours de l'année, la direction continuera à développer et à améliorer les systèmes de traitement des données utilisés dans la domaine de la gestion. Elle compte aussi élargir ses systèmes informatisés de vérification courante et approfondie.

DIRECTION DES FINANCES ET DES SERVICES

H.A. Gibbs, directeur
R.H. Maynard, direction adjoint

La Direction des finances et des services est chargée de l'ensemble des services financiers et administratifs du ministère. Son rôle est donc de veiller à ce que les rouages du ministère fonctionnent efficacement.

Le contrôle des dépenses, le paiement des factures et la tenue de livres sont des tâches inhérentes aux responsabilités de la direction. Toutefois, c'est dans le domaine de la planification et de l'utilisation des ressources que la direction joue véritablement son rôle.

C'est pour cette raison qu'une attention particulière est portée à l'amélioration des mécanismes d'échange d'information entre les directions et entre les chefs de service.

Au cours de l'année financière 1984-1985, les dépenses totales du ministère se sont élevées à 278 294 534 $, tandis que les recettes ont atteint 151 301 997 $. Les tableaux ci-dessous indiquent la répartition des dépenses et les différentes sources de recettes du ministère.

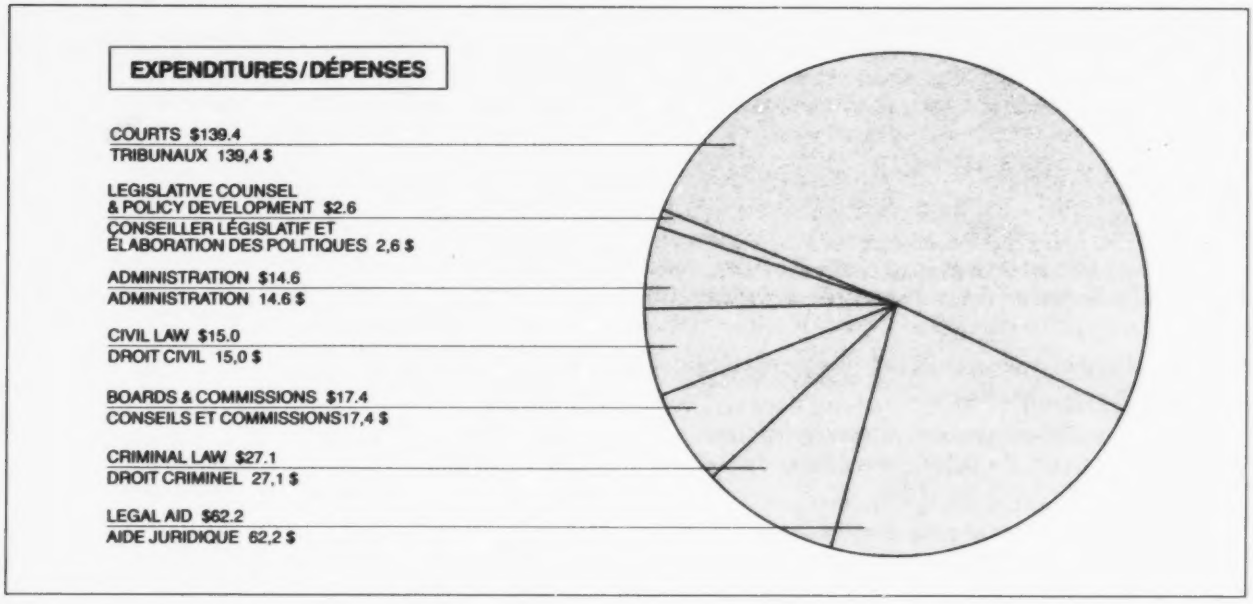

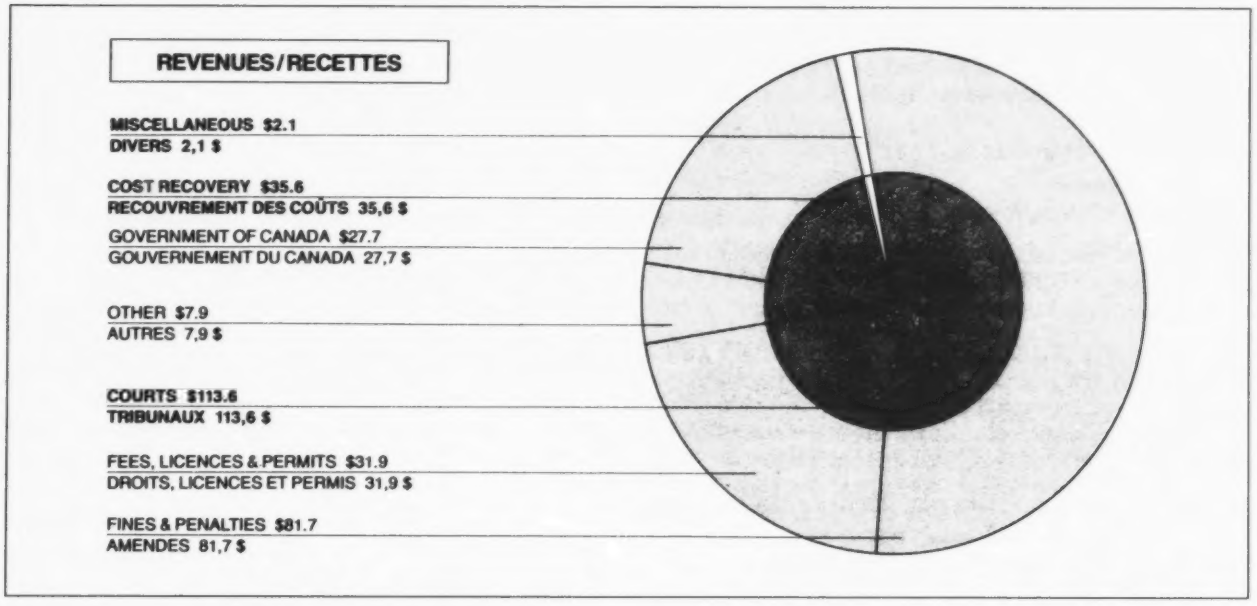

PROGRAM ANALYSIS AND IMPLEMENTATION

Daniel J. Saunders, Acting Director

The Program Analysis and Implementation Branch liaises with the central agencies of government, analyzes the efficient allocation of ministry resources and assists in the improvement and development of programs and activities. This is accomplished through two sections of the branch.

DIRECTION DE L'ANALYSE ET DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES

Daniel J. Saunders, directeur intérimaire

La Direction de l'analyse et de l'exécution des programmes assure la liaison avec les organismes centraux du gouvernement, analyse la répartition efficace des ressources du ministère et contribue à l'amélioration et au perfectionnement des programmes et des activités. Deux sections s'acquittent de ces fonctions.

Program Analysis
This section was designed to:
- quantify and qualify the delivery of ministry programs;
- develop effective methods to deliver services, allocate resources and advise ministry officials and central agencies accordingly;
- review the financial impact of new initiatives;
- analyze, coordinate, administer and develop federal/provincial/municipal cost-shared programs such as Legal Aid, Native Courtworker Projects and METFORS;
- prepare and coordinate various ministry cabinet submissions; and
- analyze ministry statistical information and data.

Implementation
This section's responsibilities are to:
- coordinate the production of recommendations on issues and develop programs such as victim/witness services;
- improve management techniques;
- produce submissions to central agencies;
- administer the Public Institutions Inspection Act;
- provide administrative support to Royal Commissions, judicial inquiries and special studies; and
- conduct specific research assignments.

INFORMATION AND COMPUTER SYSTEMS BRANCH

N. Yurchuk, Acting Director

Systems Services
The systems services section of the branch provides the ministry with systems development, programming, computer systems maintenance and consulting in all areas of computer activity.

The 1984-85 year can be classified as a year of consolidation and of new development. The consolidation of the distribution of the mini-computer-based court system and the Automated Monitoring Enforcement Systems were high in our priorities. The automated defaulted fines control system was installed for drivers licence suspensions, as well as the provision of a capability to support future legislation in the area of the Provincial Offences Act, Part II and plate denial. Most of the equipment to support the distributed computer network system for Criminal Courts in Metropolitan Toronto was installed, and much of the systems development work was completed. A computer-driven mechanized filing system was installed for the office of the Public Trustee, and a back-up computer system was acquired for the Accountant of the Supreme Court.

Equipment was acquired to extend the mechanization of mid-size courts to the locations of Milton (satellites in Burlington and Oakville) and Barrie (satellite in Orillia) for 1985-86 installation; conversion is now underway. An on-line system to support the scheduling and monitoring of Supreme Court of Appeals cases has also been installed.

Section de l'analyse
Cette section est chargée des tâches suivantes :
- définir les normes quantitatives et qualitatives d'exécution des programmes du ministère;
- mettre au point des méthodes efficaces de fourniture de services et de répartition des ressources puis, en aviser les hauts-fonctionnaires du ministère et les agences centrales;
- examiner les incidences financières des nouvelles initiatives;
- analyser, coordonner, administrer et élaborer les programmes à frais partagés entre les administration fédérale, provinciales et municipales, comme l'aide juridique, les projets de travailleurs judiciaires autochtones et METFORS;
- préparer et coordonner les propositions du ministère au Conseil des ministres;
- analyser les statistiques et les données du ministère.

Section des programmes
Cette section est chargée des tâches suivantes :

- coordonner la rédaction des recommandations portant sur différents problèmes, établir des programmes tels que les services aux victimes et aux témoins;
- améliorer les techniques de gestion;
- élaborer les propositions à présenter aux organismes centraux;
- administrer la Loi sur l'inspection des établissements publics;
- fournir un appui administratif aux commissions royales, enquêtes judiciaires et études spéciales;
- mener à bien des missions spéciales de recherche.

DIRECTION DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

N. Yurchuk, directeur intérimaire

Services des systèmes
Cette direction est chargée de l'élaboration des systèmes informatiques ainsi que de la programmation et de l'entretien de ces systèmes. Elle assure aussi un service de consultation pour tout ce qui concerne l'informatique.

L'année 1984-1985 aura permis de consolider certains services et d'en créer de nouveaux. La distribution des systèmes de mini-ordinateurs dans les tribunaux et la mise en place du système automatisé de contrôle des ordonnances judiciaires ont été prioritaires. Le système automatisé de contrôle des amendes impayées a été mis en place. Il permet de contrôler les suspensions de permis de conduire et pourra être utilisé, éventuellement, pour contrôler l'application d'autres dispositions qui découleront de la Loi sur les infractions provinciales, partie II, ou qui porteront sur le refus d'émission de plaques d'immatriculation. Par ailleurs, l'installation du réseau d'ordinateurs dans les cours criminelles de la Communauté urbaine de Toronto a été complétée. Un système de fichier informatisé a été aménagé au bureau du Curateur public et un système informatique de secours a été acquis par le comptable de la Cour suprême.

De l'équipement a été acheté afin de poursuivre l'informatisation des tribunaux de taille moyenne de Milton (incluant Burlington et Oakville) et Barrie (incluant Orillia). Cet équipement sera installé en 1985-1986 et les travaux préliminaires sont en cours. Enfin, un système informatisé a été mis en place à la Cour suprême dans le but de faciliter la préparation et le contrôle de l'horaire des causes portées en appels.

System development work has been carried out for the Supreme Court District Court, sheriffs office in Metro, the Ontario Municipal Board and Criminal Injuries Compensation Board. Further efforts await pending approvals from Management Board.

Other system activities have been devoted to Administrative Systems. A Manpower Control System, a Manpower Planning System and a basic Young Offenders Act Statistical Recording System have been developed and installed.

As well, the ministry developed and installed a number of single-purpose applications for micro-computers. These services also included conducting the feasibility studies for these new applications, notably in the senior courts, and in several of the ministry's boards and agencies. To date there has been little automation in these areas.

The branch maintained 22 major systems during the fiscal year and assisted the Public Trustee Criminal Courts and the Accountant for the Supreme Court in the acquisition of new hardware and software.

Information Centre

The information centre is responsible for the collection, dissemination and analysis of operational, statistical and management information. At present, the majority of information collected relates to the operations of the courts and Crown attorneys' offices.

Reports are prepared monthly, quarterly and annually, and a wide variety of special reports are prepared on request. The centre is developing enquiry systems to help with the provision of timely and accurate information.

With the proclamation of the Young Offenders Act and the Courts of Justice Act, 1984, data collection forms were either introduced or revised to determine the impact of these new pieces of legislation on the courts and the court offices.

Word Processing

The Word Processing Centre provides centralized word processing services to a number of ministry offices. More than 83,000 pages of text were produced during the 1984-85 fiscal year.

Eleven regular users accounted for 85 per cent of the Centre's logged hours. The remaining percentage of word processing hours is taken up by branches using the centre on a casual basis.

Although actual page output has not increased considerably over the previous year, word processing applications have become more complex, thereby increasing the operator working hour per page output.

A feasibility study done in February, 1985, by Duffy and Bentley Consulting Group on the word processing needs of the ministry has recommended upgrading the present equipment in order to meet the current requirements.

La section a entrepris le développement de systèmes pour les cours de district de la Cour suprême, les bureaux des shérifs de la région métropolitaine de Toronto, la Commission des affaires municipales de l'Ontario et la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels. D'autres projets doivent être approuvés par le Conseil de gestion du gouvernement.

D'autres systèmes informatisés ont été installés dans les domaines de l'administration, du contrôle et de la planification de la main-d'oeuvre. Un système d'enregistrement des statistiques relatives à la Loi sur les jeunes contrevenants a aussi été mis en place.

En outre, des études particulières ont été réalisées sur l'utilisation individuelle de micro-ordinateurs dans les tribunaux d'instances supérieures ainsi que dans plusieurs commissions et agences du ministère. Jusqu'à maintenant l'informatisation de ces secteurs a été minimale.

Au cours de l'année financière, la direction a desservi 22 systèmes importants et a aidé le Curateur public, les cours criminelles et le comptable de la Cour suprême à acquérir de l'équipement et des logiciels.

Centre d'information

Le Centre d'information est chargé de recueillir, diffuser et analyser les données opérationnelles, statistiques et administratives. À l'heure actuelle, la majeure partie des renseignements recueillis se rapporte aux activités des tribunaux et des procureurs de la Couronne.

Le centre prépare des rapports mensuels, trimestriels et annuels, ainsi qu'une vaste gamme de rapports spéciaux. Le centre met actuellement au point des systèmes d'interrogation-réponse dans le but de fournir rapidement des renseignements exacts à ses différents clients.

À la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants et la Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires, des formulaires de cueillettes de données ont été modifiés ou préparés dans le but d'évaluer l'effet de ces deux nouvelles lois sur les tribunaux et sur les greffes.

Traitement de textes

Le Centre de traitement de textes offre un service centralisé aux divers bureaux du ministère. Au cours de l'année 1984-1985, plus de 83 000 pages ont été produites.

Le centre compte onze utilisateurs principaux qui fournissent 85 pour cent du volume de travail. Le reste du travail provient de directions qui ont recours aux services du centre de façon occasionnelle.

Même si le nombre de pages produites n'a pas augmenté de façon significative par rapport à l'année précédente, des techniques de traitement de textes plus complexes ont exigé un plus grand nombre d'heures de travail.

Une étude réalisée en février 1985 par la firme Duffy and Bentley Consulting Group, sur les besoins du ministère en matière de traitement de textes, a recommandé l'amélioration du système afin de répondre aux besoins actuels.

ACCOUNTANT, SUPREME COURT OF ONTARIO

E.J. McGann, Accountant

Duties

The office is the depositary for all money, mortgages and securities which are paid into, or lodged with, the Supreme Court of Ontario. These are received and disbursed or released pursuant to judgments and orders of the court, and in accordance with the Courts of Justice Act and other relevant statutes.

Assets

Assets under management at the end of the 1984-85 fiscal year increased from $215 million the previous year to $223 million.

Revenue and Investments

The interest revenue from the portfolio increased to $23.6 million from $20.1 million in the fiscal year 1983-84. Monies paid into court for suits and matters in the 1984-85 fiscal year totalled $71.4 million compared to $96.9 million in 1983-84, while disbursements for the same period decreased to $84.3 million from $88.8 million in 1983-84.

Interest

Outside interest rates remained relatively stable for the whole of the fiscal year ending March 31, 1985. The interest rates paid on infants' funds in court were nine-and-a-half per cent in the first quarter and 10 per cent in the other three quarters of the year. Interest rates on monies in court are reviewed quarterly by the court finance committee.

LEGAL LIBRARY

Sharon Day-Feldman, Librarian

The law library provides legal information and research resources to the ministry's legal staff. Housing a collection of approximately 15,000 volumes of textbooks, law reports and legislative documents, the library continues to expand to meet the needs of the ministry's legal offices. Library staff assist to circulate materials, provide information and facilitate the use of the library's resources. Other services include access to automated legal research database systems, library orientation programs, distribution of current periodicals and law reports, a monthly newsletter, and consultation on organizing and maintaining office library collections.

AFFIRMATIVE ACTION PROGRAM

Anna Hoad, Manager

The government-wide goal of the affirmative action program directed ministries to work toward achieving, by the year 2000, a minimum of 30 per cent female representation in all classifications. By raising and diversifying the occupational distribution, and by evaluating policies and procedures, the ministry has been attempting to redress historical disadvantages experienced by women in the labor force.

COMPTABLE DE LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO

E.J. McGann, comptable

Fonctions

Le comptable est le dépositaire de toutes les sommes, hypothèques et valeurs mobilières qui sont versées ou confiées à la Cour suprême de l'Ontario. Celles-ci sont reçues et déboursées ou dégagées à la suite des jugements ou ordonnances de la Cour et conformément à la Loi sur les tribunaux judiciaires et à d'autres lois pertinentes.

Actif

À la fin de l'année financière 1985, l'actif géré s'élevait à 223 millions de dollars, contre 215 millions à la fin de l'année précédente.

Revenu et placements

Le revenu représenté par les intérêts des valeurs en portefeuille est passé de 20,1 millions de dollars pour l'exercice 1983-1984 à 23,6 millions de dollars. Les sommes versées à la Cour pour actions et affaires judiciaires au cours de l'année financière 1984-1985 se sont élevées à 71,4 millions de dollars (contre 96,9 millions en 1983-1984), les décaissements pour la même période s'élevant à 84,3 millions de dollars (contre 88,8 millions en 1983-1984).

Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt sont demeurés relativement stables pendant toute la durée de l'année financière se terminant le 31 mars 1985. Les taux d'intérêt versés dans les fonds de mineurs étaient de 9 1/2 pour cent au cours du premier trimestre, et de 10 pour cent pendant les trois autres trimestres de l'année. Le comité des finances de la Cour suprême révise tous les trimestres les taux d'intérêt versés sur les sommes détenues par les tribunaux.

BIBLIOTHÈQUE JURIDIQUE

Sharon Day-Feldman, bibliothécaire

La bibliothèque juridique fournit des renseignements juridiques et la documentation au personnel juridique du ministère. La bibliothèque possède une collection d'environ 15 000 volumes, composée de documents de référence, de rapports juridiques et de textes législatifs, qu'elle continue à élargir pour répondre aux besoins des bureaux juridiques du ministère. Le personnel de la bibliothèque assure la diffusion des volumes, fournit des renseignements et facilite la consultation des ressources. La bibliothèque offre également une base de données juridiques informatisée, un programme d'orientation pour les usagers, une liste mensuelle des nouveaux périodiques et rapports juridiques, une circulaire d'information mensuelle et des conseils sur l'organisation et le maintien d'une bibliothèque dans les bureaux.

PROGRAMME D'ACTION POSITIVE

Anna Hoad, chef de programme

L'objectif du programme d'action positive du gouvernement est d'obtenir, d'ici l'an 2000, une proportion minimale de 30 pour cent de femmes dans toutes les catégories d'emplois. En augmentant le nombre d'employés féminins dans toute la gamme des fonctions et en réévaluant ses politiques et ses procédures, le ministère tente ainsi de corriger une situation qui, historiquement, a défavorisé les femmes sur le marché du travail.

Occupational Redistribution

The affirmative action program encourages branch directors to provide on-job training which would contribute to the advancement of women through acting appointments, secondments and special assignments. In addition, specific classifications are designated as hiring or promotional targets.

A report on the hiring and promotional activity of the ministry was completed. A total of 355 people were hired. Typically, there were considerably more women hired; 206 of the 355 vacancies occurred in classifications (eg. secretarial/clerical) traditionally staffed by women.

Nine targets for hiring or promotion were set. Forty-three vacancies occurred in the selected classifications, and 16 of them were filled by qualified women.

Through the on-job training report, it was found that 145 women (6 per cent of female staff) received on-job training of two months or longer in duration. Forty-five of these assignments were viewed as developmental, which represented two per cent of ministry women. There were also 33 men who received on-job training which represented three per cent of male staff.

There was an increase in the percentage of women within the administrative (three per cent), professional (three per cent) and managerial (two per cent) occupational categories and modules. As of April, 1985, the average salary for women was $23,019, and the average salary for men was $32,297, a wage gap of 29 per cent. This represented a two per cent decrease from the previous year.

Analysis

A comprehensive review of the staff training and development provided by each branch was completed, and recommendations have been sent to the branch directors. Of the employees sponsored for courses, women accounted for 46 per cent of course participants and men accounted for 54 per cent.

An age position specifications report was completed and distributed to the appropriate branch directors and the Human Resources Branch.

A report and recommendations on the provision of maternity leave benefits to assistant Crown attorneys was submitted to the Deputy Minister. Discussions are continuing with the Civil Service Commission.

Reports on the occupational distribution and hiring practices for sheriffs, registrars, Crown attorneys, provincial prosecutors, court administrators and financial analysts were submitted, with recommendations to branch directors.

A report on the status of male and female lawyers was distributed at the annual meeting of lawyers and managers.

Ministry information pamphlets and booklets were reviewed for sexist language or stereotyping, and a report was submitted to the Director of the Communications Branch.

Répartition de la main-d'oeuvre

Le programme d'action positive incite les directions à offrir une formation en cours d'emploi qui contribuera à l'avancement des employées au moyen de nominations intérimaires, de détachements ou de projets spéciaux. De plus, certaines catégories d'emploi sont spécifiquement désignées pour l'embauche ou la promotion de personnel féminin.

Un rapport sur l'embauche et l'avancement du personnel au sein du ministère démontre que 355 personnes ont été embauchées. De ce nombre, 206 étaient des femmes. Elles ont comblé des postes (secrétariat/soutien) qui sont dans les catégories d'emploi traditionellement occupés par des femmes. Neuf catégories d'emploi ont été désignées pour l'embauche et l'avancement des femmes. Quarante-trois vacances sont survenues dans ces catégories et seize d'entre elles furent comblées par des femmes.

Le rapport sur la formation en cours d'emploi démontre, par ailleurs, que 145 femmes (6 pour cent du personnel féminin) ont reçu une formation en cours d'emploi d'une durée de deux mois ou plus. Dans 45 cas, ce qui représente 2 pour cent du personnel féminin, cette formation a été acquise en vue d'obtenir de l'avancement. D'autre part, 33 hommes ont reçu une formation en cours d'emploi, ils représentent 3 pour cent du personnel masculin.

Le personnel féminin a augmenté de 3 pour cent dans la catégorie administration, de 3 pour cent dans la catégorie professionnel et de 2 pour cent dans la catégorie gestion ainsi que dans la catégorie des métiers et modules. En avril 1985, le salaire moyen des employés féminins du ministère était de 23 019 $ tandis que le salaire moyen des employés masculins était de 32 297 $; un écart de 29 pour cent qui a été réduit de 2 pour cent par rapport à l'année précédente.

Analyses

Une analyse détaillée des programmes de formation et d'avancement de chacune des directions du ministère a été réalisée et des recommandations ont été présentées à tous les directeurs. Quant aux employés pour qui le ministère a défrayé les frais de cours de formation, 46 pour cent étaient des femmes et 54 pour cent étaient des hommes.

Un rapport portant sur l'historique de l'établissement des exigences relatives aux différents postes a été préparé. Il a été expédié aux directions concernées ainsi qu'à la Direction des ressources humaines.

Un rapport et des recommandations au sujet des congés de maternité pour les sous-procureurs de la Couronne ont été présentés au sous-ministre. Cette question fait l'objet de pourparlers avec la Commission de la fonction publique.

Divers rapports sur la répartition de la main-d'oeuvre selon les catégories d'emplois et au sujet de l'embauche des shérifs, des greffiers, des procureurs de la Couronne, des avocats de la poursuite, des administrateurs judiciaires et des analystes financiers ont été réalisés. Des recommandations à ce sujet ont été présentées aux directeurs.

Un rapport sur le statut des avocats masculins et féminins a été publié à l'occasion de l'assemblée annuelle des avocats et des cadres du ministère.

Tous les documents d'information du ministère ont été révisés afin d'y éliminer, le cas échéant, les stéréotypes sexuels. Un rapport à ce sujet a été présenté au directeur des communications.

Activities
Individual counselling regarding careers and concerns was provided for 233 women and seven men: more than twice the number counselled in 1983-84.

Approximately 290 women were sponsored by the affirmative action program to attend courses. This represented 13 per cent of all women in the ministry. One hundred and eighty women took the computer programmer test to assess their aptitude for systems training. One woman participated in a one-year developmental assignment.

The annual meeting of female lawyers and managers was held in February, and the affirmative action representative's sessions were held over a three-day period in the same month.

Nine sessions were held in the Toronto area to discuss the Ministry's policy on harassment. These sessions were open to all employees.

Ten regional offices were visited by program staff to discuss careers and concerns. Program staff participated in the government-wide affirmative action council, and were active in the Corporate Issues Task force and three of its sub-committees.

RESEARCH SERVICES

Dr. Ann Cavoukian, Chief of Research and Information Systems

The office for research services was established in 1983 to meet the increasing need for research and evaluation. The mandate of this office is to conduct quantitative research in the form of empirical studies and surveys, based upon quantitative data collection techniques and social science methodology.

Research is conducted on a project basis upon the request of senior management. A number of extensive projects have been conducted to date, including such studies as the Evaluation of the Provincial Court (Civil Division); the Report on Highrise Fire Safety Questionnaires Conducted in Apartment Buildings and Hotels; the Evaluation of the Legal Services Branches; the Evaluation of the Victim-Witness Program; and the Evaluation of the Christian Island Project.

Upon receiving a request to conduct research, the office is responsible for the project in its entirety: formulating hypotheses, developing the research design and methodology, designing the appropriate research instruments, collecting the data, developing the necessary computer programs, conducting the appropriate statistical analyses, formulating recommendations, writing the final report, and presenting the research findings. A number of the findings from the research projects conducted to date have led to significant improvements in the programs and policies examined.

The office is also available for contact on an advisory basis for consultation on matters of statistical interpretation, and external research reports that may require detailed explanation.

The office has expanded in the last year with additional staff to offer more extensive services in response to increasing requests for research.

Activités
Des consultations individuelles au sujet des perspectives de carrière ont été réalisées auprès de 233 femmes et 7 hommes. Ce total est deux fois plus élevé que celui de 1983-1984.

Le programme d'action positive a permis de défrayer les frais de cours de formation d'environ 290 femmes. De ce nombre, qui représente 13 pour cent du personnel féminin du ministère, 180 femmes ont passé un examen de programmation informatique afin d'évaluer leurs aptitudes dans ce domaine. Une femme a participé a un stage d'une année.

L'assemblée annuelle des avocates et des cadres féminins du ministère s'est déroulée au mois de février. Les représentants du programme d'action positive y ont tenu des réunions d'information pendant trois jours.

Neuf réunions ont été organisées dans la région de Toronto pour discuter de la politique du ministère à l'égard du harcèlement. Trois de ces réunions s'adressaient à tout le personnel.

Les représentants du programme ont visité dix bureaux régionaux pour discuter des carrières et des préoccupations du personnel féminin. D'autres représentants ont participé au conseil d'action positive du gouvernement ainsi qu'au groupe d'étude d'action positive du ministère.

SERVICES DE RECHERCHE

Ann Cavoukian, chef des systèmes de recherche et d'information

Le Bureau des services de recherche a été créé en 1983 pour répondre à un besoin croissant de recherches empiriques et d'évaluations. Ce bureau a pour mission d'effectuer des recherches quantitatives sous forme d'études empiriques et d'enquêtes, en appliquant des techniques de collecte des données quantitatives et la méthodologie des sciences sociales.

Les recherches sont entreprises projet par projet, à la demande de la haute direction. Le bureau a déjà entrepris plusieurs projets de recherche importants tels qu'une évaluation de la Cour provinciale (Division civile); un rapport sur l'enquête concernant la protection contre les incendies dans les bâtiments à étages multiples effectuée dans les immeubles d'appartements et les hôtels; l'évaluation de la Direction des services juridiques; l'évaluation du programme victime/témoin; et, l'évaluation du projet de l'île Christian.

Lorsqu'il reçoit une demande de recherche, le bureau se charge de l'ensemble du projet. Il doit formuler des hypothèses, élaborer le plan et la méthodologie de recherche, concevoir des instruments de recherche appropriés, recueillir des données, établir les programmes informatiques requis, effectuer des analyses statistiques, formuler des recommandations, rédiger le rapport final et présenter les conclusions des recherches. Certains projets de recherche entrepris jusqu'ici ont permis d'améliorer dans une large mesure les programmes et politiques étudiés.

Le bureau peut également être consulté au sujet de l'interprétation de statistiques, des rapports de recherches faites à l'extérieur et de toute autre question nécessitant des explications détaillées.

Dans le but de faire face à la demande croissante de travaux de recherche, le bureau a embauché du personnel additionnel au cours de l'année.

Provincial Court (Civil Division)

S.D. Turner, Chief Judge

In Ontario, there are 117 courts within the Provincial Court – Civil Division. The proper title for each court is Provincial Court (Civil Division) Small Claims Court. Effective May 1, 1984 these courts were designated by their geographical location, as opposed to number, as was the practice in the past.

The number of full-time provincial judges is 13. There are 10 judges in Toronto and one judge each in Ottawa, Hamilton and St. Catharines.

In addition there are a number of deputy judges throughout the province. These persons are barristers and solicitors appointed to act as deputy judges of the Provincial Court (Civil Division) and may preside over the court in actions for not more than $1,000.

The Provincial Court (Civil Division) has jurisdiction in any action for the payment of money where the amount claimed does not exceed $1,000, exclusive of interest and costs, with respect to all courts outside Metropolitan Toronto. Within Metropolitan Toronto the Provincial Court (Civil Division) has jurisdiction in any action for the payment of money where the amount claimed does not exceed $3,000, exclusive of interest and costs. In like manner, these courts have jurisdiction in any action for the recovery of possession of personal property where the value of the property does not exceed either $1,000 (outside Metropolitan Toronto) or $3,000 (within Metropolitan Toronto).

There is provision in the legislation for the extension of the monetary jurisdiction of $3,000 to courts situated outside Metropolitan Toronto. To date, that authority has not been exercised.

The Provincial Court (Civil Division) shall hear and determine in a summary way all questions of law and fact and may such order as is considered just and agreeable to good conscience. In addition, the courts shall administer concurrently all rules of equity and the common law.

The courts deal with a large range of actions. Examples of these actions are contracts, false imprisonments, real estate commissions, travel problems and wrongful dismissals. There are also a number of different steps in the processing of these actions such as entries of claims, entries of defences, service of documents, garnishees, judgment summons, executions and motions.

Cour provinciale (Division civile)

S.D. Turner, juge en chef

En Ontario, la Cour provinciale (Division civile) comporte 117 tribunaux. Le nom officiel de ces tribunaux est celui de : Cour provinciale (Division civile) – Cour des petites créances. Depuis le mois de mai 1984, chaque tribunal est désigné par le nom de la région où il est situé.

Il y a 13 juges à plein temps qui siègent à la Cour provinciale (Division civile). Il y en a 10 à Toronto et un à Ottawa, à Hamilton et à St-Catharines.

De plus, un certain nombre de juges suppléants ont été nommés dans toutes les régions de la province. Ces avocats qui agissent à titre de juge suppléant de la Cour provinciale (Division civile) peuvent entendre des causes portant sur des litiges inférieurs à 1 000 $.

La Cour provinciale (Division civile) a juridiction sur toute action en paiement n'excédant pas 1 000 $, intérêts et frais non compris, pour l'ensemble du territoire de la province à l'exception de la communauté urbaine de Toronto. Dans cette dernière région, la juridiction de la Cour s'étend à toute action en paiement n'excédant pas 3 000 $, intérêts et frais non compris. La juridiction de la Cour s'étend aussi à toute action en recouvrement de biens personnels dont la valeur ne dépasse pas 1 000 $ (hors de la région métropolitaine de Toronto) ou 3 000 $ (à l'intérieur de la région métropolitaine de Toronto).

À l'extérieur de la région métropolitaine de Toronto, la loi permettrait d'étendre la juridiction de la Cour aux actions qui portent sur des litiges représentant une valeur de 3 000 $. Jusqu'à maintenant, ces dispositions législatives n'ont pas été invoquées.

La Cour provinciale (Division civile) entend et juge de façon sommaire toute question de droit et de fait et peut émettre les ordonnances qui lui semblent justes et moralement acceptables. De plus, la Cour administre concurremment toutes les règles de droit et de la common law.

La Cour traite d'une gamme variée de litiges. Ceux-ci portent sur des contrats, sur des détentions arbitraires, sur le versement de commissions immobilières, sur des problèmes reliés à des voyages et sur des congédiements injustifiés. Selon les litiges, les procédures peuvent comprendre l'enregistrement de la plainte, l'enregistrement de la défense, la signification de documents, les saisies-arrêts, les citations en paiement, les saisies et autres requêtes.

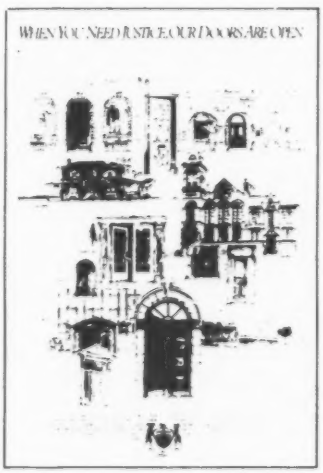

Small Claims Courts are every citizen's recourse for low-cost civil actions.

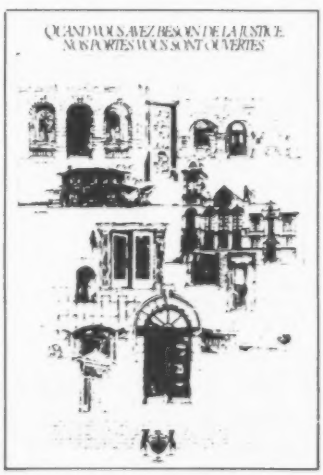

La Cour des petites créances peut être utilisée par tout citoyen pour une action civile à peu de frais.

Provincial Court (Family Division)

H.T.G. Andrews, Chief Judge
R.J.K. Walmsley, Associate Chief Judge

Jurisdiction

On January 11, 1985, the 48 local provincial courts (Family Division) became absorbed into the single, unitary Provincial Court (Family Division). This restructuring was brought about by the coming into force of the new Courts of Justice Act, 1984. While this law vested some new procedural powers in the court, the substantive jurisdiction remained unaffected. The authority of this Provincial Court (Family Division) includes the following matters:

- prosecutions of young persons under the federal Young Offenders Act for offences and violations of federal law. This act came into force on April 2, 1984. During the fiscal year 1984-85, the jurisdiction of the court was confined to young persons 12 to 16 years of age. Sixteen- and 17-year-old youths were still prosecuted in the ordinary criminal courts, although they entered the Youth Court system in April, 1985;
- child protection under the Child Welfare Act, dealing with intervention by a local Children's Aid Society into a family's life when the care and treatment of a child by the family fall below certain minimum standards;
- adoption under the Child Welfare Act, dealing with the dissolution of previous parent-child relationships and the legal establishment of new ones;
- inter-spousal rights and obligations under the Family Law Reform Act and the Reciprocal Enforcement of Maintenance Orders Act, covering such things as financial support of a dependent spouse and protection from spousal harassment and molestation;
- parent-child rights and obligations under the Children's Law Reform Act, the Family Law Reform Act and the Reciprocal Enforcement of Maintenance Orders Act, such as custody and access, findings of paternity, child support, protection from harassment and molestation by the non-custodial parent and extra-territorial enforcement of custody orders;
- the court is also, at the administrative level, involved in the enforcement of maintenance and support orders against federal civil servants and former civil servants under the federal Garnishment, Attachment and Pension Diversion Act; and
- provincial court judges also have the authority to try many offences under the Provincial Offences Act of Ontario. Many intra-familial offences (such as domestic assaults and incest) are heard by judges who, while they normally preside over the Provincial Court (Family Division), reconstitute their court as the Provincial Court (Criminal Division) or Provincial Offences Court because only the latter courts have the jurisdiction to hear these criminal and regulatory matters.

Cour provinciale (Division de la famille)

H.T.G. Andrews, juge en chef
R.J.K. Walmsley, juge en chef adjoint

Compétence

Le 11 janvier 1985, 48 tribunaux locaux de la Cour provinciale (Division de la famille) ont été regroupés. Cette restructuration découlait de l'entrée en vigueur de la Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires. Bien que cette nouvelle loi ait confié de nouveaux pouvoirs à la Cour, ses principales responsabilités demeurent inchangées. La compétence de la Cour provinciale (Division de la famille) s'étend aux domaines suivants :

- les poursuites intentées contre des jeunes en vertu de la Loi fédérale sur les jeunes contrevenants pour des délits relevant des lois fédérales. Cette loi est entrée en vigueur le 2 avril 1984. Au cours de l'année financière 1984-1985, la compétence de la Cour a été limitée aux jeunes âgés entre 12 et 16 ans. Les poursuites contre les jeunes âgés de 16 et 17 ans étaient entendues par les cours criminelles régulières, même si ces derniers étaient considérés comme des jeunes contrevenants depuis avril 1985;
- la protection des enfants conformément à la Loi sur le bien-être de l'enfance, pour ce qui est des interventions des sociétés d'aide à l'enfance dans la vie d'une famille, quand le soin et le traitement des enfants tombent en dessous de certaines normes minimales;
- l'adoption en vertu de la Loi sur le bien-être de l'enfance, pour ce qui est de la dissolution des anciennes relations parents-enfant et de la création juridique de nouveaux liens;
- les droits et les obligations réciproques des époux en vertu de la Loi portant réforme du droit de la famille et de la Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires; il s'agit notamment de l'assistance financière due à un conjoint à charge et de la protection qu'est en droit de réclamer toute personne que son conjoint persiste à harceler ou à brutaliser;
- les droits et les obligations concernant la relation parents-enfant définis dans la Loi portant réforme du droit de l'enfance, la Loi portant réforme du droit de la famille et la Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires; il s'agit notamment des questions suivantes : droit de garde et de visite, recherche de paternité, pension alimentaire pour un enfant, mesures de protection tendant à empêcher que le parent n'ayant pas la garde de l'enfant ne harcèle ou ne brutalise son conjoint, et application des ordonnances de garde dans d'autres juridictions;
- sur le plan administratif, la Cour veille à l'exécution des ordonnances alimentaires émises contre les fonctionnaires fédéraux actuels et anciens, en vertu de la Loi fédérale sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions.
- les juges de la Cour provinciale sont aussi habilités à juger de nombreuses infractions découlant de la Loi sur les infractions provinciales de l'Ontario. Des délits familiaux tels que les voies de fait ou l'inceste peuvent être entendus par un juge qui préside un tribunal de la Cour provinciale (Division de la famille) en transformant son tribunal en celui de la Cour provinciale (Division criminelle) ou de la Cour des infractions provinciales. Ce sont les tribunaux de ces deux instances qui ont la compétence pour entendre les affaires criminelles et les causes portant sur la réglementation.

Administration
Judicial and administrative activities of the Family Division Court were carried out by 73 judges comprising the Chief Judge and the Associate Chief Judge, 59 full-time judges, one per-diem judge, two part-time judges and nine judges serving both Criminal and Family Divisions.

There were no judicial appointments and no retirements during the year. Seven extensions of service were granted to judges who were beyond retirement age.

There are 34 full-time Family Court offices and 21 combined Family and Criminal Division offices providing support services for sittings which are held at 129 locations throughout the province.

Seven judges of the Family Division are bilingual and conduct trials in the two official languages. Several additional judges have sufficiently advanced their skills and they will soon be competent to conduct bilingual trials.

Summer students with the Chief Judge's office undertook the preparation of papers on the role of the state in the family and children's law; youth court review procedures for breach of any term of the court's sentence; the impact of the new Courts of Justice Act, 1984, on the Provincial Court (Family Division); a survey on the law of attaching private, provincial and federal pensions as a means of enforcing support orders; and the relationship between access rights and the law of adoption in Ontario.

Training and Development
The Ontario Family Court Judges Association's annual meeting took place in September, 1984 and a seminar was held in May of the following year covering such topics as Family Law and the Charter of Rights, child representation, detention and secure custody, and a review of the Young Offenders Act.

A judicial development institute devoted to the Young Offenders Act, the Child and Family Services Act and Indian and native services was held in February, 1985. In addition, a national seminar on sentencing was attended by two Family Court judges in October. Other conferences attended during the year by some Family Court judges were the Canadian Bar Association annual meeting, the Canadian Chief Judges meeting, and the annual meeting of the Canadian Association of Provincial Court Judges.

Northeastern Region
The northeastern region of Ontario is made up of seven districts, namely, Algoma, Cochrane, Parry Sound, Timiskaming, Nipissing, Sudbury and Manitoulin. The region is served by four full-time and four part-time Family Court judges who are also Criminal Division judges.

For administrative purposes the Cochrane district has been divided into Cochrane North, with headquarters in the town of Cochrane, and Cochrane South with Timmins as its metropolitan centre.

Manitoulin is a relatively small district which is comprised of the island of Manitoulin and the village of Killarney on the mainland. This island district is rather sparsely populated and for this reason the provincial judiciary serves the Manitoulin district from Sudbury.

Administration
Les activités judiciaires et administratives de la Cour provinciale (Division de la famille) ont été assurées par 73 juges, dont le juge en chef, le juge en chef adjoint, 59 juges à plein temps, un juge journalier, deux juges à temps partiel et neuf juges siégeant à la fois à la Division criminelle et à la Division de la famille.

Aucune nomination et aucune retraite ne sont survenues au cours de l'année. Sept juges qui ont dépassé l'âge de la retraite ont obtenu une prolongation de leur mandat.

Il existe 34 bureaux travaillant à plein temps pour la Division de la famille et 22 qui partagent leurs activités entre la Division criminelle et la Division de la famille. Ces bureaux fournissent des services de soutien pour les audiences qui se déroulent dans 129 endroits différents.

Sept juges de la Division de la famille sont bilingues et peuvent présider des procès dans les deux langues officielles. Plusieurs autres juges ont amélioré leurs connaissances linguistiques et seront bientôt en mesure de présider des procès dans les deux langues.

Des étudiants employés au bureau du juge en chef ont réalisé des études sur l'état des lois relatives aux enfants et à la famille; sur les procédures de contrôle des jugements de tribunaux de la jeunesse; sur les effets de la Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires; sur la Cour provinciale (Division de la famille); une analyse de la loi qui assujettit les fonds de pension privés, provinciaux et fédéraux à l'exécution des ordonnances alimentaires; et sur la relation entre les droits de visites et la loi relative à l'adoption en Ontario.

Formation et perfectionnement
L'Association des juges des cours de la famille de l'Ontario a tenu son congrès annuel en septembre 1984. Par ailleurs, en mai 1985 un séminaire a été organisé pour discuter du droit de la famille, de la Charte des droits, de la représentation des enfants par les avocats, de la détention et la garde des enfants et de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Un cours de perfectionnement judiciaire a été donné en février 1985, au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants, la Loi sur les services à l'enfance et à la famille ainsi que sur les services aux autochtones. De plus, deux juges de la Division de la famille ont assisté à un séminaire national sur l'imposition des condamnations qui s'est déroulé en octobre. D'autres juges ont participé au congrès annuel de l'Association du barreau canadien, à la réunion des juges en chef canadiens et au congrès annuel de l'Association canadienne des juges des Cours provinciales.

Région du Nord-Est
La région du Nord-Est de l'Ontario comprend les sept districts suivants : Algoma, Cochrane, Parry Sound, Timiskaming, Nipissing, Sudbury et Manitoulin. Cette région est desservie par quatre juges à plein temps de la Division de la famille et par quatre juges à temps partiel qui font aussi partie de la Division criminelle.

À des fins administratives, le district de Cochrane a été divisé en deux parties : Cochrane-Nord, dont les bureaux sont situés à Cochrane, et Cochrane-Sud, dont les bureaux sont situés à Timmins.

Le district de Manitoulin est relativement petit et il comprend l'île de Manitoulin et le village de Killarney. Compte tenu de la faible population de ce district, il est desservi par les juges de Sudbury.

The district of Timiskaming is served, for Family Division purposes, in Kirkland Lake while the Criminal Division is in the town of Haileybury, the district seat.

The two divisions in Timiskaming are almost one 100 kilometres apart. They are serviced by the same provincial judge who also attends court in Foleyet and Chapleau.

The Family Division judge in North Bay, District of Nipissing, also sits in Sturgeon Falls and in Mattawa, while also helping in the Sudbury Criminal Division on a weekly basis.

The northeast region has a population of 583,630, or 6.76 per cent of the total province, and is serviced by nine judges, six of whom also preside in the Criminal Division. The region has 11 staffed Family Court offices and 22 satellite outposts where court is regularly held. Northeastern Ontario is lacking in adequate assessment resources. The Regional Children's Centre of the Sudbury Algoma Hospital is the only assessment facility for children in northeastern Ontario. Its catchment area is much too large and consequently it can be of limited service to the courts more remote to it.

Preliminary discussions are now under way regarding the establishment of a family court clinic in Sudbury.

The ability to streamline the judicial process by conducting pre-trials is seriously hampered in single-judge courts. Since Timmins and Sudbury are the only courts in the northeast with two judges each, the other major judicial locations can rarely use this most efficient method of narrowing the issues.

The social worker in the Sudbury office is able to offer mediation and conciliation services to the immediate area of Sudbury, and even as far as Espanola to the west. However, the great distances between northern points, extensive demands on her services, and difficulty in scheduling, prohibit expansion of the service at this time.

There is an increase in the volume and duration of child protection matters coming before the court.

Indian and Eskimo friendship centres and other native groups and associations continue to supply native court workers to most of our courts in the northeast.

More and more Indian and Métis social workers are being hired by northern children and family service agencies.

Northwestern Region

Crime rates in Thunder Bay have escalated sharply over the last 10 years.

The rate of break-and-enter is almost twice as high as Metropolitan Toronto and is 250 per cent greater than Sault Ste. Marie. This data is reflected in the increasing number of Youth Court charges and the need for temporary secure detention facilities. Currently, arrangements have been made with the Ministry of Corrections to utilize facilities generally used by 16- and 17-year-olds.

Dans le district de Timiskaming, les bureaux de la Division de la famille sont situés à Kirkland Lake, tandis que les bureaux de la Division criminelle sont situés à Haileybury, le chef-lieu du district.

Une centaine de kilomètres sépare ces deux divisions qui sont desservies par un seul juge qui siège également à Foley et Chapleau.

Le juge de la Division de la famille qui dessert le district de Nipissing, depuis North Bay, siège aussi à Sturgeon Falls et à Mattawa. En plus, il aide la Division criminelle de Sudbury sur une base hebdomadaire.

La région du Nord-Est compte une population de 583 630 personnes, ce qui représente 6,76 pour cent de la population totale de la province. La région est desservie par neuf juges, dont six siègent aussi à la Division criminelle. Elle compte 11 bureaux régionaux de la Division de la famille et 22 bureaux locaux où les causes sont entendues régulièrement.

Le Nord-Est de l'Ontario est affecté par une pénurie de ressources d'évaluation adéquates. Le centre régional pour enfants de l'hôpital Sudbury-Algoma est le seul service d'évaluation pour enfants dans le Nord-Est. Compte tenu du vaste territoire desservi par le centre, les tribunaux les plus éloignés ne peuvent utiliser ce service aussi souvent qu'il le faudrait.

Des pourparlers préliminaires ont été entrepris en vue de mettre sur pied une clinique de la Division de la famille à Sudbury.

Les possibilités d'accélérer le processus judiciaire sont sérieusement compromises dans les cas des tribunaux qui sont présidés par un seul juge. Le recours aux audiences préliminaires devient donc pratiquement impossible. À l'exception des tribunaux de Timmins et de Sudbury, qui comptent deux juges chacun, les autres tribunaux de la région peuvent rarement utiliser cette méthode pour accélérer l'audition des causes.

La travailleuse sociale en poste au bureau de Sudbury est en mesure d'offrir des services de médiation et de conciliation dans la région immédiate de Sudbury, et même aussi loin que Espanola. Toutefois, la grande superficie du territoire à desservir, le volume de travail important et les difficultés d'horaire l'empêchent d'étendre davantage ses services pour l'instant.

On note une augmentation du nombre et de la durée des cas de protection accordée par la cour à des enfants.

Les centres de fraternité autochtones et inuits ainsi que les divers groupements et associations autochtones continuent de fournir du personnel autochtones à la plupart des tribunaux du Nord-Est.

Les agences de services à l'enfance et à la famille du Nord-Est embauchent un nombre de plus en plus important de travailleurs sociaux autochtones et métis.

La région du Nord-Ouest

À Thunder Bay, le taux de criminalité a connu une hausse importante au cours des dix dernières années.

Le taux d'introduction par effraction est le double de celui de la région métropolitaine de Toronto et est deux fois et demi plus élevé qu'à Sault-Sainte-Marie. Cette situation contribue à l'accroissement du nombre de causes portées devant le tribunal pour adolescents ainsi qu'au besoin de centres de détention temporaire adéquats. Actuellement, une entente avec le ministère des Services correctionnels permet d'utiliser les lieux de détention qui sont généralement réservés aux jeunes de 16 et 17 ans.

The implementation of the Young Offenders Act has placed severe demands on area resources. The District of Thunder Bay has only 11 useable open custody beds available. This has made it necessary to transport young offenders to Kenora, Fort Frances, Larder Lake, North Bay, Campbellford and Sudbury. Young offenders are sent to the Cecil Facer Youth Centre in Sudbury, which is 600 miles away.

A wilderness camp at Big Trout, for the secure custody of native young offenders only, is scheduled to open in September, 1985.

The Regional Children's Centre of Thunder Bay provides mental health services on an out-patient basis for northwestern Ontario, with funding and staffing requirements focussing services upon the immediate Thunder Bay area.

The facility has received notification from the Ministry that funding has been approved to provide the Court Clinic services under the Young Offenders and Child Welfare Act legislation, but not for custody assessments and mediation. For psychiatric consultation, the centre relies on consultants from the Toronto Family Court Clinic travelling to Thunder Bay two days a month. Assessments take from four to six weeks to complete.

The overall probation caseload for Kenora and Rainy River Districts, including the town of Kenora, dropped 50 per cent from December 1979 to March 1985. This is largely due to the Crisis Intervention Programs on Whitedog, Grassy Narrows and Whitefish Bay Reservations. The community of Osnaburg is now the fourth community in this area to establish the program. Within the same time period the percentage of native probation clients has dropped from a disportionate high of 93 per cent in the Kenora office to 44 per cent and it is still decreasing. The spinoff effects are being felt elsewhere, as in the average school attendance in Grassy Narrows, which climbed from 45 per cent in 1980 to the record high of 94 per cent for the current year.

The Crisis Intervention Team at Grassy Narrows has been recognized for its efforts and awarded the Solicitor General of Canada's Crime Prevention Award in 1984. The award recognizes an outstanding contribution and commitment to community crime prevention in Canada by reducing the incidence. The Family Court is now sitting perhaps one half-day every three months instead of three days each month. It is serving a community with a population of 550 permanent residents in which the police laid more than 300 charges of juvenile delinquency in 1980.

One of the special services to the native population implemented this year was the Ontario Native Justice of the Peace Program, which proposed the appointment of two full-time salaried native justices of the peace who would preside on circuits in northwestern Ontario. One will be located in Kenora and has already been appointed and the other is to be appointed soon in Thunder Bay. According to the plan for northwestern Ontario, the native justice of the peace located in Thunder Bay will preside over regular courts on a circuit which, from time to time, will include Indian reserves and communities in the Districts of Thunder Bay and Kenora. A native part-time fee-for-service justice of the peace in Thunder Bay is now authorized to conduct bail hearings, perform marriages, and preside in Provincial Offences Court, whenever scheduled to do so. The native justice of the peace services are available to both the Provincial Court (Criminal Division) and the Provincial Court (Family Division).

L'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants a imposé des contraintes très importantes sur les ressources de la région. Le district de Thunder Bay ne compte que 11 lits qui peuvent être utilisés pour la garde en milieu ouvert. Les jeunes contrevenants doivent donc être transportés à Kenora, Fort Frances, Larder Lake, North Bay, Campbellford et Sudbury. Certains sont envoyés au Centre Cecil Facer de Sudbury, situé à une distance de 600 milles.

Un site pour la garde en milieu fermé réservé aux jeunes contrevenants autochtones doit ouvrir ses portes en septembre 1985, à Big Trout.

Le centre pour enfants de la région de Thunder Bay fournit des services externes de santé mentale dans le Nord-Ouest de l'Ontario. Toutefois, le budget et le personnel du centre permettent surtout de répondre aux besoins de la région immédiate de Thunder Bay.

Le ministère a informé le centre qu'un budget sera alloué pour défrayer les coûts des services cliniques à la cour, en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants et de la Loi sur le bien-être de l'enfance, mais non pour les services d'évaluation et de médiation. Quant aux consultations psychiatriques, le centre a recours aux spécialistes de la clinique du tribunal de Toronto qui se rendent à Thunder Bay deux jours par mois. L'évaluation exige de quatre à six semaines avant d'être complétées.

Le nombre total des cas de probation des districts de Kenora et Rainy River, y compris la ville de Kenora, a diminué de 50 pour cent entre décembre 1979 et mars 1985. Cela est dû en grande partie au programme d'intervention en cas de crise mis sur pied dans les réserves Whitedog, Grassy Narrows et Whitefish Bay. La réserve Osnaburg est maintenant la quatrième à avoir établi ce programme dans la région. Pendant la même période, la proportion des autochtones en probation au bureau de Kenora est passée du taux anormalement élevé de 93 pour cent à 44 pour cent, et elle est toujours à la baisse. Cette situation a eu des répercussions dans d'autres domaines, notamment sur le taux de fréquentation scolaire moyen, à Grassy Narrows, qui est passé de 45 pour cent en 1980, à 94 pour cent cette année.

En 1984, le solliciteur général du Canada a remis le prix pour la prévention de la criminalité à l'équipe d'intervention en cas de crise de Grassy Narrows, en hommage à son travail. Ce prix a pour but de souligner la contribution exceptionnelle et les efforts du récipiendaire en vue de réduire la criminalité au Canada. Il en résulte que la cour de la famille siège maintenant environ une demi-journée tous les trois mois au lieu de trois jours par mois. La cour dessert une population de 550 résidents permanents à Grassy Narrows. En 1980, la police avait porté plus de 300 accusations de délinquance juvénile parmi cette population.

Un des services spéciaux qui a été institué cette année à l'intention de la population autochtone est le programme ontarien des juges de paix autochtones qui prévoit la nomination de deux juges de paix autochtones rémunérés afin de desservir la région du Nord-Ouest à plein temps. Le premier a été nommé à Kenora et le second sera nommé sous peu à Thunder Bay. Selon le programme, le juge de paix autochtone de Thunder Bay présidera un tribunal qui, occasionnellement, tiendra des audiences dans les réserves et les localités des districts de Thunder Bay et de Kenora. À l'heure actuelle, un juge de paix autochtone, engagé à temps partiel et rémunéré par des honoraires, est habilité à conduire des enquêtes sur le cautionnement, à procéder à des mariages et à présider des audiences de la Cour des infractions provinciales. Les services des juges de paix autochtones peuvent être utilisés par la Division criminelle et la Division de la famille de la Cour provinciale.

The Native Family Courtworker pilot project has now commenced with five native family court workers in northwestern Ontario employed through the local Native Friendship Centres to assist all native persons who have become involved with the Youth Courts and/or Family Court judicial process. Areas serviced are Thunder Bay, Geraldton-Long Lac, Sioux Lookout, Fort Frances and Kenora. The courtworkers are mandated to assist and explain to clients their legal rights, court procedures and responsibilities to the court; explain the nature and the meaning of any preventative measures taken against them by the court; obtain language interpreters when necessary; coordinate workshops in Native Communities relevant to the areas of family and children; encourage development of preventative programs; assist in preparation of pre-disposition reports, evaluations or reviews; to explain the meaning of probation and the importance of maintaining contact with Probation Officers; and to act as resource persons in sensitizing the police, courts and agency personnel to the cultural differences of local Native people.

The Rainy Lake Group Home is doing a superb job with Indian and native children. A great number of extremely difficult cases have been sent to Rainy Lake and, without exception, the results have been excellent. For native children between 12 and 18 years of age this facility is an unparallelled success and a source of stability.

Weechi-it-te-win is the Rainy Lake region tribal model of Indian community care for children and their families. As a blueprint for a native child welfare system, it is the most carefully detailed and advanced of any in the country. The plan is generally to phase the system in over a number of years as workers are trained on each of the nine Rainy Lake Treaty Three Reserves involved.

There is no form of holding room in the Kenora Court House for either junior or senior young offenders.

The Kenora Child Abuse Council continues to expand the scope and range of its activities. Funding has been obtained for a school teacher training package for travel to schools in Kenora and Red Lake. A core of people, who work with teachers and parents, is being trained with the input a number of professional people in the community.

A great number of Section 20 orders for representation of children are made in the Kenora district. The proportion per capita may be the highest in the province. The separate representation program works extemely well in the District of Kenora and is approached both responsibly and capably by those counsel on the Child Representation Panel.

Eastern Ontario

The Provincial Court (Family Division) in eastern Ontario is comprised of the counties of Stormont, Dundas and Glengarry, Prescott and Russell, Lanark, Leeds and Grenville, Frontenac, Renfrew, Lennox and Addington, Hastings, Prince Edward and the regional municipality of Ottawa-Carleton. Ten full-time Family Court judges serve the area.

D'autre part, le projet-pilote de travailleurs judiciaires autochtones au sein des cours de la famille a été mis sur pied. Cinq autochtones, employés par l'intermédiaire des centres locaux de fraternité autochtones sont chargés d'aider tout autochtone qui a des démêlés avec le tribunal pour adolescents ou celui de la famille. Les régions desservies sont celles de Thunder Bay, Geraldton-Longlac, Sioux Lookout, Fort Frances et Kenora. Ces travailleurs judiciaires sont chargés d'expliquer aux prévenus leurs droits, les procédures et les responsabilités de la cour, la nature et les motifs de toute action préventive qui pourrait être prise contre eux par la cour. De plus, ils doivent obtenir des services d'interprétation lorsque ceux-ci sont requis, organiser des sessions d'information dans les communautés autochtones sur des sujets relatifs à l'enfance et à la famille, favoriser la mise sur pied de programmes de prévention; collaborer à la préparation des rapports prédécisionnels, des évaluations et des révisions, expliquer les raisons de la probation et l'importance de rester en communication avec l'agent de probation, agir en tant que personne ressource afin de sensibiliser la police, les tribunaux et le personnel des agences à l'égard des caractéristiques culturelles distinctes des autochtones.

Le foyer de groupe de Rainy Lake accomplit un excellent travail auprès des jeunes autochtones. Plusieurs cas extrêmement difficiles ont été confiés à ce centre et, sans aucune exception, les résultats se sont avérés très positifs. Les jeunes autochtones âgés entre 12 et 18 ans peuvent y trouver une véritable stabilité.

Le centre communautaire Weechi-it-te-win est un centre modèle de soins aux enfants et aux familles autochtones dans la région de Rainy Lake. Ce centre, qui constitue le premier jalon d'un système d'aide sociale pour les enfants autochtones, est le plus complet du genre au pays. Ce système sera étendu au fur et à mesure que des travailleurs sociaux autochtones seront formés au cours des prochaines années, dans les neuf réserves de Rainy Lake.

Il n'existe aucune salle des détenus pour les jeunes contrevenants au Palais de justice de Kenora.

Le Conseil sur l'enfance maltraitée de Kenora a continué à étendre la portée et la gamme de ses activités. Un budget a été alloué pour couvrir les frais de déplacement dans le cadre d'un programme de formation des enseignants des écoles de Kenora et de Red Lake. Un certain nombre de personnes qui travaillent auprès des enseignants et des parents reçoivent une formation de la part des professionnels qui oeuvrent dans cette région.

Dans le district de Kenora, le nombre d'ordonnances de représentation pour les enfants, émises en vertu de l'article 20, est très élevé. D'ailleurs, la proportion per capita y est probablement la plus importante de la province. Ce programme de représentation des enfants fonctionne très bien dans le district de Kenora. Les avocats qui font partie du comité de représentation des enfants font preuve de compétence et de responsabilité.

La région de l'Est

La Cour provinciale (Division de la famille) de la région de l'Est étend sa juridiction sur les comtés de Stormont, Dundas et Glengarry, Prescott-Russell, Lanark, Leeds et Grenville, Frontenac, Renfrew, Lennox et Addington, Hastings, Prince Edward, ainsi que la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton. Dix juges à plein temps de la Cour de la famille desservent cette région.

One judge left the court in Ottawa to accept an appointment as Registrar of the Supreme Court of Canada. To compensate for the vacancy, a judge has relinquished his duties in the counties of Leeds and Grenville and moved to the Ottawa court. He will, however, continue to serve the County of Lanark.

One judge has transferred to the Frontenac area. He will be based in Kingston, and will provide service to the combined counties of Leeds and Grenville. The re-organization of the judicial complement at Ottawa has left the court in a deficit position with respect to the provision of French language trials. Unfortunately, the problem also affects services to the Stormont, Dundas and Glengarry area.

Eastern Ontario courts are anxiously awaiting a report being prepared by the Ministry of Community and Social Services on court-related clinical services. It is hoped that the report will provide information on the diversity of clinical services, the complexity of funding clinical services and the lack of francophone analytical services.

Pre-trials are conducted in several jurisdictions in this part of the province. It is hoped that the procedure will be expanded eventually to provide the service throughout the region. The pre-trial system has proven to be efficient and perhaps more humane than the strict adversarial process.

Plans are under way in the immediate future to extend pre-trials to the Frontenac court, Leeds, Grenville, Lanark and, to some degree, Renfrew.

There are two conciliation officers based in the Ottawa court. Conciliation is a very active service in the Regional Municipality of Ottawa-Carleton and deals with the complexities of maintenance default matters, as well as Family Law Reform Act and Children's Law Reform Act matters. It is also beneficial in narrowing and more clearly defining the issues before the court. The service is provided to the court in Stormont, Dundas and Grenville on a monthly basis.

Under the Young Offenders Act, the court has noted a change in procedure in the cases brought to court which now follows the more clearly defined Criminal Code procedure in terms of the adversarial process. In the past the Crown attorney provided the court with full-time Crown attorneys but, since the advent of the Young Offenders Act, there has been a tendency to substitute part-time Crown attorneys and, occasionally, provincial prosecutors.

In the past year changes have been made in court scheduling due to the departure of one judge.

It is hoped that the matter of further judicial assistance for the provision of French-language trials will be addressed in the near future. Another top priority is the streamlining and re-organization of clinical services for families in order to provide a similar level of service in terms of equality, quality and access throughout the region.

Central East Region

The central east Ontario region encompasses the District Municipality of Muskoka, the Judicial District of Durham and the Counties of Simcoe, Northumberland, Peterborough and Victoria. The region has a permanent population of 781,670, which increases dramatically during three months of the year in those areas when the dominant industry is tourism. Five judges preside on a full-time basis. In addition, a judge from another region presides for one day each week. These judges preside in 14 locations.

Un juge de la Cour d'Ottawa a quitté ses fonctions pour occuper le poste de registraire de la Cour suprême du Canada. À la suite de cette vacance, un juge siégant dans les comtés de Leeds et Grenville a été muté à Ottawa. Il continuera toutefois à desservir le comté de Lanark.

Un juge a été muté à Kingston afin de desservir les comtés de Leeds et de Grenville. Cette réorganisation, qui faisait suite à la vacance créée au sein de la magistrature à Ottawa, signifie que la Cour compte un juge de moins pour entendre les procès en français. Cette situation touche aussi les comtés Stormont, Dundas et Glengarry.

La Division de la famille de l'Est de l'Ontario attend avec impatience un rapport du ministère des Services sociaux et communautaires sur les services cliniques de la Cour. On s'attend à ce que ce rapport fournisse des renseignements sur la gamme et les difficultés de financement de ces services ainsi que sur le manque de services d'analyse en français.

Des audiences préliminaires sont tenues dans plusieurs districts de la région. Il est à espérer que cette méthode soit de plus en plus utilisée. Les audiences préliminaires s'avèrent un système plus efficace et sûrement plus humain que la procédure d'accusation habituelle.

On prévoit étendre sous peu le recours aux audiences préliminaires pour les tribunaux des comtés de Frontenac, Leeds, Grenville, Lanark et certaines parties de Renfrew.

Deux agents de conciliation sont attachés au tribunal d'Ottawa. Le service de conciliation est très utilisé dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et permet de traiter les cas de dérogations aux ordonnances alimentaires ainsi de ceux qui découlent de la Loi portant réforme du droit de la famille et de la Loi portant réforme du droit de l'enfance. Ce service contribue aussi à mieux identifier et à clarifier les questions qui sont soumises à la Cour. Dans les comtés de Stormont, Dundas et Glengarry ce service est offert sur une base mensuelle.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants, on a remarqué une modification de la procédure pour l'audition des causes qui sont portées devant le tribunal. Celle-ci se rapproche beaucoup de la procédure d'accusation du Code criminel. Auparavant des procureurs de la Couronne à plein temps étaient mis à la disposition de la Cour, alors qu'on a de plus en plus tendance à les remplacer par des procureurs de la Couronne à temps partiel ou, à l'occasion, par des avocats de la Couronne.

Au cours de l'année écoulée, des modifications ont été apportées à l'horaire des audiences en raison du départ d'un juge.

Par ailleurs, il est à espérer que la Cour recevra prochainement de l'aide supplémentaire en vue d'assurer l'audition des causes en français. La simplification et la réorganisation des services cliniques pour les familles devraient être aussi prioritaire dans le but d'assurer l'égalité des services à travers la région et ce tant au niveau de leur qualité qu'à celui de leur disponibilité.

Région du Centre-Est

La région du Centre-Est comprend la municipalité du district de Muskoka, le district judiciaire de Durham et les comtés de Simcoe, Northumberland, Peterborough et Victoria. La région compte une population permanente de 781 670 habitants, qui augmente de façon importante pendant la saison touristique. Cinq juges à plein temps desservent la région et un juge d'une autre région vient y siéger une journée par semaine. Les audiences se déroulent dans 14 localités.

There was a lack of government funding for the Women's Crisis Centre in Cobourg but private donations kept that service in operation during the year. The crisis centres in other parts of this region are either non-existent or depend largely on private funding.

The only problem in the region relating to court accommodation is in the Lindsay court. New accommodation which will be available at the end of June, 1985, is expected to solve the problem.

In the Muskoka District and in Simcoe County there is a need for a children's mental health clinic. In Simcoe County, the Ministry of Community and Social Services is cooperating to provide assessments under the Young Offenders Act. However, assessments under the Children's Law Reform Act are not funded and payments for such assessments and blood tests are refused by Legal Aid. In Muskoka, assessments ordered under the Child Welfare Act are only available if the local agency is agreeable to pay its consultant psychologist for the assessment. Psychiatric assessments may be obtained from the Sudbury Algoma Hospital but that service is only available occasionally because of the distance to be travelled and the large caseload of the hospital.

Approval was given for the formation of a family crisis centre in the Muskoka District. It is hoped that the centre will be in full operation in 1986.

All courts in the region provided intake services. Only three areas provided pre-trials and the court in Oshawa lacks a judge at the present time in order to continue pre-trials. Pre-trials in the three areas have proven highly successful and are instrumental in alleviating the need for trials.

No French trials were requested in the region.

Legal Aid is available in all areas if any action is contested.

Documents are being served by mail whenever possible because of the large costs involved in personal service.

Oshawa experienced the only difficulty related to court scheduling. One judge was moved from the area before a substitute had been appointed. This has meant an increased workload for the remaining judge.

A family crisis centre was established in Muskoka.

Special services for the native population consisted of the continuation of the Christian Island project. Lay assessors, the court constable and court accommodation are being funded by the Ministry of the Attorney General. Native social workers on the island are being supplied by the Ministry of Community and Social Services. A study is presently being carried out by the Ministry of the Attorney General to ascertain whether or not the project should be continued or expanded to other areas. There are no native Justices of the Peace although the Band Councils have requested appointments for many years. A native alcohol and drug addition worker was made available last year to the Muskoka District.

Compte tenu du financement gouvernemental insuffisant cette année, le Centre pour les femmes en situation de crise de Cobourg a pu maintenir ses services grâce à des dons privés. Les quelques autres centres semblables de la région ont dû compter également sur des dons pour maintenir leurs services.

Le seul problème relatif aux installations des tribunaux dans la région touche le tribunal situé à Lindsay. Les nouveaux locaux qui ont été aménagés à la fin du mois de juin 1985 permettront de résoudre ce problème.

Le district de Muskoka et le comté de Simcoe ont besoin d'un centre de santé mentale pour enfants. Dans le comté de Simcoe, le ministère des Services sociaux et communautaires collabore aux services d'évaluation qui doivent être fournis en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants. Toutefois, les coûts des évaluations exigées en vertu de la Loi portant réforme du droit de l'enfance ne sont pas défrayées et les services d'aide juridique refusent de rembourser les frais d'évaluation et d'analyses sanguines. D'autre part, dans le district de Muskoka, les évaluations exigées en vertu de la Loi sur le bien-être de l'enfance ne peuvent être réalisées que si l'agence locale accepte d'assumer les honoraires du psychologue. Les services d'évaluation psychiatrique peuvent être fournis par l'hôpital Sudbury Algoma, mais les services de cette institution ne peuvent être utilisés fréquemment en raison de l'éloignement et du volume de travail important de l'hôpital.

La mise sur pied d'un centre pour les familles en situation de crise dans le district de Muskoka a été approuvée. Le centre devrait commencer à offrir ses services en 1986.

Tous les tribunaux de la région offrent un service d'accueil. Des audiences préliminaires sont tenues à trois endroits seulement et une vacance à la magistrature d'Oshawa y empêche la tenue d'audiences préliminaires. Dans plusieurs cas, cette méthode s'est avérée très efficace et utile pour éviter la tenue d'un procès.

Aucune demande de procès en français n'a été présentée dans la région.

Les services d'aide juridique sont offerts dans toute la région.

Dans la mesure du possible, les documents sont signifiés par la poste afin d'éviter les frais élevés d'un service de messager.

Le tribunal d'Oshawa est le seul à avoir éprouvé des difficultés relatives à l'horaire des audiences. Un juge a été muté dans une autre région avant que son remplaçant ait été nommé. Cette situation a créé une surcharge pour l'autre juge en fonction.

Un centre pour les familles en situation de crise a été établi à Muskoka.

Les services spéciaux à l'intention de la population autochtones ont été maintenus dans le cadre du projet de Christian Island. Le ministère du Procureur général défraie les coûts des assesseurs, des agents de police des tribunaux et des installations du tribunal. Pour sa part, le ministère des Services sociaux et communautaires assure les services des travailleurs sociaux autochtones sur l'île. Le ministère du Procureur général a entrepris une étude visant à déterminer si ce projet doit être poursuivi ou étendu à d'autres régions. Il n'y a toujours aucun juge de paix autochtone en dépit des demandes présentées en ce sens depuis plusieurs années par les conseils de bandes. Un conseiller chargé de lutter contre l'alcoolisme et la toxicomanie travaille maintenant dans le district de Muskoka depuis l'année dernière.

Central West Region

The area is served by seven judges. One extra sitting day per week is provided by a judge from an adjoining area.

The Family Court and the Young Offender Courts sit in Fort Erie, Niagara Falls, Welland, St. Catharines, Cayuga, Simcoe, Brantford, Cambridge, Kitchener, Waterloo, Guelph, Burlington, Oakville and Milton and, until mid-1985, at Orangeville. Subsequently, Orangeville will become the responsibility of the Central Region.

The central west region consists of a number of heavily populated areas as well as an extensive rural population. This diversity contributes to the scheduling difficulties experienced within the region. A number of courts must schedule extended trials while also maintaining their regular lists. Problems in scheduling are resolved only through the cooperation of the regional judges. In addition, the Chief Judge's Office is able to provide occasional assistance for long trials.

To further reduce the potential for longer trials, most of the courts in the region utilize a pre-trial system in civil proceedings, Child Welfare and Young Offender matters.

The region has experienced a variety of changes involving the Young Offender legislation. Initially, many courts found a substantial reduction in the number of charges brought. Now the majority of the courts report that the volume of charges is slowly rising to the former level.

The John Howard Society, with assistance from the Ministry of Community and Social Service, has expanded the Attendance Centre function and established Community Options Programs. This service provided Community Service Order and Attendance Centre programs for young persons. In Kitchener for example, the John Howard Society entered into a service contract between the Regional Municipality of Waterloo and the Ministry of Community and Social Services. The contact permits the Community Options Program to operate in four alternate ways:

- as a term of probation;
- as a separate term of disposition;
- as a pre-disposition alternative to sentencing (anticipating the future use of alternative measures); and
- as referrals who agree to participate voluntarily and without charge or threat of a charge being laid under Young Offender and/or Child Welfare legislation.

The problems of adjusting to the requirements of the new and changing designations of semi-secure and secure detention, open and closed custody, and the identification of the actual facilities, is now being reorganized. Any concerns regarding confusion and delay which might have materialized have proved to be unwarranted.

In some of the areas, a sharing of a central resource for the Court Clinic Assessment Service has been possible in the past. The changing nature and the number of court assessments with the advent of the Young Offenders Act has resulted in a comprehensive review of this service. The court in Guelph, for example, may have a separate assessment service developed locally for its needs.

Région Centre-Ouest

Cette région est desservie par sept juges. Une journée de session supplémentaire par semaine peut être tenue grâce à la collaboration d'un juge provenant d'une région voisine.

Le tribunal de la famille et le tribunal des jeunes contrevenants tiennent des audiences dans les villes de Fort Erie, Niagara Falls, Welland, St-Catharines, Cayuga, Simcoe, Brantford, Cambridge, Kitchener, Waterloo, Guelph, Burlington, Oakville, Milton et, depuis le milieu de l'année 1985, à Orangeville. Éventuellement, Orangeville sera rattachée à la région du Centre.

La région du Centre-Ouest comprend un certain nombre de centres urbains populeux de même qu'une population rurale importante. Cette situation complique l'établissement des horaires des audiences dans la région. Certains tribunaux doivent entendre de longs procès tout en poursuivant leurs audiences régulières. Ces difficultés ne peuvent être résolues qu'avec la collaboration des autres juges de la région. À l'occasion, le bureau du juge en chef est en mesure de fournir de l'aide dans le cas de longs procès.

La plupart des tribunaux de la région ont des activités préparatoires aux procès intentés en vertu des procédures civiles et des affaires relatives au bien-être de l'enfance et aux jeunes contrevenants.

Plusieurs changements sont survenus dans la région à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants. D'abord, le nombre d'accusations portées devant les tribunaux a diminué considérablement, pour ensuite augmenter progressivement jusqu'à l'ancien niveau.

Avec l'aide du ministère des Services sociaux et communautaires, la John Howard Society a étendu les activités de son centre d'assiduité et a mis sur pied un programme d'options communautaires à l'intention des jeunes. Par exemple, à Kitchener, la John Howard Society a signé une entente avec la municipalité régionale de Waterloo et le ministère des Services sociaux et communautaires. Cette entente permet d'utiliser ce programme d'options communautaires de quatre façons différentes :

- pour une période de probation;
- pour un jugement distinct;
- comme une étape pré-sentenciel (dans l'éventualité de l'adoption d'autres mesures);
- de façon volontaire, pourvu qu'aucune accusation n'ait été portée ou ne soit en instance d'être portée contre le participant en vertu des lois relatives aux jeunes contrevenants et/ou du bien-être de l'enfance.

Les problèmes posés par les exigences des nouvelles définitions données aux locaux de détention en milieux fermé et semi-fermé ainsi que des locaux de garde en milieux ouvert et fermé sont en voie d'être résolus. Toutes craintes à l'effet que ces problèmes auraient pu provoquer de la confusion et des retards se sont avérées injustifiées.

Dans certaines régions, il a été possible de partager des services cliniques centraux pour effectuer des évaluations à la demande des tribunaux. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants, le nombre d'évaluations demandé par les tribunaux a entraîné une révision complète de ces services. Ainsi, par exemple, le tribunal situé à Guelph pourrait disposer d'un service d'évaluation qui lui permettra de répondre aux besoins locaux.

Southwest Region

The southwest region is composed of that part of Ontario stretching from the Bruce Peninsula to Windsor, with large centres of population such as London and Windsor and generally rural counties with smaller industrial centres. Nine full-time judges and one per diem judge toil in this area at 13 locations as diverse as London with a population of more than 250,000 and Wiarton with a population of a little more than 2,000.

Throughout the region, various pre-trial techniques have been used to good advantage to secure more effective use of judicial time. All of the Youth Courts are now served by Crown attorneys. The presence and experience of Parental Support Workers in the courts is of great assistance in the processing and resolution of maintenance applications and enforcement proceedings.

Central Ontario

The Provincial Courts (Family Division) in central Ontario comprises the judicial districts of York, Peel and York Region. There are presently 19 judges deployed in providing judicial services to a population of approximately 3,191,224 people. Judicial hearings are held in Toronto, Scarborough, Etobicoke, North York, Brampton and Newmarket

A judge from 311 Jarvis Street, Toronto, was assigned to Etobicoke in February and plans are progressing to transfer some of the caseload from the Toronto Court. In a similar fashion some of the cases from the Toronto Court were transferred to North York last year. The overall effect is to reduce the number of cases in Toronto while providing the residents of the City of York with access to courts closer to their community.

A third judge has been appointed in Brampton.

Plans to assess accommodation in the region have progressed. Adjustments have been made to accommodations in Brampton. Alterations are effectively underway in North York, Toronto; and encouraging activities are underway in the assessment and change of Scarborough and 311 Jarvis Street, Toronto.

Four regional meetings were held during the year. In addition to dealing with regional issues, guests who are responsible for policy in various government offices were present for each meeting, eg: Enforcement, Custodial Dispositions, Truancy, Clinical Services.

Scheduling of court matters is under review. While contested Child Welfare matters continue to challenge the system, the increased awareness of the need to pre-try matters has been increasingly effective in producing orderly management of available resources.

La région Sud-Ouest

La région du Sud-Ouest s'étend de la péninsule de Bruce jusqu'à la ville de Windsor. Elle comprend plusieurs centres urbains importants tels que London et Windsor, plusieurs comtés ruraux et quelques petits secteurs industrialisés. À partir de 13 endroits différents, neuf juges à plein temps, en un juge qui siège de façon journalière, travaillent sans relâche à desservir cette région où on retrouve une ville comme London, qui compte une population supérieure à 250 000 habitants, et des villages comme Wiarton, dont la population dépasse à peine 2 000 habitants.

Diverses méthodes de préparation des procès ont été utilisées dans la région, afin d'assurer une utilisation plus efficace du temps consacré aux audiences des tribunaux. Tous les tribunaux pour adolescents peuvent maintenant compter sur les services de procureurs de la Couronne. La présence aux tribunaux de travailleurs sociaux d'aide aux parents est d'une grande utilité pour faciliter le traitement et la disposition des requêtes de pensions alimentaires et l'exécution des ordonnances qui s'y rapportent.

La région du Centre

La Cour procinciale (Division de la famille) de la région du Centre dessert les régions de York et de Peel. Dix-neuf juges sont répartis dans cette région qui compte une population de 3 191 224 habitants. Les audiences se tiennent à Toronto, Scarborough, Etobicoke, North York, Brampton et Newmarket.

En février, un juge du tribunal situé au 311 rue Jarvis a été muté à Etobicoke, et des mesures ont été prises pour transférer progressivement à ce tribunal des causes inscrites au tribunal de Toronto. Un transfert semblable a été effectué l'année dernière entre le tribunal de Toronto et celui de North York. Cette dernière initiative a permis de réduire le nombre de causes inscrites au tribunal de Toronto, tout en donnant aux résidents de la ville de York la possibilité d'avoir accès à un tribunal dans leur localité.

Un troisième juge a été nommé à Brampton.

L'évaluation des installations de la région s'est poursuivie. Des modifications ont été apportées à celles de Brampton, tandis que des réfections sont en cours à celles de North York. D'autre part, des initiatives encourageantes ont été prises quant à l'évaluation et aux changements à apporter aux installations de Scarborough et du 311, rue Jarvis.

Quatre réunions régionales ont été organisées au cours de l'année. En plus de fournir une occasion d'aborder divers sujets régionaux, ces réunions ont permis de discuter avec les responsables des politiques gouvernementales dans différents domaines comme, par exemple : l'application des lois, la garde des enfants, le vagabondage et les services cliniques.

Le mode de préparation des horaires des audiences est en voie de révision. Les causes relatives aux affaires de bien-être de l'enfance continuent de poser un défi au système judiciaire, mais le recours de plus en plus fréquent aux méthodes de préparation des procès contribue à assurer une gestion plus efficace du personnel disponible.

Provincial Courts (Criminal Division)

F.C. Hayes, Chief Judge
H.A. Rice, Associate Chief Judge

There was a small increase in the number of charges received in some areas of the Provincial Court (Criminal Division). However, the nature of the cases has resulted in a general increase in the amount of court time required to obtain a final disposition of the matters before the court.

In addition to the increased complexity of the cases, submissions with respect to the Charter of Rights are occupying a significant amount of court time.

Also, the number of narcotics prosecutions has increased, and those matters before the court require many days, and sometimes months, to conclude.

Prosecutions under miscellaneous statutes, such as Income Tax and the Combines Act, require an increasing amount of court time and support facilities.

The sittings of the court as of March 31, 1985 were presided over by 159 judges, 15 of whom have been continued in office following their attaining retirement age. The sittings of the court are held at 160 locations throughout the province, with multiple courtrooms establishments at approximately 25 of those locations.

It is increasingly clear that previous considerations with respect to resources required for the case load must be substantially changed, having regard for the change in the nature of the case load. These considerations will also be affected if some of the contemplated legislation with respect to disposition time, sentencing procedure, and orders for compensation become law.

It is necessary that the Crown attorney be provided with adequate briefs from the law enforcement agencies at an early stage in the prosecution in order that there may be meaningful disclosure and in order to assist in making any informed estimate of the amount of time required for the case.

An increase in resources assigned to providing the information might very well reap a very significant benefit in a possible earlier determination of the matter and the probability of a reduction in the number of civilian and police witnesses required.

It is desirable that information relating to the availability of witnesses be gathered at an early stage. Programs which have been implemented relating to maintaining contact with witnesses should be continued and enlarged.

It would be helpful if there was increased emphasis on gathering information with respect to the availability of all parties necessary for a criminal prosecution. This may result in a reduction in the number of cases, which cannot proceed on the appointed date, and which may lead to an improved use of available facilities.

Counsel are increasingly cooperative in determining the issues prior to the setting of the date for trial or preliminary hearing. It is only upon more informed estimates of required court time that utilization of existing resources can be improved. The substantial overloading of court lists may sometimes result in increased utilization, but this must be balanced with the resulting inconvenience and economic loss to the witnesses and parties when the cases cannot be completed or reached.

Cour provinciale (Division criminelle)

F.C. Hayes, juge en chef
H.A. Rice, juge en chef adjoint

L'année a été marquée par une augmentation du nombre de plaintes reçues dans certains domaines relevant des cours provinciales (Division criminelle). En raison de la nature de ces plaintes, la cour a dû consacrer plus de temps avant que celles-ci ne puissent être jugées.

Non seulement les affaires deviennent plus complexes, mais les causes relatives à la Charte des droits accaparent maintenant une bonne partie du temps de la Cour.

De plus, les affaires de stupéfiants sont plus nombreuses et il faut plusieurs jours, parfois des mois, pour régler ce genre de causes.

Les poursuites intentées en vertu de diverses lois telles que la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur les coalitions mobilisent de plus en plus le temps et les services de soutien de la Cour provinciale.

Au 31 mars 1985, les audiences de la Cour étaient présidées par 159 juges dont 15 avaient dépassé l'âge de la retraite. La Cour provinciale tient des audiences dans 160 localités de la province, dont 25 environ disposent d'installations où plusieurs salles d'audience sont regroupées sous un même toit.

Il est de plus en plus évident que des modifications importantes devront être apportées dans le domaine de l'affectation des ressources, compte tenu de l'évolution de la nature et du nombre des affaires. Des changements seront également nécessaires si certaines des mesures législatives prévues en ce qui concerne le délai des règlements, les sentences et les ordonnances d'indemnisation sont présentées et promulguées.

Il faut que, dès le début de la poursuite, l'organisme chargé de l'application de la loi fournisse un dossier suffisamment détaillé au procureur de la Couronne afin de faciliter la divulgation et l'évaluation du temps nécessaire pour régler l'affaire.

Il peut être très avantageux d'affecter davantage de ressources à la préparation du dossier, car cela peut accélérer le règlement de l'affaire et réduire le nombre de particuliers et de policiers appelés à témoigner.

Il est souhaitable de se renseigner le plus tôt possible sur la disponibilité des témoins. Les programmes mis en oeuvre dans le but de maintenir des contacts avec ces derniers devraient être poursuivis et élargis.

Il serait utile d'insister davantage sur la nécessité de rassembler des renseignements sur la disponibilité de toutes les parties qui doivent intervenir dans un procès criminel. Cela permettrait de réduire le nombre de causes qui ne peuvent pas être jugées à la date fixée et, du même coup, de rationnaliser l'utilisation des installations.

Il est à noter que les avocats collaborent de plus en plus à l'examen des causes avant l'établissement de la date du procès ou de l'audience préliminaire. Pour mieux utiliser les ressources disponibles, nous devons pouvoir évaluer la durée des procès de façon plus précise. Il est peut-être possible d'augmenter le taux d'utilisation en surchargeant fortement le répertoire, mais lorsqu'une affaire ne peut pas être entendue ou terminée, cela entraîne des inconvénients et des pertes financières pour les témoins et les parties en cause.

The increased application of resources and amended scheduling procedures has improved the disposition time in York Region and Peel, but the increasing case load and nature of the cases is placing a very substantial demand on the available resources.

Meetings are held in various areas with representatives of the bench, the bar, Crown attorney, and the area legal aid director in order to discuss scheduling procedures and any other matters related to achieving an earlier disposition of criminal matters.

The method of assigning judicial personnel and the scheduling of cases in various areas is under continuing review in order that a particular judge, or group of judges, will assume a continuing responsibility for a portion of the case load at an early stage in the proceeding.

There has been an increased use of the provisions of the Criminal Code with respect to bilingual trials, and trials have taken place at various locations through the province. In addition to the provision of bilingual services for trials, these services are provided on a consent basis for preliminary hearings whenever requested by the accused. There is also an increased use of bilingual trials in the Provincial Offences Court in the designated, areas with considerable activity in Metropolitan Toronto.

In appropriate cases, The Provincial Court (Criminal Division) is continuing, through the probation officers, to make use of community resources, which are offered to assist in programs for the rehabilitation of the accused. In addition, these resources permit the accused to render some service to the community.

Set out in the schedule is a comparison of some statistical data for the last three fiscal years:

Il a été possible de raccourcir le délai de règlement dans les régions de York et Peel en augmentant le nombre des audiences et en fixant la date des procès suivant des méthodes différentes. Toutefois, l'augmentation du nombre des affaires et la nature des dossiers mettent lourdement à contribution les ressources disponibles.

Dans diverses régions, nous continuons de tenir des réunions avec des représentants des magistrats et du barreau, le procureur de la Couronne et le directeur de l'aide juridique locale afin de discuter des méthodes de fixation de la date des procès et de toutes les autres mesures à prendre pour régler plus rapidement les affaires criminelles.

La cour continue à réviser la méthode d'affectation du personnel judiciaire ainsi que l'établissement des dates des audiences dans les diverses régions, de façon à ce que ce soit le même juge ou groupe de juges qui s'occupe de certaines affaires, dès le début du procès.

Un plus grand nombre d'accusés se sont prévalus des dispositions du Code criminel concernant les procès bilingues, et ceux-ci ont été tenus dans diverses localités de la province. Il est également possible d'assurer des services bilingues aux audiences préliminaires, à la condition d'en obtenir l'autorisation, lorsque l'accusé en fait la demande. La Cour des infractions provinciales des régions désignées, et surtout dans la Communauté urbaine de Toronto, tient également de plus en plus de procès bilingues.

Dans les cas qui s'y prêtent, la Cour provinciale (Division criminelle) continue à utiliser, par l'entremise des agents de probation, les ressources communautaires offertes pour favoriser la réhabilitation des accusés et aussi pour les aider à jouer un rôle constructif dans la collectivité.

Les tableaux ci-dessous permettent de comparer certaines statistiques se rapportant aux trois dernières années financières.

In Metropolitan Toronto, the number of courtroom days allocated to special criminal prosecutions (i.e., cases occupying one day or more) was as follows:

Dans la communauté urbaine de Toronto, le nombre de journées d'utilisation des salles d'audiences affectées à des poursuites criminelles spéciales (c'est à dire aux causes dont l'examen dure une journée ou plus) a diminué dans les proportions suivantes :

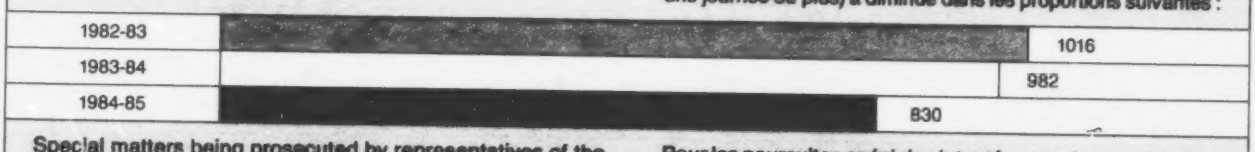

Special matters being prosecuted by representatives of the Federal Department of Justice accounted for the following number of courtroom days:

Pour les poursuites spéciales intentées par des représentants du ministère fédéral de la Justice, le nombre de journées d'utilisation des salles d'audiences a été le suivant :

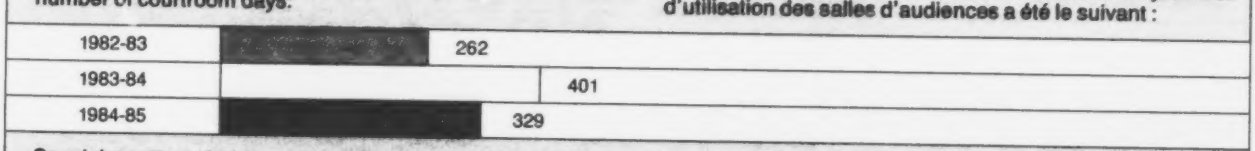

Special matters being prosecuted by provincial Crown attorneys accounted for the following number of courtroom days:

Pour les poursuites spéciales intentées par les procureurs de la Couronne provinciaux, le nombre de journées d'utilisation des salles d'audiences a été le suivant :

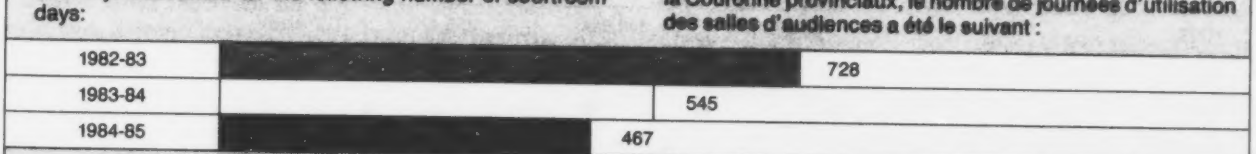

The movement of judges from Metropolitan Toronto to other areas for special relief represented 1959 judge days, an increase of 17 per cent.

The demand continued for the court to attend in remote communities in northwestern and northeastern Ontario. This demand was met in most instances by scheduling special sittings. An increase over the past few years in the level of law enforcement has led to a greater number of charges.

The judges continued to participate in judicial education programs such as:

- regional education seminars;
- a one-week education program held at the University of Western Ontario;
- observation of the hearing of criminal appeals with the cooperation and assistance of the Chief Justice of Ontario and members of the Court of Appeal; and
- conferences and seminars sponsored by such organizations as the Canadian Association of Provincial Court Judges, the Canadian Institute for the Administration of Justice, and the Canadian Bar Association.

The law clerk assigned to the Office of the Chief Judge continued to:

- review judgments of the Court of Appeal and law reports and circulate matters of interest to the judges; and
- prepare appropriate annotations for recently reported judgments;
- carry out research in areas of criminal law relevant to the Provincial Court (Criminal Division), including rendering assistance to judges in their preparation of judgments.

L'aide que les juges de la Communauté urbaine de Toronto ont apportée à d'autres régions, a représenté un total de 1 959 jours de travail, soit une augmentation de 17 pour cent par rapport à l'année dernière.

La Cour a encore été appelée à siéger dans les localités éloignées du Nord-Ouest et du Nord-Est de l'Ontario et, la plupart du temps, elle a répondu à la demande en organisant des audiences spéciales. Depuis quelques années, l'application plus rigoureuse des lois a contribué à accroître le nombre de mises en accusation.

Les juges ont continué à participer à des programmes de formation judiciaire tels que :

- des colloques régionaux de formation;
- un programme de formation d'une semaine organisé à l'Université Western Ontario;
- avec la coopération et l'aide du juge en chef de l'Ontario et des membres de la Cour d'appel, les juges ont assisté, en tant qu'observateurs, aux audiences des appels criminels;
- des conférences et colloques parrainés par des organismes comme l'Association canadienne des juges de Cours provinciales, l'Institut canadien pour l'administration de la justice et l'Association du barreau canadien.

Le clerc affecté au bureau du juge en chef a continué à :

- examiner les jugements de la Cour d'appel ainsi que les recueils de jurisprudence et à distribuer des documents sur des questions intéressant les juges;
- préparer des annotations pour des jugements récents;
- faire des recherches dans les domaines du droit criminel relevant de la Cour provinciale (Division criminelle) et aider les juges à préparer leurs jugements.

Provincial Courts (Criminal Division)				Cours provinciales (Division criminelle)
	1982-83	1983-84	1984-85	
CHARGES RECEIVED – ALL STATUTES				ACCUSATIONS REÇUES – ENSEMBLE DES LOIS
Metropolitan Toronto	1,830,588	1,332,523	1,230,041	Communauté urbaine de Toronto
Remainder of Province	1,977,687	1,971,099	1,938,476	Reste de la province
TOTAL	3,808,275	3,303,622	3,168,517	TOTAL
DISPOSITIONS – ALL STATUTES				DÉCISIONS – ENSEMBLE DES LOIS
Metropolitan Toronto	2,539,916	1,913,206	1,391,942	Communauté urbaine de Toronto
Remainder of Province	2,003,027	1,931,226	1,947,335	Reste de la province
TOTAL	4,542,943	3,844,432	3,339,277	TOTAL
CHARGES RECEIVED – CRIMINAL CODE				ACCUSATIONS REÇUES – CODE CRIMINEL
Metropolitan Toronto	112,014	104,497	104,060	Communauté urbaine de Toronto
Remainder of Province	242,344	244,437	251,416	Reste de la province
TOTAL	354,358	348,934	355,476	TOTAL
DISPOSITIONS – CRIMINAL CODE				DÉCISIONS – CODE CRIMINEL
Metropolitan Toronto	107,720	99,853	99,642	Communauté urbaine de Toronto
Remainder of Province	243,696	245,485	247,874	Reste de la province
TOTAL	351,416	345,338	347,516	TOTAL

Ontario Law Reform Commission

Chairman:
James R. Breithaupt, C.St.J., C.D., M.A., LL.B.

Vice-Chairman:
H. Allan Leal, O.C., LL.M., LL.D., D.C.L.

Members:
Honourable Richard A. Bell, P.C., LL.D.
William R. Poole
Barry A. Percival

Function
The Ontario Law Reform Commission was established by The Ontario Law Reform Commission Act, 1964, S.O. 1964, c.78, now R.S.O. 1980, c.343. Section 2(1) of the present act provides that the function of the commission is to inquire into and consider any matter relating to:

- reform of the law having regard to the statute law, the common law and judicial decisions;
- the administration of justice;
- judicial and quasi-judicial procedures under any act; and
- any subject referred to it by the Attorney General.

Since its establishment, the commission has studied a wide number of subjects and has published 82 reports, including 17 annual reports, the latter describing the activities of the commission for a fiscal year. Ar appendix to each annual report lists the reports of the commission and refers to legislation that implements commission recommendations. Such legislation covers a substantial number of areas and is reflected in such diverse statutes as the Family Law Reform Act, R.S.O. 1980, c.152; Succession Law Reform Act, R.S.O. 1980, c.488; Children's Law Reform Act, R.S.O. 1980, c.68; Marriage Act, R.S.O. 1980, c.256; Age of Majority and Accountability Act, R.S.O. 1980, c.7; Part IV of the Landlord and Tenant Act, R.S.O. 1980, c.232; Powers of Attorney Act, R.S.O. 1980, c.386; and Occupiers' Liability Act, R.S.O. 1980, c.322.

Activities During 1984-85
During the year, the commission published its Report on Human Artificial Reproduction and Related Matters. This report examines the legal and underlying ethical, social and other questions posed by artificial insemination, in vitro fertilization, in vivo fertilization and embryo transfer, and surrogate motherhood.

The commission endorses the use of these technologies, subject to regulation. Artificial conception procedures would be restricted to stable single women and to stable men and women in secure marital or non-marital unions. Where the husband or male partner of the recipient woman consents to a procedure using donated sperm, he would be conclusively deemed to be the child's legal father, and the sperm donor would have no legal relationship to the child.

The report also canvasses, inter alia, sperm and ovum donation, sperm banks, medical records, including linkage between donors and recipients, and the use and disposition of fertilized ova outside the body, including experimentation and storage.

Commission de réforme du droit de l'Ontario

Président :
James R. Breithaupt, C. St-J., c.d., M.A., LL.B.

Vice-président :
H. Allan Leal, o.c., LL.M., LL.D., D.C.L.

Membres :
L'honorable Richard A. Bell, c.p., LL.D.
William R. Poole
Barry A. Percival

Fonctions
La Commission de réforme du droit de l'Ontario a été établie en 1964 par la Loi sur la Commission de réforme du droit de l'Ontario. L.O. 1964, c.78, maintenant L.R.O. 1980, c.343. Aux termes de l'article 2(1) de la loi, la commission a pour fonction d'étudier et d'examiner toute question relative à :

- la réforme du droit tant sur le plan des lois que de la common law et des décisions judiciaires;
- l'administration de la justice;
- les procédures judiciaires et quasi-judiciaires prévues par les lois;
- toute question qui lui est soumise par le procureur général.

Depuis sa création, la commission a étudié un grand nombre de questions et publié 82 rapports dont 17 rapports annuels décrivant ses activités au cours de l'année financière écoulée. L'annexe de chaque rapport annuel donne la liste des rapports publiés par la Commission des lois qui appliquent ses recommandations. Ces dernières portent sur un grand nombre de domaines et se retrouvent dans diverses lois telles que la Loi portant réforme du droit de la famille, L.R.O. 1980, c. 152, la Loi portant réforme du droit des successions, L.R.O. 1980, c. 488, la Loi portant réforme du droit de l'enfance, L.R.O. 1980, c. 68, la Loi sur le mariage, L.R.O. 1980, c. 256, la Loi sur la majorité et la capacité civile, L.R.O. 1980, c. 7, la partie IV de la Loi sur la location immobilière, L.R.O. 1980, c. 232, la Loi sur les procurations, L.R.O. 1980, c. 386, et la Loi sur la responsabilité des occupants, L.R.O. 1980, c. 322.

Activités en 1984-1985
Au cours de l'année, la commission a publié un rapport intitulé L'insémination artificielle humaine et les aspects connexes. Le rapport analyse les questions juridiques, morales et sociales posées par l'insémination artificielle, la fécondation in vitro ou in vivo, l'implantation d'embryons et les mères suppléantes.

La commission a approuvé ces méthodes à la condition qu'elles soient réglementées. L'usage de ces méthodes devraient être réservé aux femmes stables bénéficiant d'une union matrimoniale ou d'une relation stable. Dans les cas où l'époux ou le conjoint accepte la méthode du don de sperme, ce dernier sera légalement reconnu comme le père de l'enfant, tandis que le donneur de sperme n'aura aucun lien juridique avec l'enfant.

Le rapport aborde aussi les questions relatives à l'inter alia, aux dons de sperme et d'ovules, aux banques de sperme, aux dossiers médicaux, incluant les rapports entre donneurs et receveurs, ainsi qu'à l'usage et à la disposition d'ovules fertilisés en dehors du corps humain, incluant l'expérimentation et l'entreposage.

Finally, the report recommends the legitimization of surrogate motherhood arrangements, subject to the proposed regulatory scheme. All such arrangements, including participation by the intended surrogate mother and social parents, would have to be approved by a court.

Present Program

The present program of the commission consists of 10 projects dealing with the administration of the estates of deceased persons (including the Hague Convention Concerning the International Administration of the Estates of Deceased Persons), basic principles of land law, the law of standing, land held subject to French title, time sharing, the law of mortgages, amendment of the law of contract, contribution among wrongdoers, and remedies for wrongful interference with goods. Substantial progress has been made on these projects.

As in the past, the commission continues to receive valuable assistance in its research and deliberations from many sources including: the judiciary, the legal profession, and the public. In addition, we continue to maintain liaison with other law reform agencies and with such bodies as the Uniform Law Conference of Canada, the Canadian Bar Association, and county and district law associations.

Enfin, le rapport recommande de légitimiser les ententes relatives aux mères suppléantes à la lumière de la réglementation proposée. Toutes ces ententes, incluant la participation de la mère suppléante et des parents sociaux devraient être approuvées par un tribunal.

Programme actuel

Le programme actuel de la commission comprend dix projets. Ceux-ci portent sur l'administration des successions (incluant les dispositions de la Convention de La Haye sur l'administration internationale des successions), sur les principes fondamentaux des lois foncières, sur les lois régissant les actions en justice contre une instance gouvernementale, sur les biens fonciers détenus en vertu de titres Français, sur le temps partagé, sur les lois relatives aux hypothèques et aux contrats, sur la contribution des contrevenants, et sur les recours contre les actes prohibés concernant certains biens. Des progrès importants ont été accomplis dans ces divers projets.

Comme par le passé, la commission continue de recevoir une aide précieuse de différentes sources telles que la magistrature, les avocats et le public, pour ses recherches et ses analyses. Nous restons également en contact avec d'autres organismes de réforme du droit et des organisations telles que la Conférence sur l'uniformisation des lois du Canada, l'Association du barreau canadien et les associations d'avocats des comtés et des districts.

Ontario Municipal Board

Chairman:
H.E. Stewart

Vice-Chairman:
W.H.J. Thompson
D.S. Colbourne
D.D. Diplock

Members:
A.B. Ball
C.G. Ebers
H.W. Kelly
J.A. Wheler
E.A. Seaborn
A.J.L. Chapman
C.G. Charron
K.D. Bindbart
P.G. Wilkes
J.E. Hendy
V.M. Singer
M.D. Henderson
D.L. Santo
D.M. Rogers
T.F. Baines
J. Worrall
P.M. Brooks
H.H. Lancaster
D.H. McRobb
S.R. Cole
G. Campbell
G.T. Dobbs
G.M. Hobart
D.W. Middleton
J.R. Mills
P.H. Howden
E.F. Crossland
G.A. Harron
M.A. Rosenberg
R.D.M. Owen
N.L. Cheeseman
R.W. Rodman
G.I. Thomson
B. W. McLoughlin
R. Chartier

Commission des affaires municipales de l'Ontario

Président :
H.E. Stewart

Vice-présidents :
W.H.J. Thompson
D.S. Colbourne
D.D. Diplock

Membres :
A.B. Ball
C.G. Ebers
H.W. Kelly
J.A. Wheler
E.A. Seaborn
A.J.L. Chapman
C.G. Charron
K.D. Bindbart
P.G. Wilkes
J.E. Hendy
V.M. Singer
M.D. Henderson
D.L. Santo
D.M. Rogers
T.F. Baines
J. Worrall
P.M. Brooks
H.H. Lancaster
D.H. McRobb
S.R. Cole
G. Campbell
G.T. Dobbs
G.M. Hobart
D.W. Middleton
J.R. Mills
P.H. Howden
E.F. Crossland
G.A. Harron
M.A. Rosenberg
R.D.M. Owen
N.L. Cheeseman
R.W. Rodman
G.I. Thomson
B. W. McLoughlin
R. Chartier

Administration

As of December 31, 1984, the board had a staff complement of 75. The staff of the board provide administrative and clerical services in connection with the processing of applications, appeals, and referrals, the scheduling of hearings, and the preparation of board orders and decisions.

Members of the board spent 5,800 days at 2,548 hearings dealing with 5,521 files during 1984.

Although two members constitute a quorum for Ontario Municipal Board hearings, more than two members can be assigned to a hearing as long as the number of members is uneven. The chairman has authority, however, to appoint only one member to hear and decide on any application. This authority is often used for hearings involving minor variance or consent appeals under the Planning Act. Hearing length varies from file to file, with some matters scheduled for a number of months and some only for a portion of a day.

It is the practice of the board to conduct hearings in the municipality from which the application originated and, generally, the only hearings held by the board at their offices in Toronto involve Mississauga and the Metropolitan Toronto area. This requires extensive travel by members of the board to all parts of Ontario – north to Moosonee, south to Pelle Island, west to Kenora, and east to Hawkesbury.

Hearings not within reasonable commuting distance from Toronto are arranged on a weekly trip basis and do not involve daily travel from Toronto. The board appreciates the co-operation of municipalities in providing hearing accommodation.

During 1984, hearings for planning matters took 44 per cent of the members' hearing time. Assessment appeals required 41 per cent, land compensation required nine per cent, and other matters required the remaining six per cent.

A new initiative of the board in 1984 was the ability to hold hearings in French as well as English. In order to keep any difficulties from this new service to a minimum, the board has phased in its introduction. The board holds bilingual hearings for any assessment appeal where the appellant has indicated on the notice of complaint form that he or she wishes to appear before a bilingual board. This has resulted in bilingual hearings on assessment matters now being available from the Ontario Municipal Board as well as the Assessment Review Board. For other than assessment appeals, the board wrote to all municipal clerks in the United Counties of Prescott and Russell and the District of Cochrane advising that the board can hold bilingual hearings and requesting that those municipal clerks advise the board, when submitting an appeal or application, whether a bilingual hearing and/or interpretor is needed based on the known parties involved in the matter. The service will be formally expanded to other parts of the province in 1985, although the board has already been attempting to accommodate specific requests for bilingual hearings in those other areas.

Administration

Au 31 décembre 1984, la commission disposait d'un personnel de 75 fonctionnaires. Le personnel assure les services administratifs et de soutien qui sont reliés aux requêtes, aux appels, aux renvois, au calendrier des audiences et à la préparation des ordonnances et des décisions de la commission.

Au cours de l'année 1984, les membres de la commission ont consacré un total cumulatif de 5 800 jours de travail au cours desquels 2 548 audiences ont permis de considérer 5 521 dossiers.

Même si le quorum nécessaire à la tenue d'une audience de la commission est fixé à deux membres, il est possible que plus de deux commissaires soient assignés à siéger à une audience. Il faut cependant que le nombre de commissaires assignés soit un nombre impair. Toutefois, le président de la commission a le pouvoir de n'assigner qu'un seul commissaire pour disposer d'une requête. Cette situation s'est d'ailleurs fréquemment rencontrée, surtout pour l'audition de causes relatives à des dérogations mineures ou aux appels sur consentement en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire. La durée des audiences est très variable. Selon la nature des causes entendues, elles peuvent se prolonger pendant quelques mois ou ne durer que quelques heures.

Habituellement, la commission tient ses audiences dans la municipalité qui a présenté la requête qui doit être considérée. Habituellement, les seules audiences qui se déroulent dans les bureaux de la commission à Toronto sont celles qui concernent Mississauga et la Communauté urbaine de Toronto. Cette pratique oblige les commissaires à se déplacer aux quatre coins de la province. De Moosonee au nord, jusqu'à l'île Pelée au sud, et de Kenora à l'ouest, jusqu'à Hawkesbury à l'est.

Les commissaires qui doivent tenir des audiences dans des endroits éloignés de Toronto effectuent des déplacements de quelques jours plutôt que des déplacements quotidiens. La commission est heureuse de bénéficier de la collaboration des municipalités qui mettent à sa disposition les salles d'audience dont elle a besoin.

Au cours de l'année 1984, les audiences relatives aux questions d'aménagement du territoire ont représenté 44 pour cent des audiences de la commission. Les appels concernant l'évaluation foncière et l'indemnisation foncière ont représenté respectivement 41 pour cent et 9 pour cent des audiences, tandis que les autres questions ont représenté 6 pour cent des audiences.

Depuis 1984, la commission est en mesure de tenir des audiences en français, aussi bien qu'en anglais. Toutefois, dans le but de minimiser les problèmes qui pourraient être posés par ce nouveau service, la commission a décidé de l'instituer de façon progressive. La commission tient des audiences bilingues dans les cas d'appels concernant l'évaluation foncière si l'appelant indique sur le formulaire d'avis de plainte qu'il désire être entendu dans le cadre d'une audience bilingue. La Commission des affaires municipales et la Commission de révision de l'évaluation foncière sont en mesure de tenir des audiences bilingues dans les cas portant sur les appels de l'évaluation foncière. Quant aux audiences relatives à toutes les autres questions, la commission a informé les greffiers des municipalités sises dans les comtés unis de Prescott et Russell, ainsi que dans le district de Cochrane, qu'elle est en mesure de tenir des audiences bilingues sur demande. En présentant leurs requêtes ou leurs demandes d'appels, les greffiers municipaux doivent indiquer à la commission si une audience

Selected decisions of the board may be found in the Ontario Municipal Board Reports published by Canada Law Book Limited under arrangement made with the board and the Ministry of the Attorney General. Copies of individual decisions may be obtained on request from the information office of the board. It is also possible to be placed on the board's subscription list for copies of all decisions or certain decision types.

Rules of Practice and Procedure
The board has initiated a review of its rules regulating its practice and procedure made under Section 90 of the Ontario Municipal Board Act. The existing Regulation 316, made by the former Land Compensation Board, and Regulation 722 made under Section 90 of the Ontario Municipal Board Act, will be updated and consolidated in 1985.

Assessment Appeals
The board can report excellent progress in clearing the backlog of complaints, which was assumed from the County and District Courts as a result of the proclamation on January 1, 1983, of the Assessment Procedure Statute Law Amendment Act. The board's mandate was to deal with that backlog within a three-year period and, at the same time, to ensure that no further backlog is created with new appeals made to the board from decisions of the Assessment Review Board.

Although the number of complaints transferred from the County and District Courts mushroomed from the 67,000 reported to the board to approximately 95,500, the target date for dealing with the backlog is attainable. This is subject only to the caution as to the disposition of certain issues pending before the courts, which currently preclude the board from dealing with some appeals.

Due to the large volume of complaints, and the considerable number of decisions which have been issued by the board, a number have been appealed to the courts on points of law. Relatively few matters have been the subject of an application for review of a decision under the board's act, and only three requests for judicial review have been received during 1984. Given the number of hearings, this represents an extremely favourable commendation of the board. In three instances, the Ombudsman has been requested to investigate decisions of the board and these appear predominantly to be disagreements with the conclusion reached.

bilingue et/ou des services d'interprétation sont requis par les parties concernées. En 1985, ce service sera offert dans les autres régions de la province. Toutefois, la commission tente déjà de répondre à certaines demandes d'audiences bilingues provenant de municipalités qui sont situées dans les régions où ce service n'est pas encore offert de façon officielle.

La commission et le ministère du Procureur général ont autorisé la maison d'édition Canada Law Book Limited à publier les textes d'un certain nombre de décisions de la commission dans la revue Ontario Municipal Reports. Par ailleurs, il est possible d'obtenir des copies des textes des décisions de la commission en faisant une demande en ce sens auprès du service d'information. Ceux qui le désirent peuvent aussi souscrire un abonnement pour recevoir toutes les décisions ou une certaine catégorie de décisions de la commission.

Règles de pratique et de procédure
La commission a entrepris la révision des règles de pratique et de procédures qui sont édictées par l'article 90 de la Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario. Le règlement 316, préparé par l'ancien Office d'indemnisation foncière, et le règlement 722, préparé en vertu de l'article 90 de la Loi sur la Commission des affaires municipales seront mis à jour et refondus au cours de l'année 1985.

Appels concernant l'évaluation foncière
La commission est heureuse de signaler que d'excellents résultats ont été obtenus pour régler les appels qui s'étaient accumulés. Depuis le 1er janvier 1983, date d'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière, la commission est chargée de régler les appels, qui étaient entendus auparavant par les cours de comté et de district. La commission s'est vue confier le mandat de régler en trois ans les affaires qui se sont accumulées jusqu'à présent, tout en veillant à ce que les nouveaux appels interjetés contre les décisions de la Commission de révision de l'évaluation foncière ne s'accumulent pas à leur tour.

Même si le nombre d'affaires qui s'étaient accumulées devant les cours de comté et de district a atteint le total de 95 500, plutôt que celui de 67 000 qui avait d'abord été indiqué à la commission, il est réaliste de croire que toutes ces affaires pourront être réglées à l'intérieur du délai prévu. Toutefois, dans certains cas, la commission devra attendre le jugement de tribunaux avant de régler quelques appels.

En raison du nombre important de plaintes que la commission doit considérer, ainsi que du nombre considérable de décisions qui doivent être rendues, plusieurs appels sur des questions de droit ont été interjetés devant les tribunaux. En 1984, quelques décisions ont fait l'objet d'une demande de révision en vertu de la loi de la commission, et seulement trois requêtes d'examen judiciaire ont été présentées. Lorsque l'on tient compte du nombre très important d'audiences tenues par la commission, ces résultats sont extrêmement élogieux à l'égard de son travail. Dans trois cas l'ombudsman a été appelé à étudier les décisions de la commission. Ces requêtes ont été présentées parce qu'il semblait y avoir un désaccord au sujet des conclusions qui ont été tirées par la commission.

There are a significant number of complaints, the resolution of which appear to be beyond the ability of the board to accomplish until judicial determinationss have been made. The most significant area is that of the assessment of condominiums. The greatest area of concern in this respect is in the City of Mississauga wherein there were estimated to be more than 20,000 outstanding complaints included in the backlog transfer. During 1984, the appeal in respect of Peel Condominium Corporation #57 from the decision of Judge Grey was heard, and decision rendered by the Divisional Court. Another decision of the board with respect to a Metropolitan Toronto Condominium Corporation was also the subject of an appeal to the courts and a decision was rendered.

These two decisions appear to have prompted the Ministry of Revenue to reassess condominiums, province-wide, in 1984 and 1985 taxation. They have further, in line with their view of those decisions, recalculated prior years for purposes of hearings.

Planning Act Matters

The board has been dealing with matters coming before it under the new Planning Act, since its proclamation on August 1, 1983.

One significant impact of the Planning Act, 1983, is that the board now dismisses or allows appeals made in respect of zoning by-laws rather than approves zoning by-laws. This has resulted in a significant decrease during 1984 in the number of zoning by-law appeals approvals received by the board. That decrease represents the number of by-laws with no objections which formerly came to the board for routine approval in chambers. Under the new legislation, only those by-laws which are appealed and will require a hearing come to the board for disposition. This has relieved the board of a considerable administrative workload, and has enabled more efficient processing of those matters which require a hearing.

In 1984, the board instituted the use of submission forms which must accompany each consent appeal, minor variance appeal, zoning by-law appeal, appeal related to a council's refusal to amend a zoning by-law, official plan referral and subdivision plan referral sent to the board. These submission forms have clarified, for municipal officials and other practitioners in the planning process, exactly what is necessary to include when forwarding appeals and referrals to the board. It has enabled the board to more quickly set dates for hearings, by eliminating the time-consuming exchange of correspondence that occurs when submissions are incomplete. Copies of these submission forms are available from the information office of the board.

Il y a un nombre relativement élevé de plaintes qui ne peuvent être réglées par la commission, parce qu'il s'agit d'affaires qui doivent d'abord être jugées par les tribunaux. Un des litiges les plus importants à cet égard est celui de l'évaluation foncière des condominiums. Dans le seul cas de la ville de Mississauga, un peu plus de 20 000 plaintes ont été portées à ce sujet. Celles-ci sont au nombre des plaintes accumulées qui ont été confiées à la commission. Au cours de l'année 1984, l'appel de la décision du juge Grey, au sujet de Peel Condominium Corporation #57 a été entendu et la Cour divisionnaire a rendu son jugement. Une autre décision de la commission, relative à une société de condominiums de la Communauté urbaine de Toronto a fait l'objet d'un appel devant les tribunaux. Le jugement a été rendu dans cette affaire.

Ces deux jugements ont incité le ministère du Revenu à procéder à une nouvelle évaluation foncière des condominiums à travers toute la province, pour les années d'imposition 1984 et 1985. Toujours à la lumière de ces jugements, le ministère a aussi effectué des ajustements à l'évaluation foncière couvrant les années antérieures, en vue des audiences de la commission.

Les affaires concernant la Loi sur l'aménagement du territoire

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement du territoire, le 1er août 1983, la commission est chargée de régler les affaires qui en découlent.

Une des répercussions importantes de cette loi est qu'elle permet à la commission de rejeter ou d'autoriser des appels relatifs aux règlements de zonage, plutôt que de simplement approuver ces règlements. Cela a contribué à réduire considérablement le nombre d'autorisation d'appels de règlements de zonage qui ont été reçus par la commission. Cette diminution est proportionnelle au nombre de règlements de zonage qui n'ont pas été contestés et dont l'approbation n'était plus qu'une formalité. En vertu de la nouvelle loi, seuls les règlements de zonage qui font l'objet d'appels et qui exigent la tenue d'audiences sont considérés par la commission. Cette nouvelle procédure a permis de réduire le volume de travail administratif de la commission et de régler plus rapidement les affaires qui nécessitent la tenue d'audiences.

Depuis 1984, de nouveaux formulaires de demande doivent être utilisés pour présenter un appel sur un consentement ou sur une dérogation mineure, un appel d'un règlement de zonage ou concernant le refus d'un conseil municipal de modifier le règlement de zonage, ainsi que pour un renvoi de plans officiels ou de plans de lotissement. L'utilisation de ces formulaires de demande a permis de simplifier la préparation des appels et des renvois qui sont soumis à la commission. Cela a aussi permis à la commission de fixer les dates des audiences plus rapidement en éliminant les pertes de temps qu'entraînent la présentation de demandes incomplètes. Ces formulaires de demande sont disponibles au bureau d'information de la commission.

Capital Expenditures of Municipalities and School Boards
The Ontario Municipal Board is charged with the responsibility for approving a number of financial matters related to local government.

Section 64 of the Ontario Municipal Board Act requires the Board to approve all undertaking by municipalities, school boards (other than separate school boards) and local boards that are to be financed by revenues of subsequent years extending beyond the term of the incumbent municipal council or by the issue of debentures. Undertakings to be financed from current funds during the term of the council are excluded.

The method for calculating the debt capacities of municipalities and school boards is given in sufficient detail in the board's publication entitled, "The Role of the Ontario Municipal Board with respect to undertakings involving long-term committments by Ontario Municipalities and School Boards".

Detailed procedure manuals setting out the board's requirements for applications for the approval of capital expenditures, imposition of special rates, borrowing in excess of 70 per cent of a municipality's current outstanding receivables, the use of surplus debenture funds, etc., have been sent to all municipalities, school boards and conservation authorities for guidance. Copies of those manuals are available from the board.

The board also acts as an arbitrator, or appeal body, with respect to a number of other financial matters. These include the apportionment of shared costs for school, county, region, home for the aged, welfare boards and planning purposes. Also the board may be requested to review the equalization factors and equalized assessments as published annually by the Ministry of Revenue.

The board has been given a number of legislative powers to ensure not only the financial viability of local government entities, but also the welfare of rate-payers which councils seeks to specifically charge for specific purposes. The board believes that the generally good credit rating of most municipalities and school boards in Ontario can, in part, be attributed to the board's role.

Land Compensation
The responsibilities of the former Land Compensation Board have been successfully integrated into the Ontario Municipal Board since the proclamation of the Expropriations Amendment Act on July 15, 1983. The integration has enabled the board to be responsive in arranging earlier hearings than was previously possible and has resulted in a significant reduction in the number of pending files on land compensation matters.

Dépenses d'immobilisations des municipalités et des conseils scolaires
La Commission des affaires municipales de l'Ontario est chargée d'approuver certaines activités financières des administrations municipales et scolaires.

L'article 64 de la Loi sur la Commission des affaires municipales stipule que la commission doit approuver tous les projets des municipalités et des conseils scolaires (autres que les conseils des écoles séparées), si ces projets doivent être financés avec les revenus des années subséquentes, pendant une période allant au-delà de la durée du mandat du conseil municipal, ou par l'émission d'obligations. Les projets qui sont financés à même les dépenses courantes, pendant une période inférieure à la durée du mandat du conseil n'ont pas besoin d'être approuvés par la commission. La méthode qui permet de calculer le pouvoir d'emprunt d'une municipalité ou d'un conseil scolaire est expliquée de façon détaillée dans la brochure intitulée "The Role of the Ontario Municipal Board with respect to undertaking involving long-term committments by Ontario Municipalities and School Boards".

La commission a fait parvenir aux municipalités, conseils scolaires et offices de protection de la nature le manuel de procédure qui doit être suivie en vue de présenter une requête à la commission. Ce manuel énumère les exigences qui doivent être respectées en présentant des demandes d'approbation de dépenses d'immobilisations, d'imposition de taxes foncières spéciales, d'emprunts en excès de la limite de 70 pour cent des comptes à recevoir d'une municipalité, ou sur l'utilisation de l'excédent des revenus des débentures. On peut obtenir un exemplaire de ce manuel auprès de la commission.

Par ailleurs, la commission agit à titre d'organisme d'arbitrage ou d'appel au sujet de certaines autres activités financières. Celles-ci comprennent notamment le partage des dépenses relatives aux écoles, aux comtés, aux régions, aux résidences pour personnes âgées, aux conseils d'aide sociale et celles qui sont consacrées à l'aménagement du territoire. La commission peut aussi être appelée à réviser les facteurs de péréquation et la péréquation de l'évaluation établis à chaque année par le ministère du Revenu.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par voie législative, la commission est chargée de veiller à la bonne santé financière des administrations municipales et scolaires et de protéger les intérêts des contribuables municipaux et scolaires. La commission estime qu'elle est en partie responsable de la bonne cote de crédit dont bénéficient les municipalités de l'Ontario.

Indemnisation foncière
Depuis le 15 juillet 1983, date de la proclamation de la Loi modifiant la Loi sur l'expropriation, la commission a réussi à prendre en charge les attributions de l'ancien Office d'indemnisation foncière. Cette intégration a permis à la commission d'accélérer la tenue des audiences et de réduire dans une proportion importante le nombre de dossiers d'indemnisation foncière qui doivent être réglés.

Applications, Appeals and Referrals				Requêtes, appels et renvois
The following table shows the number of files for applications, appeals and referrals received in 1984 and a comparison with the previous two calendar years:				Le tableau ci-dessous indique le nombre et le type de requêtes, appels et renvois reçus en 1984, ainsi qu'une comparaison avec les deux années antérieures.
TYPE OF APPLICATIONS, APPEALS OR REFERRALS	**1984**	**1983**	**1982**	**TYPE DE REQUÊTES APPELS OU RENVOIS**
Assessment Appeals	4501	3572	607	Appels concernant l'évaluation foncière
Capital Expenditure of Municipalities & School Boards	1600	1854	2254	Dépenses d'immobilisation des municipalités et conseils scolaires
Zoning By-law Appeals / Approuvals	665	1695	2002	Appels / approbation de règlements de zonage
Appeals of Council's Refusal to Amend Zoning By-laws	104	100	103	Appels sur refus du conseil municipal de modifier les règlements de zonage
Minor Variance Appeals	418	455	425	Appels sur dérogation mineur
Consent Appeals	404	405	427	Appels sur un consentement
Official Plans	139	125	192	Plans officiels
Plans of Subdivision	31	56	61	Plan de lotissement
Miscellaneous	74	69	187	Divers
Land Compensation	61	69	82	Indemnisation foncière
Consolidated Hearings	0	4	11	Audiences conjointes
TOTAL	7997	8404	6351	TOTAL

Assessment Review Board

Chairman: B.H. Bowlby

Vice-Chairman: G.C. Hewson

Vice-Chairman and Provincial Registrar: T.G. Murphy

65 part-time members

Jurisdiction

The Assessment Review Board was established under The Assessment Act, 1968-69, and continues under The Assessment Review Court Act, R.S.O. 1980 as amended. This board is an administrative tribunal which draws its jurisdiction from The Assessment Act, The Municipal Act and The City of Ottawa Act, 1962.

Commission de révision de l'évaluation foncière

Président : B.H.B. Bowlby

Vice-président : G.C. Hewson

Vice-président et régistrateur provincial : T.G. Murphy

65 membres à temps partiel

Compétence

La Commission de révision de l'évaluation foncière a été établie en vertu de la Loi de 1968-1969 sur l'évaluation foncière et poursuit ses activités dans le cadre de la Loi sur la Cour de révision de l'évaluation foncière, L.R.O. 1980. Cette commission est un tribunal administratif habilité par la Loi sur l'évaluation foncière, la Loi sur les municipalités et la Loi de 1962 sur la municipalité d'Ottawa.

The responsibility of the board is to resolve through hearings as soon as practicable:

- complaints in writing against;
  - the assessments of real property on the basis of municipal taxation;
  - errors in and omission from the assessment roll;
  - errors in and omission from the roll as a public or separate school supporter.
- upon application by a municipality or an owner, the apportionment of municipal taxes or rates applicable to individual parcels where land has been assessed in block;
- when authorized by a municipal by-law (or by way of an appeal from the decision of a municipal council), applications for the cancellation, reduction or refund of municipal taxes and applications for the increase in municipal taxes where gross or manifest errors have been made in the collector's roll; and
- when authorized by a municipal by-law, appeals from special redevelopment charges.

Administrative Functions

The regional registrars of the board are responsible for processing and scheduling for hearing complaints and appeals against assessments and appeals against school support and for the certification of the last revised assessment roll of each municipality in Ontario. The regional registrars also accept appeals from decisions of the board for transmittal to the Ontario Municipal Board.

Summary of Activities

Board Sittings: During the year, the board sat for 2,374.5 days in various municipalities in Ontario, and heard and determined 149,434 complaints, appeals and applications.

The regional registrars processed and scheduled complaints against assessments filed under Section 34 and 39 of The Assessment Act and accepted 13,080 appeals to the Ontario Municipal Board, including the collection and transmittal of prescribed fees in the amount of $141,095. In addition, the regional registrars processed and scheduled 20,780 applications under Section 496 of The Municipal Act.

During this period, the board has experienced a further increase in complaints and appeals relating to all types of properties, especially commercial and industrial complaints and appeals, and also an increase in residential complaints in the City of Toronto. As in previous years, many such complaints and appeals took considerable time to hear and determine, particularly in Metropolitan Toronto.

Complaints, appeals and applications processed in and for the Municipality of Metropolitan Toronto amount to between 40 and 50 per cent of the overall disposition by the board.

To assist in scheduling certain complex complaints, assignment courts were held in Toronto and other major centres.

Thirty-five additional municipalities and one school board were reassessed under Section 63(3) of the Assessment Act, resulting in a considerable increase in the number of complaints received in these municipalities.

La commission a pour rôle d'entendre et de régler le plus tôt possible :

- les plaintes présentées par écrit au sujet :
  - de l'évaluation foncière aux fins de l'impôt foncier municipal;
  - des erreurs et des omissions au rôle d'évaluation foncière;
  - des erreurs et des omissions sur l'attribution de la taxe scolaire au système public ou séparé, selon le choix du contribuable;
- la ventilation des impôts municipaux ou du taux applicable à chaque parcelle lorsqu'un terrain a été évalué en bloc, sur demande présentée par une municipalité ou un propriétaire;
- lorsqu'un règlement municipal le permet (ou s'il est possible de faire appel de la décision d'un conseil municipal), les demandes d'annulation, de réduction ou de remboursement des impôts municipaux et les demandes d'augmentation des impôts municipaux lorsque des erreurs grossières ou manifestes figurent dans l'évaluation foncière;
- lorsqu'un règlement municipal l'autorise, les appels relatifs à des frais spéciaux de réaménagement.

Fonctions administratives

Les greffiers régionaux de la commission sont chargés de recevoir les plaintes relatives à l'évaluation foncière et les appels concernant la taxe scolaire, de fixer la date des audiences et de viser le dernier rôle d'évaluation révisé de chaque municipalité de l'Ontario. Les greffiers régionaux reçoivent également les appels présentés contre les décisions de la commission et les transmettent à la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Bilan des activités

Séances de la commission : Au cours de l'année, la commission a siégé pendant l'équivalent de 2 374,5 jours dans les diverses municipalités de l'Ontario. Elle a ainsi entendu et réglé 149 434 plaintes, appels et requêtes.

Les greffiers régionaux ont reçu et fixé les dates d'audience des plaintes présentées en vertu des articles 34 et 39 de la Loi sur l'évaluation foncière et accepté 13 080 appels interjetés devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario, ils ont aussi perçu et fait remettre les droits prescrits, pour un total de 141 095 $. Ils ont en outre reçu 20 780 requêtes en vertu de l'article 496 de la Loi sur les municipalités.

Au cours de l'année, la commission a noté une hausse sensible des plaintes et des appels concernant toutes les catégories de bien-fonds, et plus particulièrement les propriétés commerciales et industrielles. Les plaintes et les appels provenant du secteur résidentiel de la ville de Toronto ont aussi connu une augmentation. Comme par les années antérieures, l'audition et le règlement de ces plaintes et appels ont nécessité beaucoup de temps, surtout dans la région métropolitaine de Toronto. Les plaintes, appels et requêtes concernant la Communauté urbaine de Toronto représentent entre 40 et 50 pour cent des dossiers réglés par la commission.

Pour faciliter l'audition de certaines plaintes complexes, la commission a tenu des audiences à Toronto et dans d'autres grands centres afin de fixer le rôle des audiences.

Trente-cinq municipalités et un conseil scolaire ont fait l'objet d'une réévaluation foncière en vertu de l'article 63(3) de la Loi sur l'évaluation foncière, ce qui a entraîné une augmentation considérable du nombre de plaintes qui y ont été reçues.

Training and Development of Board Members and Staff: seminars for members and board clerks were held in Thunder Bay, London, Waterloo, Toronto and Ottawa.

Regional registrars and deputy regional registrars attended instructional seminars in Huntsville and Toronto.

Practice and Procedures: during this period, the board revised its rules of practice, Ontario Regulation 419/84.

Program of Operations for the Fiscal Year 1985-86

The Assessment Review Board will continue to review its practices and procedures, and to accelerate its hearings in order that the assessment rolls may be certified as soon as possible.

The Assessment Review Board will continue to improve its data processing system and to extend its adaptability to additional tasks.

Seminars for board members will be held in April and May, 1985 in Windsor and Toronto.

Board clerks will attend instructional seminars in April and May, 1985 in Toronto and Thunder Bay.

Formation et perfectionnement des membres de la commission et du personnel : Des séminaires à l'intention des membres et des greffiers de la commission ont été organisés à Thunder Bay, London, Waterloo, Toronto et Ottawa.

Les greffiers régionaux et les greffiers régionaux adjoints ont participé à des séminaires de formation à Huntsville et Toronto.

Règles de pratique et de procédure : Au cours de l'année, la commission a révisé ses règles de pratique, Règlements de l'Ontario 419/84.

Programme d'activités pour l'année 1984-1985

La Commission de révision de l'évaluation foncière continuera d'améliorer ses règles de pratique et de procédure et d'accélérer ses audiences de façon à ce que les rôles d'évaluation puissent être visés le plus rapidement possible.

La commission continuera aussi à améliorer son système de traitement des données et à l'adapter à d'autres fonctions.

Des séminaires à l'intention des membres de la commission auront lieu en avril et mai 1985 à Windsor et Toronto.

Les greffiers de la commission participeront à des séminaires de formation en avril et mai 1985 à Toronto et Thunder Bay.

Summary of Assessment Review Board Complaints and Appeals

État récapitulatif des plaintes et appels reçus par la Commission de révision de l'évaluation foncière

	1982-83	1983-84	1984-85	
Section 39 of the Assessment Act (I)	117,242	156,235	140,904	Article 39 de la Loi sur l'évaluation foncière (I)
Section 32 and 33 of the Assessment Act (II)	7,434	9,825	10,218	Articles 32 et 33 de la Loi sur l'évaluation foncière (II)
Section 496 of The Municipal Act (III)	19,628	17,864	20,780	Article 496 de la Loi sur les municipalités (III)
Other – including Redevelopment Charges	10,720	9,377	18,296	Autres – y compris frais de réaménagement
TOTAL	155,031	193,301	187,783	TOTAL

NOTES:

(I) This section deals with complaints made against annual assessments and school support made under Section 30 of the act.

(II) This section deals with complaints made against additional assessments made under Sections 32 and 33 of the act.

(III) This section deals with applications and appeals relating to:
- apportionment of municipal taxes under Section 406;
- cancellation reduction or refund of municipal taxes under Section 496;
- increase in municipal taxes by reason of clerical errors under Section 497.

NOTES:

(I) Cet article porte sur les plaintes visant les évaluations foncières annuelles et la destination des taxes scolaires, établies en vertu de l'article 30 de la loi.

(II) Cet article concerne les plaintes visant les évaluations foncières supplémentaires faites en vertu des articles 32 et 33 de la loi.

(III) Cet article porte sur les demandes et appels concernant:
- la répartition des impôts municipaux en vertu de l'article 406
- l'annulation, la réduction ou le remboursement des impôts municipaux en vertu de l'article 496
- l'augmentation des impôts municipaux à la suite d'une erreur d'écriture, en vertu de l'article 497.

Summary of Appeals and Fees Transmitted to the Ontario Municipal Board

État récapitulatif des appels et droits transmis à la Commission des affaires municipales de l'Ontario

	1984-85	1983-84	
Appeals	13,080	7,277	Appels
Fees ($)	141,095	160,530	Droits ($)

Criminal Injuries Compensation Board

Chairman:
Allan Grossman (to January 20, 1985)

Acting Chairman:
Gerald M. Harquail (January 21, – March 31, 1985)

Vice-Chairmen (part-time):
Audrey Merrett
Anne Stanfield

Members (part-time):
W. Lyle Black, M.D.
Gloria J. Burt
Greville Clarke
Linda Clippingdale
Gerald M. Harquail (to January 20, 1985)
John D.V. Hoyles
Robert W. Mitchell
E. Lee Monaco
Nathan L. Sandler
Harvey Spiegel
Ann Tomljenovic
Uno Viegandt

The board, composed of a full-time chairman and 13 part-time members, administers the Compensation for the Victims of Crime Act, 1971.

Function
The board decides whether applicants for compensation are eligible and the amount to be awarded. Compensation is awarded for personal injury only, when a person is injured or killed as a result of a crime of violence which is an offence under the Criminal Code of Canada. Injuries caused by a motor vehicle are excluded by the act unless the vehicle is used as a weapon.

Compensation may also be awarded when a person is injured or killed as a result of lawfully arresting, or attempting to arrest, an offender or suspected offender for an offence against a person other than the applicant or his dependant, or against such person's property, or assisting a peace officer in executing his law enforcement duties, or preventing or attempting to prevent the commission of an offence or suspected offence against a person other than the applicant or his dependant or against such person's property.

Hearings
Hearings of the board are public except where a public hearing would be prejudicial to a trial, or in cases involving sexual offences. They are held in Toronto and, when practical, in such centres as Kingston, London, Ottawa, Sault Ste. Marie, Thunder Bay and Windsor, where hearings are conducted during the year.

Productivity
The board was able to hear 1,043 applications, compared to 925 in 1983-84. Of the applications heard, compensation was denied in 67 cases. A total of 1,086 awards were ordered compared to 970 in the previous year.

Commission d'indemnisation les des victimes d'actes criminels

Président :
Allan Grossman (jusqu'au 20 janvier 1985)

Président intérimaire :
Gerald M. Harquail (du 21 janvier au 31 mars 1985)

Vice-présidents (à temps partiel) :
Audrey Merrett
Anne Stanfield

Membres (à temps partiel) :
W. Lyle Black, m.d.
Gloria J. Burt
Greville Clarke
Linda Clippingdale
Gerald M. Harquail (jusqu'au 20 janvier 1985)
John D.V. Hoyles
Robert W. Mitchell
E. Lee Monaco
Nathan L. Sandler
Harvey Spiegel
Ann Tomljenovic
Uno Viegandt

La commission, composée d'un président à plein temps et de treize membres à temps partiel, administre la Loi de 1971 sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

Rôle de la commission
La commission décide s'il y a lieu ou non d'accorder une indemnisation, et de quel montant, aux personnes qui en font la demande. L'indemnisation est octroyée uniquement lorsqu'une personne est blessée ou tuée à la suite d'un acte de violence constituant un délit aux termes du Code criminel du Canada. La loi ne couvre pas les blessures causées par un véhicule à moteur, à moins que ce dernier ne soit utilisé comme une arme.

Une indemnisation peut être également accordée lorsqu'une personne est blessée ou tuée en arrêtant ou en essayant d'arrêter légalement un contrevenant ou toute autre personne présumée coupable d'un délit commis contre une personne autre que celle présentant la demande, une personne à la charge de celle-ci ou les biens d'une telle personne, ou lorsqu'une personne est blessée ou tuée en aidant un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions; ou encore en empêchant ou en essayant d'empêcher qu'un délit ou un délit présumé soit commis contre une personne autre que celle présentant la demande, une personne à sa charge ou les biens d'une telle personne.

Audiences
Les audiences de la commission sont publiques, sauf dans les cas de délits sexuels ou lorsque cela peut influencer le déroulement d'un procès. Elles ont lieu à Toronto et, lorsque cela est possible dans les villes comme Kingston, London, Ottawa, Sault-Sainte-Marie, Thunder Bay et Windsor, comme cela a été le cas au cours de l'année écoulée.

La commission a entendu 1 043 demandes, contre 925 en 1983-84. Parmi les demandes entendues, 67 n'ont fait l'objet d'aucune indemnisation. Un total de 1 086 indemnités ont été versées, contre 970 l'année dernière.

A total of $3,285,883.54 was paid out in compensation, as compared to $3,249,715.16 in the previous year. The average award for the fiscal year was $2,480.08. The number of applications increased from 1,488 in 1983-84 to 1,697 in this fiscal year.

La somme des indemnités versées s'est élevée à 3 285 883,54 $, contre 3 249 715,16 $ l'année dernière. L'indemnité moyenne a été de 2 480,08 $. Au cours de l'année financière, le nombre de demandes a atteint 1 697, contre 1 488 pour l'année 1983-1984.

Criminal Injuries Compensation Board, Comparative Summary Applications and Dispositions

Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels Sommaire des demandes et règlements

	April 1, 1981 to March 31, 1982 Du 1er avril 1981 au 31 mars 1982	April 1, 1982 to March 31, 1983 Du 1er avril 1982 au 31 mars 1983	April 1, 1983 March 31, 1984 Du 1er avril 1983 au 31 mars 1984	April 1, 1984 to March 31, 1985 Du 1er avril 1984 au 31 mars 1985	
Eligible applications received	1250	1328	1488	1697	Demandes admissibles reçues
Applications heard (1)	978	928	925	1041	Demandes entendues (1)
Applications heard and dismissed	128	93	59	67	Demandes entendues et rejetées
Applications heard – further evidence required	2	0	0	0	Demandes entendues nécessitant un supplément de preuves
Second hearings	0	4	0	2	Deuxième audience
Review of awards	6	3	6	6	Fixation de la somme accordée
Decisions completed and awards ordered (2)	977	950	970	1086	Décisions prises et indemnisations accordées (2)
Files closed	476	150	407	415	Dossiers fermés
Interim awards	6	11	3	5	Indemnisations provisoires
Supplementary awards	66	84	83	76	Indemnisations supplémentaires
Periodic awards	16	17	18	15	Indemnisations périodiques
Lump sum payments ($)	2,254,654.16	2,328,957.11	2,677,791.38	2,693,372.73	Paiements globaux ($)
Periodic payments ($)	525,842.58	554,741.10	571,924.18	592,510.81	Paiements périodiques ($)
Total of awards ordered ($)	2,780,496.74	2,883,698.21	3,249,715.56	3,285,883.54	Total des indemnisations accordées ($)
Average award (3) ($)	2,307.73	2,451.54	2,760.61	2,480.08	Indemnisation moyenne (3) ($)

NOTES:

(1) Includes heard but dismissed and heard but further evidence required but does not include files closed.

(2) Includes interim, supplementary and periodic awards.

(3) Periodic payments not included when arriving at average award.

NOTES:

(1) Ces chiffres comprennent les demandes entendues mais rejetées et les demandes nécessitant un supplément de preuves, mais pas les dossiers fermés.

(2) Ces chiffres comprennent les indemnisations provisoires, supplémentaires et périodiques.

(3) L'indemnisation moyenne ne comprend pas les paiements périodiques.

Board of Negotiation

Chairman:
G.W. Swayze

Members:
J.M. Bennett
F.L. Heaman
W.J. Mowat
D. Peters

Function

The Ontario Board of Negotiation was created by the provision of the Expropriation Act, 1968-69, Section 27, with the purpose of providing an informal tribunal which, without prejudice to any subsequent arbitration procedures, may negotiate in a summary and informal manner a settlement of a compensation in expropriation cases.

The board, upon receiving a written request from either party, arranges meetings between the expropriated party and the expropriating authority. A formal notice is issued to both parties advising the time and place of meeting.

The board meets throughout the province without cost to either party. A unique provision of the act provides that the board shall view the property in question.

An individual may appear on his own behalf and present his compensation claim.

The board listens to both parties and, if it considers it has enough information and the parties have not agreed during the meeting, then it will give its opinion as to the compensation the board feels would be fair. This may or may not be accepted by either party; if no agreement follows, they are free to proceed to arbitration (Ontario Municipal Board).

Commission de négociation

Président :
G.W. Swayze

Membres :
J.M. Bennett
F.L. Heaman
W.J. Mowat
D. Peters

Fonctions

La Commission de négociation de l'Ontario a été créée aux termes d'une disposition de l'article 27 de la Loi de 1968-1969 sur l'expropriation. Cette disposition prévoit la création d'une instance officieuse qui, sans préjudice de procédures d'arbitrage ultérieures, serait autorisée à négocier de façon sommaire et officieuse le règlement de l'indemnisation à verser en cas d'expropriation.

La commission, sur demande écrite de l'une ou l'autre partie, organise des réunions avec l'exproprié et l'expropriateur. Les deux parties reçoivent notification officielle de l'heure et du lieu de la réunion. La commission se réunit en tout endroit de la province, sans frais pour l'une ou l'autre partie. Un aspect particulier de la loi oblige la commission à inspecter le bien frappé d'expropriation.

Les particuliers sont autorisés à plaider en leur propre nom et à présenter leur demande d'indemnisation.

La commission entend les deux parties et, si elle s'estime suffisamment instruite et si les parties ne sont pas tombées d'accord au cours de la réunion, elle donne son opinion quant à l'indemnisation qu'elle considère équitable. Cette opinion peut être acceptée par les parties ou peut être rejetée par l'une, l'autre ou les deux; si aucun accord n'intervient, les parties sont libres de recourir à la procédure d'arbitrage devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Monthly Breakdown – The Board of Negotiation
Fiscal Year April 1, 1984 – March 31, 1985

Ventilation des dossiers examinés, par mois – Commission de négociation
Année financière allant du 1er avril 1984 au 31 mars 1985

	APRIL AVRIL	MAY MAI	JUNE JUIN	JULY JUILLET	AUGUST AOÛT	SEPTEMBER SEPTEMBRE	OCTOBER OCTOBRE	NOVEMBER NOVEMBRE	DECEMBER DÉCEMBRE	JANUARY JANVIER	FEBRUARY FÉVRIER	MARCH MARS	TOTAL
Requests Received Demandes reçues	2	5	4	4	3	14	10	10	1	5	2	5	65
Meetings Held Réunions tenues	5	7	5	2	4	3	7	11	4	9	1	—	58

NOTE: As of March 31, 1985 there were 9 files in process (1 of the 9 to be scheduled and 8 are scheduled for meetings and waiting to be held).

NOTA: Au 31 mars 1985, 9 dossiers étaient en cours d'examen (pour l'un d'entre eux, la date restait à fixer; pour les 8 autres, des réunions avaient été prévues mais ne s'étaient pas encore tenues).

Office of the Public Complaints Commissioner

Sidney B. Linden, Commissioner

From December 21, 1981 to December 20, 1984, the Office of the Public Complaints Commissioner operated as a pilot project pursuant to the Metropolitan Police Force Complaints Project Act, 1981. On June 22, 1984, the Attorney General of Ontario made the following remarks upon tabling the second annual report of the Public Complaints Commissioner.

> "...In my view, it is clear that this important project has been an outstanding success. It has brought about a great many improvements in the handling of public complaints of police misconduct.
>
> "Members who were present in this House throughout the 1970s will recall the almost constant controversy which surrounded this issue. Royal Commissions and special investigations by such individuals as Arthur Maloney, Mr. Justice Morand, Walter Pitman and Cardinal Carter, among others, highlighted the controversial nature of the subject.
>
> "In contrast, the period of time since 1981 has been marked by an unprecedented level of public acceptance of the complaints process. Although improvements remain to be made, the dramatic change since 1981 is a powerful testament to the success of the project...
>
> "Legislation modelled in part on the project has been implemented in jurisdictions as close as Manitoba and as far away as western Australia."

On November 13, 1984, Bill 140, An Act to Revise the Metropolitan Police Force Complaints Project Act, 1981, was tabled in the Legislature. The bill received royal assent on December 14, 1984, and became law as of December 21, 1984. The act – the short title of which is the Metropolitan Toronto Police Force Complaints Act, 1984 – established the Office of the Public Complaints Commissioner as a permanent agency.

The Office of the Public Complaints Commissioner receives, records and investigates complaints from the public, and also monitors and reviews the investigations done by the Metropolitan Toronto Police Force and the discipline decisions taken by the force. The commissioner has the power to resolve complaints, recommend changes in police practices and procedures and law, and, if in the public interest, to order that an independent civilian board of inquiry hold a public hearing into a case.

An important aim of the legislation is to improve police-community relations. During its existence, the office has been asked to intervene in several situations of concern to specific Metro communities. In addition to dealing with individual complaints and police-community relations problems, the Public Complaints Commissioner has been actively involved in organizations devoted to preventing police-community problems from arising. The commissioner maintains communications with various Mayors' Committees, and is a member of the Metropolitan Toronto Council on Race Relations and Policing and the Greater Toronto Regional Working Group.

Bureau du commissaire aux plaintes du public

Sidney B. Linden, commissaire

Du 21 décembre 1981 au 20 décembre 1984 le Bureau du commissaire aux plaintes du public a fonctionné en tant que projet-pilote, en vertu de la Loi de 1981 sur le projet de la police de la Communauté urbaine de Toronto en matière de griefs. Le 22 juin 1984, alors qu'il déposait le second rapport annuel du commissaire aux plaintes du public, le procureur général de l'Ontario a fait les commentaires suivants :

> «À mon avis, il est évident que ce projet important a connu un éclatant succès. Il a contribué à améliorer substantiellement le traitement des plaintes du public contre la conduite des policiers.
>
> «Les députés qui ont été présents dans cette Assemblée pendant les années 70 se souviendront de la controverse qui a entouré cette question.
>
> «Les commissions royales et les enquêtes spéciales qui ont été conduites, entre autres, par M. Arthur Maloney, M. le juge Morand, M. Walter Pitman et par le cardinal Carter, ont mis en relief les aspects controversés de ce sujet...
>
> «Des lois s'inspirant de notre projet ont été adoptées au Manitoba et dans l'ouest de l'Australie.»

Le 13 novembre 1984, le projet de loi 140, intitulé Loi modifiant la Loi de 1981 sur le projet de la police de la Communauté urbaine de Toronto en matière de griefs, a été déposé à l'Assemblée législative. Cette loi a reçu la sanction royale le 14 décembre 1984 et est entrée en vigueur le 21 décembre 1984. La loi établissait de façon permanente le Bureau du commissaire aux plaintes du public.

Le Bureau du commissaire du public reçoit, enregistre et instruit le plaintes du public en même temps qu'il suit et, le cas échéant, réexamine le dossier des enquêtes menées par le corps de police de la Communauté urbaine de Toronto et des mesures disciplinaires prises par celui-ci. Après réexamen, le commissaire est habilité à statuer sur les plaintes, à recommander des changements aux lois et aux règles de pratique et de procédure de la police et, si cela est jugé dans l'intérêt général, d'ordonner que l'affaire soit entendue en audiences publiques par une commission d'enquête indépendante formée de civils.

Un des principaux objectifs de la loi est d'améliorer les relations entre la police et les citoyens. Depuis sa création, le bureau est intervenu dans plusieurs dossiers importants. En plus de traiter les plaintes du public et de résoudre les problèmes dans les relations entre la police et les citoyens, le Bureau du commissaire aux plaintes du public collabore activement avec d'autres organismes afin d'éviter que des problèmes surviennent dans les relations entre la police et les citoyens. Le commissaire est en communication avec les comités mis sur pied par les maires des différentes villes et il est membre du conseil de la Communauté urbaine de Toronto sur les relations inter-raciales et la police et du groupe de travail de la région métropolitaine de Toronto.

Hold-Up Squad Report and Response

A report into allegations against the Hold-Up Squad of the Metropolitan Toronto Police Force was released in 1984.

As part of the Hold-Up Squad Report, the Public Complaints Commissioner made 19 recommendations for specific reforms in police practices and procedures that would act both as preventative measures against the occurrence of misconduct by police officers, and as a safeguard against unfounded allegations of misconduct.

In August, 1984, the Metropolitan Toronto Police Force issued a written response to the Hold-Up Squad Report. In the 21-page response, the police force signified agreement or partial agreement with all of the 19 Hold-Up Squad recommendations.

One of the most important recommendations in the Hold-Up Squad Report was that the Metropolitan Toronto Police should experiment with the use of videotaping in interrogations of suspects at police stations. A 70-page section of the Hold-Up Squad Report was devoted to an analysis of legal implications of videotaping, and a description of various systems implemented in other jurisdictions.

Upon consideration of this recommendation, the police established a task force to plan an experimental two-year video project, with a view to commencing the project in January, 1985. The original plan proposed by the task force was to videotape, in somewhat limited circumstances, when a suspect wished to confess. After consultation with the Law Reform Commission of Canada, the scope of the project was broadened. The new pilot project, which has been implemented in Scarborough, is confined to suspects charged with serious offences such as murder, manslaughter, robbery, assault or sexual offences. Not all of the interrogation process is recorded, but if the prisoner wishes to make a statement, the police ask if he or she wishes to have the statement videotaped. Those who agree to a videotaping will be taken to the video studio.

Videotaping in the studio is conducted by civilian technicians. Included on the tape is a large clock with a second hand to eliminate the possibility of anyone editing or tampering with the tape after a statement is made.

Two copies of the videotape and audio recording are made during questioning and are kept until the case is fully dealt with by the courts.

When a statement is to be recorded the investigators, who also will be in view of the video camera, will commence the interview by:

- stating the date, time and location, and identifying the persons present in the studio;
- confirming the accused's consent to be videotaped;
- repeating to the accused their right to counsel and the fact that they have been charged with a specific offence and need not say anything unless they wish to do so; and
- recounting and confirming, with the accused, all the events which have transpired since their arrest, including any statements that they might have made prior to videotaping.

Rapport sur l'escouade des attaques à main armée

Ce rapport, publié en 1984, a été préparé à la suite d'accusations portées contre cette escouade de la police de la Communauté urbaine de Toronto.

Dans son rapport, le commissaire a présenté 19 recommandations en vue de modifier les pratiques et procédures de la police. Ces recommandations avaient principalement pour but d'éviter que des gestes répréhensibles de la part des policiers ne se reproduisent et de suggérer certains mécanismes pour protéger la police contre des accusations non-fondées.

En août 1984, la police de la Communauté urbaine de Toronto a présenté une réponse écrite au rapport sur l'escouade des attaques à main armée. Dans ce document de 21 pages, le corps de police se dit d'accord en tout ou en partie avec les 19 recommandations du commissaire.

Une des plus importantes recommandations contenues dans le rapport du commissaire portait sur la mise à l'essai de l'enregistrement vidéo des interrogatoires des suspects dans les postes de police. Un chapitre de 70 pages du rapport analysait les implications juridiques de l'enregistrement vidéo des interrogatoires et les différents systèmes utilisés par d'autres corps de police.

À la lumière de cette recommandation, la police a mis sur pied un groupe de travail dans le but de planifier un projet-pilote d'enregistrement vidéo. Ce projet de deux ans doit être entrepris à compter de janvier 1985. Ce groupe de travail a d'abord proposé d'avoir recours à l'enregistrement vidéo dans des cas limités, notamment lorsqu'un suspect décide d'avouer. Toutefois, après des consultations avec la Commission de réforme du droit du Canada, il a été décidé d'élargir la portée du projet. Ainsi, le projet-pilote qui a été entrepris à Scarborough, prévoit l'utilisation de l'enregistrement vidéo dans les cas d'interrogatoires de suspects de délits majeurs tels que meurtre, homicide, vol, assaut et délits sexuels. Les interrogatoires ne sont enregistrés que si le suspect désire faire une déclaration. Dans un tel cas, la police demande au suspect s'il accepte d'être enregistré. Si oui, le suspect est amené au studio d'enregistrement vidéo.

L'enregistrement est réalisé par un technicien civil. Un cadran spécial indique l'heure de l'enregistrement sur le ruban magnétoscopique. De cette façon il est impossible de modifier l'enregistrement.

Deux copies de l'enregistrement vidéo et audio sont produites pendant l'interrogatoire. Elles sont ensuite conservées jusqu'à ce que la cause soit entendue et jugée par les tribunaux.

Lorsqu'une déclaration doit être enregistrée, l'enquêteur doit apparaître devant la caméra et commencer l'entrevue de la façon suivante :

- indiquer la date, l'heure et le lieu et identifier les personnes présentes dans le studio;
- confirmer le consentement de l'accusé à être enregistré;
- répéter à l'accusé qu'il a le droit de consulter un avocat, que des accusations précises sont portées contre lui et qu'il a le droit de garder le silence;
- énumérer et confirmer avec l'accusé tout ce qui s'est produit depuis son arrestation, y inclus toute déclaration qui aurait pu être faite avant le début de l'enregistrement.

Regent Park Complaints

In October, 1983, the commission became aware of a serious situation regarding police-community relations in Regent Park, a large public housing complex. Complainants were reluctant to speak to police officers and there were widespread complaints about general harassment and racism. An impasse in communications between the residents of Regent Park and police from 51 Division existed. A meeting was arranged by the commissioner and the Regent Park Committee Against Police Harrassment to inform residents about the Office of the Public Complaints Commissioner. A series of meetings took place and, eventually, 16 formal complaints were investigated and dealt with in accordance with the Metropolitan Police Force Complaints Project Act, 1981.

In investigating the formal complaints, P.C.C. investigators talked to more than 200 Regent Park residents and police officers. In the course of these discussions, some general perceptions emerged that appeared to have potentially serious implications for ongoing police-community relations in the area. The Public Complaints Commissioner decided to address these perceptions and propose some solutions, with a view to improving police-community relations.

Accordingly, a 38-page report was prepared and presented to the Board of Commissioners of Police of Metropolitan Toronto. The report contained a summary of issues affecting the area and a series of recommendations. Chief among these recommendations was a suggestion that police-community consultation be undertaken through the formation of an advisory committee of Regent Park residents, police officers (both management and constables), some representatives of social service agencies active in the community, an alderman, and a member of the Metropolitan Toronto Board of Commissioners of Police.

The following are the recommendations as listed in the report:

Recommendation #1

I RECOMMEND THAT AN ADVISORY COMMITTEE BE SET UP IN REGENT PARK TO UNDERTAKE DIALOGUE BETWEEN POLICE AND COMMUNITY. IDEALLY, AT LEAST HALF OF THE MEMBERSHIP OF THE COMMITTEE SHOULD BE REGENT PARK RESIDENTS. THE BALANCE OF THE COMMITTEE SHOULD INCLUDE AT LEAST ONE SENIOR OFFICER FROM THE DIVISION (PREFERABLY THE UNIT COMMANDER), ETHNIC AND COMMUNITY RELATIONS OFFICERS, REGULAR POLICE CONSTABLES, SOME REPRESENTATIVES OF SOCIAL SERVICE AGENCIES ACTIVE IN THE COMMUNITY, AN ALDERMAN FOR THE AREA, AND A MEMBER OF THE METROPOLITAN TORONTO BOARD OF COMMISSIONERS OF POLICE. THE COMMITTEE SHOULD MEET IN REGENT PARK SO AS TO BE ACCESSIBLE TO RESIDENTS, AND SHOULD RECEIVE ANY NECESSARY ADMINISTRATIVE SUPPORT FROM THE METROPOLITAN TORONTO BOARD OF COMMISSIONERS OF POLICE.

Regent Park

En octobre 1983, le commissaire a pris conscience de l'existence d'un sérieux problème concernant les relations entre la police et les citoyens du vaste ensemble de logements sociaux du quartier Regent Park. Les plaignants étaient peu disposés à communiquer avec les agents de police, et de nombreuses plaintes avaient été exprimées au sujet d'une tendance généralisée au harcèlement et au racisme. Les communications entre les résidents de Regent Park et la police de la division 51 étaient dans une impasse. Le commissaire et le Comité de Regent Park contre le harcèlement policier ont organisé une réunion pour informer les résidents de l'existence du Bureau du commissaire aux plaintes du public. À la suite d'une série de réunions, 16 plaintes ont été analysées et réglées en vertu de la Loi de 1981 sur le projet de la police de la Communauté urbaine de Toronto en matière de griefs.

En étudiant ces plaintes, les enquêteurs du Bureau du commissaire ont rencontré plus de 200 personnes, résidents de Regent Park et agents de police. Ces rencontres ont permis de faire ressortir l'existence de certaines perceptions de nature à compromettre sérieusement l'état des relations entre les citoyens et la police dans ce quartier. Le commissaire aux plaintes du public a proposé diverses solutions afin de modifier cette situation dans le but d'améliorer les relations entre les citoyens et la police.

Dans un rapport de 38 pages, présenté au Conseil des commissaires de la police de la Communauté urbaine de Toronto, le commissaire aux plaintes du public a fait l'analyse des problèmes et a recommandé un certain nombre de solutions. Une des principales recommandations proposait le création d'un comité consultatif qui serait chargé de trouver des moyens pour améliorer les relations entre les citoyens et la police. Ce comité serait formé de résidents de Regent Park, de policiers (cadres et constables), de représentants d'agences de services sociaux du quartier, d'un échevin et d'un commissaire de la police de la Communauté urbaine de Toronto.

Les recommandations suivantes étaient contenues dans le rapport :

Recommandation #1

JE RECOMMANDE LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DANS LE QUARTIER REGENT PARK EN VUE DE FAVORISER LE DIALOGUE ENTRE LES CITOYENS ET LA POLICE. IDÉALEMENT, LA MOITIÉ DES MEMBRES DU COMITÉ DEVRAIT ÊTRE DES RÉSIDENTS DE REGENT PARK. L'AUTRE MOITIÉ DEVRAIT ÊTRE CONSTITUÉE D'AU MOINS UN OFFICIER RESPONSABLE DE LA DIVISION (DE PRÉFÉRENCE UN COMMANDANT D'UNITÉ), D'UN AGENT DE RELATIONS COMMUNAUTAIRES ET INTERRACIALES, D'AGENTS DE POLICE, DE REPRÉSENTANTS D'AGENCES DE SERVICES SOCIAUX DU QUARTIER, D'UN ÉCHEVIN DU QUARTIER ET D'UN COMMISSAIRE DE LA POLICE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO. LES RÉUNIONS DU COMITÉ DEVRAIENT ÊTRE TENUES DANS LE QUARTIER REGENT PARK, DE FAÇON À ÊTRE ACCESSIBLES AUX RÉSIDENTS, ET LE SOUTIEN ADMINISTRATIF NÉCESSAIRE À LA TENUE DE CES RÉUNIONS DEVRAIT ÊTRE FOURNI PAR LE CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA POLICE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO.

The Commissioner also suggested certain agenda items for the committee. These are listed and discussed in the public report.

Recommendation #2

- THE DISPATCHER IN THE RADIO ROOM SHOULD INFORM THE OFFICER IN CHARGE OF THE STATION WHEN THERE ARE THREE OR MORE CARS RESPONDING TO AN INCIDENT.
- THE OFFICER IN CHARGE OF THE STATION SHOULD ENSURE THAT A SUPERVISORY OFFICER ON THE ROAD ATTENDS THE SCENE WHEN THERE ARE THREE OR MORE CARS RESPONDING TO A CALL.
- THE SUPERVISORY OFFICER SHOULD BE RESPONSIBLE FOR CONTROLLING THE SITUATION AND FOR RECORDING WHAT OCCURS. IF UNNECESSARY CARS ATTEND, THE SUPERVISORY OFFICER SHOULD CLEAR SUCH CARS AWAY FROM THE AREA.
- NO OFFICER SHOULD ATTEND AN INCIDENT WITHOUT INFORMING THE DISPATCHER OF HIS/HER INTENTION TO DO SO. (THIS RECOMMENDATION REFLECTS AN EXISTING POLICE REGULATION, REGULATION 5.8.9.1).

Recommendation #3

I RECOMMEND THAT THE METROPOLITAN TORONTO BOARD OF COMMISSIONERS OF POLICE ENSURE THAT WRITTEN DIRECTION BE GIVEN TO THE METROPOLITAN TORONTO POLICE FORCE AS TO PROCEDURE TO BE FOLLOWED PRIOR TO QUESTIONING A DETAINED PERSON. I RECOMMEND THAT THE PROCEDURE CONTAIN A SIMPLY-WORDED SPECIFIC WRITTEN EXPLANATION OF THE RIGHT TO COUNSEL, RATHER THAN A DIRECT QUOTATION FROM THE CHARTER OF RIGHTS.

IF A PERSON IS TAKEN TO THE POLICE STATION, I RECOMMEND THAT THE RESPONSIBILITY FOR EXPLAINING THE RIGHT TO CONSULT COUNSEL AND FOR ASSISTING THE DETAINED PERSON TO GET IN TOUCH WITH COUNSEL, REST UPON THE OFFICER IN CHARGE OF THE STATION. IF A PERSON IS DETAINED IN OTHER CIRCUMSTANCES (SUCH AS IN A POLICE VEHICLE) RESPONSIBILITY SHOULD LIE WITH THE ARRESTING OFFICER.

Recommendation #4

I RECOMMEND THAT A STUDY BE COMMISSIONED BY THE METROPOLITAN TORONTO BOARD OF COMMISSIONERS OF POLICE ON CHARGES OF CAUSING A DISTURBANCE, ASSAULT POLICE AND OBSTRUCT POLICE. THE STUDY SHOULD ENCOMPASS CHARGES LAID OVER A TWO-YEAR PERIOD. THE STUDY SHOULD EXPLORE HOW MANY CHARGES HAVE BEEN LAID, BY WHOM, AND IN WHAT CIRCUMSTANCES AND WITH WHAT RESULTING CONVICTION RATE, WITH A VIEW TO ESTABLISHING WHETHER THERE IS ANY BASIS FOR THE ABOVE-STATED CONCERNS.

The response of the board of commissioners of police was generally favorable, and recommendation 1 was accepted immediately. The other recommendations are being considered.

Statistical Data

The legislation, which created the original pilot project was for three years, commencing December 21, 1981. Statistics have been prepared on a calendar year basis rather than a fiscal year basis.

Le commissaire a également suggéré un certain nombre de sujets à être étudiés par le comité. Ceux-ci sont abordés dans le rapport qui a été rendu public.

Recommandation #2

LE RÉPARTITEUR DEVRAIT INFORMER L'OFFICIER RESPONSABLE EN DEVOIR DANS LES CAS OÙ TROIS VOITURES-PATROUILLES OU PLUS SE RENDENT SUR LES LIEUX D'UN INCIDENT.

L'OFFICIER RESPONSABLE DEVRAIT S'ASSURER QU'UN SUPERVISEUR EST PRÉSENT DANS UN TEL CAS.

AUCUN CONSTABLE NE DEVRAIT SE RENDRE SUR LES LIEUX D'UN INCIDENT SANS EN INFORMER LE RÉPARTITEUR. (CETTE RECOMMANDATION CORRESPOND AU RÈGLEMENT 5.8.9.1. DE LA POLICE).

Recommandation #3

JE RECOMMANDE QUE LE CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA POLICE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO DONNE DES DIRECTIVES ÉCRITES AU CORPS DE POLICE AU SUJET DE LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'INTERROGATOIRE D'UN SUSPECT. JE RECOMMANDE QUE LA PROCÉDURE COMPORTE LA LECTURE D'UN TEXTE DÉCRIVANT DE FAÇON SIMPLE LE DROIT DE CONSULTER UN AVOCAT, PLUTÔT QUE D'UTILISER UNE CITATION DE LA CHARTE DES DROITS.

SI UNE PERSONNE EST AMENÉE AU POSTE DE POLICE, JE RECOMMANDE QUE L'OFFICIER RESPONSABLE SOIT CHARGÉ D'INFORMER CETTE PERSONNE DE SES DROITS ET DE L'AIDER À COMMUNIQUER AVEC UN AVOCAT. SI LES CIRCONSTANCES DE DÉTENTION SONT DIFFÉRENTES (DANS UNE VOITURE-PATROUILLE PAR EXEMPLE) CETTE RESPONSABILITÉ INCOMBERA AU CONSTABLE QUI EFFECTUE L'ARRESTATION.

Recommandation #4

JE RECOMMANDE QU'UNE ÉTUDE SOIT ENTREPRISE PAR LE CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA POLICE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO SUR LES ACCUSATIONS D'AVOIR PERTURBÉ LA PAIX PUBLIQUE, D'ASSAUTS ENVERS LES POLICIERS ET D'AVOIR FAIT OBSTRUCTION AU TRAVAIL DE LA POLICE. L'ÉTUDE DEVRAIT SE PENCHER SUR TOUTES LES ACCUSATIONS DE CE GENRE QUI ONT ÉTÉ PORTÉES AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES. L'ÉTUDE DEVRAIT DÉTERMINER LE NOMBRE D'ACCUSATIONS QUI ONT ÉTÉ PORTÉES, PAR QUI, DANS QUELLES CIRCONSTANCES ET LE NOMBRE DE CONDAMNATIONS. CETTE ANALYSE PERMETTRA DE DÉMONTRER SI LES PRÉOCCUPATIONS À L'ÉGARD DE CES QUESTIONS SONT FONDÉES OU NON.

Le Conseil des commissaires a répondu favorablement à l'ensemble de ces recommandations. La première recommandation a été acceptée immédiatement, tandis que les autres sont à l'étude.

Statistiques

La loi qui a permis la réalisation de ce projet a été en vigueur pendant trois ans à compter du 21 décembre 1981. Les statistiques ont été établies en fonction de l'année civile plutôt que de l'année financière.

	1984	1983	1982	
OPEN CASES	1077	1039	922	**DOSSIERS OUVERTS**
– New Complaints Received	790	758	922	– Nouvelles plaintes reçues
– Carried over from previous year	287	281	—	– Dossiers reportés de l'année précédente
– Requests for Review (1)	99	70	55	– Demandes de révision (1)
CLOSED CASES				**DOSSIERS RÉGLÉS**
Number of Cases Closed	643	757	602	Nombre de dossiers réglés
Action Taken by Police Force	38	40	45	Mesures prises par la police
– Educational Action	2	8	25	– Mesures éducatives
– Summary Discipline for Minor Transgressions	29	23	20	– Mesures disciplinaires pour infractions mineures
– Formal Police Act Discipline Charges	7	6	0	– Sanctions disciplinaires prises en vertu de la Loi de la police
– Sent to Police Complaint Board by Chief	3	—	—	– Expédiés à la Commission par le chef de police
– Formal Criminal Charge	0	0	3	– Nombre d'accusations criminelles portées
Reviews Completed by P.C.C.	80	69	40	Enquêtes faites par le commissaire
Police Complaints Board Public Hearings Ordered (2)	7	6	4	Audiences de la Commission ordonnées par le commissaire (2)
Informal Resolutions (3)	143	214	224	Cas réglés de façon officieuse (3)

NOTES:

(1) Complainant who is not satisfied with the decision of the Chief of Police asks the Public Complaints Commissioner to review that decision.

(2) Public Complaints Commissioner has reviewed the decision of the Chief of Police and decided that it is in the public interest to order a hearing.

(3) Both complainant and subject officer sign a document summarizing the investigation conducted into the complaint, the manner in which the complaint was received, and indicating that both parties are satisfied with the resolution.

NOTA :

(1) Le plaignant qui n'est pas satisfait d'une décision rendue par le chef de police demande au commissaire aux plaintes du public de réexaminer cette décision.

(2) Le commissaire aux plaintes du public a révisé la décision du chef de police et il a estimé nécessaire de tenir une audience dans l'intérêt public.

(3) Le plaignant et l'officier de police concerné signent un document résumant l'enquête effectuée au sujet de la plainte et la façon dont la plainte a été réglée, en indiquant que les deux parties sont satisfaites du règlement.

More extensive data concerning the statistics on the third year of operation can be found in the third annual report of the Office of the Public Complaints Commissioner.

Board Hearings

After reviewing a case on the request of a complainant, the commissioner may call a public hearing before a board of inquiry if he considers it to be in the public interest to do so. These disciplinary hearings are held before civilians, who sit as tribunals of one or three persons, depending on the seriousness of the case.

Under the former legislation, the entire body of civilians was called the Police Complaints Board. Under the new legislation that body is simply referred to as a panel, and the one- or three-person tribunals that hear individual cases are called boards of inquiry.

Des statistiques détaillées sur la troisième année de fonctionnement de la commission apparaissent dans le troisième rapport annuel du commissaire aux plaintes du public.

Audiences de la commission

Après avoir procédé à une enquête à la suite d'une plainte, le commissaire peut demander la tenue d'une commission d'enquête publique s'il juge que cela est dans l'intérêt public. Les audiences sont conduites par des civils et la commission d'enquête peut être constituée d'une ou trois personnes, selon la gravité du dossier considéré.

Sous l'ancienne loi, cette instance portait le nom de Commission des plaintes contre la police. En vertu de la nouvelle loi, elle s'appelle maintenant commission d'enquête.

The panel is appointed by Cabinet, and its proportional representation remains the same under the new legislation. One-third of the members of the panel are to be lawyers jointly recommended by the Attorney General and the Solicitor General. One-third are to be recommended by the Council of the Municipality of Metropolitan Toronto. One-third are to be persons other than police officers, jointly recommended by the Metropolitan Board of Commissioners of Police and the Metropolitan Toronto Police Association.

As under previous legislation, board of inquiry hearings are open to the public and are similar to other administrative or quasi-judicial proceedings. The Statutory Powers Procedure Act and the rules of natural justice apply.

The new legislation requires that when a hearing is called, the Ministry of the Attorney General will provide counsel to, in effect, prosecute the case. As with the previous legislation, it is anticipated that the respondent officer will be defended by counsel, although this is not a requirement. The complainant may also have counsel although, once again, this is not a requirement under the legislation.

The new legislation also provides for minor changes to the penalties that may be imposed by the board where an officer is found guilty of misconduct. Those penalties are now the same as the disciplinary penalties available under the Police Act. The board may dismiss an officer from the force, direct that the officer resign or be dismissed within seven days, reduce the officer in rank, impose a forfeiture of up to 20 days off, impose a forfeiture of up to five days' pay, or reprimand the officer.

The board must give written notice of its decision and the reasons to the Chief of Police, the person who made the complaint, the subject police officer, the Public Complaints Commissioner, the Solicitor General and the Attorney General.

As of March 31, 1985, 22 Police Complaints Board hearings had been ordered. More extensive information can be found in the board's third annual report.

Les membres qui en font partie sont nommés par le Conseil des ministres en fonction de la même répartition que sous l'ancienne loi. Un tiers des membres sont des avocats recommandés conjointement par le procureur général et le solliciteur général. Un tiers sont des personnes recommandées par le conseil de la Communauté urbaine de Toronto. Un tiers sont des personnes, autres que des policiers, recommandées conjointement par le conseil des commissaires de la police et l'Association des policiers de la Communauté urbaine de Toronto.

Tout comme sous l'ancienne loi, les audiences de la commission d'enquête sont publiques et la procédure utilisée est la même que celle des tribunaux administratifs ou quasi-judiciaires. La Loi sur l'exercice des compétences légales et les règles d'équité s'appliquent.

La nouvelle loi stipule, qu'à l'occasion d'une audience, le ministère du Procureur général doit désigner un avocat qui agira à titre de procureur de la poursuite. Le policier appelé à comparaître peut se faire aider d'un avocat. Cela n'est toutefois pas obligatoire. Il en est de même dans le cas de la personne qui a porté plainte.

La nouvelle loi a légèrement modifié les sanctions qui peuvent être imposées par la commission d'enquête lorsqu'un policier est reconnu coupable d'inconduite. Ces sanctions sont maintenant les mêmes que celles prévues par la Loi sur la police. La commission d'enquête peut congédier un policier, demander sa démission ou ordonner son congédiement dans les sept jours, rétrograder un policier, imposer une révocation d'un maximum de 20 jours de congé, imposer un suspension pouvant aller jusqu'à 5 jours de travail ou réprimander un policier.

La commission doit présenter sa décision par écrit et expliquer les motifs qui la justifient. Elle doit en faire parvenir un exemplaire au chef de police, au plaignant, au policier concerné, au commissaire aux plaintes du public, au solliciteur général et au procureur général.

Au 31 mars 1985, 22 audiences ont été tenues. Des renseignements plus détaillés sont fournis dans le troisième rapport annuel de la commission.

Acts Administered by the Ministry of the Attorney General

Absconding Debtors Act
Absentees Act
Accidental Fires Act
Accumulations Act
Administration of Justice Act
Age of Majority and Accountability Act
Aliens' Real Property Act
Arbitrations Act
Architects Act, 1984
Assessment Review Board Act
Assignments and Preferences Act
Bail Act
Barristers Act

Lois administrées par le ministère du Procureur général

Lois sur les débiteurs en fuite
Loi sur les absents
Loi sur les incendies fortuits
Loi sur la capitalisation
Loi sur l'administration de la justice
Loi sur la majorité et la capacité civile
Loi sur les biens-fonds des étrangers
Loi sur l'arbitrage
Loi de 1984 sur les architectes
Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière
Loi sur les cessions et préférences
Loi sur la mise en liberté sous cautionnement
Loi sur le protocole du barreau

Blind Persons' Rights Act	Loi sur les droits des aveugles
Bulk Sales Act	Loi sur les ventes en bloc
Business Records Protection Act	Loi sur la conservation en Ontario des documents commerciaux
Change of Name Act	Loi sur le changement de nom
Charitable Gifts Act	Loi sur les dons de bienfaisance
Charities Accounting Act	Loi sur la comptabilité des oeuvres de bienfaisance
Children's Law Reform Act	Loi portant réforme du droit de l'enfance
Commissioners for Taking Affidavits Act	Loi sur les commissaires à la prestation des serments
Compensation for Victims of Crime Act	Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels
Construction Lien Act, 1983	Loi de 1983 sur le privilège dans l'industrie de la construction
Conveyancing and Law of Property Act	Loi sur les actes translatifs de propriété et le droit des biens
Costs of Distress Act	Loi sur les frais de saisie-gagerie
Courts of Justice Act, 1984	Lois de 1984 sur les tribunaux judiciaires
Creditors' Relief Act	Loi sur le désintéressement des créanciers
Crown Administration of Estates Act	Loi sur l'administration des successions par la Couronne
Crown Agency Act	Loi sur les organismes de la Couronne
Crown Attorneys Act	Loi sur les procureurs de la Couronne
Crown Witnesses Act	Loi sur les témoins de la Couronne
Disorderly Houses Act	Loi sur les maisons de jeu et de débauche
Dog Owners Liability Act	Loi sur la garde des chiens
Escheats Act	Loi sur les biens en déshérence
Estates Administration Act	Loi sur l'administration des successions
Evidence Act	Loi sur la preuve
Execution Act	Loi sur l'exécution forcée
Expropriations Act	Loi sur l'expropriation
Factors Act	Loi sur les facteurs
Family Law Reform Act	Loi portant réforme du droit de la famille
Fines and Forfeitures Act	Loi sur les amendes et confiscations
Fraudulent Conveyances Act	Loi sur les cessions en fraude des droits des créanciers
Fraudulent Debtors Arrest Act	Loi sur l'arrestation des débiteurs en fuite
Frustrated Contracts Act	Loi sur les contrats inexécutables
Gaming Act	Loi sur les jeux de hasard
Habeas Corpus Act	Loi sur l'habeas corpus
Hospitals and Charitable Institutions Inquiries Act	Loi sur les enquêtes concernant les hôpitaux et les établissements de bienfaisance
Hotel Registration of Guests Act	Loi sur l'inscription dans les hôtels
Innkeepers Act	Loi sur les aubergistes
Interpretation Act	Loi d'interprétation
Interprovincial Subpoenas Act	Loi sur les assignations interprovinciales de témoins
Judicial Review Procedure Act	Loi sur la procédure de révision judiciaire
Juries Act	Loi sur les jurys
Justices of the Peace Act	Loi sur les juges de paix
Landlord and Tenant Act	Loi sur la location immobilière
Law Society Act	Loi sur la Société du barreau
Legal Aid Act	Loi sur l'aide juridique
Libel and Slander Act	Loi sur la diffamation
Limitations Act	Loi sur la prescription des actions
Lord's Day (Ontario) Act	Loi sur le dimanche (Ontario)
Master and Servant Act	Loi sur le louage de services
Mechanics' Lien Act	Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux
Mental Incompetency Act	Loi sur l'incapacité mentale
Mercantile Law Amendment Act	Loi modifiant le droit commercial
Metropolitan Police Force Complaints Project Act, 1984	Loi de 1984 sur le projet de la police de la communauté urbaine de Toronto en matière de griefs
Ministry of the Attorney General Act	Loi sur le ministère du Procureur général
Minors' Protection Act	Loi sur la protection de la jeunesse
Mortgages Act	
Negligence Act	

Notaries Act	Loi sur les hypothèques
Occupiers' Liability Act	Loi sur le partage de la responsabilité
Ontario Law Reform Commission Act	Loi sur les notaires
Ontario Municipal Board Act	Loi sur la responsabilité des occupants
Partition Act	Loi sur la Commission de réforme du droit de l'Ontario
Partnerships Act	Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario
Pawnbrokers Act	Loi sur le partage des biens en copropriété
Perpetuities Act	Loi sur les sociétés en nom collectif
Powers of Attorney Act	Loi sur le prêt sur gage
Proceedings Against the Crown Act	Loi sur la durée des substitutions
Professional Engineers Act	Loi sur les procurations
Property and Civil Rights Act	Loi sur les actions contre la Couronne
Provincial Offences Act	Loi de 1984 sur les ingénieurs
Public Accountancy Act	Loi sur le droit privé
Public Authorities Protection Act	Loi sur les infractions provinciales
Public Halls Act	Loi sur les experts-comptables
Public Inquiries Act	Loi sur l'immunité de personnes publiques
Public Institutions Inspection Act	Loi sur les salles publiques
Public Officers Act	Loi sur l'inspection des établissements publics
Public Trustee Act	Loi sur les fonctionnaires
Reciprocal Enforcement of Judgments (U.K.) Act, 1984	Loi sur le curateur public
Reciprocal Enforcement of Maintenance Orders Act, 1982	Loi de 1984 sur l'exécution réciproque de jugements (R.-U.)
Regulations Act	Loi de 1982 sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires
Religious Freedom Act	Loi sur les textes réglementaires
Religious Organizations' Lands Act	Loi sur la liberté du culte
Sale of Goods Act	Loi sur les biens-fonds des organismes religieux
Settled Estates Act	Loi sur la vente d'objets
Sheriffs Act	Loi sur les substitutions immobilières
Short Forms of Conveyances Act	Loi sur les shérifs
Short Forms of Leases Act	Loi sur les formules abrégées d'actes translatifs de propriété
Short Forms of Mortgages Act	Loi sur les formules abrégées de baux
Solicitors Act	Loi sur les formules abrégées d'hypothèques
Statute of Frauds	Loi sur les procureurs
Statutes Act	Loi relative aux preuves littérales
Statutory Powers Procedure Act	Loi sur les textes législatifs
Succession Law Reform Act	Loi sur l'exercice des compétences légales
Surrogate Courts Act	Loi portant réforme du droit des successions
Ticket Speculation Act	Loi sur les cours des successions et des tutelles
Time Act	Loi sur la revente abusive de billets de spectacle
Trespass to Property Act	Loi sur l'heure officielle
Trustee Act	Loi sur l'entrée sans autorisation
Unsconscionable Transactions Relief Act	Loi sur les fiduciaires
University Expropriation Powers Act	Loi sur la réduction des opérations exorbitantes
Variation of Trusts Act	Loi sur le pouvoir des universités en matière d'expropriation
Vendors and Purchasers Act	Loi sur la modification des fiducies
Wages Act	Loi sur la vente immobilière
Warehouse Receipts Act	Loi sur les salaires
Warehousemen's Lien Act	Loi sur les récépissés d'entrepôt
	Loi sur le droit de rétention de l'entreposeur